

A-5
37 c

CHARTREUSE de **BONPAS**

✻ Notre-Dame ✻

(PROVINCE DE PROVENCE)

Extraits des Archives de N.-D. de Bonpas — Vaucluse — H Liasse 5^{bis}

Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Extrait

Des Archives de

La Charteuse N. D. de Bonpas



Index.

- p. 1 Différend entre Bonpas et Chivignon. 1692-1701
- " 2 Catalog. de l'él. des Mss. Bibl. Avignon. Aix (Héjane)
- " 3 Extrait abrégé de 99 titres anciens ^(avant fondation) _{maison}
- " 6 1321. Bull. de Jean XXII. accord ^{carpenteries} _{dépendances} _{privileges}
- " 8 Extrait Archives Vaucluse,
- " 9 Extrait ^{en particulier} de l'acte de fondation.
- " 12 Extrait des registres du Conseil d'état -
pour affaire dom. Louis de Bouthil
- " 18 Comm. chartreuse.
- " 20 Bienfaiteurs.
- " 21 Fondateurs et Bienfaiteurs.
- " 23 Ancien temps.
- " 25 Mémoire touchant terres demandées par le Sr.
de Caumont.
- " 30 Mémoire des titres au droit de Bonpas sur
Durance et ses cements.
- " 34 Diplôme de Charles Magne. 805
- " 36 Copie d'un acte entre St Omer et Bonpas à propos
des églises de Leco Harins.
- " 38 Copie de l'acte de permutation de la ^{maison} _{église} Bonpas
avec l'église ^{St Veray} _{Caumont}.
- " 44 Mémoire au sujet exemptions
- " 46 Mesures pour l'arpentage en 1718
- " 47 Denombrement biens et droits en 1326-1327.
- " 52 Etat laissé par D. Polycarpe de La Rivière ¹⁶³⁰ ₁₆₃₈
- " 59 " " " de Saily en 1650.
- " 60 " " en 1742.
- " 67 Arpentage par cadastre 1790.
- " 68 Etat des diff. possessions. 1790.
- " 71 Vente du mobilier (1793) →
(voir verso)

1

7

A NOTRE REVEREND PERE GENERAL DE L'ORDRE DES CHARTREUX

Les Prieurs des Chartreuses de Bonpas et de Villeneuve Visiteur et Convisiteur de la Province de Provence, remontrent tres humblement à votre Reverence que leurs Maisons ayant été fondées chacune séparément et en différent tems par deux Papes; elles auroient joui au moyen de leurs privileges du Droit d'Exemption pour eux, leurs domestiques et pour toute sorte de Denrées payables ou à payer en entrant ou sortant de la ville d'Avignon.

Mais comme en 1690 ou environ, le Conseil de Messieurs de la dite ville auroient prétendu ignorer non seulement nos Privileges mais encor ceux de tout le corps réguliers pour nous assujettir aux droits imposez ou à imposer sur toutes les Denrées qui entreroient dans Avignon. Les chartreux se présenterent se pourveurent et defendirent leurs Privileges de toutes les manieres jusqu'à se résoudre de porter le Procez à Rome par appel, lorsque leurs amis jugerent à propos qu'ils devoient s'en tenir provisionnellement à la Délibération du Conseil en date du 12 janvier 1692: par laquelle il est statué mot pour mot ce qui s'ensuit:

Comme aussi seront francs et exemptz des dites impositions, les R.P. chartreux de Villeneuve les Avignon et de Bonpas suivant leurs sentences et privileges tant de ce qui proviendra de leur creû que pour toute autre chose qu'ils feront entrer, jusqu'à la concurrence de la somme de quarante ecus par an tant seulement suivant la délibération du conseil du 12 janvier 1692; et en produisant des billets signés par les Rds Prs Prieurs, et Procureurs des dits convents et scellez de leur sceau à qui telles denrées appartiendront; et en cas que les dites denrées que les R.P. chartreux de Villeneuve et de Bonpas feront entrer montent plus que la dite somme de quarante ecus par an le surplus sera payé par les R.P. chartreux aux dits sieurs Fermiers selon la Tariffe.

Les officiers de nos Maisons s'en tenoient à cette délibération et chacun retiroit ou employoit sa part et portion de vingt ecus. Lorsqu'environ l'an 1696; un officier de Villeneuve s'avisa de faire entrer en Avignon sans n'cessité et contre les usages de sa Maison diverses denrées qu'il y fit débiter pour et jusqu'à la concurrence des dits quarante ecus de droits; et l'année d'après il capta si bien le Trésorier des Fermiers qu'il se fit encore délivrer toute la finance, les officiers de Bonpas se voyant ainsi maltraitez entreprirent de randre la Parcille à ceux de Villeneuve et da depuis jusqu'à present ils ont taché à l'enui les uns des autres de retirer ou de consommer les dits quarante ecus.

Ce que nous soussignez ayant considerez et observez être une espece de scandale entre deux maisons voisines, si celebres dans le Pays et parmy des Confreres d'un même Ordre. Nous avons crû être obligez d'en prevenir les suites et d'ordonner et statuer ce..octobre 1701: que les chartreuses de Bonpas et de Villeneuve s'en tiendront désormais littéralement à la Clause de la Délibération du Conseil de la ville d'Avignon en date du 12e janvier 1692: par laquelle il leurs est adjugé annuellement quarante ecus, et qu'ils se les partageront également ainsi qu'il se pratiquait avant 1696. Deffendant très expressement aix officiers des dites maisons d'en venir jamais aux voyes de rait pour quelque occasion, raison ou interpretation que ce puisse être, et afin de leurs en ôter tout pretexte, Nous supplions tres humblement Votre Reverence d'autoriser par son Decret notre présente ordonnance ce qui nous fera redoubler nos vœux et nos prieres pour la conservation de votre Reverence et la prospérité de l'Ordre. Et faires bien. Fait double et signé par nous susdit Prieurs et Visiteurs. Ce 11e octobre 1701.

I, A, Trouillas Prieur de Bonpas visiteur.

+++++

Arch. Dep^{te} de Vaucluse - Ch^{te} de Bonpas - H. liasse 5^{bis}

CATALOGUE GENERAL DES MANUSCRITS DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

+++++

AVIGNON---27795 Abbe.1mbis.

+++++

CHARTREUSE DE BONPAS.

-----Documents et notes, I.430---II.19.492.460.504.
 V.Ponchon(abbé)---Lettres sur des documents, III.5---Vie de St.Sibert,
 d'après les archives, II.427---Sceau, II.462---Bulle du pape Jean XXII
 sur sa fondation, II.706---III.3---Sur son établissement.V.Larivière
 (Polycarpe)---Procès verbal de visite, II.285---Catalogue de la biblio-
 theque, II.442---Inscription de l'église, III.259---Calendrier pour les
 offices, I.394---Tricenaire du calendrier ou prières pour les bienfai-
 teurs, I.393---Officium cantoris hebdomadarii, II.180---Cantos hebdoma-
 darii, V-Yves Michel---Prieur V.Cantor de Bonaventure-La Rivière Poly-
 carpe-Chartreux.V.Suzan)Bernard)---Observations géodésiques par un
 Chartreux, I.456---Bulles de Celestin III et de Clement III, II.433---
 Notice sur une somme de 7000 livres appartenant aux Chartreux, II.487-
 Pension, III.241---Directes, III.134---Acquit sur le grand hôpital d'Avign-
 on, II.703---Concession d'eau du Coulon, III.223---Accords et transaction
 avec la ville d'Avignon, II.754---Pour la Durancole, II.29-785---Transac-
 tion pour la Durancole, avec l'hôpital Ste Marthe et consorts, II.786---
 Mémoire pour les créanciers de la Durance, II.781---Commandement aux
 consuls de Noves, III.134---Leur vicaire à Caumont soutient les habi-
 tants contre le seigneur, III.9---Contribution réclamée par la garde
 citoyenne de Caumont, III.53---Concordat passé avec la Chartreuse pour
 les limites de la Durance, II.325-790-V.Boncompagni ---Le dernier jour
 de la Chartreuse, V.Ponchon(abbé)---Lettres datées de la Chartreuse,
 II.487---Biens nationaux en provenant, II.91---Ms en provenant, I.9-10-
 31-65-104-119-111-127-179-187-352-394-404-519-579---II.173-180-209---
 III.141.
 ++++++

BIBLIOTHEQUE DE CARPENTRAS.

+++++

Fondation, I.303---histoire par un Chartreux, I.410---Extrait des
 Archives, II.580---Vente de meubles et immeubles, I.794---Transaction, II.
 126---Voeux de Chartreux, I.794---Prieur, V, La Rivière(de la).
 ++++++

BIBLIOTHEQUE MELJANE A AIX EN PROVENCE

+++++

Manuscrits.N° 789-page 369.Plan gravé de la Chartreuse de Bonpas.

~~~~~



EXTRAIT ABREGE DE QUELQUES TITRES ANCIENS AVANT LA FONDATION  
DE LA CHARTREUSE DE BONPAS

+++++

1149--Acte de donation et transport des églises de St.André et St.Trophime situées à Lourmarin, que l'abbé de St.André les Avignon accorde aux freres de Bonpas pour les tenir au nom du monastere de St.André et à certaines conditions.--5 des calendes de fevrier.

1149--Au mois de fevrier.Abbé de St.André les Avignon remettent aux religieux de Bonpas les églises de St.André et de St.Trophime avec toutes leurs dépendances situées à Lourmarin sous certaines conditions, redevances et articles.etc...

1189--C'est une bulle de Clement III adressée à Raymond prieur de la maison de Bonpas et ses freres contenant divers privileges et concessions et dans laquelle il énonce l'église de St.André de Lourmarin et aussi quelques bulles ou privileges qui avait été accordés par les prédecesseurs de Clement III.

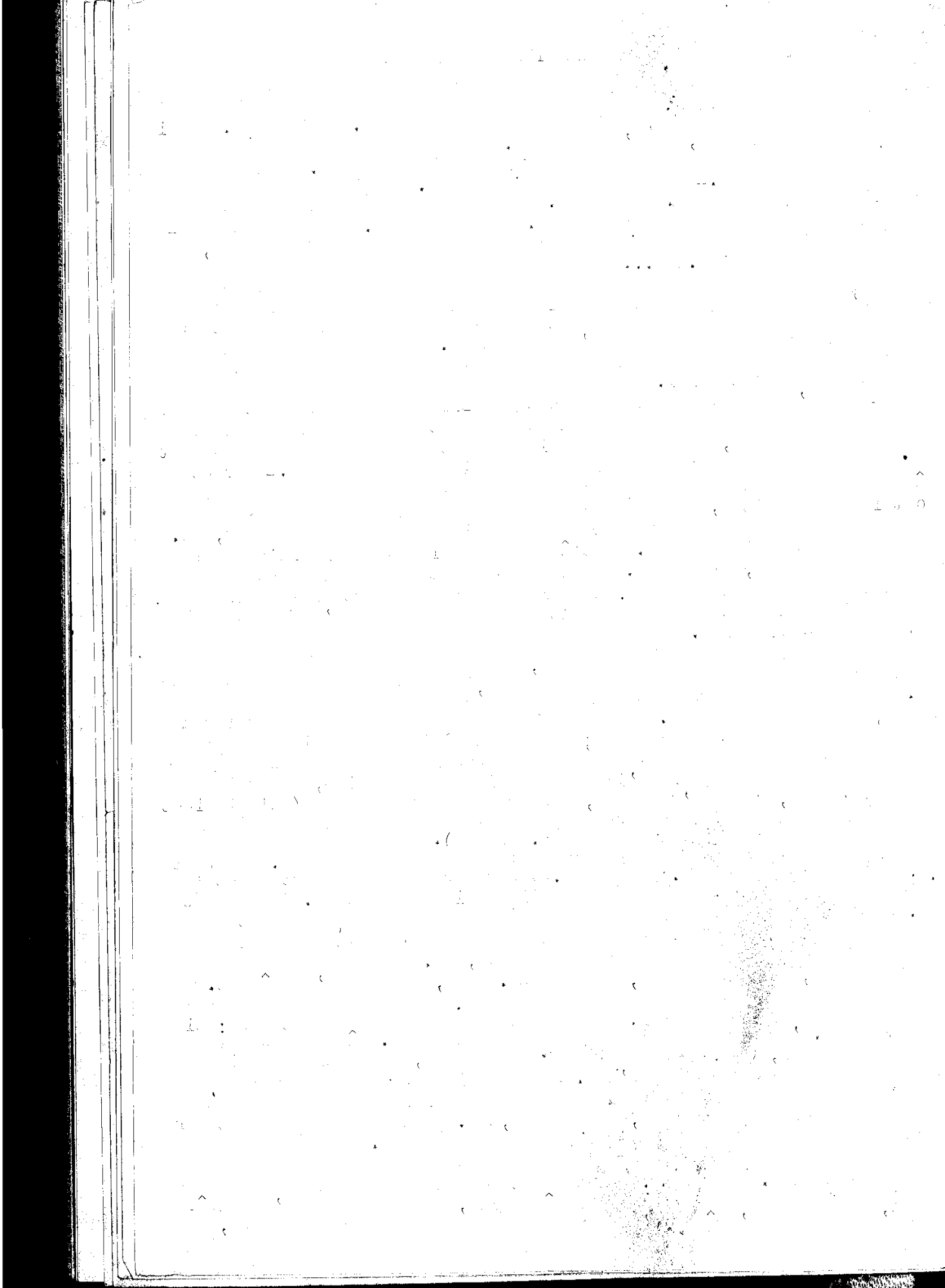
1189--Sous l'an 2 du pontificat de Clement III adresse une bulle à Raymond prieur de la maison du pont de Bonpas et à ses religieux tant présents que futurs, il les loue du pœux dessein de construction du pont de Bonpas et suscipiendi pauperibus et egenis et ad exemplar. Pour ce même sujet de Jules son predecesseur il ratifie la possession des biens dont ils jouissaient; il en fait le détail et cette bulle est signée tant du seing de sa sainteté que de 13 cardinaux et donnée à Laban, etc. La dite bulle vidimée par J.archevêque de Cavaillon qui y fit apposer son sceau en 1238, pridie cal.mai et ajoute que le Pont est dans son diocese et encore les susdits deux titres furent encore vidimés in castro Vicegerentiae dans Avignon le 11 mars 1336 sous l'an 2e du Pontificat de Urbain VIII. (Benev. X 11)

1212--Comme ces religieux de Bonpas s'avisèrent de traiter avec ceux de St.~~André~~ Michel de Frigolet et vouloir s'unir de profession et de biens; Bertrand abbé de St.André les Avignon avait repris et ~~réuni~~ les deux églises à sa communauté; mais il les laissa en traitant de rechef avec les religieux dudit Bonpas sous condition que ces deux églises tomberaient en commis des qu'ils changeraient de religion, passeraient dans une autre, ou que d'autres s'établiraient au dit Bonpas (cela indique que les religieux de Bonpas étaient chevaliers spécifiques pour le trajet de la Durance comme ceux de St.Benezet).

1212--Par plusieurs conseiller et prélats au mois de decembre. Concordat entre Raymond abbé de St.André et B.Lumbard prieur et ses freres de la maison de Bonpas touchant les deux églises ci-dessus de St.André et de St.Trophime situées à Lourmarin que le dit abbé voulait reprendre et que néanmoins il donne et accorde de rechef au dit prieur et freres de Bonpas sous certaines clauses et conditions, etc. cet acte est scellé de trois sceaux; celui de Bonpas, celui de St.André, et celui d'un évêque.

1238--pridie calendas de Mai. La susdite bulle est vidimée par Dei gratia arch.d'Arles et aussi elle fut vidimée par R.évêque de Cavaillon in ejus diocesi, Pons domus Pontis destructus est, ad pro eis fratris Guillelmi prioris dicta domus' etc.--A laudabile priumque propositum quod de constructione Pontis Bonipassus et suscipiendis pauperibus et egenis not habere audissimus, attendentes, etc. Cette bulle fut signée par plusieurs conseillers et prélats au mois de decembre.

1241--13 des cal.de janvier. Par cet acte Guillelmus humilis prior domus Pontis Bonipassus et ses freres du même lieu, se plaignent à l'archevêque d'Arles et à l'évêque d'Avignon de ce que le comte de Toulouse,



étant emparé depuis longtemps et detenant encore insolemment le pont de Bonpas contre leur volonté au grand détriment des pèlerins, etc..et de ce que ayant voulu dresser un port assuré et des bateaux pour passer les gens sur la Durance ils en ont été empêchés et molestés par les gens de Noves, etc...

1242—Le 13 des cal.de janvier, Guillaume prieur de la maison du Pont de Bonpas avec tous les religieux d'icelle exposerent que le comte de Toulouse s'était saisi de leur pont et que voulant continuer aux passants la charité du passage au moyen de leurs barques et bateaux, puisque leurs prédécesseurs avaient acheté du côté de Noves des péages pour le prix de 7800 sols maglor. qui y étaient autrefois dus, les actes faisant foi de ce, etc...et se trouvant molestés ils implorèrent le secours de tous ceux à qui leurs plaintes pourrait parvenir. Vidime le 2 mars 1636. le 13 du pontif. d'Urbain VIII.

1245—le 19 des cal.de decembre. Pierre l'Amy seigneur de Caumont fait des excuses et promet de restituer à f, Bernard d'Espinasse precepteur de la maison des hospitaliers de Jerusalem située à Cavaillon et à qui appartenait celle de Bonpas, tous les droits, services et préjudices, biens que lui et son pere lui ont porté en ce qu'il possédait à Caumont. Il déclare que lui et son pere ont molesté la maison des Hospitaliers de Jerusalem, qu'ils l'ont insultée et troublée en tous ses biens et possessions qu'elle avait et possédait dans le district de Caumont dont ils dépendent et promettent et donnent en réparation.

1267—le 6 des ides d'aout apres de longs proces entre les évêques d'Avignon et le prieur et freres de la maison de Bonpas, dont les premiers soutenaient que les bateaux des seconds et le port ne devaient pas être sur la terre de Noves ou que s'ils ne pouvaient faire autrement, ils en devaient payer les dommages aux dits évêques et à leurs habitants. Il fut convenu entre Robert évêque d'Avignon et Defant prieur de Bonpas du consentement de Giraud évêque de Cavaillon que de tout temps la maison de Bonpas avait eu le droit de tenir des bateaux tout proche de sa maison et ceux des environset de changer le port suivant le changement de la Durance il y consent le dit évêque et promet de les maintenir dans cette possession...et le prieur et couvent de Bonpas avec le consentement de l'évêque de Cavaillon reconnaissent les dits parties relever des évêques et chapitre de sa juridiction lorsque le port se trouvera de l'une et l'autre part dans le terroir de Noves, plus accordent et promettent au dit évêque la 18e partie des revenus du dit port, tous frais payés, quand le dit port se trouvera d'un côté ou d'autre dans le terroir de Noves... On convient que si le prieur et ses religieux venaient à négliger de payer aux évêques ce qu'ils se sont réservés, pour cela néanmoins les dits évêques ne pourraient leur faire subir le commis, mais bien les presser et poursuivre pour ce qu'ils seraient en arrérages....Cet acte fut vidimé le 7 decembre 1311. Robert de Jerusalem et de Sicile et le comte de Provence étant mû d'Avignon et ce fut à la réquisition du f, Olivier de Curassio chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem tenant sa place de precepteur dans les maisons hospitalieres d'Avignon et de Bonpas.

1270—L'année n'est pas nette dans le titre, les dernières syllabes étant affaires. Cet acte net a bien été passé en faveur de Guillaume vice prieur et les freres de la maison des hospitaliers. Ce qui fait à cause des lacunes que ne trouvant pas le nom de Bonpas, on pourrait contester les privileges enoncés dans cet acte.



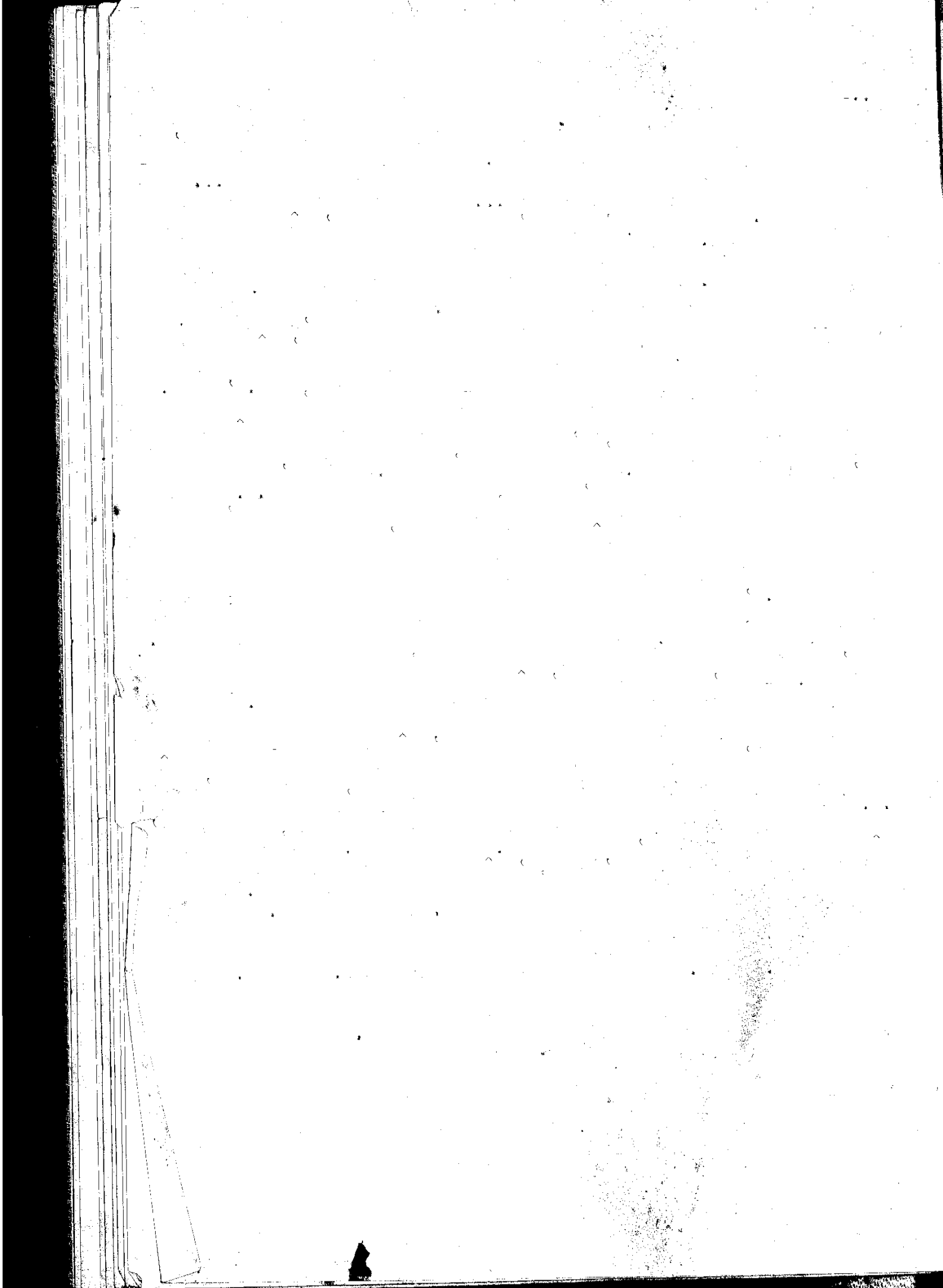
127...--Alphonse fils du roi de France comte de Poitiers et de Toulouse par sa femme Jeanne comtesse di dit Toulouse donne des lettres patentes en forme de transaction au moyen desquelles et par considération qu'il avait pour les freres chevaliers de St.Gilles qui jouissaient et possédaient la maison de Bonpas accorda toutes sortes de juridiction...il regla tant seulement les Appellations...Jeanne comtesse de Toulouse approuva ce que dessus et l'an 1301 le 12 septembre l'évêque de Cavaillon vidimé cet acte.

X 1277--le 8 des cal.de juin Raymond Alfanti prieur avec sa communauté élisent frere Pierre de Regesio pour leur procureur et député au pape Jean XXI pour lui demander la permission de passer à l'Ordre des Tempeliers et aussi pour en procurer le consentement de Mgr l'évêque Giraud de Cavaillon qui le lui accorde dans la forme le VII des calendes de juin sous le bon plaisir du pape Jean XXI et de Bernard, arch.d'Arles.

X 1281--le 8 des ides de juillet, Un compromis entre Bertrand évêque de Cavaillon et son Chapitre d'une part et f, Guillaume de Villaret prieur de l'hôpital de St.Jean de Jerusalem à St.Gilles d'autre part au sujet de questions pour l'hôpital, maison et église de N.D. de Bonpas Le dit hopital église et maison lui avaient été transféré de l'aveu et du consentement de Giraud évêque de Cavaillon d'accord avec son chapitre ou du moins la plus grande partie avec la confirmation de Gregoire X sur quoi les susdites parties passerent un compromis entre les mains de Bernard arch.d'Arles qui par la sentence ordonna ayant accepté: 1e que le dit hopital, église et maison de Bonpas demeureraient à Guillaume de Villaret, sa vie durant. de Villaret était recteur du comtat venaissin. 2e-Qu'après sa mort tout cela reviendrait à l'évêque et au chapitre de Cavaillon. 3e-qu'en attendant l'évêque et le chapitre auraient le passage du bac sur la Durance franc pour eux et leurs denrées.

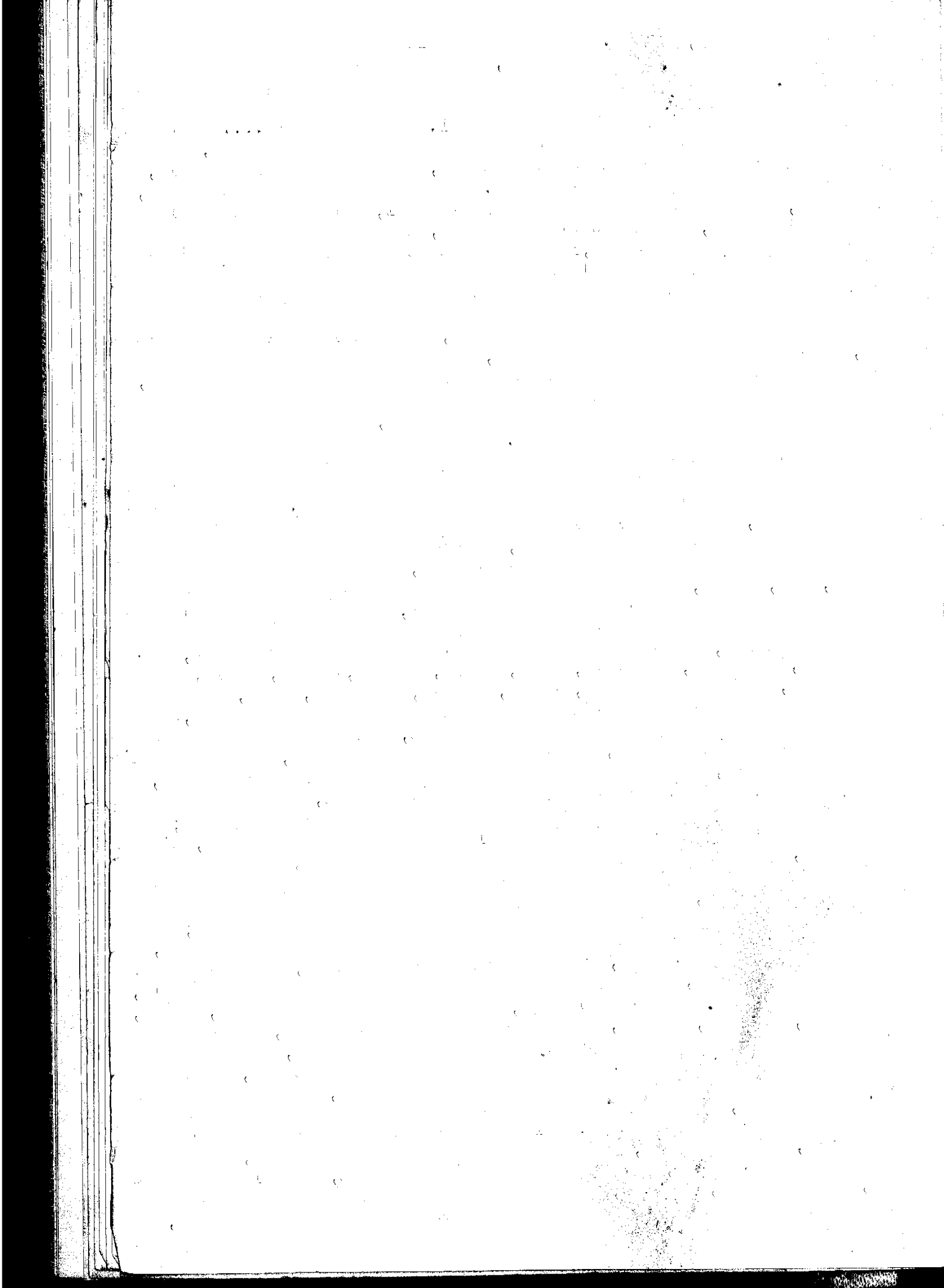
X 1284--le 9 mai, acte de convention entre l'évêque de Cavaillon avec son chapitre et Guillaume de Villaret au moyen de laquelle le dit évêque et chapitre font échange et accordent la maison, hopital et l'église N.D.de Bonpas avec toutes ses appartenances au dit Villaret et celui-ci du consentement du chapitre général tenu à Trinquetaille, il cede à l'évêque et son chapitre l'église de St.Veran Derteme. Le dit acte fut confirmé par l'archevêque d'Arles, l'évêque et son chapitre et par le chapitre général tenu à Trinquetaille des Hospitaliers de St.Jean de Jerusalem avec dix sceaux qui y sont apposés en cire jaune.

Arch. du dep. de Vaucluse-Chartreuse de Bonpas. Liasse H.N°4



+++++

—Johannes episcopus servus servorum dei.Dilectis filiis....priori et conventui monasterii cartusiensis per priorem soliti gubernari, ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, gratianopolitani diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.Exultat in vobis mater ecclesia, quod vos, spiritu beate considerationis inducti, supra fundamentum illud quod positum est, quod est Christus Jhesus, ut vobis non manu facta domus sed eterna preparetur, in celis super edificami ni tanquam lapide vivi spirituales domos per lucra sanctorum operum alta et solida fabrica stabilitas ei cui nunquam sive remuneratione servitur phialas odoremorum plenas ut Christi bonas odor sitis deo per sedulam devotarum orationum instantiam offerendo, sicque ~~alia~~ desiderii passionibus, fulti divine protectionis auxilio, per observantiam distractionis arte reprimitis quod victorioso de seculi fatigationibus triumphatis, illices premii receptiere mercedem, ~~etiam~~ ~~quoniam~~ ~~dominus~~ quam operariis in evangelio dominus pollicetur, quos ad laborem vince vocationis sue muneribus invitavit.Propterea vos et ordinem ipsum sinvera diligentes in domino caritate continua reddimur attentione solliciti ut status ejus ex nostra promotione concreascet suique palmitibus ad divini nominis laudem et gloriam latius extendantur.Cum itaque domus de Bonopassu, cavallicensis diocesis que dudum ad hospitale Sancti Johannis Iherosolimitani pertinuit, auctoritate magistri et conventus hospitalis ejusdem nobis et ecclesie romane, una cum quibusdam aliis bonis, data, donata, tradita liberaliter et concessa pro construendo monasterio vestri ordinis apta fore noscatur, nos volentes ut benivolentiam nostram et apostolice sedis vobis sentiatis fructuosam et utilem per effectum, domum ipsam pro hujusmodi monasterio construendo, cum ecclesia, edificiis, officinis, ortis, vineis, oliveto, insula, terris, possessionibus, cultis et incultis, pratis, pascuis, nemoribus, aquis, aquarum decursibus ac omnibus pertineniciis suis eidem domui adherentibus, que respicit ab una parte versus flumen Durentie, et ex alia parte versus nemus Rostagni de Sobrano; nec non et grangiam de Rometo, dicta cavallicensis diocesis, cum terris et possessionibus spectantibus ad eandem, quatuordecim saumatibus bladi recipientibus in semente, que ab una parte respicit versus rivum Candalonis et ex alia versus viam publicam; terram quoque seu possessionem sitam in territorio de Claperiis, predictae diocesis, que viginti saumatae bladi recipit in semente, que respicit ab una parte versus viam publicam qua itur de Cavismonibus versus civitatem Cavallicensem, et ab alia parte respicit versus iter publicum quo de ipso loco de Cavismonibus versus Cavenerias habetur accessus; et insuper quandam domum que dudum ad quondam ordinem templi pertinuit, sitam in castro de Insula, dicte Cavallicensis diocesis, juxta viam publicam ex una parte, et ex parte alia juxta ortum Raymundi Burgundionis, habitatoris ejusdem loci de Insula; omnesque alias possessiones, census, servitia, laudimia, trezena, aliaque bona et jura quecumque, que domus ipsa de Bonopassu et predictus quondam ordo Templariorum, antequam prohibitioni perpetua apostolica fuisset auctoritate subjectus, ac demum hospitale prefatum in quod dicta fuerunt bona eadem, apostolica auctoritate translata, ac fratres Hospitalis ipsius ratione dicte domus in dictis civitate Cavallicensi ac Insule et de Cavismonibus ac Thori castris, dicte diocesis, eorumque territoriis dudum habebant, tenebant et etiam possidebant, nobis et eidem ecclesie romane, auctoritate predicta, ut predicatur, concessa, porta fluminis Durentie ad domum pertinente predictam duntaxat excepta quem nobis et eidem ecclesie reservamus, ad



opus ejusdem monasterii, vobis et ordini ~~XXXX~~ vestro habenda, tenenda et possidenda perpetuo, eadem apostolica auctoritate, de fratrum nostrorum consilio, concedimus et donamus. Volumus autem quod idem monasterium omnibus privilegiis, libertatibus et immunitatibus vobis et eidem ordini, apostolica vel alia quavis auctoritate concessis, plene ac libere gaudeat ac si de monasterio ipso in eisdem privilegiis plena et expressa mentio haberetur, quodque prior et fratres ac persone dicti monasterii familiares ipsorum liberam perpetuo transitum habeant per ipsius portum fluminis Durentie cum animalibus et quibusvis sex moventibus ac aliis rebus suis, quotiens eis eundo et etiam redeundo opportunum extiterit absque exactione portuagii seu passagii cujuscunque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis, donationis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avinione, kalendis decembris pontificatus nostri anno quinto.

WWW WWW WWW WWW WWW WWW



1

8

EXTRAIT DES ARCHIVES DU VAUCLUSE  
CHARTREUSE DE BONPAS—H.N°2

~~~~~

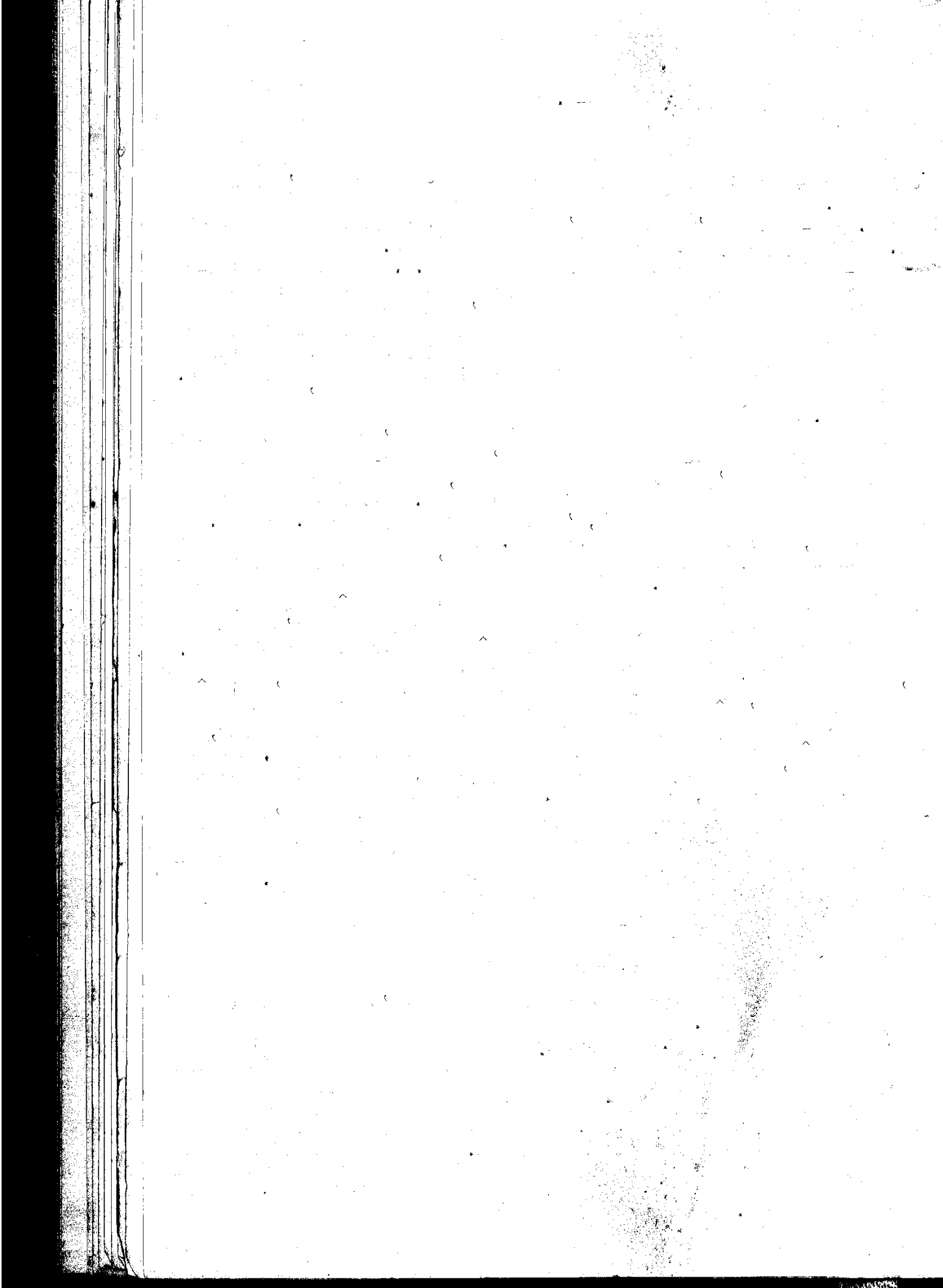
- 9 Juillet ¹¹⁹² ~~1220~~ Privileges accordés par le pape Celestin III d'heureuse mémoire pour l'Ordre general des chx. *Vidimus delivré par l'évêque de Marseille 12 juillet 1192 - le 2^e date de 1235 sans doute avant de Montreux*
- 4 dec. 1227 - Vidimus d'une Bulle d'Alexandre IV fait par le cardinal St. Adrien sous Jean XXII pape fondateur de Bonpas.
- 1427 - Lettres concernant les privileges des R.P. Chartreux par lesquelles ils sont déclarés exempts de la dixme subsides et autres impositions de quelle espece et nature qu'elles soient avec tres expresses defenses et inhibitions aux collecteurs et sous-collecteurs des dites impositions de troubler molester ni inquieter les dits peres chartreux dans la jouissance de la ditte franchise et immunité. Vidimus de quelques Bulles tres anciennes en faveur de l'Ordre des Chartreux. *de Pierre Villani du 21 aout 1381 (Carte du pape donnée à Pont de Sorgues le 9 mai 1381)*
- Vidimus des Bulles et Patentes accordées à tout l'Ordre des Chartreux par le pape Clement VII du 21 aout de l'année 1381 - portant exemption de toutes sortes d'impositions comme dixmes, subsides et autres choses généralement quelconques imposées et à imposer. Ce vidimus des dites Bulles a été fait par devant M. l'Auditeur general de la R. Chambre. Jean Regis, notaire de la ditte chambre.
- Bulle de Jean XXII année 1318 en faveur de l'Ordre des Chartreux pour les exempter des decimes. *6 juillet*
- Année 1497 - Lettres ou mandement de Laurent Alamant évêque et prince de Grenoble en qualité de conservateur des privileges de l'Ordre - Supplique présentée à Laurens Alamanus évêque et prince de Grenoble juge et conservateur des privileges de la Grande Chartreuse et de tout l'Ordre de la part de la ditte Grande Chartreuse au sujet d'un impôt et tribut que l'évêque de Cavaillon avait imposé dans son diocese et obliger la maison de Bonpas par force et par violence de le payer, duquel impôt ils sont déclarés exempts par cette présente Bulle avec défense de l'exiger sous les peines ordinaires, donné la ditte Bulle le 22 septembre 1497, avec le sceau.
- Bulle du pape Clement VI du 13 décembre 1350 en faveur de l'Ordre des Chartreux par laquelle il annule toute translation et réception des religieux chartreux qui se faisait dans tout autre Ordre sans permission de leurs supérieurs ou sans permission expresse du pape.
- Bulle du 13 mars 1364 d'Urban V datée d'Avignon 7 des calendes de mai an 1 du pontificat -

TOUS LES DOCUMENTS CI-DESSUS SONT SUR PARCHEMIN

~~~~~  
SUR PAPIER

Extrait de divers privileges accordés à tout l'Ordre des Chartreux par le pape Urbain V.

In nomine Domini Amen. Anno ab incarnatione ejusdem Domini millesimo trecentesimo sexagesimo tertio indictione secunda et die decima quinta mensis martis pontificatus sanctissimi in christo patris et domini nostri domini Urbani divino providentia papae quinto anno secundo et Reverendo in Christo fratre et domino domino anglico permissione divina episcopus aven(Avignon)praesidente. Noverint universi presentes pariter et futuri praesentibus scripti publici in forma publici instrumenti seriem inspecturi, quod nos Berengarius de aupaico Legum doctor canonicus Ruthen. vicarius generalis episcopatus in spiritualibus et

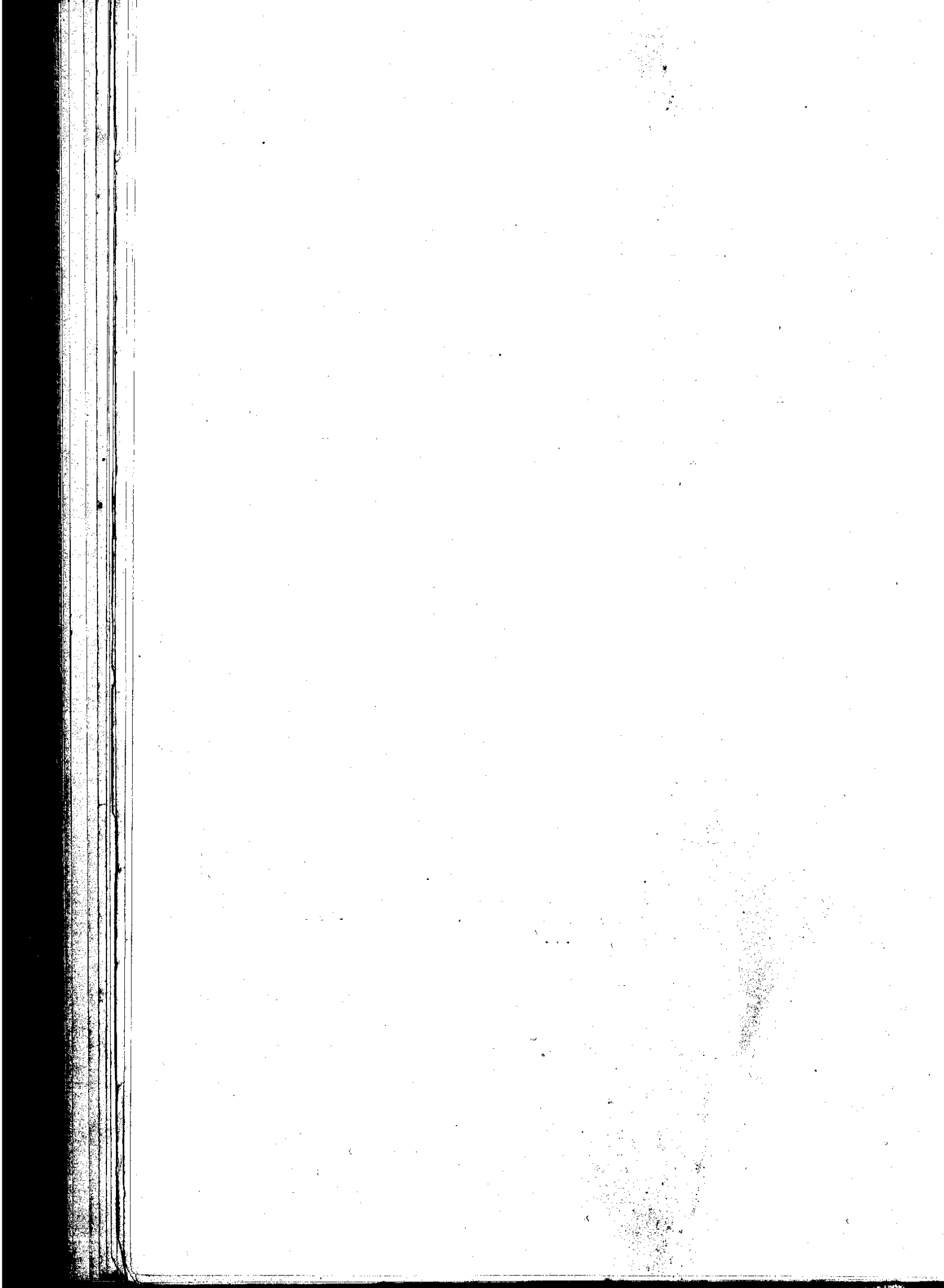


9  
et temporalibus et officialis avenionis in consistorio curiae episcopalis aven. ad iura reddendum pro tribunali sedente, vidimus terminus palpavimus et diligenter inspeximus et per magistrum Joannem Sabbatini notarium publicum nostrum et curiae nostrae episcopalis aven. legi etiam et publicari mandavimus et fecimus quasdam litteras apostolicas videlicet in quatuor cartas speciales gratias et certa privilegia continentes prout in eis legitur et vidimus quantum concessas per Dichen dominum nostrum papam religiosus viri prior domus cartusiae Gratianopolitanensis diocesis ac prioribus prioratum et domorum aliarum caeterisque personis ordinis cartusiensis veris bullis plumbis ipsius domini papae cum filis Sericis Rubais et croceis grossas more Romanae Curiae Bullatas non vitiatas non cancellatas, nec in aliqua sui parte suspectas sed omni vitio et suspitione carentes quarum tener Seriatim de verbo ad verbum vales sunt. Urbanus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis priori domus cartusiae diocesis Gratianopolitanensis ac prioribus prioratum et domorum aliarum ceterisque personis ordinis cartusiensis solaten et apostolicam benedictionem sacras vestras religionis promeretur sinceritas ut vobis vestris quantum vestrae religionis promeretur sinceritas ut vestris quantum cum domino possumus favorabiles nos reddemus in illis praecipue quae spirituales salutem conspiciunt et fraternae charitatis sapiant incrementum sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quae felicis recordationis innocentius papa sextus praedecessor noster vobis duxit per suas ejus teneris litteras concedendi ut tempore generalis interdicti vobis liceret conversos dicti ordinis et familiares vestros et alios seculares infra septa prioratum et domorum vestiarum habitantes recipere ad divina cum auctoritate sicut eodem petitio subungebat vos charitatis desiderio cupiatis etiam priores et personas alias dicti ordinis ad vestros prioratus seu domos alicientes venientes servitores suos secum habuerint nec non necessarios in granariis et cellariis vestris residentes dictae gratias fore participes nos cupientes votis vestris annuere favorabiliter in hoc parte vestris supplicationibus inclinati ac priores et personas alias dicti ordinis una cum servitoribus suis ad vos aliunde venientes et mercenarios predictos hujus modi interdicti tempore possitis recipere ad divina dum modo hujus modi interdicti causam non dederint nec id vobis sit ipsis contigerit specialis interdicti devotioni vestre tenere praesentia inculcamus nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere vel ei aven. temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus noverit incursurum. Datum Aven. VII KL maii pontificatus nostri anno primo, etc... (suivent 4 autres textes)

+++++

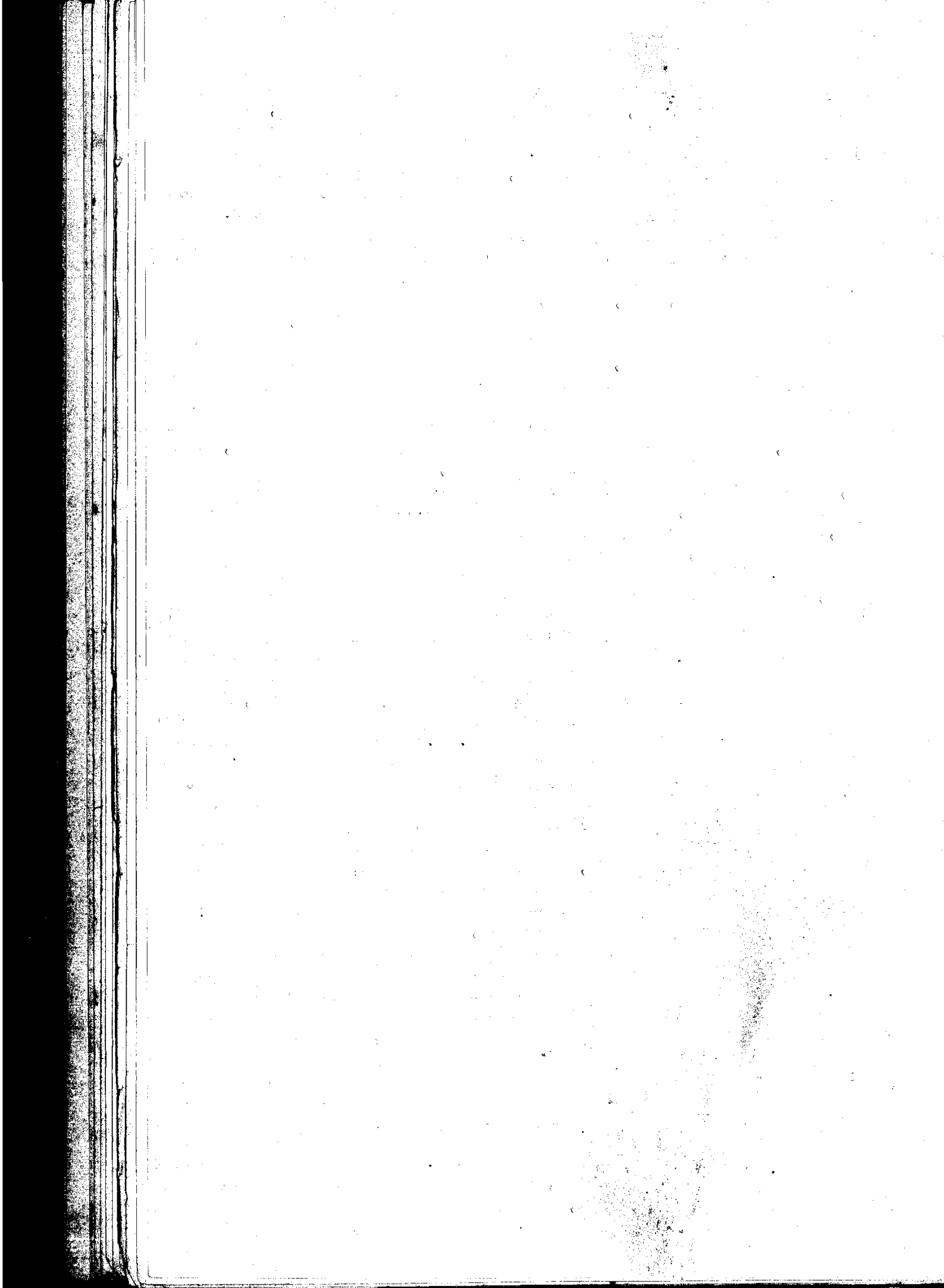
#### EXTRAIT DE LA FONDATION DE BONPAS

Joannes episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Priori et Conventui monasterii cartusiensis per priorem soliti gubernari ad Romanam Ecclesiam nullo modo pertinentis Gratianopolitanensis diocesis salutem et Apost. bened.; - Exultat in vobis mater ecclesia quod vos spiriti beati considerationis inducti supra fundamentum illud quod est Christus Jesus ut vobis non manu facte domus sed eterna preparatur in coelis super edificamini ne tanquam lapides vivi spirituales domos per lucra sanctorum operum alta et solider fabrica stabilitas, ei cui nunquam sine remuneratione serviter phialas odoramentorum plenas, ut Christus bonus odor sitis deo per sedulam devotam orationem instantiam offerendo, sic desiderii passionibus, fulti divinae protectionis auxilio per



obsevantiam districtioris arte reprimitis quod victorioso de seculi  
 fatigationibus triumphatis, illius premii recepturi mercedem, quam  
 operariis in évangélio dominus pollicetur quos ad laborem vineae  
 vocationis suae muneribus invitavit. Propterea vos et ordinem ipsam  
 sincera diligenter in domino caritate, continua reddimur attentione  
 solliciti ut status ejus ex nostra promotione concreascet suique ~~salute~~  
 palmites ad divini nominis laudem et gloriam latius extendantur.

Cum itaque domus de Bonapassu, cavallicensis diocesis quae dudum ad  
 hospitale sancti Joannis hierosolimitani pertinuit auctoritate magistri  
 et conventus hospitalis ejusdem nobis et ecclesiae romane una cum  
 quibusdam aliis bonis, data, donata, traditu liberaliter et concessa pro  
 contruendo monasterio vestris ordinis apta fore noscantur, nos volentes  
 ut benevolentiam nostram et apostolice sedis vobis sentiat fructu-  
 osam et utilem per effectum, domum ipsam pro hujus modi monasterio  
 construendo, cum ecclesia edificiis officinis hortis vineis oliveto  
 insula terris possessionibus cultis et incultis pratis pascuis memori-  
 bus aquis aquarum decursibus ac omnibus pertinentiis suis eidem domui  
 adherentibus, quas respicit ab una parte versus flumen Durantiae, et  
 alia parte versus nemus Rostagni de Sobrano; nec non et grangiam de  
 Romete, dicte Cavallicensis diocesis cum terris et possessionibus  
 spectantibus ad eadem, quatuor decini Saumatas... Blada recipit in  
 semente, quae ab una parte respicit versus rivum Candalonis et ex alia  
 versus viam publicam, terram quoque non possessionem sitam in territorio  
 de Cléperiis predictas diocesis quae viginti saumatas bladi recipit in  
 semente, quae respicit ab una parte versus viam publicam que itur de  
 Caveis montibus versus civitate Cavallicense et ab alia parte respicit  
 versus iter publicam quo de ipso loco de Cavis montibus versus Caven-  
 rias habetur accessus. Et insuper quandam domum quae ~~ad Bonapassu~~  
 dudum ad quondam ordinem templi pertinuit sitam de castra de insula  
 dicta Cavallicensis diocesis juxta viam publicam ex una parte, et ex  
 parte alia juxta hortum Raymondi Burgandionis habitatoris ejusdem loci  
 de insula omnesque alias possessiones cen.ms. laudimia trezena aliaque  
 bona et jura quaequaque domus ipse de Bonapassu et predictus quandam  
 ordo Templariorum antequam prohibitioni perpetua apostolica fuisset  
 bona eadem apostolica auctoritate translata ac fratres hospitalis  
 ipsius: ratione dicte domus indictis civitate Cavallicensi ac insulae  
 et de Cavis montibus ac Thori castris dictae diocesis eorumque terri-  
 toriis dudum habebant, tenebant, et etiam possidebant, nobis et eidem  
 ecclesiae romanae auctoritate predicta ut predictur concessa portu  
 fluminis Durantiae ad domum pertinente predictam dumtaxat excepto:  
 quem nobis et ordinem ecclesiae reservamus, ad opus ejusdem monasterii  
 vobis et ordini vestro habenda tenenda et possidenda perpetuo eadem  
 apostolica auctoritate de fratrum nostrarum concilio concedimus et  
 donamus. Volumus autem quod idem monasterium omnibus privilegiis  
 libertatibus et immunitatibus vobis et eidem ordini apostolica vel  
 alia quavis auctoritate concessis plene ac libere, gaudeat ac si de  
 monasterio ipso in eisdem privilegiis plena et expressa nuntio habe-  
 retur: quod que Prior et fratres ac personae dicti monasterii et fami-  
 liares ipsorum liberum perpetuo transitum habeant per ipsius portum  
 fluminis Durantiae cum animalibus et quibus vis se moventibus ac aliis  
 rebus suis quoties eis eundo et redeundo oportunitas extiterit absque  
 exactione portuagii seu passagii cum seumque. Nulli ergo hominum liceat  
 hanc paginam nostrae concessionis, donationis et voluntatis infringere  
 vel ei ausu temerario contraire, si quis autem hoc attentare presumpse-  
 rit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli



apostolorum ejus sic noverit incursum. Datum Avenioni calendi decembris Pontificatus nostri anno quinto. Servitia, etiam, homine.

—Extractum suo proprio originali in membrana descripto, in parte inferiori cujus membrana complicata repecitur inscriptum de mandato dni nostri n. Bruis, cum sigillo plumbi in quo sunt effigies S. Pauli et S. Petri ex una parte, et ex altera inscriptiones Johannes P.P. XXII. Suspendisse sericis rubeis et flavis, mihi Josepho Charniide notario publico et apostolico civi-Aven. exhibito per venerabilem patrem domnum Joannem Antonium Trouillas priorem vobis cartasiae de Bonpassu... Cavalliocensis diocesis et postea per eum retracto, in quorum fidei erbita collatione facta requisitus per dnum ven. Patrem priorem me subjuvi... amen, hac die vigesima secunda mensis aprilis anni millesimi sexcentissimi septuagesimi octavi.--signé, Charnit.--sceau\*

+++++

Bulle de Gregoire XIV in favorem cartusientium in...confirmation des privileges.--11 mars 1591.

+++++

Bulle de Gregoire XV.....idem.....du 3 fevrier 1623.

+++++

Bulle du pape Quinti.....idem.....

+++++

Bulle de Urbain VIII.....idem.....du 3 janvier 1644.

+++++

Sauvegarde royale exemptant les chartreux de loger des gens de guerre, des soldats, etc...du 18 mars 1656.

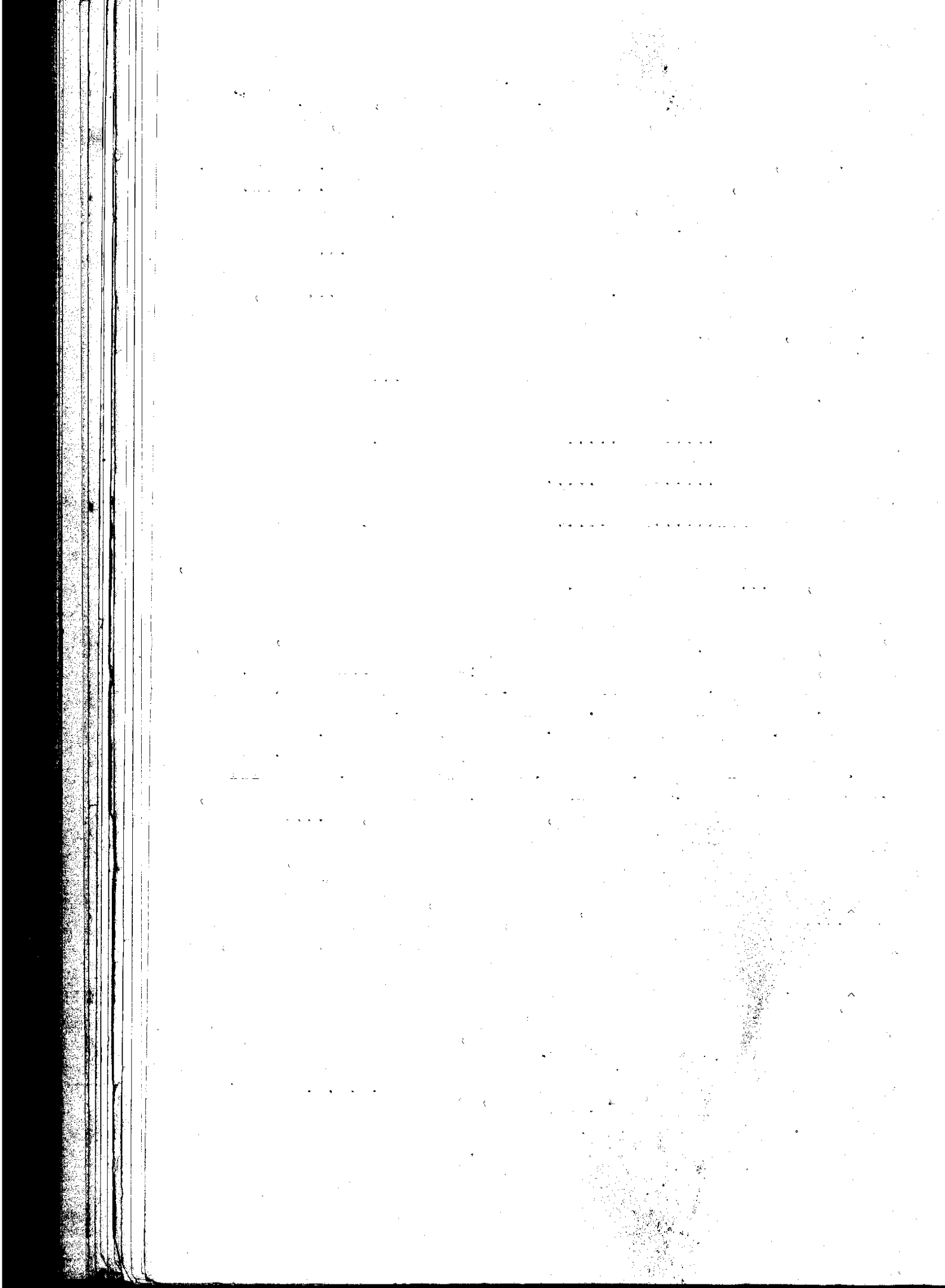
+++++

Extrait de lettres patentes de sa majesté portant privileges en faveur de l'Ordre, année 1663.--Exemption de tous droits du dixieme d'impositions, taille, confirmant les bulles des papes: Celestin III en 1192.--Innocent III en 1200.--Jean XXII en 1318.--Innocent VI en 1362.--Gregoire XI en 1370.--Clement VII en 1390.--Martin V en 1429.--Lettre seconde 1459 1420-1567-1588.--Gregoire XV en 1623.--Urbain VIII en 1665.--et autres lettres patentes des rois nos predecesseurs, Louis XI en 1465.--Louis XII en 1498.--Francois I en 1516.--et 1530.--Henri II en 1547.--Henri III en 1575.--Henri IV en 1596.--Louis XIV en 1611.Exemption de tous droits, dismes quatrieme et 13e impositions, tailles, gabelles, etc....

+++++

Exemption des droits de passage accordés par les fermiers généraux à l'Ordre des Chartreux le 12 mars 1759 pour toutes les denrées et marchandises qu'ils feront venir pour leur usage, ou qui proviennent de leur crû.....payer aucun droit d'entrée, sortie, douane, traite foraine et patente de Languedoc sur toutes les boissons, bestiaux, poissons, bois à bâtir et brûler, huiles et autres marchandises que les peres chartreux feront venir pour leur usage et consommation ou qui proviendront de leur crû, quoique les privileges qui leur attribuaient cette exemption ne subsiste plus depuis le dit mois d'octobre 1717 qui les a supprimés laquelle exemption ne leur sera accordée qu'à compter du 1 avril prochain et sous la condition que les marchandises seront toujours accompagnées de certificats imprimés et signés par les R.R.P.P. Prieurs ou Procureurs de chaque Chartreuse.--Fait à l'hôtel des Fermes à Paris le 12 mars 1759.--Collationné par le Controleur des Fermes du département de Villeneuve les Avignon le 30 avril 1759.

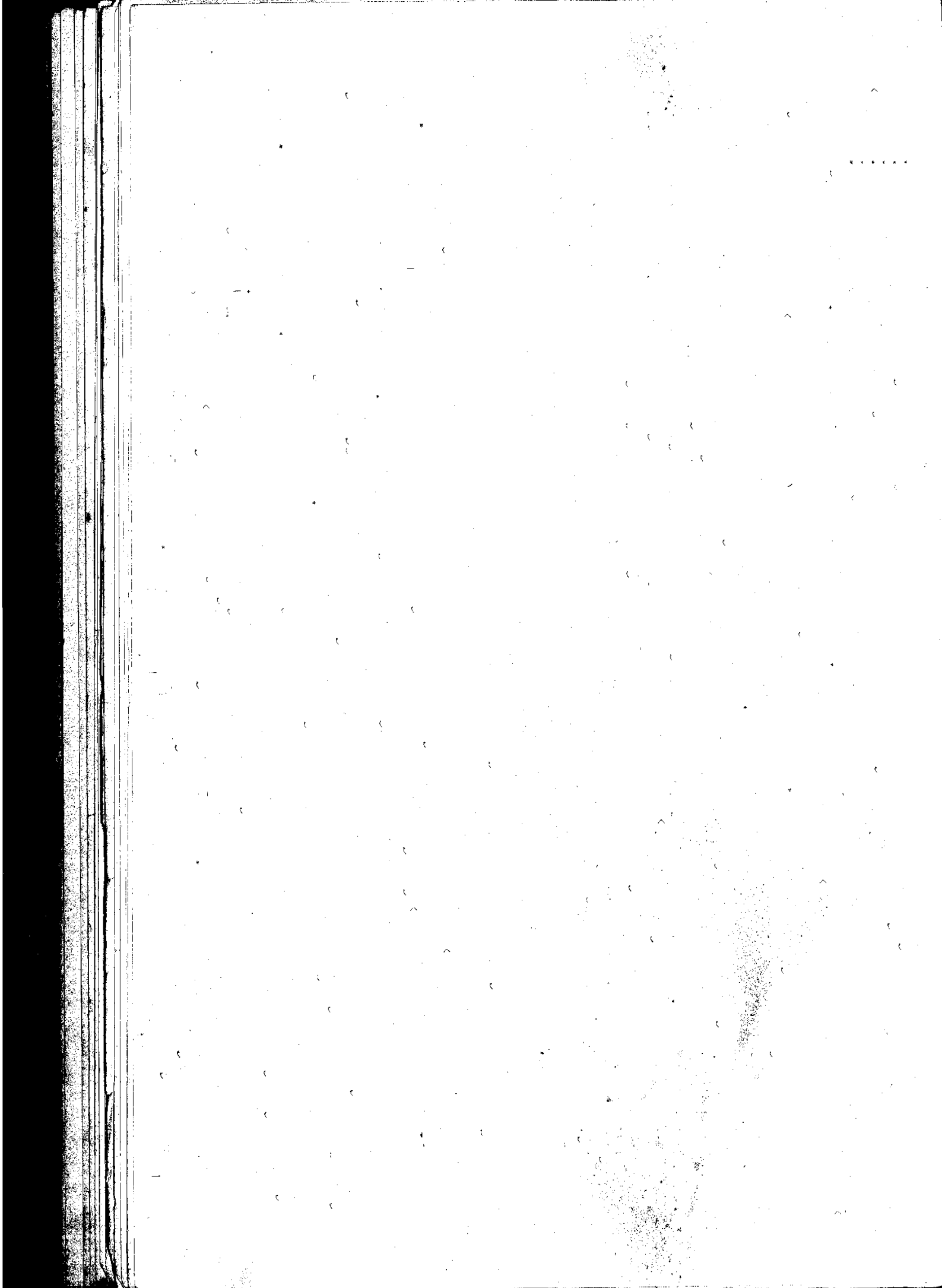
+++++



Arrêt du Conseil du 3 mars 1742 qui casse tout ce qu'avait fait le Parlement d'Aix contre l'Ordre en faveur de D. Louis de Bouthueillier et défend à tout Tribunal du Royaume de faire semblable chose.

.....14 religieux de la chartreuse de Paris se sont rendus appelans comme d'abus de lecture et execution de la Carte ou Ordonnance du Chapitre Général du dit Ordre, tenu le 25 avril dernier et jours suivant en Grande Chartreuse aussi bien que du contenu en la dite Carte, et de ce qui concerne la dite chartreuse de Paris, et les defenses de recourir aux juridictions ecclesiastiques et séculieres. Le 14 aout 1723 le Conseil du Roy déclare l'appel des 14 religieux non recevable. Suit cet extrait.-----EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT DU ROY:---

Sur la requête présentée au roy étant en son conseil par D. de Larnage général des Chartreux contenant que pour maintenir la subordination et la pureté des moeurs et la discipline dans son Ordre, il est obligé d'implorer la justice et l'autorité de sa majesté. Dom Louis de Bouthillier, religieux profès de la chartreuse de Villeneuve les Avignon hôte dans la chartreuse d'Aix, s'étant dégoûté de son état, écrivit au Suppliant au mois de may 1741, qu'il était dans la résolution d'entrer dans l'Ordre de la Mercy dans la maison des religieux de cet Ordre dans la ville d'Aix, lesquels lui avaient promis un receuteur benévole. Le projet de translation avait pour prétexte de prétendues infirmités qui ne lui permettraient pas, disait-il, de soutenir la vie et l'état de chartreux. Le suppliant informé que ce religieux jouissait d'une santé parfaite apres 16 ans de religion, n'oublia rien pour lui faire connaitre l'obligation ou il était de perséverer dans son état, dans lequel, il s'était engagé par des voeux solennels et lui représenter que ses infirmités supposées n'étaient pas des raisons suffisantes pour l'autoriser à le quitter. Ce religieux n'ayant nul égard aux représentations de son Supérieur, fit vivement solliciter à Rome un bref de translation dans l'Ordre de la Mercy. Le suppliant ayant appris que la sacrée congrégation avait rejeté la demande de ce religieux parce qu'elle n'était pas fondée sur des motifs légitimes crut devoir l'éloigner de la ville d'Aix, ou la fréquentation des séculiers l'entretenoit dans une tres grande dissipation. Le suppliant lui envoya une obédience pour aller dans la chartreuse de la Verne, éloignée de deux journées de la ville d'Aix dans le dessein de lui ôter le moyen de suivre les mouvements de son inconstance et de le ramener aux devoirs et à l'esprit de son état. Ce religieux refusa d'exécuter l'obédience et trouva le moyen de présenter une requête au Parlement d'Aix, tendante à ce qu'il lui fut permis de se retirer chez les religieux de la Mercy de la même ville jusqu'à ce qu'autrement fut ordonné; cette requête fut répondue le 26 aout 1741 d'une cordonnance conforme et signifiée le même jour au Prieur de la Chartreuse d'Aix qui y forma opposition, et se proposa d'en établir les moyens par une requête. Au préjudice de cette oposition, et sans en avoir entendu les moyens, le sieur Bayon substitut du sieur Procureur général se transporta à la chartreuse avec deux cavaliers de la maréchaussée, et demanda qu'on lui representat le dit Louis de Bouthillier, qui parut, et malgré les représentations du Prieur de la Maison, le sieur Bayon enleva et emmena ce religieux chez les religieux de la Mercy, ou il resta six semaines en habit de chartreux, ayant fait agir pour lui pendant ce temps là le sieur duc d'Armond en cour de Rome, il surprit enfin un bref de translation dans l'Ordre de la Mercy qui fut fulminé et exécuté le 29 septembre suivant sans avoir entendu le suppliant, ce qui rend la fulmination abusive. Le Procureur de la chartreuse d'Aix avait présenté requête au Parlement le 31 aout pour demander que le dit Louis de



Bouthillier fut remis dans la chartreuse .Comme l'affaire fut renvoyée à l'audience et qu'on craignoit que le Parlement ne voulut soutenir l'enlèvement qui avoit été fait de son autorité d'un religieux de son Cloître, malgré l'opposition de son Supérieur et sans l'avoir entendu; le suppliant pour éviter l'éclat et le scandale, a trouvé à propos de ne pas suivre cette affaire, et a crû devoir se pourvoir au Conseil de sa Majesté contre un attentat sans exemple, capable de porter le trouble et la confusion dans son Ordre. Il est inouï qu'un Parlement se soit jamais déterminé à faire enlever un religieux à main armée de son couvent sur sa simple requête, sur le prétexte de se mettre sous la sauvegarde de la justice et dans un cas surtout où il n'est nullement question d'oppression personnelle. Louis de Bouthillier ne s'étoit pourvu au Parlement que pour éluder l'exécution de l'Obéissance du suppliant; or il ne pouvoit être écouté sur cette obéissance que sur l'appel comme d'abus; n'y ayant point d'appel, le Parlement ne pouvoit en connoître; d'ailleurs l'oppression personnelle en cas d'appel comme d'abus auroit été le seul moyen qui auroit pû déterminer une Ordonnance du Parlement en faveur de Louis de Bouthillier. Or il n'étoit nullement question d'oppression ni d'aucune sorte de mauvais traitement; ce religieux n'expose lui-même dans sa requête aucun fait d'oppression, il n'apporte que ses prétendues infirmités pour prétexte: le Parlement n'a pu le dispenser d'obéir à son supérieur sur un pareil motif, encore moins l'autoriser par une ordonnance à sortir de son couvent et l'en faire enlever ensuite à main armée. Si les Parlemens écoutoient de pareils motifs, on verroit bien-tôt le plus affreux désordre régner dans toutes les maisons religieuses; il a été décidé par arrêt du Conseil de sa Majesté du 14 aout 1723 que les religieux chartreux ne peuvent se pourvoir par devant les juges séculiers que dans le seul cas d'oppression personnelle; en tout autre ils doivent s'adresser au Chapitre ou au suppliant. A ces causes requeroit le suppliant qu'il plût à sa Majesté casser et annuler l'ordonnance du Parlement d'Aix du 26 aout 1741 déclarer l'enlèvement fait du dit Louis Bouthillier de la chartreuse de la ville d'Aix par le sieur Bayon substitut du sieur Procureur général du dit Parlement, attentatoire, injurieux et tortionnaire; ordonner au sieur Bayon d'être plus circonspect à l'avenir, et lui faire défense de revenir à pareils actes, ordonner que l'arrêt du Conseil du 14 aout 1723 sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence faire défense à tous religieux de l'Ordre des chartreux de se pourvoir par devant aucun Parlement ou autre juge séculier pour quelque cause ou prétexte que ce soit, et à tous juges d'en connoître excepté seulement le cas d'oppression personnelle, à peine de nullité et cassation des procédures. Vu la dite requête, ensemble les pieces justificatives du contenu en icelle et l'arrêt du Conseil du 14 aout 1723, ouï le rapport, le Roy étant en son Conseil a cassé et casse l'ordonnance rendue par le Parlement d'Aix le 26 aout 1741, déclare l'enlèvement fait de la personne de Dom Bouthillier nul; fait défense au sieur Bayon de faire à l'avenir de pareilles procédures sous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne au surplus sa Majesté que l'arrêt du 14 aout 1723 sera exécuté selon sa forme et teneur. Fait en Conseil d'Etat du Roy, sa Majesté étant tenu à Versailles le cinquième mars 1742. — signé Phelypeaux.

+++++



Privilege du roy du 12 janvier 1719 qui déclare que tous les religieux chartreux qui traversant la France pour se rendre à la Grande Chartreuse au Chapitre Général entre les Fêtes de Pâques et de Pentecote, devront circuler librement et seurement ainsi que leurs freres convers et serviteurs qui les accompagnent soit à pied ou à cheval tant en allant qu'en s'en retournant, qu'ils ne seront pas fouillés, ni ouverture de leurs valises, papiers ou hardes, qu'au contraire toute faveur et assistance leur sera au besoin accordé. Défense aux fermiers et commis du royaume de rien exiger d'eux à peine d'amende applicable à l'Hôpital des lieux les plus prochains. Donné à Paris le 12 janvier 1719, signé, Louis, par le roy le duc d'Orléans régent présent. — Phelypeaux.

+++++

Plusieurs pieces de cette ordonnance sont annexées qui servent de passeport pour les religieux.

+++++

Ordre de Messieurs les fermiers Généraux en faveur de l'Ordre des Chartreux, du 4 décembre 1715 en conformité des lettres patentes du roi Louis XIV du 22 juin 1715; laissant passer en franchise sans faire payer aucun droit d'entrée, sorties, douane, etc.. et patentes du Languedoc, toutes les boissons, bestiaux, poissons, bois à bâtir et à brûler, huiles et toutes autres marchandises et denrées que les peres chartreux feront venir pour leur usage et consommation ou provenant de leur crû.

+++++

Document semblable imprimé le 30 octobre 1681 servant de passeport pour les marchandises ci-dessus.

+++++

Privileges pour les peres chartreux. — février 1670. les autorisant à user librement de leurs bois dans les divers couvents. Lettres patentes accordées à l'Ordre des Chartreux pour user et disposer librement de leurs bois, ainsi qu'ils adviseront bon être, pour le bien et utilité de leurs Maisons, sans qu'ils y puissent être troublez par les officiers du Roy, auxquels il impose silence sur ce sujet. Advis de Mr le Grand Maistre des Eaux et Forêts au département de l'Isle de France, donné au Parlement de Paris sur les dites lettres à luy communiqués, conformément à l'Edit du mois d'aout 1669. — 22 avril 1670.

+++++

Arrest de vérification des dites lettres au Parlement de Paris, les Grand'Chambre et Tournelle assemblées. — 5 mai 1670.

Attache de mondit sieur le Grand Maistre, par laquelle il consent, en tant qu'à luy est, l'exécution des dites lettres, et ordonne qu'elles seront registrées en son greffe de la Table de Marbre, et aux greffes des Maitrises de son département. — 20 juin 1670.

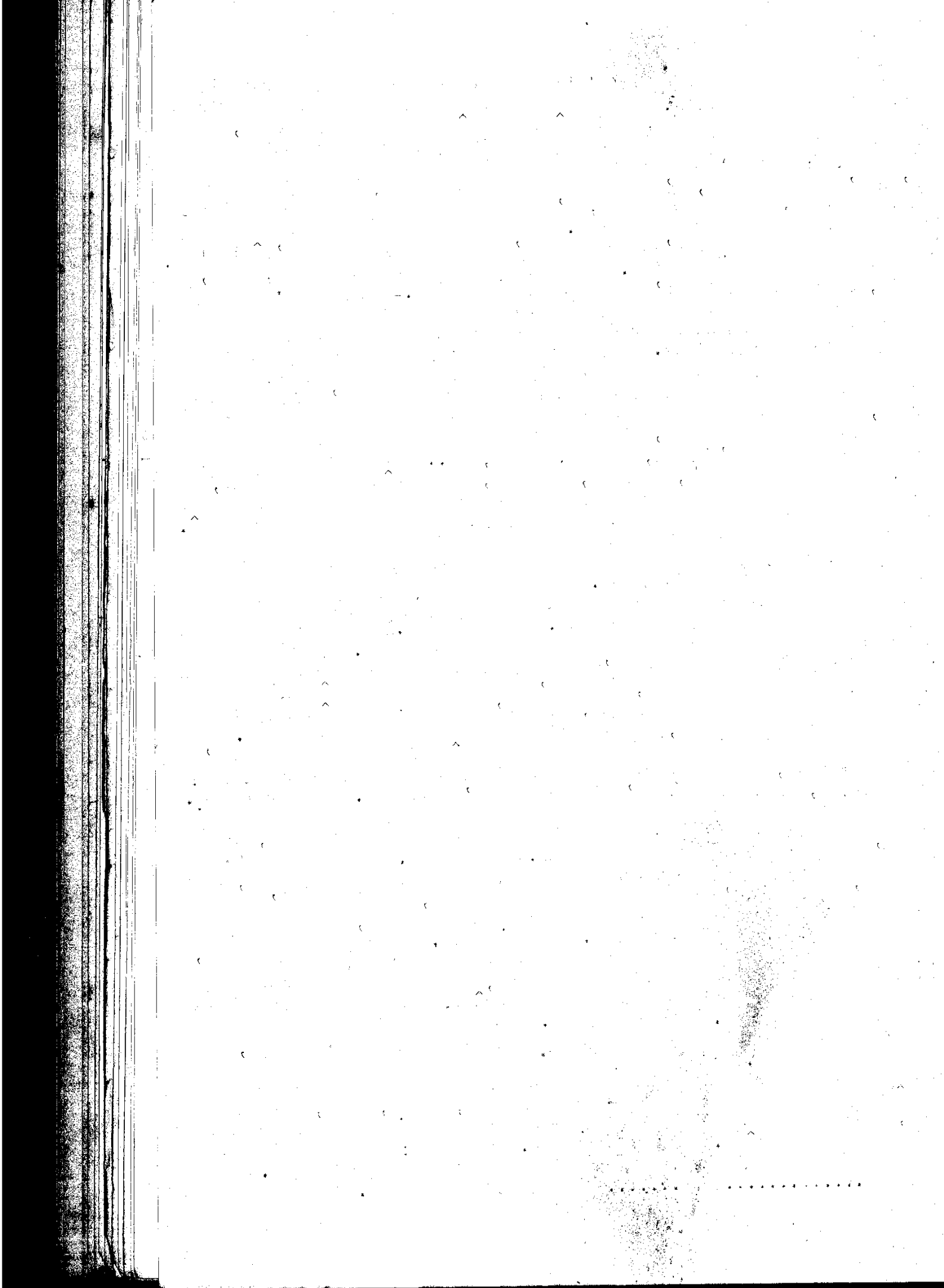
Sentence de la Table de Marbre séant au Palais à Paris, qui ordonne l'enregistrement des dites lettres patentes; Arrest du Parlement, et attache de Mr le Grand Maistre des Eaux et Forêts, pour estre exécutée selon leur forme et teneur. — 1 juillet 1670.

Maitrise particuliere — Extrait du registre du Parlement de Tolose, le 3 octobre 1670.

Advis du Grand Maistre Enquesteur et Général Réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, commissaire député par sa Majesté pour la réformation générale des dites Eaux et Forêts. — 1 septembre 1670. — suivi de:

Extrait des registres des Edits vérifiés en Parlement de Dijon.  
Extrait.....idem.....du Parlement de Rennes.

+++++



29 avril 1667—Extrait de l'approbation des droits de l'Ordre par sa Majesté et par le Conseil de Provence.  
Enterinement au bureau des trésoriers de France en Provence de la Patente du Roy de 1663 pour la confirmation des privileges de l'Ordre des Chartreux.

+++++  
Idem....du 26 mars 1667.

+++++  
Vidimus de la Bulle de Nicolas V concernant l'exemption des dismes et des tailles.1441.

+++++  
1285—Privileges divers à l'Ordre des chartreux par le pape Celestin.  
1289—....id....exemption des charges par le pape Nicolas IV.  
1318—Bulle de Jean XXII aupres de l'évêque de Grenoble et du décanat de Vienne.  
Bulle de Clement VII, exemption de charges.  
Martin V confirme cette exemption par une Bulle datée du 8 novembre.  
1402—Bulle de Benoit XVI~~II~~.id....  
1524—....id...Martin V....id....  
1261—....id....Clement IV....id...  
1568—Bulle de Pie V....id....  
1589—....id....Sixte V....id...  
1587-1588—ID.....id.....  
1583—....id....Grégoire XIII.....id....

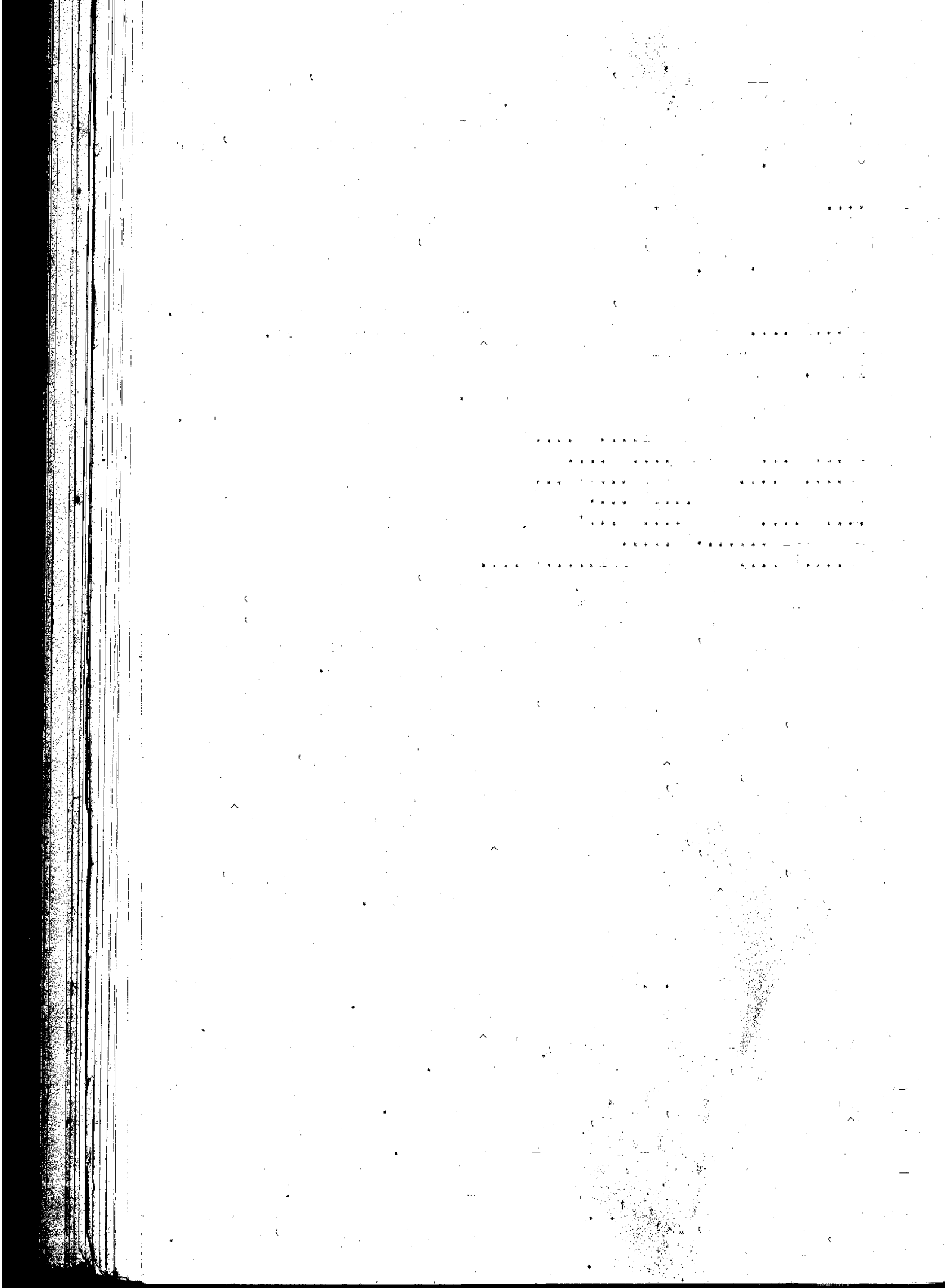
+++++Vidimus d'une bulle donnée par Alexandre IV pape portant aussi exemption en faveur de tout l'Ordre des Chartreux de toute sorte de subsides se quelle nature qu'ils se soient sous peine d'excommunication contre ceux qui viendrait contre la teneur de la ditte bulle suivant le stile ordinaire.

+++++  
Bulle de Celestin troisieme pape d'heureuse mémoire par laquelle elle accorde à l'Ordre des Chartreux divers privileges comme de ne point troubler les chartreux dans la possession de leurs biens, de ne pas payer de dixmes; aux évêques de ne pas troubler dans leur maniere de vivre et de ne point s'ingérer dans leur Chapitre ny dans leurs Statuts; que les religieux du dit Ordre qui sortiront, ne pourront être retenus par personne; qui ne seront point troublé dans les élections de leurs prieurs; qu'on ne pourra pas bâtir et faire des ~~édifices~~ édifices qu'à demy-lieu de leurs limites et plusieurs autres qu'on verra par cette même bulle qui est en parfait état.

+++++

LIASSE.H.N°3  
10 pieces parchemin et 4 pieces papier.

30 novembre 1491—Accord entre Mgr l'évêque de Cavaillon et la Chartreuse de Bonpas, cotté N°1—du 4 juillet 1661.  
—Sauvegarde du roi en faveur de la chartreuse de Bonpas accordée par le Parlement de Tolose, Cotté N°2—24 octobre 1649.  
—Requête faisant mention de l'acquisition faite par les chartreux de Bonpas de noble de Robin—cotté N°3—14 aout 1649.  
—Permission accordée à la chartreuse de Bonpas pour faire passer 100 charges de bled dans le Comtat, Cotté N°4—4 septembre 1650.  
—Bref de Rome instants les R.P.chartreux de Bonpas contre Tarquinus Urbanus, prieur de l'hôpital Ste Marthe pour voir reposer d'un décret. Cotté N°5—du 11 novembre 1734.



-Affaire concernant les chartreux de Bonpas contre la communauté de Montélimart , la ditte affaire est finie.Cotté N°6-13 decembre 1626.

-Confirmation des privileges que la Grande Chartreuse et autres ont de la franchise des des forains et autres droits accordé par le roy pour les marchandises qui seront consencées dans leur chartreuse. Cotté.N°7-du 7 juillet 1605.

-Saisie de 7 saumées de 3 eymines à Noves avec l'acquit des dits saumées.Cotté N°8-du 8 septembre 1605.

Obligation du R.P. econome de Bonpas pour obliger Castinel et autres à représenter les fruits en question saisis pour les faire vendre. Cotté N°9-du 7 mars 1737.

Idem pour obliger les débiteurs de la chartreuse de Bonpas à leur payer ce que ils doivent,faute de quoy les assigner par devant la cour du Parlement au choix du R.P.procureur de la chartreuse.Cotté N°10-du 7 mars 1737.

+++++

H.N°4-61 pieces papier.

De montrieu 3 mars 1677.-----Mon venerable pere.....

"Nous frere Joseph Allarm de Montrieu, cela m'a obligé de vous écrire  
" de nouveau pour vous advertir.....des trouvaillles à vous donner  
" touchant votre demande,néanmoins je vous dirai que tout ce que je  
" puis faire c'est de vous fournir les noms des prieurs ou procureurs  
" qui.....en l'an 1355."(Lettre tres difficile à lire)

Dom Alziathius de Blandisco,prieur.-Imbertus de Sabastis,procureur.-  
D.Johannis ,scriptoris...D.Paulus Vonini.D.Petrys Codolotti,D.Homassius  
Vadulpri,D.Guillelmus de Vossouago,D.Arnaudus de Franzo,monachi et  
fratres dicti ordinis et conventus,voila ce que.....f.Galtery.

-----  
Nouveau bail du 20 mars 1319--F.Tirardus ou Girardus de Sinaqua,prieur  
de Bonpas-f.Bernardus de Vorapio,vicarius-f,Guillelmus de Baudia,  
procureur-f.Petrus de Luduno,f.Thomassius de Podis,sacrista,f.Philippus  
Pauliam et Petrus de Burtia.--19 petobre 1320.

Le 20 septembre 1321-D.Girardus de Salbaudia,prior;-D.Bernardus de  
Vorapia,vicarius.-D.Philippus de Portis,Guillelmus Banditi,Guigus de  
Volato,Thomas Bartholemei,Philippus de Si Pauliano,Petpys de Bosheria  
monachi Bonipassus.

Le 4 avril 1323.....idem....Prior.

Le 3 mars 1329-f,Girardus prior et frater Bernardus Vienin,f.Guillelmus  
f.Pontius,f.Guigo,F,Philippus,f.Johannes,f.Petrus monachi.

Le 18 mars 1333-D.Johannes Cabrarius,prior.

Mars 1338-D.Anselmus de Alon,prior,D,de Vallomangis vicario,D.Hugo de  
Si Volato,D,Petrus de Vuffre.D.Pontius Juliani.D.Nicolaus,monachi,  
D.Guido de Vonanis et D.Johannes de S,Ambrosio,capitulantis.

Mars 1338-Transaction avec la communauté de Cavaillon pour les pâtu-  
rages,figurent:D.Lantelmus de Alon,prior,D.Petrus de Vallonanzio,  
vicarius,D.Hugo de Volato,D.Petrus de Vorapio,D,Pontius Juliani,D.  
Nicolaus,monachi,D.Guido Vomasii,D.Johannes de S.Ambrosio,capitulans.  
D.Anthelmus d'Alon,prior.Ch.1339.

20 octobre 1343-D.Johannes de Valzonayco,prior.

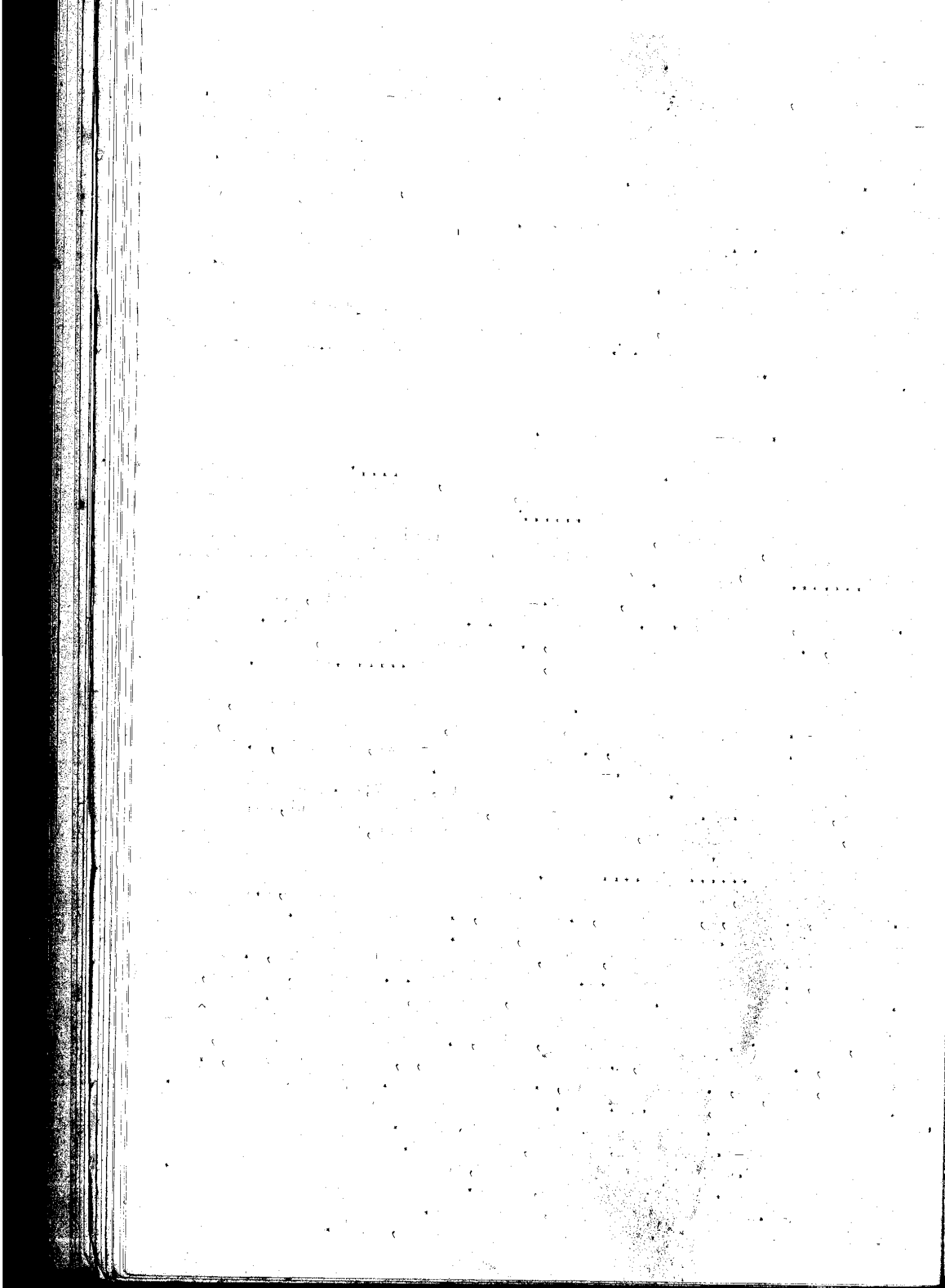
29 fevrier 1344-D.Nicolaus ,monachi,procurator.

20 avril 1350-D.Johannes Cabrianis prior,obiit 1354 prior Bonipassus.

10 octobre 1355-D.Johannis de Piru,prior.

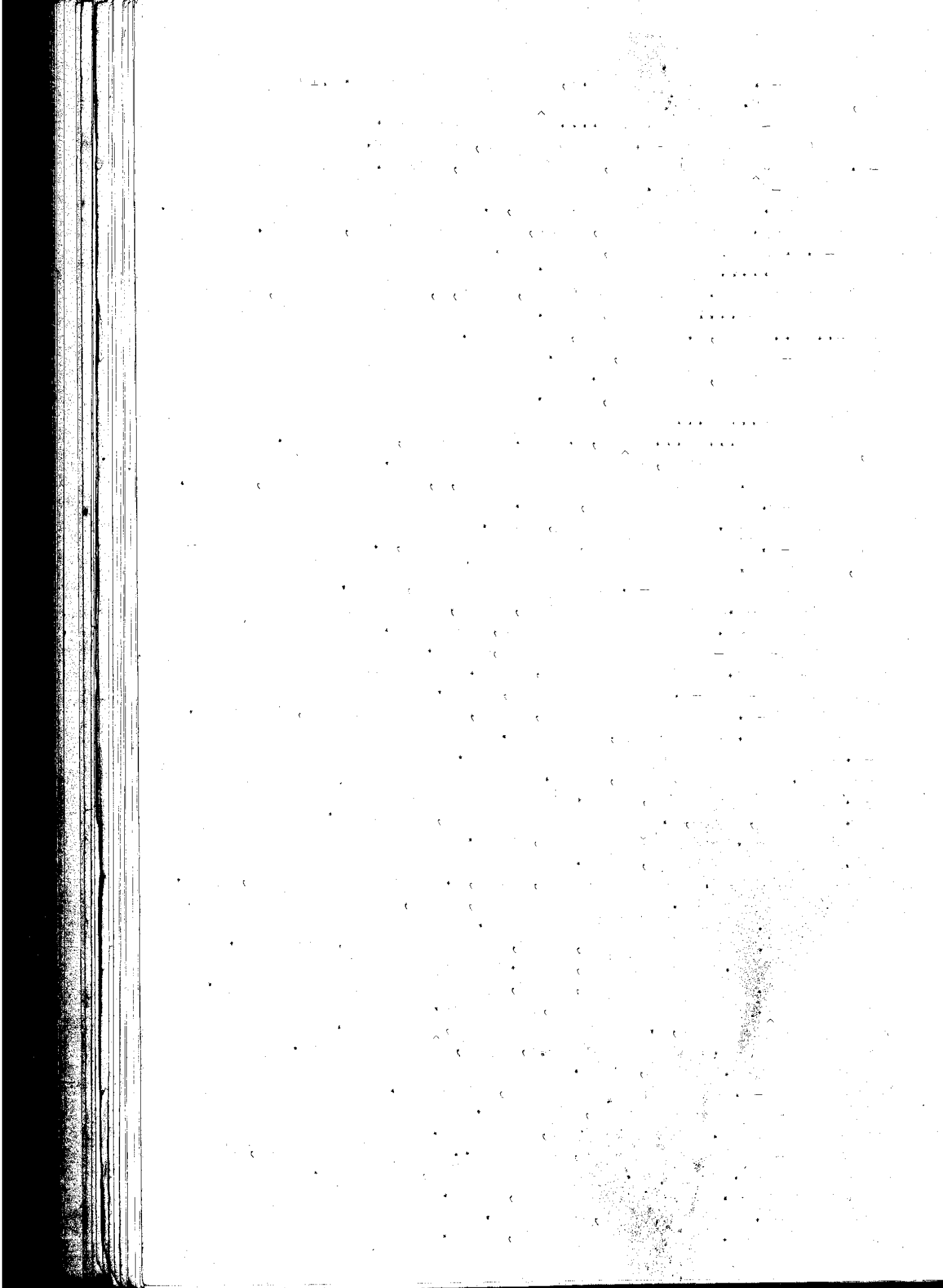
14 may 1356-D.Imbertus de Salesis,procurator.

8 avril 1362-Eschange-D.Alziassius de Blandiaco,prior.



10

26 avril 1357-D.Elotramus prior.f,Johannis scriptoris.D.Imbert de Salsis, procureur.  
7 juillet 1359-et 22 juin 1360....mêmes procureurs.  
10 septembre 1363 à 1365-D.Aicardus Scoti, procureur.  
1367-D.Petrus Cavolotti prior, Paulus Vanini, scribe.  
Novembre 1368-Même prieur.  
Octobre 1372-D.Pontius de Landos,prior,D.Albertus de Viconia procureur.  
10 avril 1374-D.Petrus Amabami,prior,Petrus Codolatti,vicaire.  
May 1374-D.J.Gam de Unifanari, procureur.  
10 aout 1374-D.....de Lombin<sup>s</sup> prior.  
13 septembre 1375-D.Pontius de Lombin,prior,D.Pontius Vanini, procureur  
3 decembre 1376-D....de Valli,prior.  
1377-78---id..prior,D.Vaglirenti, procureur.  
26 mars 1380-Petrus de Balma,prior.  
1382-Petrus de Vino, procurator.  
11 may 1383-Johannes de Pirac,prior.  
3 juillet 1385----id...  
15 novembre 1387----id...prior,D.Math.de Fabrons, procurator.  
Jusqu'en 27 janvier 1389,-Même pour tous les deux.  
5 octobre 1400-D.&Guillelmus Boninini prior,D,Albertus Ullici, procur.  
27 juin 1406-D.Johannes de Firu,prior.  
28 novembre 1407-D.Petrus Cordonei,prior.  
28 mars 1408-D.Johannes de Firu,de nouveau prior,D.Ollivarius Gosvi-turiis, procureur.  
19 juin 1413-fevrier 1414-D.Stephanus Bonifacii,prior.  
18 janvier 1425-D.Henricus de Posiaco,prior,  
30 novembre 1433-D.Guillelmus Galandosi, procureur.  
20 avril 1440-1444-Guillelmus Galandost,prior.  
4 may 1445-1448-D.Stephanus Bonfils,prior.  
3 novembre 1448-1455-D.Petrus Cordonei,prior.  
6 fevrier 1458-D.Gullielmus Freroni,prior,Hugo Traponolli, procureur.  
5 octobre 1464-D.Romanus Goy, procureur.  
1470-D.Guillelmus Feron<sup>d</sup> de nouveau prieut.  
1472-1483-D.Amedeus Poculoti,prior.  
1484-D.Anthonius Autrandi,prior.  
1485-D.Anteaudi,prior,D.Aymoricus Cambolato, procureur.  
5 octobre 1485-D.Aimaric Combolatto,prior.  
1486-D.Anthonius Antraudi,prior.  
Janvier 1488-1493-D.Claudius Monori,prior,D.Aimaric Combolatto,prior.  
10 juillet 1493-1494-D.Aimaric Combolatto,prior,  
12 aout 1499-D.Johannes Panini procureur.  
13 mars 1500-D.Johannes Suplici,prior,Jacobus Bilaudi, procureur.  
16 fevrier 1502-D.Petrus Gonbei,prior.  
29 mars 1503-D.Vitalis Vadulzri,prior,Guillelmus Seroti procureur.  
30 mars 1506-D.Anthonius Lonthinii, procureur.  
7 aout 1506-Même prior,D.Anthonius Gambioni, procureur.  
17 novembre 1508-D.Guillelmus Seroti,prior,même procureur.  
17 janvier 1510-D.Vitalis,prior.  
6 octobre 1512-D.Anthoninus Gambioniti, procureur.  
Fevrier 1514-Guillelmus Seroti, procureur.  
22 novembre 1522-D.Jacobus Sanaris, procureur.  
22 aout 1525-~~D.Leonardus de Tosio,prior~~ D.Leonardus de Tosio,prior  
6 octobre 1525-D.~~Anthonius~~ D.Anthonius Veynandi, procureur.  
29 juillet 1555-D.Georgius Jossivandi,prior.  
Janvier 1561-D.Egidius Anvalo, procureur.  
21 juillet 1577-D.Gerardus Pridcourt,prior.



Obiit prior domus Bonopassus, carta 1339, le nom n'y est point.

.....id.....1343.....idN.....

.....id.....1354...le prieur était Robaudi.

En 1397, la carte ~~1397~~ indique que le prieur était un prôfes d'Avignon Joannes de Pixo, prieur, Ch. 1403, obiit 1422, 28 aout, ann. 55.

Stephanus Bonifac. ex prior de Vallis Benedic. prior cart. 1412, obiit 1435 in domo sua, sit mia.

Johannes Farraceni ex prior de Montrieu, fut prior de Bonpas, ~~1416~~ chart. 1416.

Guillelmy Racigionis, prior.

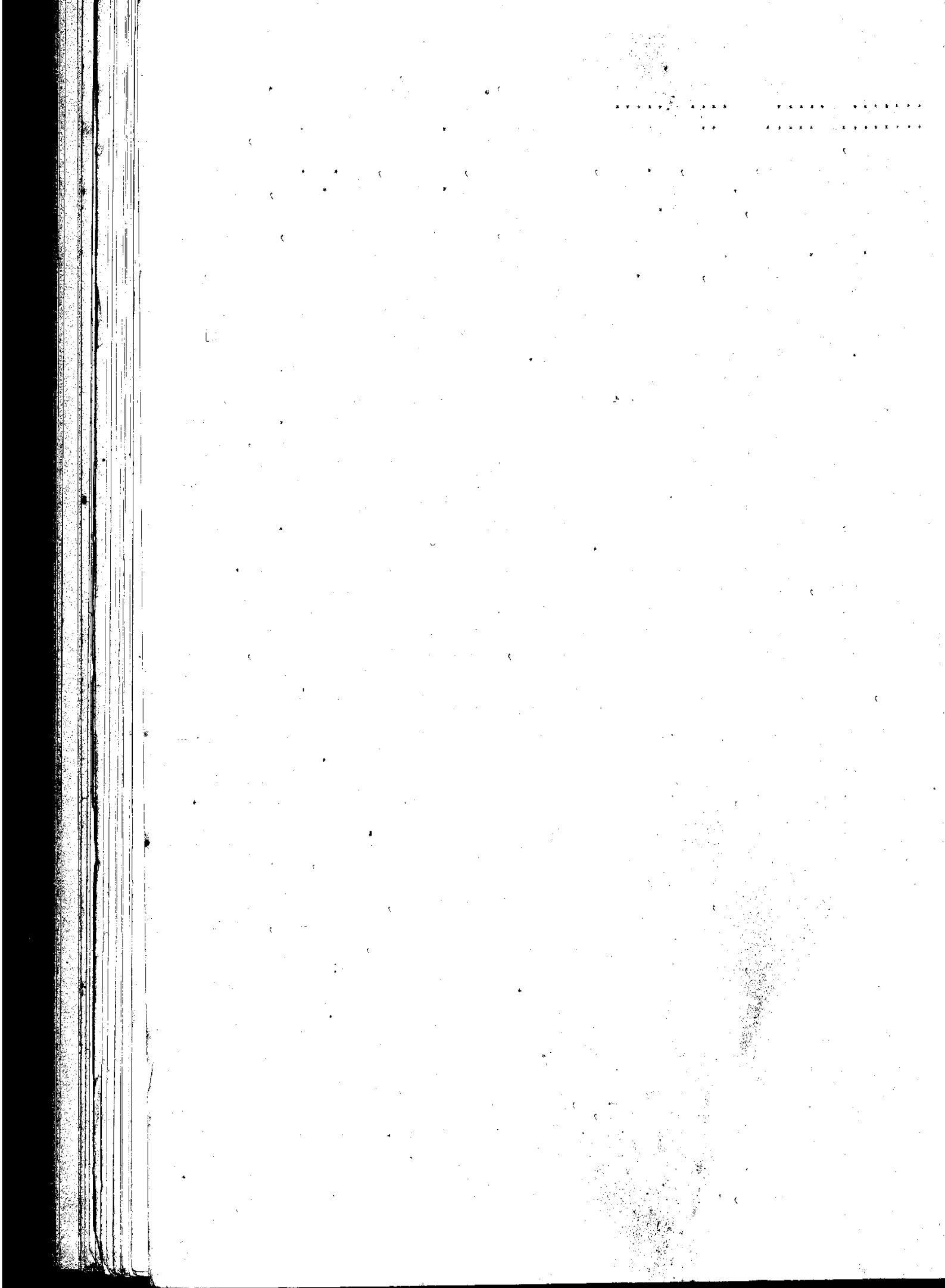
+++++

Initium foundationis domus Bonipassus

Historia---Foundationis Cartusiae nostrae Dominae Bonipassus Cavallia dioces. in finis Comitatus Veneissini.

Ex verbis Nostri Molini colligitur in finibus comitatus Venaissini ditionis sedis apostolicae fuisse quemdam locum in ~~decessu~~ <sup>decessu</sup> cujusdem montis inter quem et Durentia alvum modicum erat intervallum. hinc ~~hinc~~ <sup>hinc</sup> ferale dispendium et discrimen maximum transeuntibus imminebat, ibidem enim specus et ~~autra~~ <sup>autra</sup> pauca erant natura ad antiquo condita in quibus respillationes sine melites insidiantes laetabant qui strages et captiones exercebant, nec non prova mulierum contagia evelrius comneantium edebant, quin nec divina nec humana reverentia eos cohiberet. unde locus illo tunc vocabatur malipassus. Tandem divina Clementia vivum sanctis quemdam Libertus nomine in hanc dioecoesum ab extremis regionib. destinavit, qui in eode loco ~~et~~ caepit basilicam aedificare in honorem Dei matris et illi beata Virginis Maria, hujus rei fama per villas et proxima municipia convolante tres viri extiterunt quorum unus ex cavallicebsi civitate originem ducebat, alter ex castro novarum, tertias ex pago insularum qui asserabant hunc locum intra suos limites contineri, et subito illi ex castro novarum locu festinavit et irruens in operarios suos des latomis ac exmentariis violenter abstulit simul de ferramenta non ~~demersit~~ <sup>demersit</sup> in Durentiam eisque cominatur impropriis et damnis plurimis nisi ab incepto desistabant. ad hac vir Dei Silbertus respondit quod sic Deus ab exordio temporum ordinavit et dicta oratione, singula quae submersa fuerant derramenta emersera. quibus recuperatis vir Dei ad opus incaeptum regreditur subsidium petens in villis et oppidis proximis ad aedificium perficiendum cumque die quodam peteret elemosina a quodam ventilaten in area, ille dixit illi mulum quendam in domitum extensa et adducen promittens ac illu frumento oneraterum, qui adduxit illa tanqua agnum, quo niso ventilatore non solum frumentum promissum sed etiam mulum dedit nivo Dei, qui eo postea utebatur pro oneribus et subsidis portandis, et tande basilica quae adhuc extat, et alia aedificiae perfecit multisque: clavus miracul- tis animam suam erectavi suo reddidit. hoc Molinas eandem historiam sed paulo cpntractius refert benedictus Gonorus monachus Coelestinus honoratus Bouche friericum imperatorem in quodam diplomate an 1178 concesso facer mentionis positus malipassus sic dicti propter matroci- nia et homicidia in eodem perpetrata additque eundem locum nomen post- ea accepisse bonipassus eo quod vir quidam nobili heremita fretus praesidio ~~om~~ <sup>om</sup> minoris de Caumont, d'allamanon et de Noves latrones et re- ceptaculis eliminavit nihilominus idem author lib. 4 negurevici seculus aliud Ethymon dederat. scribens locum malipassus ne dictum fuisse eo quod multi christiani ibidem occuluissent in bello contra Sarracenos.

Martus Liberto, si Molinus eredimus successit Raymondus Pauli qui basilicam proesidiis et possessionibus auxit ibique cum multis sociis



etiam nobilibus eandem vita norman sanctissime duxit anno deinde 1189 Clemens. domum pontis Bonipassus sub tutela sedis apostolica suscepit dato diplomate Raymundo priori ejusque fratribus. anno 1241, eu. como Tolosanus ponte Bonipassus vi occupatum dessineret Guillelmus prior et fratres ejus domus pontis bonipassus custodes pontis a comite constitutos in suave expostaterunt apud archiepiscopum Arelatense et alios praebatos quos supp. icaverunt ut suae auctoritate praedictorum vexationes caecerent.

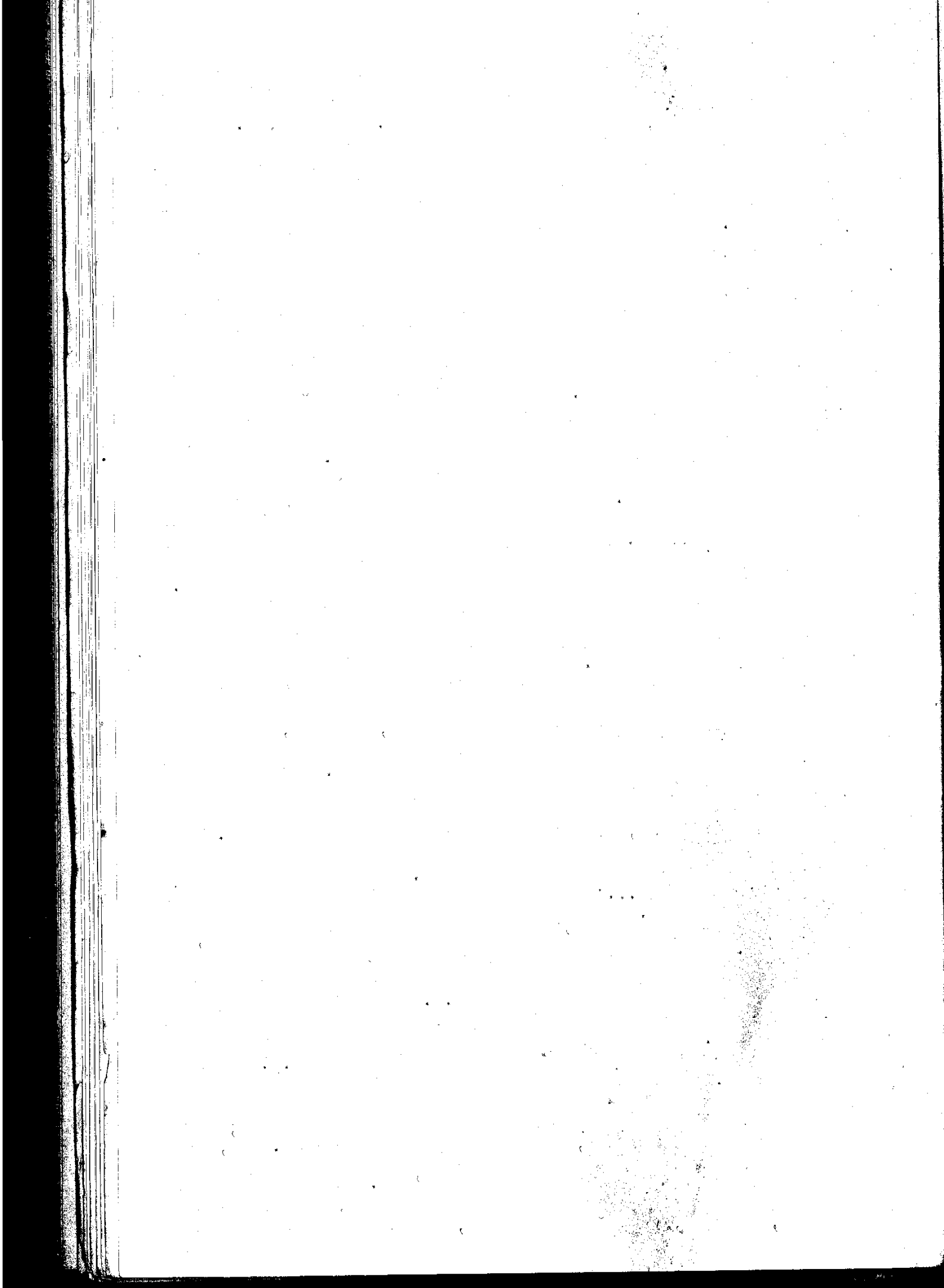
Anno 1277-Raymundus Alphanti prior domus bonipassus et fratres ejus licentiam a summo pontifice petierant transferendi se in domum et religionem militia templi et in templerias sed mutato similis ad instantiam Giraudi episcopi Cavallionensis accedente auctoritate apostolica non solum domum et possessiones ejus sed et se ipsos anno 1278 ad ordinem hospitalium sancti Johannis Jerosolimitani sive Rodhiensium equitum transtulerunt in dicta ordinis habitu per manus fratris Petri Agaloni praeceptoris Avenionis. eumque postea episcopus Cavalliocensis Geraudi successor aliquod in domum Bonipassa tibi vindicati et resque per missa fuisset arbitrio Bernardi Arelatensis episcopus qui secundum episcopus sententiam laterat tandem permutare facta B. episcopus Cavellie dicto domum bonipassus cessit equitibus sancti Johannis et Guillelmus de Villaval prior S. Oegidii nomine et concessu comitioris generalia sui ordinis in loco de Trinquetaille celebratoris ecclesia sancti Verani cum suis , , , ep. et ecclesia Cavalligensi titulo permutatio- nis transcripsit hinc constat locum bonipassus nunquam a simplicis fuisse possessum nec ab ipso ordine Sancti Johannis anti annum 1278.

Ab anno igitur 1278 sive potius 1284 equites Rhodienses quieti possessiones remenserunt domus bonipassus quam auxeris facultatibus a bonis templeriorum quae post eorum extinctionem sui ordinis adaicta fuerunt in concilio Viennensi.

Anno 1311-quorundem beneficiorum sibi a sede apostolica collatorum non immemor supremus eorum magister eandem bonipassus domum cum adjuncta domo templeriorum sita in castro de insula, simulque, terra de Claperiis a Soszo olim tradito summo pontifici obtulit qui ea nostro ordini concessit anno 1318 ad instantia viri sancti D. Petri faverii professi majoris Carthusiae tunc prioris sancta crucis in savesio et in curia ejusdem summi pontificis ad negotia nostri ordinis pro movendo procuratoris generalis, cujus concessionis litterae datae ann. 1320 ejus possessiones continentur quae ut ibi loquitur papa ad opus ejusdem monasterii vobis et ordini vestro habenda.

Concedimus et donamus et ... acta Avenione calendi decembris pontificatus nostri anno quinto. de summus pontifex aliud nostri ordinis coenobium straxit ad mensa catures' eximit virtutibus praedictus fuit, demum anno 1334. pridie nonas decembris post sacra audita et eucharistia suscepta ovam et psallum Avenione ex hac vita nonagenario major migravit, sepultus in ecclesia cathedrali B.M. de Bonis unde postea translatus est a suis cadaverum patria suam, non vero in hanc ecclesiam ut scripsit quidam.

Alterius fundatoris nomen et gloriam merito adeptus est R.D. Simon Langham archiepus. Cantuariensis in Anglia cardinalis praenestimus qui novam ecclesiam cum pluribus officinis et aliis aedificiis construxit ita ut fundat ab anglis et pluribus aliis scriptori appellatus; a nostris vero reparator dictus est, pro ut legimus in carta cap. 1374, qua sit habet pro domino cardinali Cantuariensi reparator domus bonipassus fiat unum tricenarium de spiritu sancto per l'ord. factus primum monachus ordinis sancti Benedicto tum prior domum abbas, denique episcopus Londinensis, Eliensis, regni Cancellarios, archiepiscopus Cantuariensis



et cardinalis renunciatus an.1366 denique Avenione an.1376-22 julii ex paralisi vita functus est ibique in templo hujus cartusia a se constructo sepultus cum hoc épitaphio:

Hic jacet Dominus Simon de Langham de Anglia, quondam archiepiscopus Cantuariensis. S.R.E. Praenestinus episcopus cardinalis, qui ~~1376~~ istam ecclesiam de novo construxit et obiit 22 julii an. ~~1376~~ DMCCCLXXVI orate pro eo.

Sepulchrum illud marmoreum est in sinistra parte majoris altaris, ubi etiam ad parietem leguntur quaedam aarmina quae habentur apud Ciaconium ejus obitus denunciatus fuit in Carta cap. gen. an. 1377 his verbis Obiit R.D. cardinalis Cantuariensis habens plenum cum psaltaris monachus per totum ordinem sub die obitus sui qui fuit die 24 julii. Sed in calendario hujus domus ejus obitus signatur ad 22 julii cum tricenario perpetuo celebrando cum candelis incenso, et eredo, dies vero 24 videtur descriptus in carta eo quod anniversariam ejus non possint videri die 22 ob festa S. Magdalena.

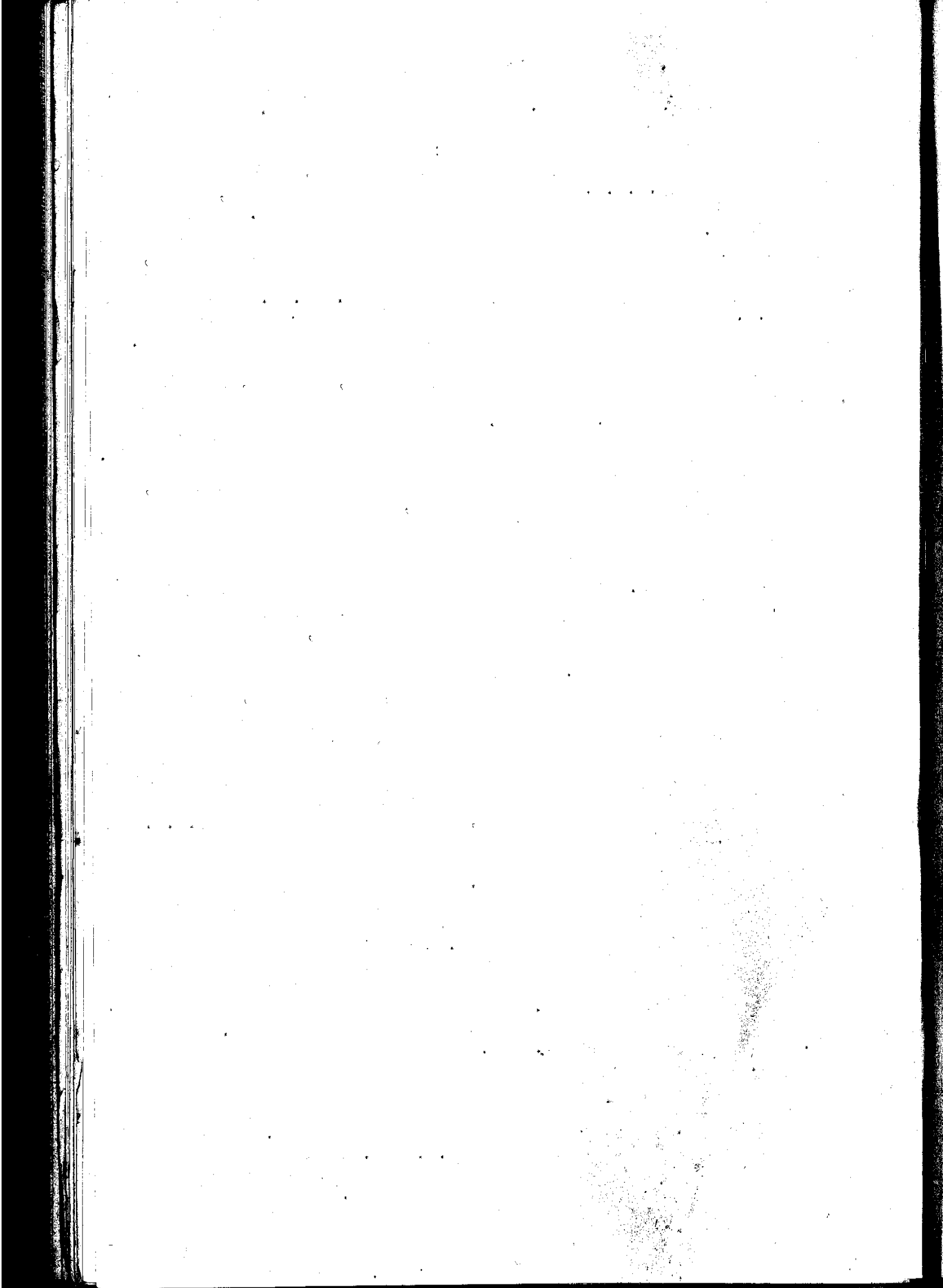
Tertia fundator nactus est haec domus videlicet domini Franciscum de Seytres dominum valliscusae et aliorum locorum qui probe carens voluit filios provercare spirituales per secula sibi succedentia, plurima dona domus bonpassus largita est, si quidem capitulum satis amplum a fundamentis erexit cum sex cellis anno 1632 quibus ad honorem septem stellarum prosignarum aut potius septem primorum fundatorum nostrorum per illas designatorum septimam ad decorem ei perfectione claustrum addidit an. 1639 cum totidem monachis quos fundavit et dotavit ut in iis habitarent quarum una incolit priora, insignia quoque sua obtinuit ut in pluribus ~~locis~~ locis appenderentur, utque in una claustrum columna ceteris evidentione sequentem inscriptione apponi curavit ad perpetuam rei memoriam.

Franciscus de Seytres domini de Verqueriis, valliscusae, castri novi martici et de Carry sibi in hac alma scete conditorium eligens et precedentes haeredum debita antevergens officia, duo haec claustra a fundamento nobili pietate suo aere erexit et in eis ad septem stellarum ordinis pronunciarum numerum septem novos nonnos in divini cultus et pia domus praefectibus in incrementum a qua munifica longitate perse suisque perpetuos oratores locavit, dotavit que anno salutis M.D.C. XXXII bene precam. Lampadum quoque argenteam cum fundo ad faciendum ignem suggerit centum libraria annui annuatim dotavit cum multis ornamentis ecclesiasticis serviis et argenteis.

Nobili etiam uxor ejus Eleonora de Sade domina de Gault et de Beauchamp sacra communione prius accepta et post votum a se emissum per conservatione filii sui Joannis Bapt. de Denis domini de Gault et de Beauchamp nec non et aliarum quos a primo marito susceperat Octavum monachum fundavit dotavitque propriis bonis obiit ante maritum anno 1638 die 26 januarii ejusque. Obitus denunciatus fuit in charta ejusdem anni cum pleno monachatum missa de beata Maria et ann. per totum oed. obiit ille posterior ann. 1646. Die 4 julii sepultus cum uxore in capitulo.

#### BENEFACTORES

Philippus Cabassol Cavallionensis et proposito episcopatu patria adeptus est ann. 1334 deinde cardinalis creatus est an. 1368 obiit Perusiae in legatione Umbriae an. 1372. b. cael. septembris corpus in Italia adductus in ecclesia hujus cartusiae in sepulchra marmoreo tumulatus est seculi testamento praesivipserat. quo huic domus legavit libros iiii vivens vero dederat ~~5000~~ ultro duo millia florenoris qua summa huius temporibus maxima erat ejus tumulo épitaphium inscribitur quod habes impressum apud Diaconiti.



Maximus de Salva Navaron episc. Campitonensis et cardinalis creatus a Clemente VII an. 1390 quem ideo Ciaconius inter pseudo cardinalis annumerat obiit an. ~~1404~~ 1404 die 27 oct. sepultus in sacello Sancti Laurentii hujus cartusia in tumulus marmoreo cum epitaphis quod Ciaconius invenit fuerat insignis benefactor bonipassus unde habuit tricenaria et anniversaria perpetuum relebrandum die 29 octob.

Michael de Salva prelati Martini nepos episc. Campilonensis et card. creatus a Benedicto XIII an. 1404 mortuus die 16 aug. an. 1406 apud postum henuleam monachum in liguribus dioces. Nicensis ubi sunt maerabatur papa sepultus primum Niceae fratrum minorum Canobio ex quo loco ejus cadaver ad hanc cartusia translata est die 21 oct. ejusdem anni cura ex expensis hujus domus agente Alberto cleric monacho et procurator ejusdem in presentia Bernardi prioris cartusiae Castrens. Jacet ad latus patris cum epitaphio: in calendario domus di patriarcha Alexandrinus ejus abitus signatur in charta cap. gen. an. 1407.

Hugo de Aulam suis sumptibus edificavit sacellum S. Annae deditque mille florenos et alias bonae.

Pontius Baude dedit quadragentos florenos equibus aedificata fuerunt duae cellae.

Michael comes Valnurgensis dnus de Cavis montibus multa dedit sepultus en in choro conversiorum obiit an. 1484, 1 oct.

Guigo Barbentana dedit vallam bastida de Barella et ultra duo millia florenorum.

Haec domus vix per unius saeculi spacium steso potui quo florenti caperat statu, ita se post centum aseru fundare anno ean ordo deseram coactus est per tredensum et amplius cia iterea seditibus cartusia Avenionensi ascriptis et an. 1434 committitu priori petra castri ut cum priore per ipsum eligando domum valli benedictionis sive Avenionensi et de separatione domus Bonipassus se infernat anno igitur 1435. instituto ibi prior administrat priori Avenionensi abrogatur per chartam an. 1464 priori injunctu est ne procurer tibi monachos ei novitios per monachis aluit cum duobus conventibus quo in stati quam tenquem perseveris usque ad tanquem d. francisci di Saestre B. illi fundator..... (Texte tres difficile à lire et la fin tres mal écrite)

+++++

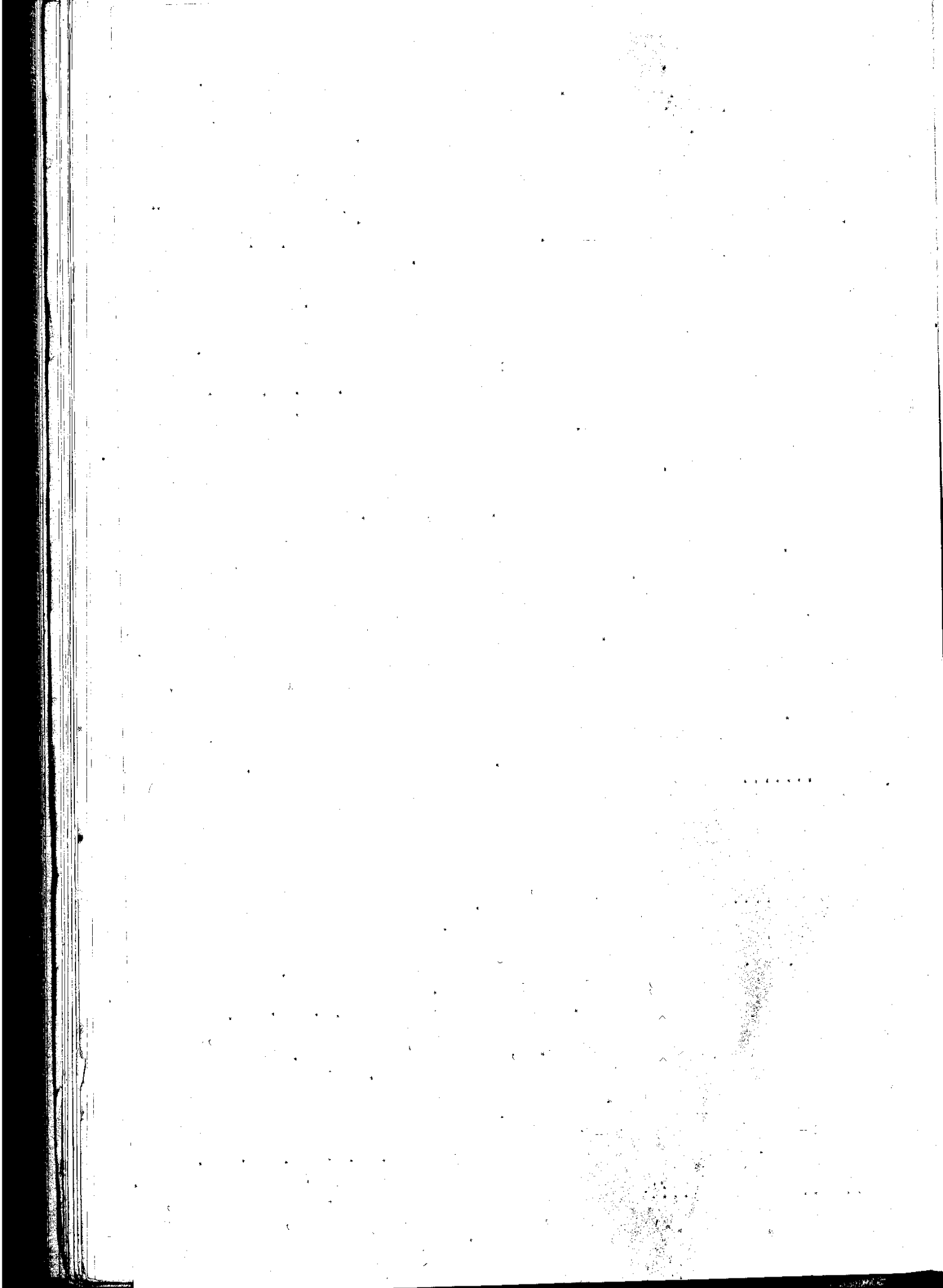
FONDATEURS ET BIENFAITEURS

Jean XXII scuverain pontife d, Avignon Sanctissimus.... Jean XXII summus Pontif. Avenione sedibus accepto domo Bonipassus a supremo magister hospitalio S. Jean de Jerusalem Mauritio de Panac eam 1328 sacro cartusiensium ordini dedit ac incorporavit sub note B. Mae. de Bonipassu diocesis Avalioccensis ut pat. in Bulla plumbea supertus allata, hic summus Pontific. idus fundator ac dotator obiit anno in die nonas decemb. anni 1339 habuit plan. m. tot. ord.

Martin de Salva évêque Pampilonensis et cardinal bienfaiteur, a tricenaire et anniversaire perpetuel, mort le 27 mai 1403.

Simon Langhanus évêque Cantuariensis cardinal. - habens tricenarium perpetuum in hac domo cum candelis incenso et credo que ecclesiam cum aliis novis aedificiis construxit. in quo ecclesia sunt quatuor sacella : -1 de nostra domina -2 de Sancta Anna -3 de Sancto Laurentio -4 de Sancto ~~Hugone~~ Hugone. Obitus 22 juin 1376. pl. m. per. tot. ord.

Cardinal Guillaume donne 125 florins et autres dons. mort 4 aout 1374. ... id. ... Salinensis... : 2000 florins - tricenaire perp. deces 17 aout, id Michel cardinal Pampilonensis, patriarche d, Alexandrie, bienfaiteur anniversaire perpetuel, 300 araisons.



Cardinal Dominus donne ornements d'or d'église et un autel en marbre blanc et plusieurs bons livres. tric. et oraisons, messe 27 aout.

Cardinal Albus donne 100 florins-die 11 septembre.

Clement VII fait de nombreux dons, decès 1 septembre 1394.

Pontius de Thor legue 100 florins, dans le calendrier figure le 1 janv.

Jean de Tineto, bienfaiteur, mort le 9 janvier.

Alphonse Bouis Duplessis, cardinal de Richelieu, prior de Bonpas en 1620 bienfaiteur de nombreux dons.

Maitre Hugo de Arlam édifie la chapelle Ste Anne donne 1000 florins decès du 18 janvier.

Jean Pupurnius, legue 15 florins. obiit 25 janv.

Jean de Mont, legue 200 florins, tric. obiit 30 janv.

Maitre Jacobus Bonisseti lrgue aux hospices une cense annuelle de six grossorum.

Jean Millipus bienfaiteur de cette maison et du Val de Bénédiction, legue 25 florins. mort le 4 fevrier.

Cardinal de Capusiis donne une précieuse "casulam viridem" avec "stola" manipulo amictu alba, 3 nappes avec 3 "manutergiis" decès 5 fev. 1327.

Jean de Loboda donne 100 francos d'or annuel, tric. perp. mort 27 avril.

Jean de Maffetis donne 50 florins d'or, mort 4 mai.

Jean de Novis et fils, donne 1 florin perpet. deux anniv.

Pierre Radulphus, bienfaiteur, mort 24 mai.

Jean Arnaudine bienf. mort 14 juin.

Pontius Bauda donne 400 florins-2 cellules, ann. perp. mort 27 juin.

Guillaume Thegularii bienf. ann. perp. mort 5 juillet.

Pierre Cremans donne 50 florins.

Dame Jeanne Ingessa, par testament legue une somme en florins' decès 6 aout

Andre Blanchi, bienfaiteur.

Vitalis.... donne une croix pour le cimetiere.

Reynald Fabri, bienfaiteur, decès 26 aout

Jacoba Bonissetti de Cavaillon, bienfaitrice, decès du 12 sept.

Pierre Labaille, domestique de cette maison legue 20 flor. decès 12 sept.

Nicolas Chabaudi de Chateauneuf, legue 11 flor. decès 26 sept. ann. perp.

Jean Perrineti legue 30 florins.

Noble Michel bienfaiteur.

Guigue de Barbentane pretre legue des biens estimés à 2000 florins, decès du 23 octobre.

Raymond Guigonis de l'Isle legue des biens estimés 1200 florins, 29 oct.

Siffrede Alexanari legue 100 lorins d'une part et 42 florins d'autre part, decès 27 novembre

Raymond Angulevii de Barbentane, bienf. decès 7 decembre.

Antonius..... de Thor, bienf. decès 9 decembre.

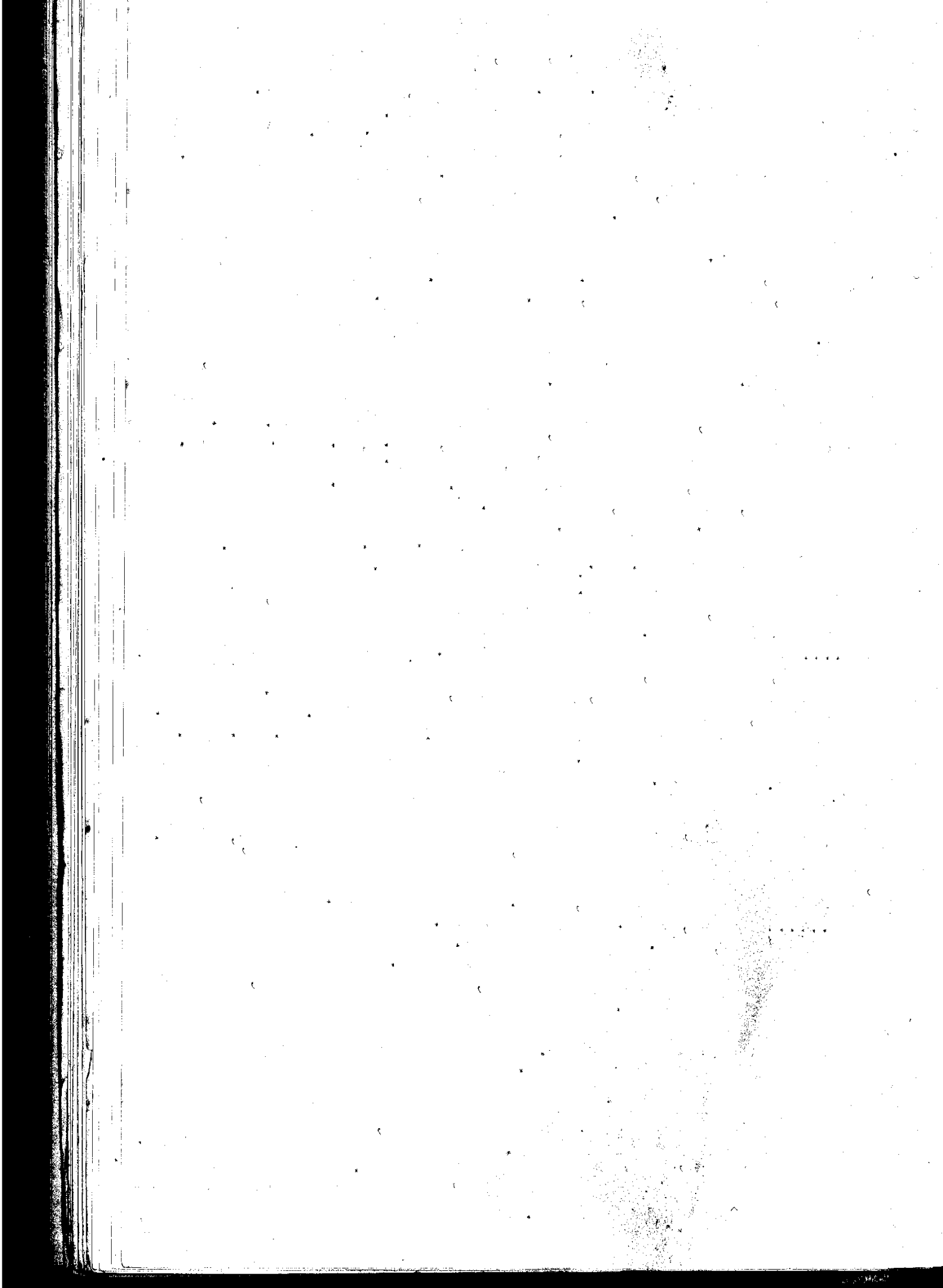
Bregoyna de l'Isle, bienf. decès 18 decembre.

Francois de Seytre seigneur de Chateauneuf bienf. <sup>en 1637</sup> fondateur de 9 cellules fonda 7 religieux et plusieurs bienfaits, obiit 5 juillet 1646, sépulture dans la chapelle du couvent.

Eleonore de Sade son épouse en seconde noce legue 500 nummas pour construire une cellule et 4000 livres pour fonder un religieux, mort le 26 janvier 1638 repose dans la chapelle.

#### REMARQUES SUR LE PRECEDENT CATALOGUE

Simon de Longham est appelé "reparator hunc domus" dans la charte 1379 "pro quo fiat unam tricenarium de spirita sancto," son obiit est dans la charte 1377 "cum plenu monachatu". Le cardinal estimé dans tous les auteurs anglais qui l'appellent Fondateur de Bonpas. Les hérétiques écrivains le traitent assez mal à cause qu'il a été le premier qui chassa de son archevêché Jean Axickleff.



Guillelmus cardinal qui donna 125 florins .Il est difficile de dire qui est ce cardinal car il y en a un bon nombre de ce nom. Je croirai pourtant qu'il se rapporterait mieux à Guillaume de Vergeza évêque Bisuntinus créé par Clement VII qui demeura aupres de lui à Avignon plusieurs années, mort en 1407.

Cardinal Falonensi, j'ai cru d'abord que c'était Philippe de Cabassol qui a eu aussi ce titre, mais je ne pense pas que ce soit lui, ou bien il serait deux fois sur ce catalogue.

Michel cardinal Pampilonensis. Obit dans la charte 1407.

Cardinal Dominas... qui dedit... Je crois infailliblement que celui-ci doit se rapporter à Philippe de Cabassol dont l'obit du même jour 27 aout et il est dit dans son testament qu'il legue 6 livres à cette Chart. Cardinal Albus, je ne trouve qu'un Guillaume Albus cardinal de St. Etienne en Calimonte qui ~~est mort à Avignon l'an 1396~~ mourut à Avignon l'an 1396.

Cardinal de Capusiis, je crois qu'il se rapporte à Pierre de Cappis pas évêque Carnovensis qui fut créé cardinal en 1327, son obit ne se trouve. Pierre Rodolphe Jordanus Obini, je trouve dans la charte 1405 Jordanus qui fut camerier du cardinal Pampilonensis ~~fondateur~~ fondateur du val de Benediction. On voit par là que ce cardinal Pampilonensis dont il est fait mention dans cet article est Pierre de Montaruso ou Montecerno.

+++++

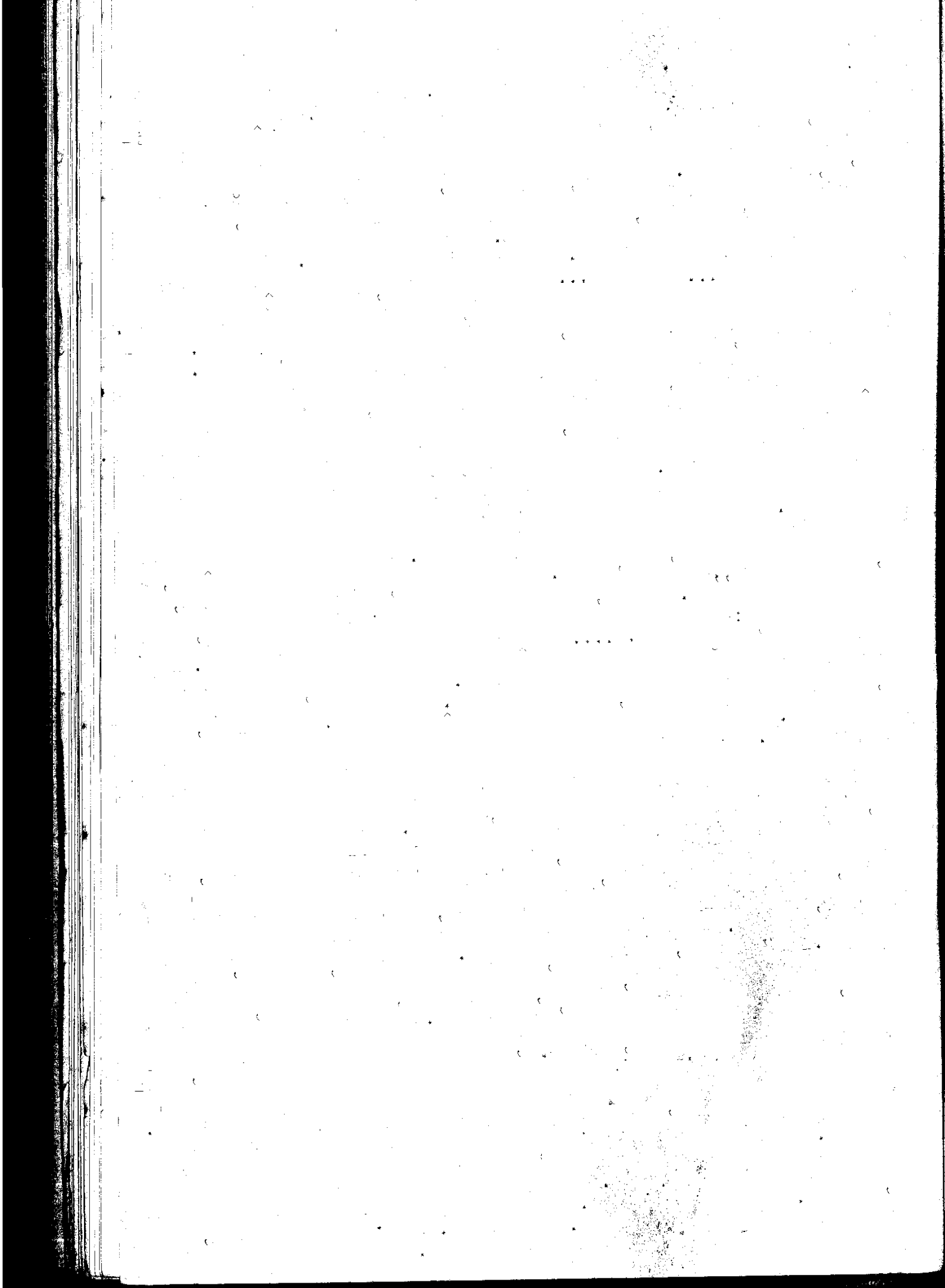
Dans la chapelle de la Chartreuse sont enterrés 4 cardinaux dans des tombes de marbre; 1 devant le grand autel. - 2 dans la nef à droite et l'autre à gauche, devant l'autel. - 2 autres reposent dans le cloître, dans la chapelle St. Laurent, le 1<sup>er</sup> à droite à l'entrée du vestiaire, a cette épitaphe: Hic jacet Philippus de Cabassolei Isnardis militis filius qui ~~la~~ fuit episc. .... Et le second qui est à gauche de l'autel est Eminentissimi Simon Langhamus évêque Cantuarii et cardinal St. Sixte Le troisieme qui est dans la chapelle St. Laurent dans le cloître est l'éminent Michel de Salica, cardinal Pampil. patriarche d'Alexandrie qui obit 1406. --- Le 4<sup>e</sup> est Martin de Salva évêque Pampil. et cardinal, obit 27 juin 1403.

+++++

ANTIQUIOR de la maison de Bonpas tirées des archives de la Chartreuse

L'Ordre des Templiers fut institué l'an 1118. En 1128 dans un synode tenu à Troyes en Champagne sous le pape Honorius II apres que Hugues de Paganis le premier chef de l'Ordre avec cinq de ses confreres, car ils n'étaient que neuf et n'avaient encore reçu personne dans leur société, apres dit-il que le chef eut parlé, il fut arrêté de leur donner une regle et St. Bernard qui était present au synode fut chargé de la dresser. --- ~~Le concile ordonna qu'ils porteraient à l'avenir l'habit blanc, à quoy Eugene III l'an 1146, ajoute une croix rouge sur leurs manteaux tant aux chevaliers qu'aux servants. Leurs maisons s'appelerent des couvents, ils avaient des abbés et des prieurs et on les nommait religieux du Temple. Ils n'avaient d'autres soins que de tenir les passages libres et surs pour les pèlerins ce qui leur avait attiré l'estime de tout le monde et leur avait acquis de si grands biens que Mathieu Paris dit en 1244 qu'ils avaient alors 9 mille monasteres ou Maisons.~~ Outre cela le concile ordonna qu'ils porteraient à l'avenir l'habit blanc, à quoy Eugene III l'an 1146, ajoute une croix rouge sur leurs manteaux tant aux chevaliers qu'aux servants. Leurs maisons s'appelerent des couvents, ils avaient des abbés et des prieurs et on les nommait religieux du Temple. Ils n'avaient d'autres soins que de tenir les passages libres et surs pour les pèlerins ce qui leur avait attiré l'estime de tout le monde et leur avait acquis de si grands biens que Mathieu Paris dit en 1244 qu'ils avaient alors 9 mille monasteres ou Maisons." Voyez M. Dupuy de la condamnation des Templiers qui arriva au concile tenu à Vienne sous Clement V en l'année 1311 et leurs biens transmis aux Hospitaliers de St Jean.

L'an 1149. Ponfinde abbé de St. André et ses religieux donnent fratribus Bonipassum leur esglizen de St. André et St. Trophime de Lourmarin, donne sous condition de retourner à la dite abbaye.



L'an 1212--Derechef donné par l'abbé du dit André à R.Lumbardus prieur ~~et~~ et religieux de Bonpas sous condition que les religieux de Bonpas quitteraient leur église et se transformeraient en un autre Ordre. Il y avait au dit Bonpas un couvent de religieux, dont ni n'y est fait aucune mention ni rien du pont de Bonpas.

En l'an 1189, Clement III pape par une bulle adressée à Raymond prieur et ses freres prend la maison sous sa protection et leur accorde des privileges.

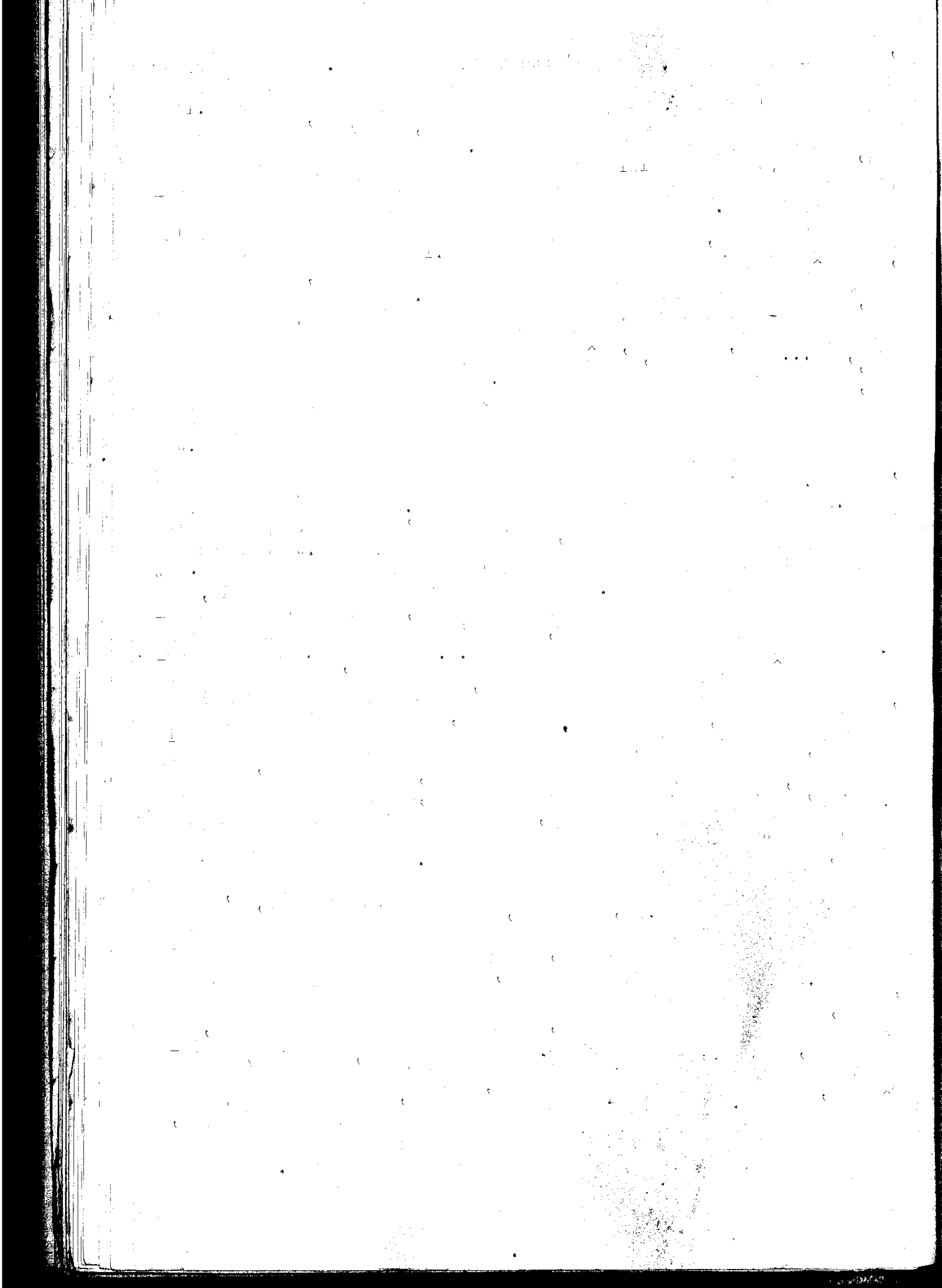
En 1241--Guillaume prieur de Bonpas et ses freres sont molesté par le comte de Tolose qu'ils détiennent par force. Ils font leur plainte à l'archevêque et le prient de faire cesser les vexations, il ressort que le pont appartenait à la maison de Bonpas.

En l'an 1270--ou entre 1280, le comte de Toulouse Alphonse, frere de Louis roi de France par lettre patente donne pouvoir de posseder tous les biens, etc... En l'an 1281, l'évêque de Cavaillon pretend que la maison de l'hospital de Bonpas lui appartenait.

En l'année 1320 ou 1321 le pape Jean XXII apres avoir six ou sept ans auparavant aboli et exterminé les Templiers donne la plupart des commanderies et biens des Templiers aux Hospitaliers Chevaliers de St. Jean de Jerusalem et ayant dessein de fonder une nouvelle Chartreuse proche d'Avignon. La situation dudit Bonpas lui ayant semblé fort propre pour ce but. Il demande aux susdits chevaliers de St. Jean la dite maison, pour en faire une nouvelle chartreuse, ainsi qu'il est contenu dans la bulle de fondation du dit pape l'an 5 de son pontificat. Ce que sans doute les dits seigneurs chevaliers ne lui peuvent se passer ayant tout nouvellement receu du dit St. Pere tant des Commanderies et de biens disponibles de la dépouille des dits Templiers, comme aussi ils y comp- terent en quittant la dite maison, selon l'intention et requisition du St. Pere lequel adresse sa bulle à notre R.P. Général de la Grande Char- treuse pour être par lui envoyé des religieux afin d'habiter ou pren- dre possession du dit Bonpas au nom de l'Ordre et y faire le service d'ou et de tous autres précédents articles, il apparait que la dite maison de Bonpas n'est point venue à notre Ordre des Chartreux des dits Templiers, comme possible la plupart croient mais par une donation que les chevaliers hospitaliers en firent au pape, et le pape à l'ordre des Chartreux, n'y ayant comme a été dit ni douane, aucune apparence que les Templiers aient jamais tenu Bonpas, quoique dans la bulle susdite de fondation de Jean XXII apres avoir parlé des Hospitaliers en quelque ~~endroit, donne~~ en passant le nom des Templiers.

+++++  
La production que nous avons fait de la Bulle de Jean XXII en l'an 14 de son pontificat qui est l'an 1330 n'a été que pour montrer que le sol de nos parties ne passe point le vieux pont et que nous y preten- dions entre droit que celui que l'acquisition nous y puisse donner en son temps. --Or est-il que le pape en l'an V de son pontificat qui est l'an 1321 nous donnant le territoire qui nous appartient nous donne aussi l'isle contigue aux jardins, olivette et verger de la maison, ayant la Durance au midy qui est véritablement bien contraire et diff- érente à l'autre qu'il nous permet tant seulement d'acquérir (9 ans apres) de quelques particuliers de Noves, sauf le droit du seigneur évêque d'Avignon. Partout le vue ne peut miner l'autre étant celle de la fondation directe et principale et celle de Noves en permission d' acquérir et qui fait voir seulement que le territoire de Noves et de nos parties est et a été de tout temps dépassé par le pont.

+++++



Vidimus d'une bulle de Clement III de 1189 qui prend sous sa protection le prieur et les freres de Bonpas, les loue de la construction du pont, les décharge de toute imposition, les exemptes des dimes et confirme toutes les donations qui leur ont été faites ou seront faites.

+++++  
Sentence de M. le President de la Reverende Chambre du Comtat Venaissin du 12 aout 1715 portant exemption des droits de peage et autres impositions en faveur de la Chartreuse de Bonpas et autres.

+++++  
En 1170-Il y avait deux especes de monnoye fort considerable en Provence, les sols Raimendins qui étaient de fin or et auxquels comme dit Bouche dans son Histoire de Provence, nos ecus d'or sol appelés ainsi non à cause du soleil, mais en raison de cette monnoye appelée Solidos Les sols melgoriens étaient d'argent, on leur donnait ce titre par ce que Berangier de Raymond qui fut le premier qui les fit battre ordonna que cette espece de monnoye fut faite dans Melgueil proche de Montpellier dont il était seigneur du chef de sa femme.--25 milles sols melgoriens pouvaient valoir aujourd'hui (XVIIIe s.) 26 mille écus.

+++++  
Extrait de la bulle de Celestin III en faveur de Bonpas de l'année 1197 expédiée et signée en l'année 1757 par M. Raybaud ~~archivai~~ archivai-  
re du Grand Prieuré de St. Gilles ordre de St. Jean de Jerusalem autre-  
ment Mathe diocese d'Arles, l'original étant dans les archives du dit Prieuré. Par cette bulle le pape en considération de la construction du pont, que les religieux de Bonpas avaient proposé de faire eux-mêmes sur la Durance et qu'ils exécuterent, rend pour toujours leur maison et tous leurs biens exempts de toute exaction. Exemption dont ils furent par conséquent privilégiés à titre onéreux.

+++++  
Vidimus fait en 1311 de la transaction passée entre l'évêque d'Avignon et la maison de Bonpas touchant le port de Noves en l'an 1267.

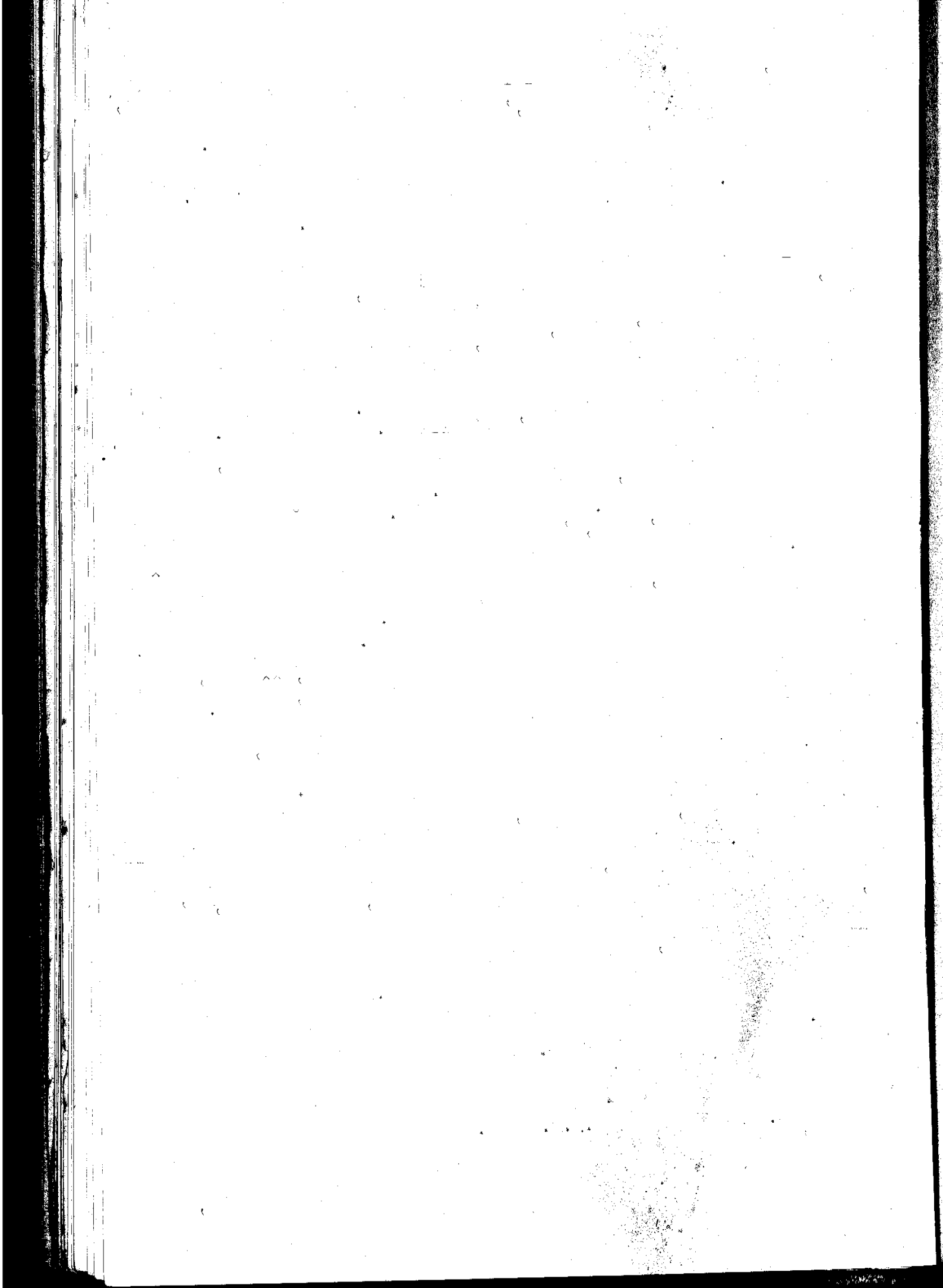
+++++  
Sceaux du procureur posés sur deux permissions de Mathieu, procureur de Bonpas de laisser passer en franchise les charrettes de chartreuse qui transportent des marchandises à la foire de Beaucaire.

+++++  
REFLECTIONS sur l'année ou sur l'époque de la fondation de la chartreuse de Bonpas.--Le fondement certain posé savoir que le pape Jean XXII fut élu en septembre 1316, et que la Bulle de fondation par lui donnée est datée des calendes de décembre la 5e année de son pontificat; il s'ensuit nécessairement et à ne pas en douter qu'elle est de l'année 1320 et du premier décembre à laquelle année répond précisément à la 5e de son pontificat; ainsi ceux là se trompent évidemment qui mettent la fondation de la chartreuse de Bonpas en 1318 ou 1321 au premier il y a 2 années de plus et au second une de moins. Il y a des proclamations faites à tort le 22 avril 1321 au nom du procureur de la chartreuse de Bonpas.

+++++

MEMOIRE touchant les terres ou cremens de la Durance que le seigneur de Caumont demande à Bonpas et qui appartiennent au dit Bonpas suivant ses titres.--dressé par le V.P.D. Rosan.

En l'année 1189 Clement III en faveur de Raymond prieur de la maison de Bonpas et de ses successeurs confirme le privilège que le pape son prédécesseur avait accordé à la dite maison qui était de la prendre sous sa protection avec toutes les possessions et dépendances d'icelle concédées par la libéralité des roys et des princes ou des aumônes des



fidèles et autres biens qu'elle possédait à juste titre; afin que le dit prieur Raymond et ses successeurs, leurs maisons terres et vignes, etc... furent en sureté.

En vertu de ce privilege Guillaume prieur de Bonpas se plaignit en 1241 et le 15 des calendes de janvier à l'archevêque d'Arles des troubles dommages pertes et autres incommodités souffertes au port de Durance par les pelerins en passant, car le comte de Toulouse occupait le pont et n'en laissait point le passage libre; de sorte qu'on ne pouvait passer au dit port commençant depuis Burala jusqu'à Rognonas que dans un bateau avec des péages exorbitants et des changes de vexations, le baile de Noves nommé Nicolas et quelques autres avec luy avaient dépouillé les passants et pelerins, coupé les traillles, entraîné les bateaux; le dit prieur de Bonpas supplie le dit archevêque d'Arles d'arreter toutes ces violences exercées à la confusion de la maison de Bonpas.

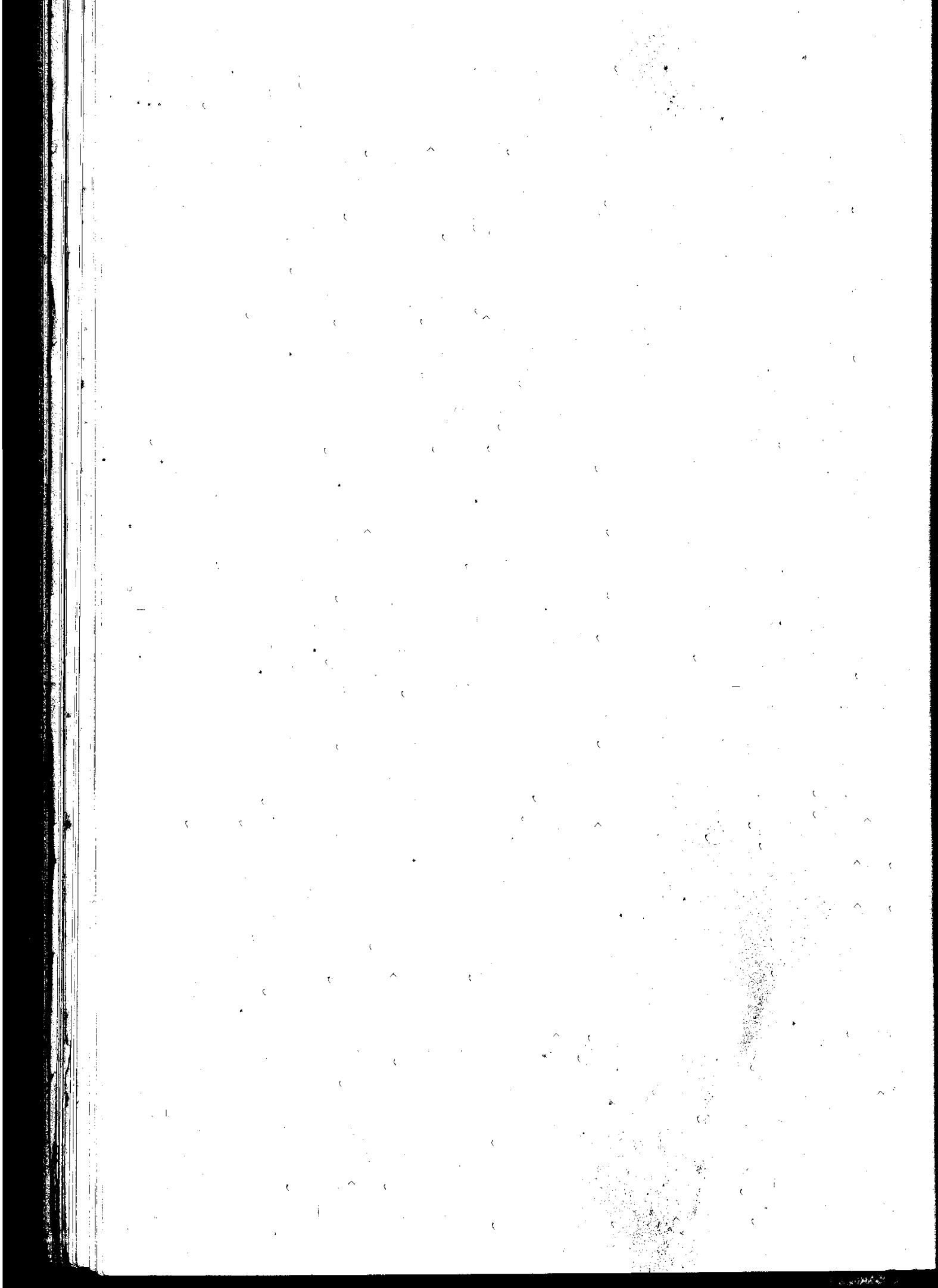
En l'année 1277 et le 8 des calendes de juin, Reymond Alphonse prieur de la maison de Bonpas et les freres d'icelle capitulairement assemblés constituent Pierre de Regeris leur procureur général et spécial à Rome demander au pape de se transférer à l'ordre et religion des Templiers, mais cela n'eut point son effet puisqu'en n'eut que l'année suivante.

1278 et le 9 des calendes d'aout le pape Gregoire X donna à Guillaume de Villaret hospitalier et prieur de St. Gilles et à ses successeurs pour toujours la maison de Bonpas avec tous ses droits et appartenances. Cette concession se fit à l'occasion de Giraud évêque de Cavaillon et de son chapitre qui en suppliaient le pape, ne pouvant plus souffrir devant leurs yeux la désolation ou la maison de Bonpas était réduite ne croyant pouvoir mieux y remédier qu'en la faisant passer à l'Ordre des Hospitaliers de St. Jean de Jerusalem auxquels les freres de Bonpas se transférerent et dont ils prirent l'habitation des mains de P. Agudoni precepteur de la maison d'Avignon qui les reçut au nom de l'Ordre.

En l'année 1270-Alphonse fils du roy de France, comte de Poitiers et de Toulouse et Jeanne son épouse par des sentiments de piété en faveur de la religion et par la demande à eux faite accorderent à Guillaume vice precepteur de la maison de l'Hopital et aux freres d'icelle pour eux et leurs successeurs de pouvoir jouir de toute liberalité des fideles tant en fiefs, possessions et propriétés, justice haute et moyenne, justice ceverive, biens rustiques et urbains, terres cultes et incultes, bois, forêts, prise d'eau, prés et pâturages, domaines utiles et directs et tout autre bien qu'ils puissent avoir à perpétuité.

L'évêque de Cavaillon et son chapitre eurent apres quelques différends avec le prieur de St. Gilles hospitaliers touchant la maison de Bonpas l'évêque et son chapitre prétendent avoir des droits sur icelle et le dit prieur soutenait lui appartenir à juste titre; attendu qu'il avait eu immédiatement du pape et consentement par voie de transaction en 1281 et de s'en tenir à la décision de l'archevêque d'Arles, lequel adjugea la dite maison ~~à la maison de Bonpas~~ de Bonpas au dit prieur de St. Gilles sa vie durant.

Il n'y a pas apparence que l'évêque de Cavaillon eut aucun droit sur la dite maison, la supplique qu'il fit au pape n'est pas une raison assez forte pour le démontrer; non seulement une personne d'autorité comme un évêque mais encore des particuliers pourraient représenter aux superieurs les désordres qu'ils appercevaient pour les corriger et quand il aurait eu autrefois quelque droit il l'aurait cédé par sa supplique avec son chapitre laquelle pourrait passer pour un consentement donné du moins tacite, mais il y a lieu de croire que l'évêque n'avait aucun droit sur la dite maison de Bonpas soit parceque dans le dit accomodement que fit l'archevêque d'Arles il n'est du tout point cité aucun



titre en faveur du dit évêque et au contraire le prieur de St. Gilles cite la donation que le pape Gregoire X lui avait faite ou il est dit expressement que le dit prieur et ses freres jouiront a perpétuité de la dite maison de Bonpas, droits, biens et appartenances d'icelle en quel endroit qu'il soient ou qu'ils puissent avoir contre toutes personnes colleges et universités pour quelle cause et raisons que ce soit.

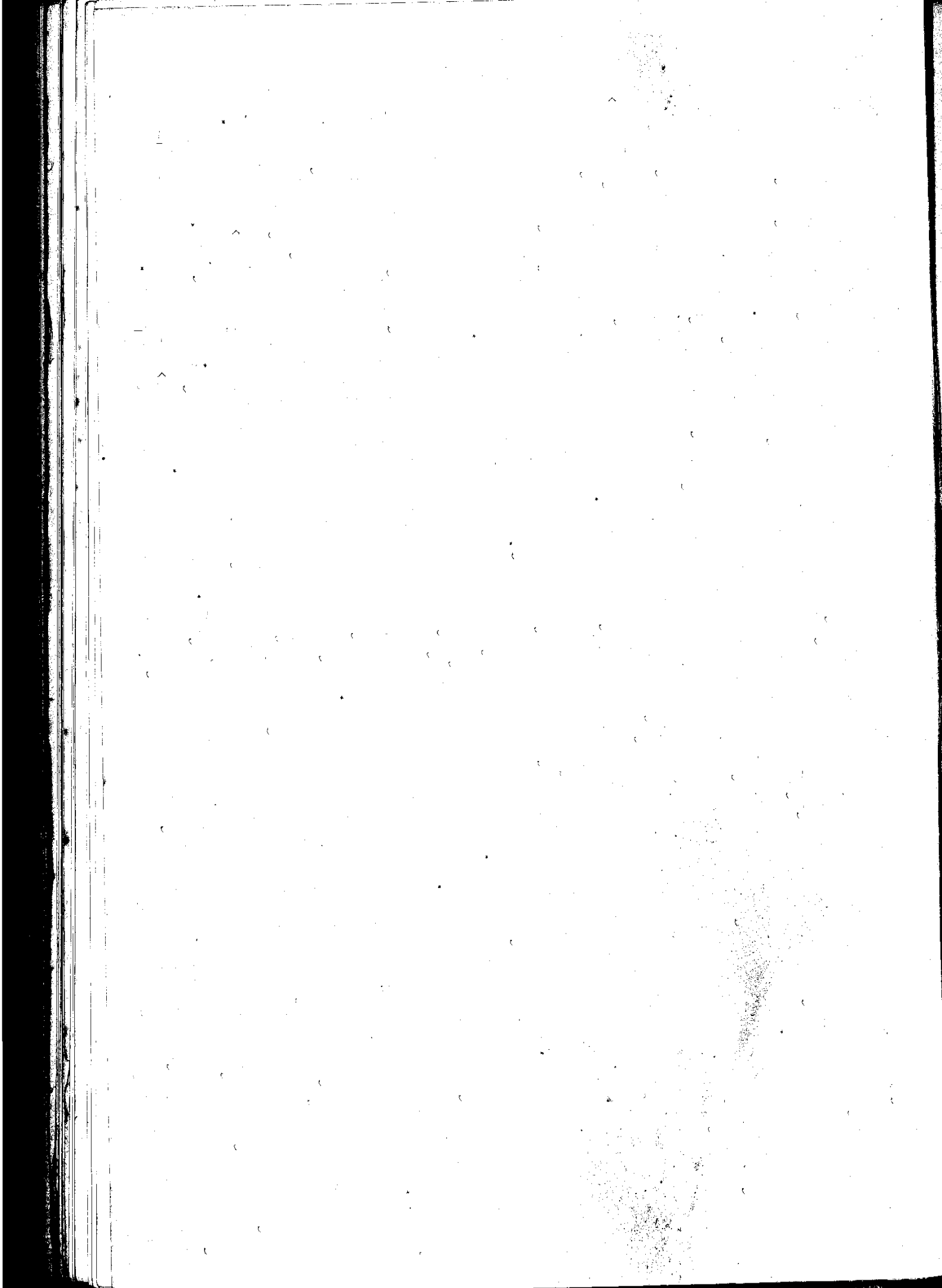
Cela n'empêcha point qu'en l'année 1284 et le 9 may l'évêque de Cavaillon et son chapitre assemblés dans la maison de l'hôpital de St. Jean de Jerusalem de Cavaillon n'ayant point d'autre lieu pour s'assembler fissent un échange avec noble frere Guillaume de Villarato prieur de St. Gilles, de la maison de Bonpas de tous les droits, appartenances d'icelles d'avec l'église de St. Veran d'Arteme en tous ses biens appartenances d'icelle avec le laffard que le dit hôpital de St. Jean aurait dans le tenement de Sermas depuis le crement de la Durance, même des terres que le dit hôpital avait dans le terroir de Cavaillon excepté pourtant les terres les plus voisines que le dit hôpital avait dans le tenement de Rouret, les prés et vignes et les autres terres et appartenances de l'hôpital de Limineriis, du depuis les hospitaliers de St. Jean de Jerusalem ont toujours possédé la maison de Bonpas et toutes ses appartenances d'icelles.

Mais le pape Jean XXII voulant avoir une chartreuse dans ses états demande aux dits hospitaliers de St. Jean de Jerusalem la maison de Bonpas en considération des faveurs qu'il leur avait fait pour l'union de divers biens à leur ordre et la lui accordent et alors le dit St. Pere donna la dite maison aux chartreux en 1318 et la 3e année de son pontificat, avec tous les droits, biens, censives, jardins, vignes, vergers, isles terres, possessions cultes et incultes, prés, paturages, bois, eaux, prise des eaux et toutes autres appartenances d'icelle maison confrontant d'une part la Durance et le bois de Rostant de Sabran.

Il suffit de citer la bulle de ce pape qui donne la Durance pour confront pour montrer d'abord que le seigneur de Caumont n'est pas fondé dans la demande qu'il fait de quelques terres aupres la maison de Bonpas et le long de la Durance, s'il y avait eu des terres des seigneurs de Caumont ou d'autres entre les terres de Bonpas et la Durance, il est certain qu'on les aurait données pour confront et non par la riviere, et il faut s'en tenir purement et simplement aux termes précis de la bulle lesquels tantum valant quantum sonant.

On ne peut pas dire que les terres en question soient des cremens de la Durance qui par cette raison devraient appartenir au dit seigneur de Caumont quant la Durance quelquefois étrangement enflée passe sur une terre et qu'elle se retire apres, fasse pour cela un crement c'est une inondation qui pouvait quelquefois laisser du terrain qui devrait alors appartenir à celui qui était pied en motte, mais le plus souvent elle emporte une partie des terres comme elle a fait à l'égard de celles dont il s'agit maintenant lesquelles ne sont que de rester que la Durance a laissé.

On peut le connaitre par la situation du fossé de la Drensole, il n'est aucune personne de bon sens qui ne doivent convenir qu'on ne fait jamais un fossé pour une prise le long du lard d'une riviere d'où doit venir l'eau, on doit nécessairement lui donner une distance et espace de terre considérable jusqu'à la dite riviere pour avoir suffisamment d'eau qui est nécessaire pour entretenir toujours le cours des eaux sans que les inondations creusent le fossé et le détruisent. Il est à croire raisonnablement que l'espace qu'on laissa entre la Durance et le dit fossé de la Durensole était plus considérable parce que connaissant l'inconstance de cette riviere qui change souvent de lit, les débordements qu'on y



ont presque tous les hivers par la pluie et l'abondance des eaux qui y tombent des hauteurs, on fit les choses avec toutes les précautions et les mesures les plus justes pour que le dit fossé subsiste.

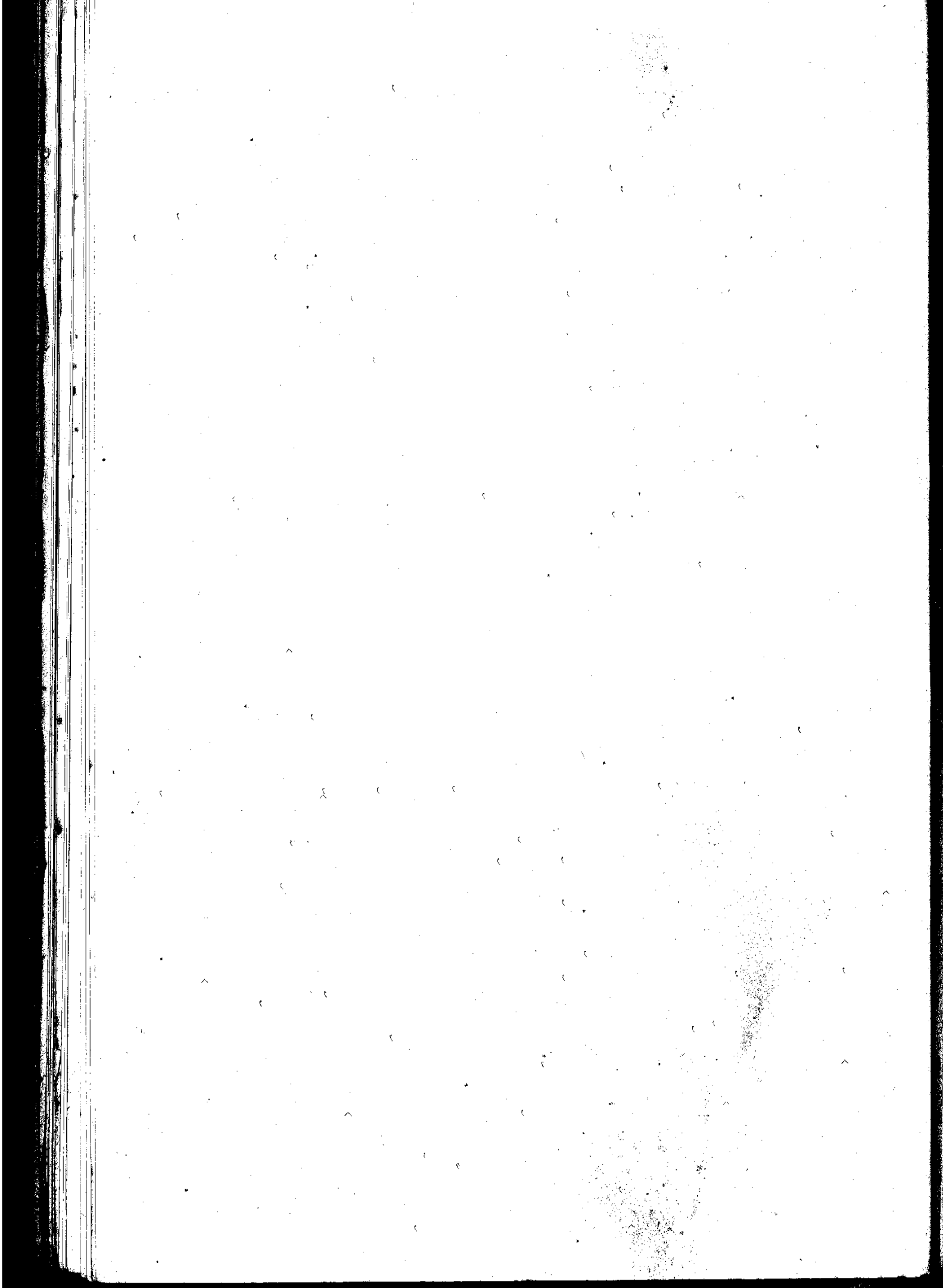
Nonobstant cela le dit fossé de la Durensole a été reculé comme il paraît par les vestiges d'une ancre taillée dans le rocher qui est tout proche. L'espacer d'environ une canne ou deux tout le reste creusé dans la terre ne subsiste plus, marques évidentes que la Durance s'est jeté en deçà, on peut encore le prouver par une vieille palissade du côté de Provence fort avancée dans le territoire de Noves, qu'on dut apparemment faire le plus près de la Durance pour gagner plus de terrain à la différence d'un fossé qui n'est <sup>pas</sup> pour contenir l'eau.

Supposé que les terres demandées pour le seigneur de Caumont fussent véritablement des créments (ce que nous ne croyons point) elles ne doivent point pour cela lui appartenir par ce qu'elles ne sont pas dans les terres de sa juridiction, on ne peut douter qu'en aie une dans le territoire de Bonpas comme ~~il~~ il le conte par le titre susdit de la concession qu'en fit le comte de ~~Bois~~ Poitiers et de Toulouse avec son épouse.

La maison de Bonpas doit encore en jouir puisque le pape la donne aux chartreux avec tous ses droits, biens et appartenances, riverains des eaux et même des îles, de sorte que par cette raison, les créments doivent appartenir à Bonpas. Si Jean XXII avait voulu les priver il les aurait exceptés dans sa bulle comme il fit du port de la Durance qui est la seule chose qu'il se réserve.

Les investitures que le seigneur de Caumont ou ses héritiers prétend avoir de la révérende Chambre dont les plus anciennes ne sont que de 1400 et quelques années toutes postérieures à la dite bulle de Jean XXII ne lui donnent pas plus de droits car elles ne peuvent être prises que des créments que la Durance peut faire dans ces terres et le district de sa juridiction. La révérende Chambre est trop attachée au St. Siège pour contrevenir aux volontés des souverains pontifes et s'approprier les biens qu'ils ont libéralement concédés pour des œuvres pieuses et pour augmenter le service divin. — (Le pape Jean XXII fait mention dans sa bulle de prés, terres, cultes et incultes, vignes, bois, cours des eaux, ce qui donne à connaître que le terrain de Bonpas doit être considérable).

On ne peut pas dire que les ~~biens~~ biens et terres de Bonpas ne sont pas d'une grande conséquence et qu'ils ne doivent pas s'étendre trop loin quand cela serait aujourd'hui c'est parce que la maison en a beaucoup perdu par les tristes aventures des temps marque qu'ils doivent être considérables autrefois. C'est que quand le pape Clément III prend la maison sous sa protection en 1189 fait mention des possessions faites par les libéralités des rois, des princes et des aumônes des fideles. Les libéralités des princes ne sont jamais de peu de valeur surtout quand il s'agit de l'établissement d'une maison religieuse, et les aumônes des fideles étaient en ce temps beaucoup plus considérables qu'elle ne le sont aujourd'hui; tout cela prouve que la maison de Bonpas devait avoir de grands biens qu'elle possède plus mais qu'elle a toujours droit de repéter quand elle les trouvera, les biens ecclésiastiques ne peuvent pas être aliénés ni injustement détenus. On soutient donc avec raison que tout ce qui est du tenement des terres de Bonpas ou de sa directe le long de la côte de Bonpas jusqu'à Caumont doit être de son ancien domaine et que les créments ou îles qui se trouvent le long de la Durance ou de ses confins doivent lui appartenir, qu'ils regardent comme des ~~monuments~~ monuments éternels de leur libéralité et de leur piété. Ils doivent largement à l'exemple des premiers chrétiens dont ils étaient plus voisins que nous, lesquels repandirent avec profusion leurs richesses au pied des apôtres.



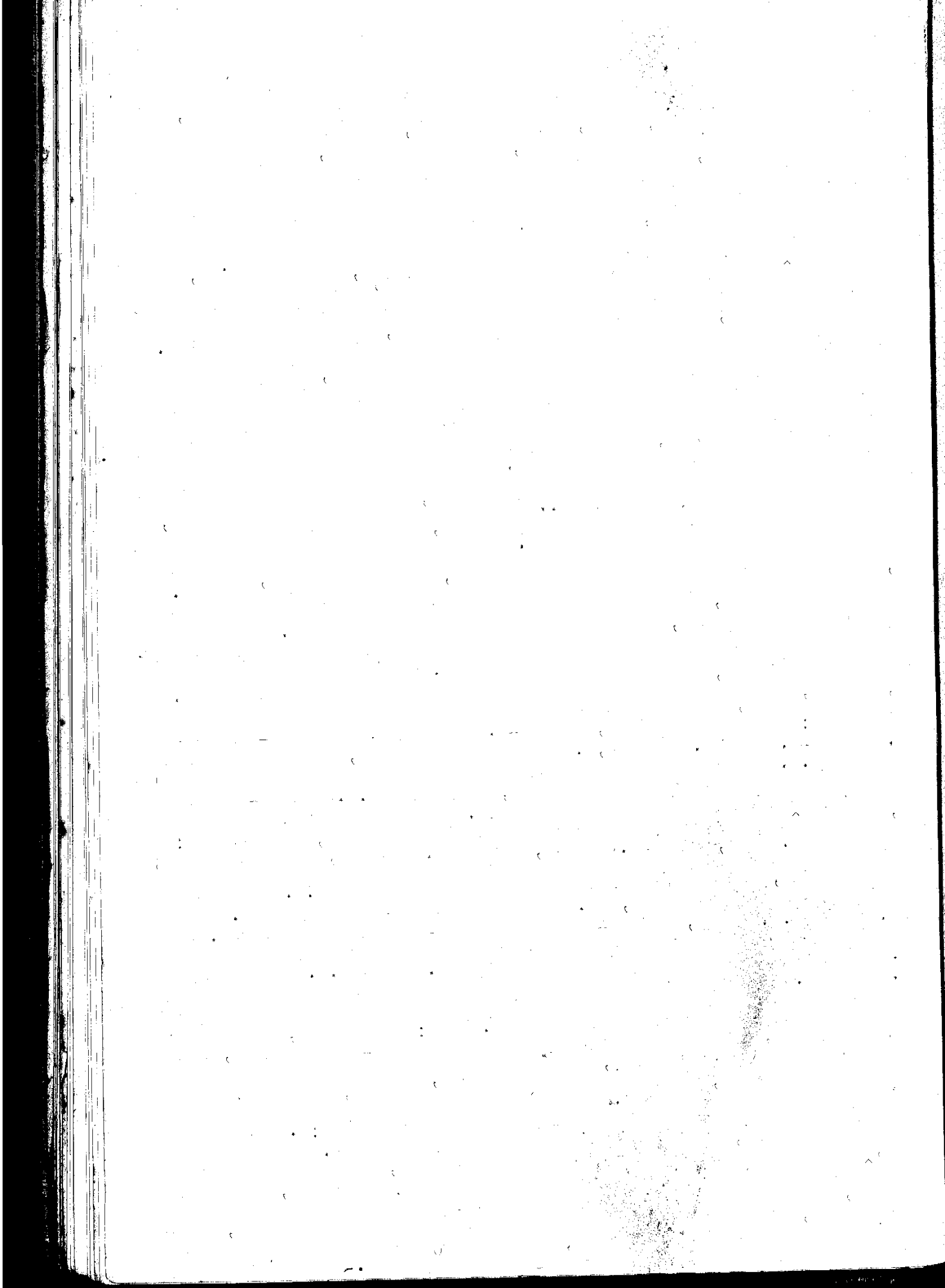
Le seigneur de Caumont ne peut pas non plus tirer aucun avantage de la transaction avec Bonpas les consuls de sa communauté et députés d'icelle en 1701 et le 11 mars de l'aquiescement qu'on lui fait au sujet des îles de la Durance, en conséquence d'une sentence de l'Auditeur Général du 21 janvier 1697 laquelle ne peut regarder uniquement sur ce sujet que la dite Communauté de Caumont qui prétendait que toutes les îles de son terroir lui appartenait, mais la chartreuse de Bonpas ne transigea que touchant la banalité du four et du moulin pour lesquels elle avait été en procès avec le dit seigneur de Caumont et non pour le reste. Elle ne peut donc être comprise dans le dit aquiescement; d'autant plus qu'on a jamais disputé ni on ne dispute point au dit seigneur les îles qui sont dans son terroir; mais seulement les îles qui sont dans le terroir de Bonpas exempt de sa juridiction et sur lequel n'a ni droit ni action.

=====

14 novembre 1707--Transaction passée entre la ville d'Avignon et les chartreuses de Bonpas et de Villeneuve les Avignons au sujet de leurs franchises--Avec les rectifications du conseil ordinaire et extraordinaires de la dite ville, des chartreuses et communauté de Bonpas et Villeneuve et du Chapitre Général de 1708.

Les chartreux se prétendaient exempts de tous droits et faire entrer en franchise animaux, denrées, etc.. La ville d'Avignon prétend que les entrées dépassent de beaucoup leurs besoins, ils sont donc en droit d'exiger des droits sur ce supplément. la transaction suivante a été passée le 14 novembre 1707 entre Mgr Sinibaz Doria vicelégat gouverneur général d'Avignon et autres personnages délégués d'une part et de l'autre D. Jean Antoine Trouillas, prieur de Bonpas ~~Emmanuel Vanel~~, Emmanuel Vanel prieur de Villeneuve. Les chartreux payeront à la ville la somme annuelle de 120 livres monnaie courante au tiers patats, chaque livre de 20 sols pièces. La chartreuse de Bonpas recoit en outre l'entrée franche de 15 tonneaux de vin annuellement. L'an 1708 3mars, les religieux de Bonpas assemblés signent cette transaction soit: Alexis ~~Bouan~~ Rozan, vicaire--J. Barthelemy, procureur--Reynaud--P. Lombard--J. Jamet--B. Robert--J. M. Belin--Antoine Guyard, coadjuteur--Basile Bernard--J. B. Meruel--Amédée Robert--Marc Crozet--Bruno Brenier--Luc Barratier--Nicolas Rogier--Eguisier--Arsene Goujon, sacristain--J. A. Sevelle--Elzeard Chastan--Juste Gaudibert--François Luithet.

L'an 1708 même assemblée à la chartreuse de Villeneuve; signature de: 4 mars---E. Vanel, prieur--P. Grandis, vicaire--N. Estienne, ancien et coadj; Blanc de Berre--Baptiste Biendisant--Bernard Suzan--Nicolas Soyron--Denis Funquet--Roux, procureur--Hyacinthe Duclaux--Simon Duprat--J. B. Blanc--Jean Eydin--Gilbert Antoine Dupont--A. Maillaed--Lefebure--Jean Bruyas--F. Peyraud--Ch. Masson--J. P. Lydens, courier--Marie Dufournet--Gabriel Mollinier--F. Bruno--Mathias Regis--Joachim Petit--Reynaud--Emmanuel Varenard--Innocent Rivet--B. Fuzeaux--Martial Michelon--Hilaire Fornier--G. Moreau--B. P. Leconnet--A. Dancroix.---Vu par les sous référendaires du Chapitre Général tenu à la Grande Chartreuse le 16 mars 1708 qui déclarent que le Chapitre Général doit accepter cette transaction. signé: Leon Bronod, prieur de Pierre Chatel, visiteur de la province de Bourgogne--De Meschatin, prieur de la chartreuse de Montdieu, visiteur de la province de Picardie--Philippe Boitouset, prieur de la chartreuse d'Orléans, visiteur de la province de France Celtique.---Les Définites du Chapitre Général de la Grande Chartreuse ratifient la transaction signée par: J. A. Trouillas prieur de Bonpas, visiteur de la province de Provence--J. Alexis de Langron, prieur de la Silve Bénite, visiteur--Antonius, prieur de la chartreuse de Bâle, conviseur de la province du Rhin--Mariannas Taddy, prieur de Venise, conviseur de la province de Tuxia--Emmanuel Vanel prieur de Villeneuve, conviseur de la province de Provence--Petrus Denoys, prieur de la Divisionis--Estienne Belin, recteur de Curriere.=====



MEMOIRE DES TITRES FONDANTS LE DROIT DE BONPAS SUR LA DURANCE ET SES  
CREMENTS PAR CELUY QU'ACCORDA ANCIENNEMENT LES HOSPITALIERS DE BONPAS

+++++

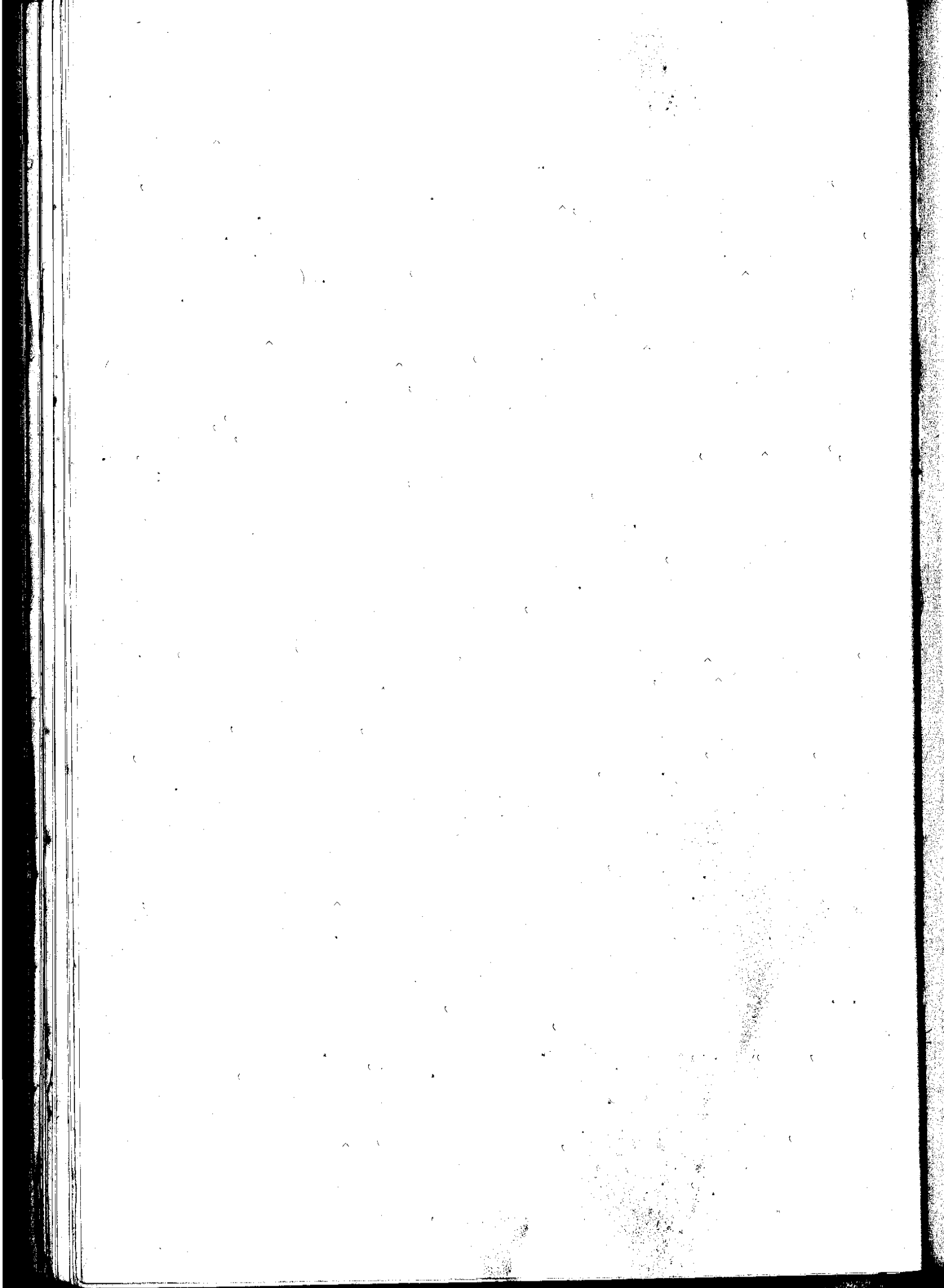
1°-A eux appartenait la riviere de Durance sur laquelle ils bâtirent le Pont, le pape Clement III les loue de ce pieux dessein et leur accorde plusieurs privileges par sa bulle de 1189. Et remarquez que le Pont d'Avignon venait precisement d'être achevé pour lors par St. Benezet qui l'avait commencé en 1177 et qui fut onze ans à le construire. Et il y a apparence que ces freres hospitaliers ou religieux du Pont de Bonpas étaient de même institut que ceux du Pont d'Avignon. Par les titres qu'on a retrouvé depuis qu'ils étaient chanoines réguliers de St. Augustin (Celestin III en 1197 le V des ides de juin par une bulle semblable à celle de Clement III prend les religieux de Bonpas sous sa protection et leur accorde les mêmes privileges, elle se sert des mêmes expressions tant à l'égard du pont à construire ou à rebâtir que pour tout le reste)

Ils jouissent du fruit de leurs travaux c'est à dire du pont par eux construits ou réédifié sur la Durance pendant environ 45 ans, mais en 1240, ils se plaignent hautement par une espee de manifeste, s'adressant à l'archevêque d'Arles et autres prélats et puissance de la Province, des préjudices et des torts qui leur sont faits, alléguant leurs griefs: 1° Que le comte de Toulouse s'était saisi avec violence et détenait leur pont avec une garnison. 2° de ce que pour continuer à rendre service au public et passer les voyageurs et leur épargner les mauvais traitements et les exortions qu'ils souffraient de la part de ceux de Noves qui voulaient usurper leur port. Ayant conduit leur barque au coté de Proven- ce pour y établir dans leur port, ils furent troublés par quelques parti- culiers de Noves qui y viennent mettre par violence un bateau et leur enleverent le leur avec tous les cordages et attrails; le baile de Noves étant à leur tête et disant que ce qu'ils faisaient était par l'ordre du seigneur évêque d'Avignon nouvellement élu.

2°-De ce que ayant voulu montrer au dit baile leurs privileges qui faisaient voir comme quoi leur maison de Bonpas, leurs biens, leurs pers- onnes, leur port, leur barque et tout ce qui leur appartenait était sous la protection du St. Siege, cet officier sans faire cas de ces titres n'avait point voulu cesser les excès violents contre eux commencés.

Ils exposent dans leur escrit que le service de leur pont comme à Aresta et va finir au pont de Rognonas, lequel port dans toute la susdite étendue avait été acheté par leurs predecesseurs pour le prix de LXXVIII mille sols mlg. ainsi qu'ils justifierent par les actes publics et par leurs privileges. Ayant éteint une infinie de péages considérables qui s'exigeaient des passants et des voyageurs à ce même port et dans l'et- endue confirmée dans les ~~XXXXXX~~ dites deux bornes.

1270---Ce fut sans doute pour réparer tous les torts et tous les préju- dices causés aux religieux ou freres hospitaliers de la maison du Pont N.D. de Bonpas que Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse transigea avec eux sur plusieurs contestations qu'ils avaient ensemble et par cet acte le dit comte convient qu'ils ont toute justice haute et moyenne et basse, mere, mixte, impere dans le dit lieu de Bonpas. Le prince ne se réservant que le ressort et la cavalcade. Ce qu'il explique, savoir le ressort à lui et à son sénéchal pour connaitre dans les cas auxquels les dits hospitaliers ou leurs officiers auraient négligé de rendre la justice, leur droit étant réservé en autre cas; et la cavalcade dans le pays du Comtat et non hors d'iceluy et dans ce même acte ce prince reconnait que les dits hospitaliers ont le port et le pontannage et le cours des eaux. L'on voit non seulement que les hospitaliers accordent la justice à Bonpas, mais encore les îles, car quand la riviere navigable



comme la Durance les crements ne seraient pas navigables, la rivière appartenait à Bonpas à un endroit où elle passait le long de leur maison et terre.

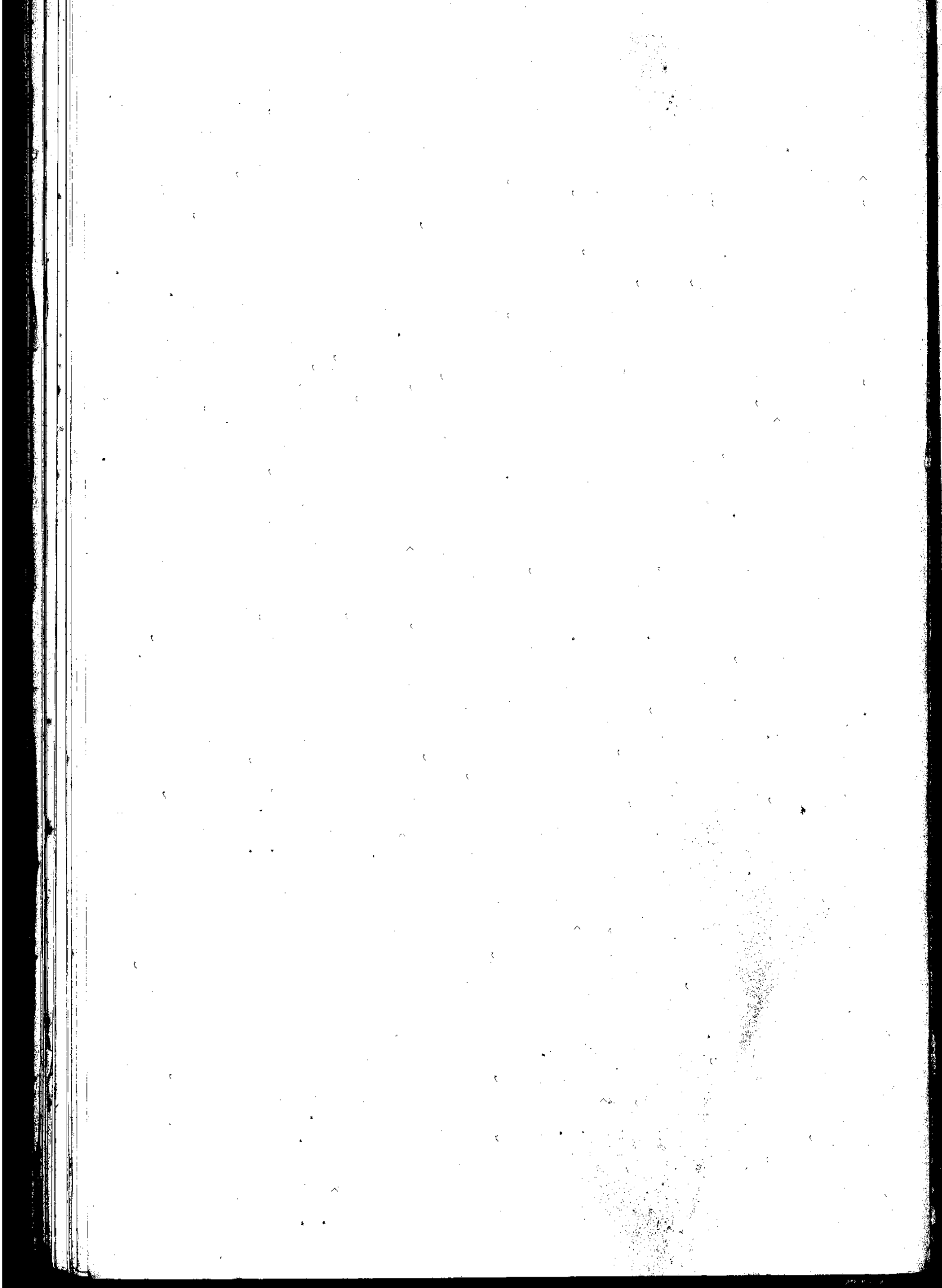
1277---Mais soit que les persécutions eussent recommencé contre les mêmes hospitaliers de Bonpas, ou qu'ils voulussent le faire un appui en s'unissant et s'incorporant à un corps puissant et considérable, il parait par un acte du 8 des calendes de juin de l'année 1277 que frère Raymond Alphant prieur de la maison, église et hôpital du pont de Bonpas diocèse de Cavaillon avec ses autres religieux ou frères font procuration à fr. Pierre de Regis l'un d'entre eux pour aller à Rome demander au St. Pere leur translation et de leur maison, église et hôpital et biens et droits en dépendants dans la religion des Templiers.

On ne sait pas ce que ce syndic député fit à Rome, mais on peut conjecturer que sa supplique ne fut pas admise; de ce que l'année suivante c'est à dire en 1278 et le 9 des calendes d'Aout, ce même Raymond Alphant prieur de l'église et maison de Bonpas et ses confreres informés que Giraud, évêque de Cavaillon et son chapitre avaient obtenu ci-devant sur leur supplique, du pape Gregoire X la maison de Bonpas avec tous ses droits et dépendances et que ce St. Pere en avait donné l'administration à Guillaume de Villaret ou de Villart prieur de St Jean de Jerusalem au prieuré de St. Gilles et à ses successeurs au dit prieuré, les dits prieurs et autre religieux ou hospitaliers de Bonpas ratifiant et approuvent la commission du pape et la demande de l'évêque de Cavaillon et son chapitre et voyant d'ailleurs qu'il était utile et avantageux pour leur maison et que rien ne convenait mieux pour tirer leur hôpital des vexations et de la désolation où il était exposé, que d'avoir l'appui du susdit seigneur prieur de St. Gilles. Après mure délibération entre eux et d'un commun accord, et après avoir de nouveau approuvé tout ce qui avait été fait par le pape se transformerent eux et la dite maison et église de Bonpas et tous ses biens et droits, es mains de noble personne Sieur P. Agulon com andeur d'Avignon, se transfererent à la religion dudit hôpital St. Jean de Jerusalem et prenant et recevant l'habit de la dite religion et promettant d'observer ce qui s'y pratique et s'incorporant leurs personnes et la dite maison de l'hôpital de Bonpas, ses biens, ses droits, son église en la dite maison et hôpital de St. Jean de Jerusalem et y transportant Vacuam possessionem et liberam et absolutem dicta domus de Bonpassu en la personne du même sieur fr. P. Aguloni qui les admet et les reçoit au nom dudit hôpital et religion de St Jean de Jerusalem.

#### REFLEXION

Il pourrait être que l'évêque de Cavaillon et son chapitre eussent eu ou prétendissent des droits sur l'église et maison de Bonpas et qu'ayant fait des démarches auprès du pape Gregoire X (qui tint le siege depuis 1268n jusqu'au commencement de 1276) ils en obtinrent la concession, ainsi que les dits hospitaliers de Bonpas le reconnaissent dans le dit acte de 1278. Et il ne faut pas chercher d'autre motif du refus qui leur fut fait à Rome en 1277 par le pape Jean XXI de se transférer et leur maison en l'ordre des Templiers, attendu que le pape Jean XXI n'ignorait pas la donation ou concession de la maison et église de Bonpas faite par Gregoire X à l'évêque et église de Cavaillon.

(En 1276 mourut Gregoire X. -Idem, Innocent Ven 1277. -Jean XXI en 1280 1281---L'état de Bonpas ainsi transféré aux hospitaliers de St. Jean de Jerusalem n'en fut pas plus fixe ou assuré puisque moins de trois ans après sur les différents survenus entre Bertrand, évêque de Cavaillon (successeur de Giraud) et le chapitre de son église N.D. du Pont de Bonpas



diocese de Cavaillon et sur les biens et droits du dit hospital maison et église du dit Bonpas, le dit évêque disant que cette maison et église et tous ses droits appartenaient et devaient appartenir jure comunii à l'église episcopalem de Cavaillon y ayant droit d'institution, visite et correction et autres droits épiscopaux et que mal à propos et injustement le sieur prieur de St. Gilles avait pris possession de la dite maison et hospital de Bonpas; celui-ci repliquant que ce transport était très juste et canonique étant fait du consentement de Giraud lors évêque de Cavaillon et de son chapitre par le souverain pontife Gregoire X. Il s'ensuivit de part et d'autre un compromis fait à Bernard archevêque d'Arles choisi pour arbitre. La sentence arbitrale prononcée par le dit archevêque indique qu'il est prohibé à l'évêque de transférer la maison et les biens de Bonpas à aucune autre religion que celle des Hospitaliers de St. Jean de Jerusalem.

Cette sentence arbitrale n'eut sans doute pas d'effet et soit que l'évêque de Cavaillon n'y eut pas acquiescé ou que ne voulurent pas attendre la mort de G. de Villaret grand prieur de St. Gilles pour être maître de l'église et maison de Bonpas, il leur sut gagner d'ailleurs pour venir à ses fins. Trois ans après cette entrevue de l'archevêque d'Arles, c'est à dire en 1284 et les nones de mai, il y eut un échange passé entre l'évêque de Cavaillon et son chapitre et le Fr. G. de Villaret prieur de St. Gilles.

1284—Par cet échange la maison et église de Bonpas qui devait revenir à l'évêque et à l'église de Cavaillon après la mort de G. de Villaret est abandonnée à celui-ci et à la religion des Hospitaliers de St. Jean de Jerusalem par l'évêque et son chapitre. Et G. de Villaret donne et désempare en contre échange au nom et pour le prieur de St. Gilles, l'église de St. Veran Derteme du diocese de Cavaillon. On voit que par cet échange l'évêque et le chapitre de Cavaillon qui n'avaient pas de lieu où s'assembler et tenir chapitre ni être d'église convenable devinrent maître de l'église et de l'hospital de St. Jean de Jerusalem dépendant de St. Gilles situé dans Cavaillon. Et la maison de St. Gilles qui ne pouvait posséder Bonpas que jusqu'à la mort de G. de Villaret, s'en trouva maîtresse des ce temps-là, et pour toujours, et l'on peut dire que c'est proprement l'échange de Bonpas donné par l'évêque de Cavaillon, contre l'hospital de St. Jean de Cavaillon remis avec ses droits et biens au dit seigneur évêque et son église par G. de Villaret.

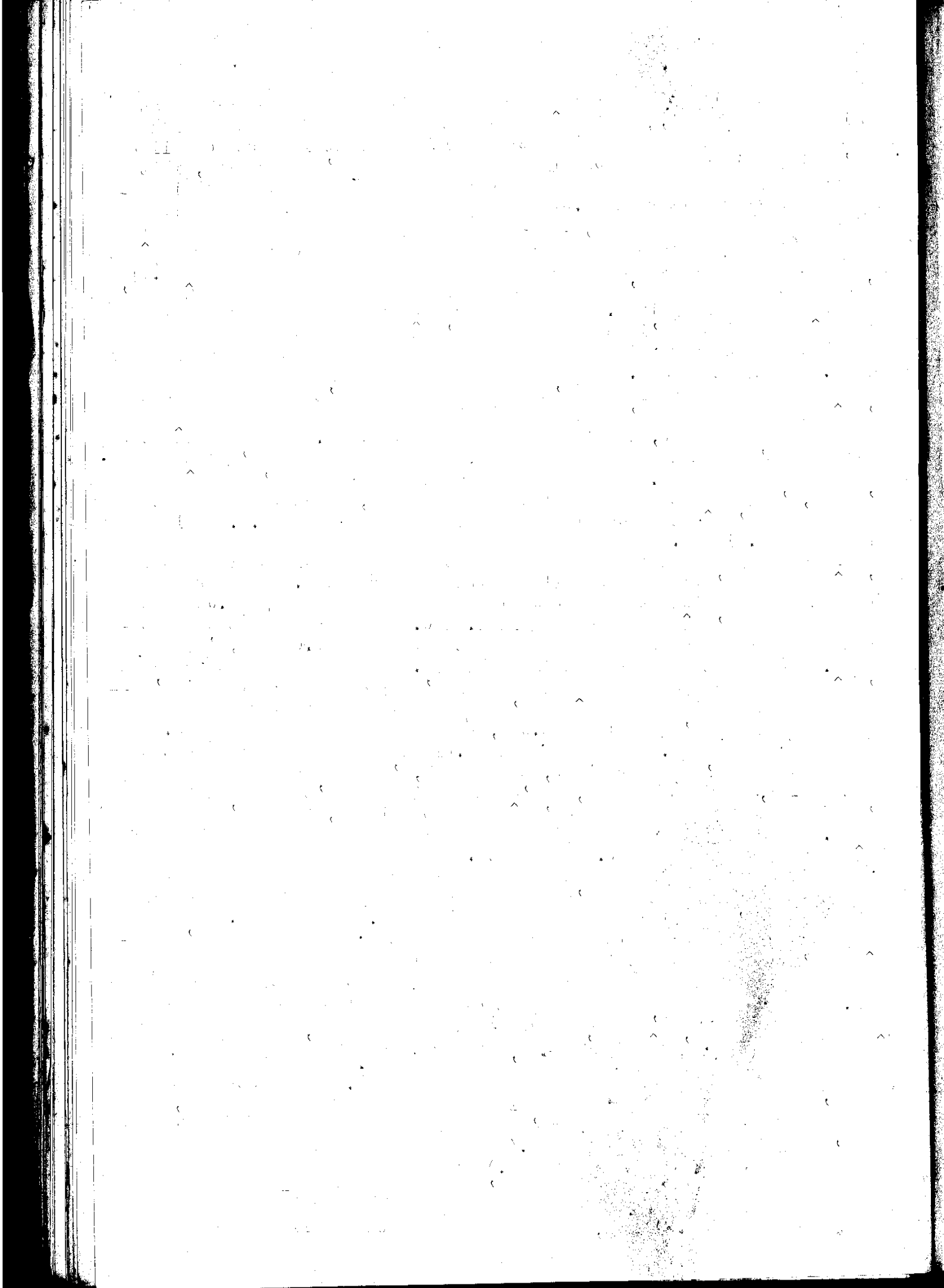
Il est à noter qu'une des clauses du dit échange est que les parties renoncent respectivement à l'accord et convention entre elles cy-devant passées par l'entremise et médiation de Tres St. Pere le pape.

Ce qui fait encore mieux voir que la sentence arbitrale de l'archevêque d'Arles de 1281 ne fut nullement suivie et que les parties poursuivirent leur point et en vinrent à des accommodements et traités entre eux. On a point à Bonpas aucuns des actes qui éclairciraient mieux sans doute les droits de l'église de Cavaillon sur la dite maison qui doit être fort ancien. L'évêque s'oblige à faire ratifier l'acte par les autres chanoines de son église qui n'y étaient pas.

Depuis 1284 Bonpas fut aux hospitaliers de St. Jean de Jerusalem jusqu'au temps où le pape Jean XXII voulant fonder une chartreuse, il en fit faire une rémission ainsi qu'il est dit en sa bulle et ce fut comme l'on verra vers la fin de 1320. (36 ans environ que Bonpas fut sous la religion de St. Jean de Jerusalem.)

#### REFLEXION SUR L'EPOQUE OU SUR L'ANNEE DE LA FONDATION DE LA CHARTREUSE DE BONPAS.

Le fondement certain posé, savoir que le pape Jean XXII fut élu en



septembre 1316 et que la bulle de fondation par lui donnée est datée des calendes de decembre la 3e année de son pontificat; il s'en suit nécessairement et à n'en pas douter qu'elle est de l'année 1320 et du premier de decembre, à laquelle année répond précisément la 3e de son pontificat. Ainsi ceux là se trompent évidemment qui mettent la fondation en 1318 ou 1321, au premier cas il y a 2 ans de plus et au second un de moins. Il y a des proclamations faites à Thor le 21 avril 1321 au nom du procureur de la chartreuse de Bonpas.

Extrait des anciens titres

Bulle de Clement III.....1189  
Celestin III.....1197  
Alphonse Cte de Toulouse 1270  
Deliberation des Hospitaliers..1277  
Passage à l'ordre de St.J, De Jerusalem...1278  
Sentence arbitrale de l'archev.d'Arles...1281  
Echange avec l'évêque de Cavaillon....1284  
Fondation de la Chartreuse.....1320

+++++

H.1e Liasse N°5--5 pieces parchemin--3 pieces papier.

+++++

Translation de 1267--Vidimus le 7 septembre 1311 touchant le port de Nov  
+++++  
Réquisition faite par Hugues Eustache, chevalier de St.Jean de Jerusalem precepteur de l'hospital du Pont de Bonpas aux exécuteurs testamentaires de Guillaume Laugier, damoiseau de Caumont pour un legat de 100 glorins que le dit Laugier avait fait à Bertrand Laugier son fils, donné à l'hospital du dit Bonpas le 3 none de novembre 1284. Philippe roi de France et Charles comte de Provence étaient en cette année Seigneur de la ville d'Avignon.

+++++  
Année 1278--Raymond Alfanti prieur et les autres religieux hospitaliers de Bonpas se transferent à l'ordre des hospitaliers de St.Jean de JER.

+++++  
9 mai 1284--Echange de l'église de Bonpas et de ses dépendances du sieur évêque de Cavaillon et son chapitre avec l'église de St.Veran avec le prêtre de St.Gilles des hospitaliers de St.Jean de Jerusalem et tous ses religieux. L'acte porte huit sceaux en cire jaune.

+++++  
Accord de l'année 1212 entre le monastere de St.André et celui de Bonpas acte sur parchemin scellé des sceaux de St.André-de Bonpas-et évêque.

" Anno 1212, Bermundum abbas St.Andrea sterum dat R.Lumbardo prior  
" et fratribus Bonipassus ecclesias St.Andreas et St.Trophimii apud  
" lucum marinum sub certis conditionibus possidendas quos jam antea  
" anno 1149 a Pontis dicti St.Andrea abbato exiperant fidem fratrum  
" Bonipassus."

+++++



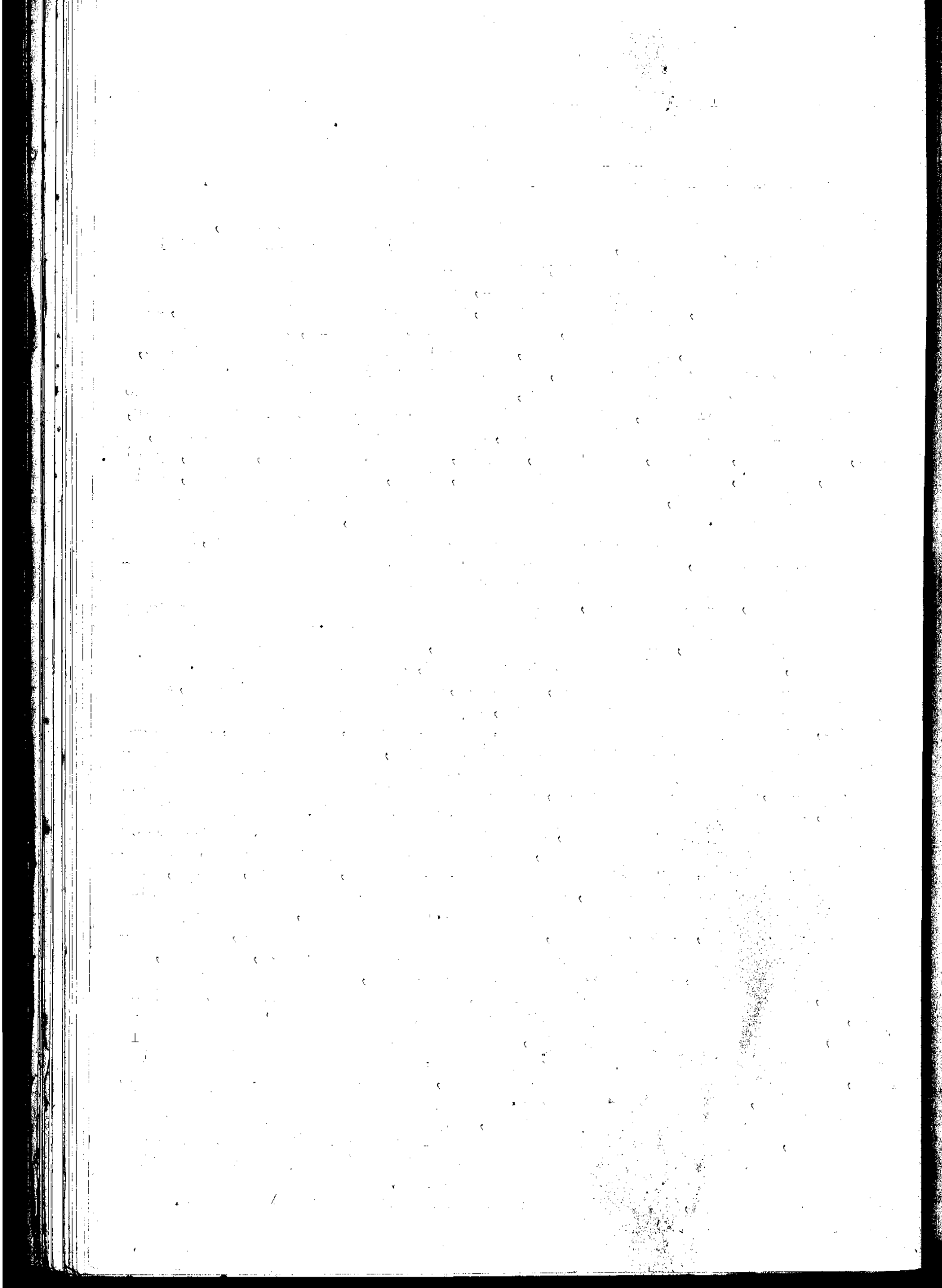
EXEMPLAR PRECEPTI CAROLI MAGNI PRO XENODOCHIS SANCTE MARIE BONAPASSUS  
AE ANNO SUO CAROLO MAJORE DOMUS FRANCIE CONDITO 805.

+++++

CAROLI MARTELI DIPLOMA  
FUNDATIONIS OEDIS ET XENODOCHII SANCTAE MARIAE DE BONAPASSUS.

Si aliquid de rebus nostris in substantias pauperum conferimus, et ad loca sanctorum condonamus, hoc procul dubio nobis in die retributionis aeterna confidimus retribuendum; quapropter EGO IN DEI NOMINE INLUSTER VIR KAROLUS MAIOR DOMUS FILIUS PIPPINI, prout decrevit mihi voluntas et devotio pro mariae, et omnium functorum, in redemptionem animae meae, et animarum quondam genitoris mei, et matris meae ALPEIDIS, et ut veniam delictorum consequi, et donante Deo, ad gaudia merear aeterna pervenire, per hanc testamenti mei paginum, a praesenti die in futuram dono donatum que ut in perpetuum permaneat volo, CASTRUM VETUS DE BONOPASSU NUNCUPATUM quod in pago AVENICENSI, super Durentiam fluvium situm esse dignoscitur, cum ECCLESIA quae ibi aedificata est, et cum OMNI JURE AD DOMINATIONE, hoc est, cum terris, domibus, aedificiis, hortis, clausis, mancipiis, vineis, sylvis pratis, pascuis, campis cultis et incultis, aquis, aquarum decursibus, mobilibus et immobilibus, et cum omnibus adjacentes et appendiciis quae ad illud respiciunt. Trado autem et transfundo ex toto, et cum omni integritate ADELFINO sanctae AVENNICAE sedis venerabilis ARCHIDIACONO, in eam videlicet rationem, et eo in loco ecclesiam ab impiis SARACENIS destructam restituat et circum eam CHRISTIANORUM QUI AB EISDEM BARBARIS PRO FIDE PUGNANDO, TRUCIDATI SUNT, ET IN VICINUS CAMPIS REMANENT ADHUC INSEPTI CINERES ET OSSA REVERENTER COLLIGAT ET SEPETIAT. Constituat que ibi domum vel caenobium, in quo peregrini Romani, vel in sanctum Hierusalem pergentes, et inde redeuntes pie recipiantur, et habeantur honeste. Quod ad opus celerius promovendum et, ut decet, sufficienter procurandum, ita ut nihil ei necessarium deesse queat, et nostra in eo diutius memoria vigeat, praeter ea quae jam tradidimus, DAMUS INSUPER, concedimus, et delegamus ipsi ecclesiae et casae Dei aedificandae, ad possidendum perpetua-liter cum OMNI JURE ET DOMINATIONE in Dei nomine Villam quae dicitur MOMENTAMIIS, villam de OERAGUIIS, ecclesiam sancti Andrae in loco de LUCO MARINO, ecclesiam SANCTAE FIDEI DE CASTRO, ecclesiam St. Martini de CAVARIS villam de ARGILERIS in Arelato, et totam castrum de AVELLONO, cum pertinentiis et adjacentiis suis omnibus, quae divi vel nominavi possunt, scilicet ut dicta ecclesia, in omnia in JUS ET DOMINIUM SUUM, recipiat, habeat, teneat et possideat in integrum, et ejus omni tempore proficiat in augmentum pro remedio et mercede animae nostrae. Si quid vero, quod futurum esse non credimus, sive ego ipse, aut ullus de haeredibus meis, ~~WWW~~ vel opposita ulla alia persona contra hanc donationem, quam nos, pro divino intuitu, et pro mercede animae nostrae, ad instar testamenti nostri, fieri et confirmari decrevimus, injustam aliquam interpellationem, vel calumniam facere et generare voluerit vel eam infringere tentaverit, dei iram in primis incurrat, et A COMMUNIONE SANCTORUM ET CORPORIS CHRISTI FIAT EXTRANEUS et anathemati datus, maledictione ea sit maledictus, quae descendit super Dathan et Abiron, quos terra vivos, absorvuit et quod repetit, evindicare non valeat. Sed praesentis ~~WWW~~ s donationis traditio ad instar testamenti nostri facta, omni tempore firma et stabilis permaneat, stipulatione suberixu ACTUM IN VIENNE CIVITATE in mense novembri quinto decimo die in anno tertio Xmo REGNANTE (id est anno christi 739) glorioso Domino rege Francorum THEODORICO. Signum Carli inlustris viri Majoris Domus, qui hanc donationem fecit et affirmari rogavit.

L  
EAR  
VS



Signum Saleconis comitis.....+  
 id Megineboldi comitis.....+  
 id Leutifridi comitis.....+  
 id Lundrici-signum Vuonis-signum Geroldi....+  
 id Folcarii comitis.....+  
 id Andonis episcopi Walentinensis ecclesia.....+  
 id Praestantii Deinsis ecclesiae ~~WW~~ episcopi.....+  
 id Adelfensi Avennicensis ecclesiae Archidiaconi, qui hanc donationem  
 de manu illustri Domini Caroli iubente eo recepit.....+

Berarius presbiter subscripsi, honoratus praesbiter subscripsi.

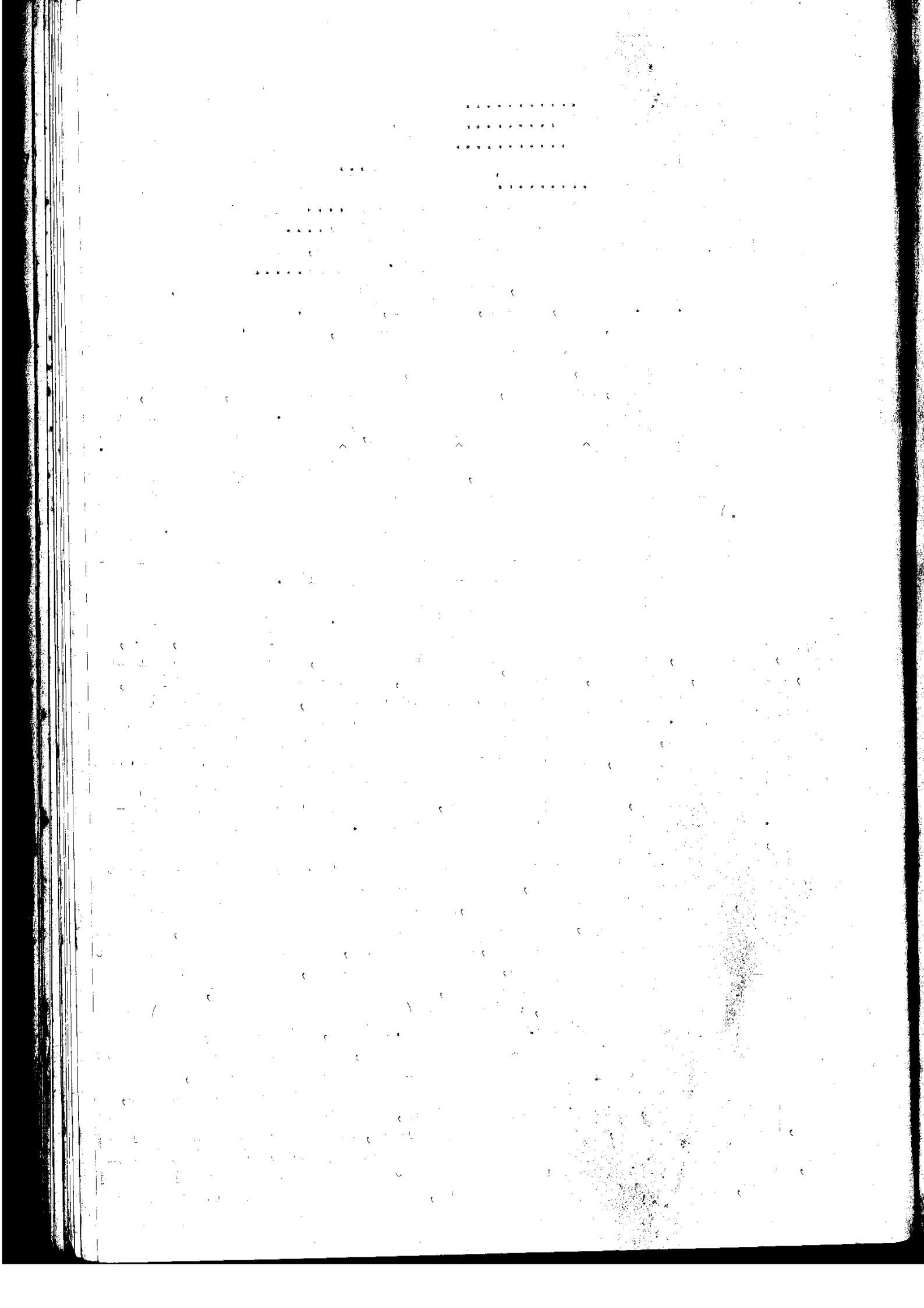
Signum Ottonis. sig. Andrae, Itheri, Folcardi, Annonis.

Ego Robertus clericus, jussus a Domine meo Carlo, hanc testamenti char-  
 tam scripsi et subscripsi, et EGO ANSTROBERTUS sanctae Viennensis  
 ecclesiae archiepiscopus, pro Cancellario, ab eodem illustri Domino  
 rogatus et requisitus, vice ejus, hanc donationem recognovi, Firmani, et  
 manu propria subscripsi in Dei nomine feliciter amen. - Tractenus inditi  
 Caroli Martelli Principis perinsigne Diploma, (addidit author qui illud  
 inseruit in sua historia sine Galliâ Christianâ, nondum praeto mandate  
 quod quidem diploma sicut et sequens Caroli Magni testatur in margine  
 se habuisse et munere generosissimi equitis a sancto Marco Pugetii  
 anno 1635.)

++++  
 EXEMPLAR PRAECEPTI CAROLI MAGNI PRO XENODOCHIS SANCTAE MARIAE BONIPAS-  
 SUS AB ANNO SUO CAROLO MAJORE DOMUS-FRANCIAE CONDUCTO.

++++

In NOMINE sanctae et individuae Trinitatis amen. CAROLUS DEI gratia REX  
 FRANCORUM ET LONGOBARDORUM a Deo coronatus Romanorum imperator, pius,  
 felix, pacificus, ~~WW~~ ac triumphator semper Augustus, omnibus Archiepisco-  
 pis, episcopis, ablatibus, ducibus, comitibus, proceribus et optimatibus,  
 cunctoque populo catholico Regni et imperii nostri, Pax et salus in  
 salutari nostro. Cum regiam sublimitatem petitionibus aequis Wassensum  
 praestare deceat, et opportuna ad loca sancta beneficia non negare  
 congruum sane videtur, ut piis praesentium sacerdotum precibus postula-  
 ta rationabiliter concedamus quatenus per praesentem terrestrium  
 bonorum largitionem, ut disci mereamur, coelestium praemiorum retribu-  
 tionem. Quapropter sciat et cognoscat universa. Magnitudo et industria  
 vestra, quod venerabilis vir AGEMUNDUS AVENNICAE CIVITATIS EPISCOPUS  
 confirmationem a nobis exproptit de rebus ecclesiae seu cellae Dei, quae  
 est extracta in castro veteri, quod dicitur de BONO PASSU super fluvium  
 Durentiae, et quod renovare vellemus, quae anus quondam noster CAROLUS  
 MAJOR DOMUS ei concessit, et quae ipse nobis protulit religenda, scilicet  
 castrum ipsum vetus de Bono Passu, cum ecclesia, quae ibi aedificata est  
 et cum omni jure et dominatione, hoc est cum terris, dominibus et quae  
 in memorati Caroli Martelli diplomate, jam supra relatu sunt, ad annum  
 septingensimum quadragesimum, et ea omnia (PERGIT MAGNUS IMPERATOR)  
 nostrae autoritatis praecepto firmaremus. Igitur, ad supplicem ejusdem  
 venerabilis Pontificis AGEMUNDI postulationem, de consilio et voluntate  
 filii mei LUDOVICI IN REGEM JAM DESTINATI et optimatum meorum, cupiens  
 potius augmentare et amplificare possessiones Sanctae Dei ecclesiae,  
 quam illas minuere, eo timore et amore Dei, propter quem multa sanctorum  
 loca, ipso propitiente, alia nova construximus, et alia lapsa reparavimus,  
 non solum liberti animo per hanc praeceptionem decernimus atque Jube-  
 mus, ut quidquid vir illustri avus noster Carolus memoratus ad ipsam ~~WW~~  
 Dei casam, per testamentum suum donavit, juxta et rationabiliter per



nostrum denuo confirmationem, absque alicujus contradictionibus, ipse Dei casa habeat indultum atque concessum. Sed et insuper OMNEM DECIMAM de terris, seu de mancipiis aut de teloneis, quae ad fisci census spectare videntur in villis de PERMA, de LAURILIS, et CAUNIS, et in Pagis de Villis de MARZOSCO, de SERRIS et RETMA concedimus in luminaria, et in stipendium CANONICORUM, qui ibidem Deo, serviunt, et peregrinos recipiunt pro Domini misericordia: quatenus eos delectet pro nobis, et filius nostris, et omni populo Christiano ingiter exorare, et nullus de JUDICIARIA PROTESTATE, aut quolibet alia persona audeat eos, vel successores eorum de jam dictis rebus inquietare, aut contra rationis ordinem per calumniam gravare; sed per hoc nostrum praeceptum, praedicta Dei casa cum omni jure et DOMINATIONE valeat obtinere firmissime. Quae ut auctoribus firmior habeatur, et diuturna per tempora melius conservatur, manus nostrae signaculo subter eam decrevimus roborare, et annulo nostro justius sigillare. Datum pridie idus decembris, anno quinto, propitio Christo, imperii nostri trigesimo septimo Regni nostri in Francia, atque trigesimo in Italia. Actum THEODONIS VILLAE regis Palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

Signum Caroli serenissimi Augusti, et regis Francorum gloriosissimi.  
(Annal. Carol. mag. ad annū 805. Regno. lib. 2. Chron. Limon. Lib. 4. cap. 93)

+++++

### XLIII

ALFENCUS VEL ADELFOCUS AN 751

ZACHARIAE PAPAE

CHILDERICI III REG.

10

XXI

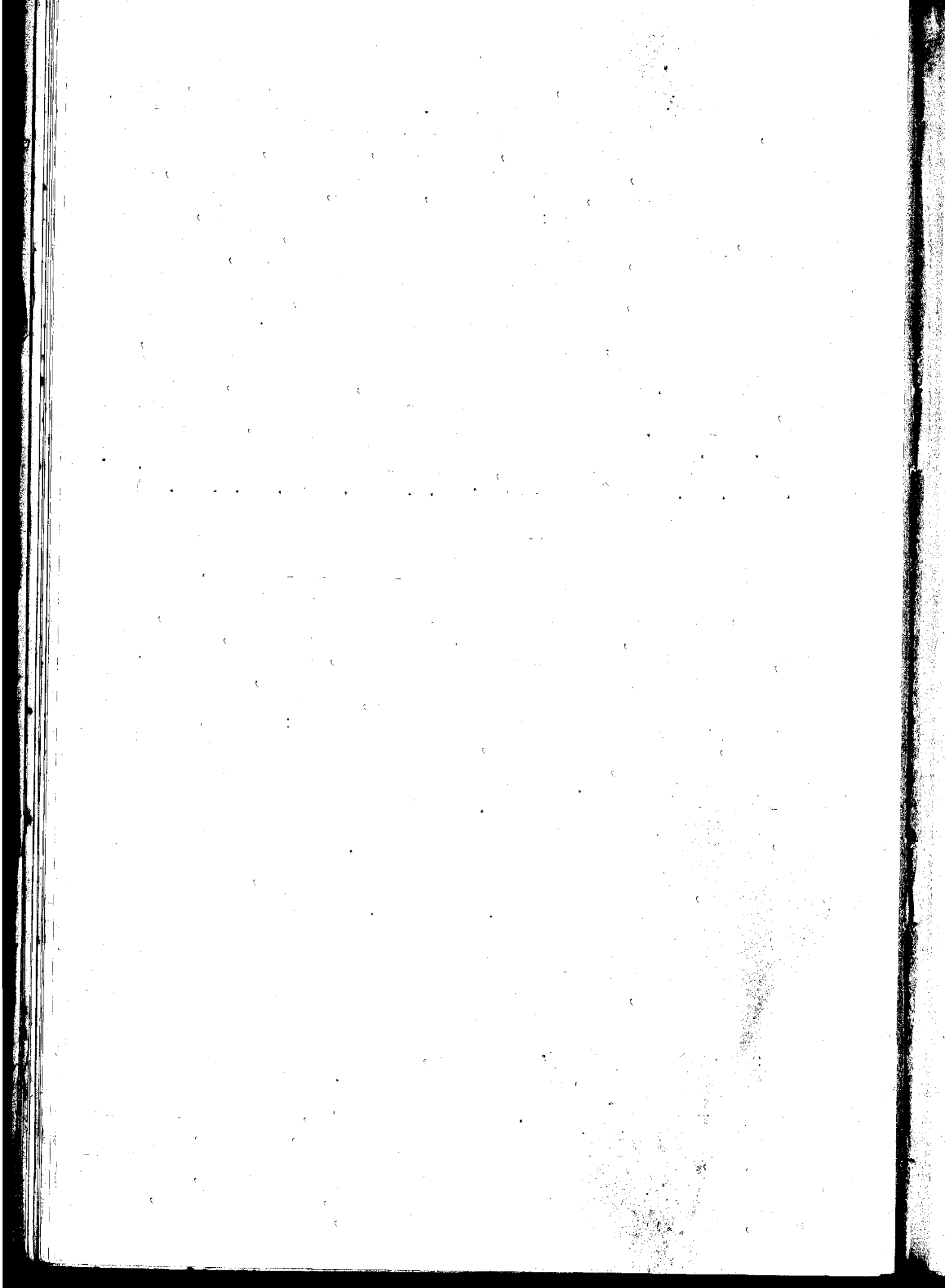
DUO PECULARIA et rara in laudem Alphensi vel Adelfensi Praesulis, hoc anno 751 die 22 junii, a clero populoque Avenionensi electo, simul et glorium, in vetustissima monumenta relata notamus; prius quod archidiaconus Sanctae Avenicensis ecclesiae a confratribus suis, et omni populo unanimi corde et voce postulatus in episcopum, nisus est eam postulatiōem in alium, quam se digniorem existimabat rejicere: alterum, quod in eo dignitate, probitus et sapientia, ejus pariter sic evituit in omni pietate et sanctimonia, ut sine ulla exceptione dicendus sit et utrinque summus et undique sanctus.

Sacrae Dei et Beatissimae virginis.

+++++  
COPIE D'UN ACTE PASSE ENTRE LE MONASTERE DE ST. ANDRE ET LA MAISON DE BONPAS EN DECEMBRE 1212 TOUCHANT LES EGLISES DE LUCO MARINO ET LEURS APPARTENANCES, FAITE CETTE COPIE POUR RESTER JOINTE A L'ORIGINAL DANS LA BOETE DES ANTIQUITES DE BONPAS. ARMOIRE 1e.

+++++

Notum sit omnibus quod anno Domine incarnationis millesimo ducentesimo decimo secundo mense decembris cum controversia verteretur inter monasterium sancti Andree, et domum Bonipassum super ecclesiis de Luco Marino et super pertinentiis ipsarum ecclesiarum quoddam instrumentum antiquum sigillo monasterii sancti Andree et sigillo aquensis archiepiscopi signatum; in causa illa fuit introductum, et ab utraque parte eidem instrumento creditum fuit, et habita plena fides. Ex instrumento si quidem producta facto jam domine incarnationis anno millesimo centesimo quadragesimo VIII mense februario. Evidenter constabat, quod dominus Poncius bonae memoriae monasterii sancti Andree tunc abbas, concilio, et voluntate capituli, duas ecclesiam sancti Andree et ecclesiam sancti Trophimi, cum pertinentiis ipsarum ecclesiarum fratribus bonipassus, ut nomine monasterii sancti Andree haberent et possiderent, commiserat olim, et concessat, sub tali tamen pacto ab utraque parte, concesso et inter cetera



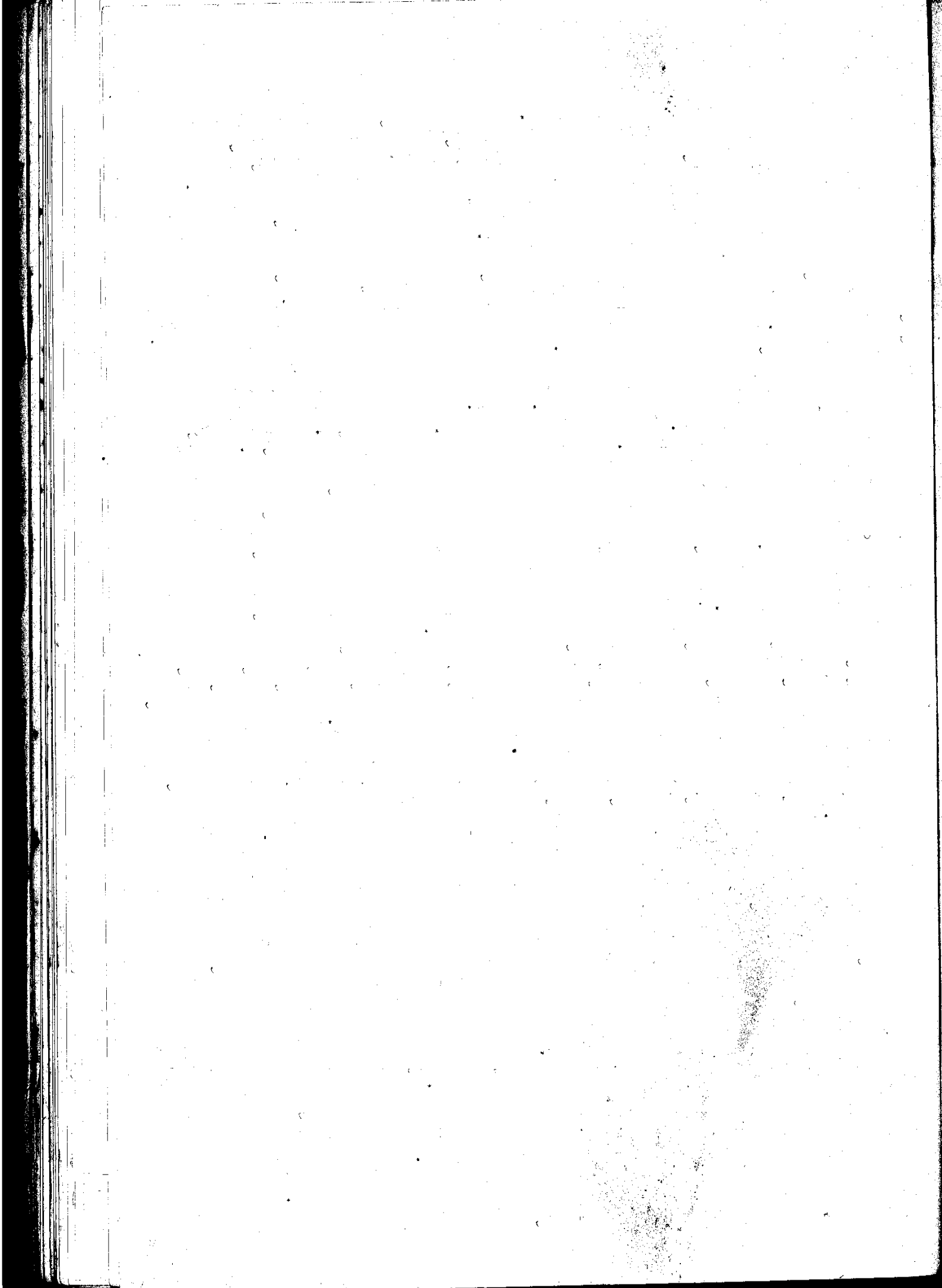
nominatim expresso, ut si fratres bonipassus ad alium ordinem se transfere  
 et domum bonipassu in subjectionem, et potestatem alterius domus submit-  
 tere vellent. Ecclesiae productae cum omnibus pertinentibus suis in com-  
 missum caderent et monasterio sancti Andree libere et absolute ex inde  
 remanerent, propter hoc igitur quia prior, et fratres bonipassus se ipsos  
 et domum suam ut dicebatur ecclesiae sancti Michaelis de Trigolet confer-  
 bantem et de ordine et de domo sancti Michaelis de cetero sive volebant.  
 Itaque major pars fratrum bonipassus, priori sancti Michaelis obedientiam  
 fecerat. Dominus Bermundus abbas sancti Andree et monachi ejusdem monas-  
 terii, eo quod dictae ecclesiae de Luco Marino ex ratione promemorata  
 cecidissent in commissum, ipsas ecclesias sunt suas occupaverunt, et deti-  
 nuerunt. Deinde vero revocata, et in irritum deductae convinctione sine  
 conventionem habita inter domum sancti Michaelis et domum bonipassus  
 super causâ productâ. Dominus Bermundus abbas profatur concilio, et assen-  
 su conventus ecclesiae praecibus, et interventione domini SS. Cavelllicem  
 episcopi et aliorum amicorum domus bonipassus, ad petitionem si quidem  
 et perecum instantiam prioris et fratrum ejusdem domus bonipassus, duas  
 ecclesias jam dictas domui, et fratribus bonipassus restituit in hunc  
 modum. Ego in Dei nomine Bermundus abbas sancti Andree concedimus et  
 laudamus tibi R. Lombardo priori, et per te domui, et fratribus bonipassus  
 tam presentibus quam futuris, duas ecclesias quas monasterium sancti  
 Andree habet apud Lucum Marinum, scilicet ecclesiam sancti Andree, et  
 ecclesiam sancti Trophimi cum jure parrochiali, et cum omnibus adjacentis  
 et aliis pertinentiis et quae ad eas pertinent vel pertinere debent, ut  
 salvo dominio et jure monasterii sancti Andree et salvâ reverentiâ  
 quam nobis et successoribus nostris nos et successores vestri exhibere  
 a modo tesseamini habeatis ipsas ecclesias nomine monasterii sancti  
 Andree, et proprideatis tam nos quam successores vestri imperpetuum  
 ita tamen quod ecclesias predictas, terras, honores, et predia quae modo  
 sunt in bonis predictorum ecclesiarum, vel quae ab hac die in antea  
 nomine, vel jure ipsarum ecclesiarum, vel alio quocumque modo nos ibi  
 acquirere contigerit, non liceat nobis donare, vender, permutare pignori  
 obligare, vel alio quocumque modo alienare vel in alios transfere, pro  
 predictis autem ecclesiis prestabitis annuatim monasterio sancti Andree  
 decem solidos publicae, et curribilis in partibus illis moneta censuales  
 in festo sancti Michaelis, et sicut in aliis ecclesiis ad monasterium  
 sancti Andree pertinentibus nos et monachi nostri albergum habemus  
 ita et in istis duabus ecclesiis predictis, cum necesse fuerit, et cum  
 nobis placuerit, nos et monachi nostri habemus. Si vero utilitate monas-  
 terii imminente, opus fuerit, propter quod abbas et monachi de bonis  
 ecclesiarum monasterii auxilium sibi fieri postulant et exigant, nos  
 praelibati fratres bonipassus pro possibilitate praedictorum duarum  
 ecclesiarum dabitur similiter monasterio de bonis earum secundum quod  
 aliae ecclesiae monasterii dabunt de conventionem autem inter nos et nos  
 habita et hinc inde expressa hoc esse sciatur, quod si nos fratres boni-  
 passus, vel successores nostri ecclesias nostras praedictas deserere, et  
 ab eis recedere volueritis, vel Sancti Adalium ordinem nos ipses et  
 domum bonipassus transluteritis, duae ecclesiae ipsae sepe dictae cum  
 pertinentiis suis, et cum omni melioratione, acquisitione, et aedificiorum  
 constructione quam in ipsis ecclesiis sine domibus, sine honoribus  
 ipsarum ecclesiarum nos fecisse constiterit, ex hoc cadent in commissum  
 et libere et absolute sine omni impedimento in eis a nobis facto, monas-  
 terio sancti Andree et nobis in integrum remanebunt, hoc tamen domui  
 bonipassus, et nobis salvo et retento, quod omnia bona praedictarum  
 ecclesiarum mobilia tamen vel se moventia licebit vobis, et domus boni-  
 passus in proprium habere, et inde exportare, et abducere. actum est nos



apud sanctam crucem in civitate aven.praesentibus,et concedentibus  
Willrlmo decanos Raymundo Rostagno Lombardo,Bertrando peregrino,Randul-  
fus frater bonipassus,Bertrandus lombardus,Bernardus falconus,poncius  
dominicus ponci deturco devasione,Bermundus nepos oblati ferrandus.Ego  
Stephanus notarius inter sui auctoritate,et mandato utriusque partis  
praefectus instrumentum composui scribi feci et subscripsi,et sigillo  
monasterii et sigillo bonipassus signavi.

+++++  
COPIE DE L'ACTE DE PERMUTATION FAIT EN L'ANNEE 1284, ENTRE L'EVEQUE DE  
CAVAILLON ET GUILLAUME DE VILLARET PRIEUR DU PRIEURE DE St° GILLES DE  
L'ORDRE DE St.JEAN DE JERUSALEM DE LA MAISON ET EGLISE DE BONPAS AVEC  
L'EGLISE DE ST,VERAN DE CAVAILLON.

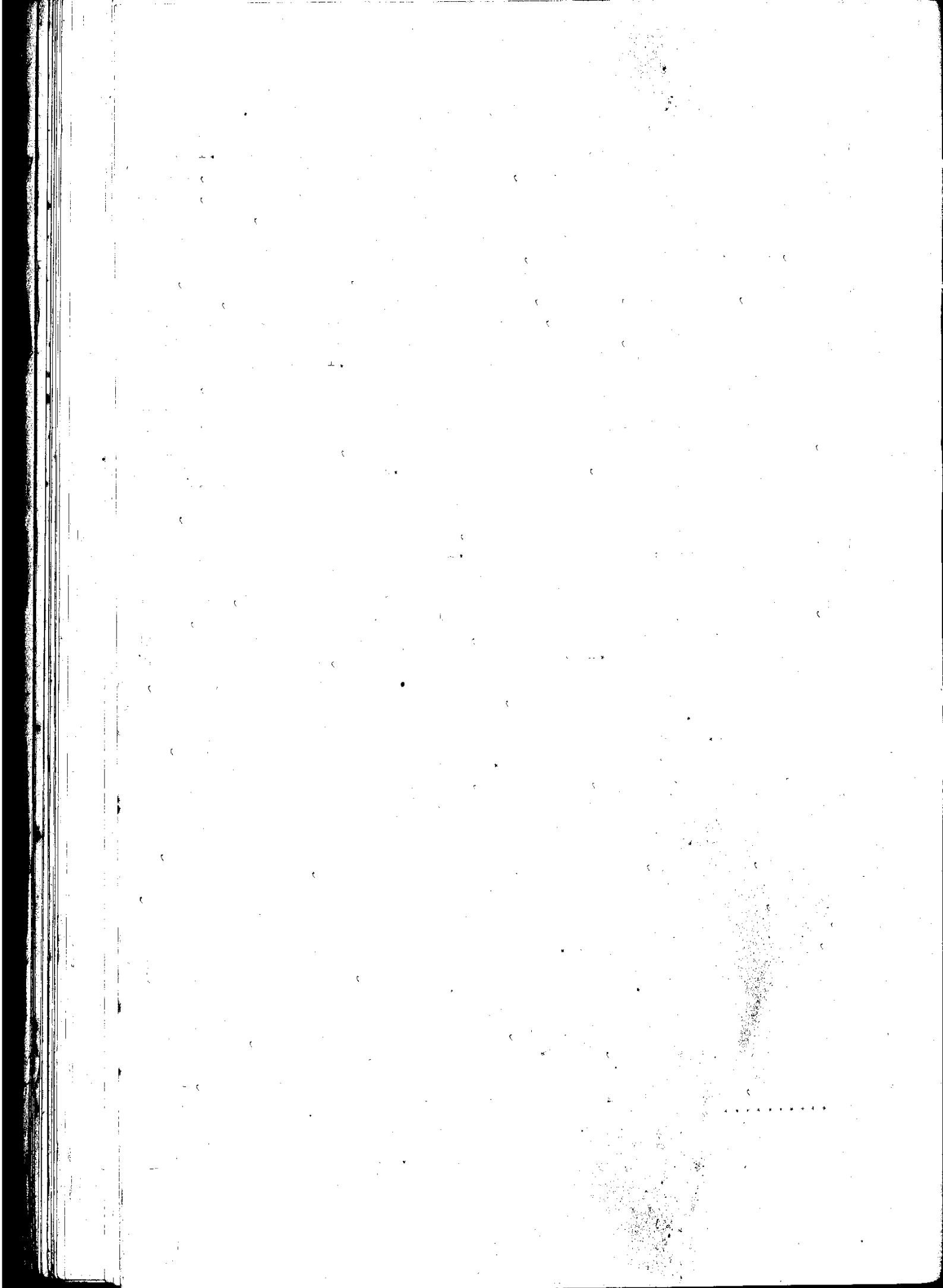
+++++  
Anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quarto maii venerabilis  
pater dominus dei gratia Cavallicen.episc.praesentibus et expresse  
consentientibus dnis G.~~55555555~~ praeposito R.sacrista,R.praecentore,  
pontis de Caneis pperario G.Gauterii Rostagno de Margueritis,P.Canonicis  
ecclesiae Cavallicensis insimul in domo hospitalis sancti Joannis  
Hierosolimitani de Cavallione pro capitulo congregatis,hac de causa cum  
non habeam certum locum ubi consueverant capitulum celebrare;dictus in  
quam dominus episcopus pro se et suis successoribus nomine dictae eccle-  
siaeCavallicen.dedit,tradidit,seu quasi tradidit per escambia,seu titu-  
lo permutationis reverendo ac nobili viro domino fratri Guillelmo de  
Vilereto priori prioratus domus hospitalis sancti Joannis Hierosolimi-  
tani sancti Guitti.-Aegidii nomine dicti prioratus recipienti,domum seu  
ecclesiam beatae mariae bonipassus cavallicen.diocesis cum omnibus bonis  
obventionibus,juribus,redditibus,et pertinentiis suis,sint portus  
nemora,domus aliae donationes,terrae cultae,vel incultae,horti,prata,  
nemore,vinea,pascua,venationes,dominationes,quartoni,census,taxae,seu  
alia quaecumque bona jura seu servitia quacumque qualiacumque bona jura,  
seu servitia quaecumque qualiacumque et ubique sint.Item totum affare  
quod habet dictum hospitale sancti Joannis seu debet habere in tenemento  
de fematis ab alveo Durentiae ultra versus sematas,et inter duas Duren-  
tias sint terrae cultae et incultae,nemora,carnever,pascua,venationes,  
dominationes,quartoni,census,taxae,seu alia quaecumque bona jura seu  
servitia.Item pratum de terris quas habet dictum hospitale in tenemento  
de Cavallione quae recipiant in semine quinquaginta saumatas.scilicet  
de illis terris quas magis voluerit dictus dominus episcopus exceptis  
tamen de terris proximioribus manso quod habet dictum hospitale in  
tenemento de Rouveto quae recipiant viginti quinque saumatus seminis et  
exceptis vineis,et pratis,et dictus dominus prior prioratus hospitalis  
sancte Joannis Hierosolimitani sancti Aegidii nomine dictorum prioratus  
et hospitalis dictam ecclesiam beatae mariae bonipassus cum omnibus  
bonis,redditibus,juribus,et pertinentiis suis ut supra dictum est,  
totulo permutationis seu escandiorum recepiens a domino episcopo supra  
dicto dedit,tradidit seu quasi tradidit eidem domino episcopo nomine  
Cavalliensis ecclesiae recipienti eodem titulo permutationis dictam  
ecclesiam sancti Verani Derteme et totum affare de sematis ~~et de sematis~~  
~~et de sematis~~ et dictas terras in tenemento de Cavallione ~~et de sematis~~  
cum omnibus redditibus obventionibus,juribus,pertinentiis et appen-  
ditiis suis ut superius plenius est expressum.facta fuerunt haec escam-  
bia inter dictas partes jure evictionis hinc inde servato,et utraque  
pars dedit alteri donatione simplici inter vivos quicquid data plus  
valent quam recepta pro escandiis supra dictis.concedente sibi invicem  
quodquisque per se vel per alium eorumque dantur sibi predictis escam-  
biis possessionem auctoritate sua corporaliter apprehendat.constituentes  
se quilibet eorum interim praedicta,nomine alterius possidere donec



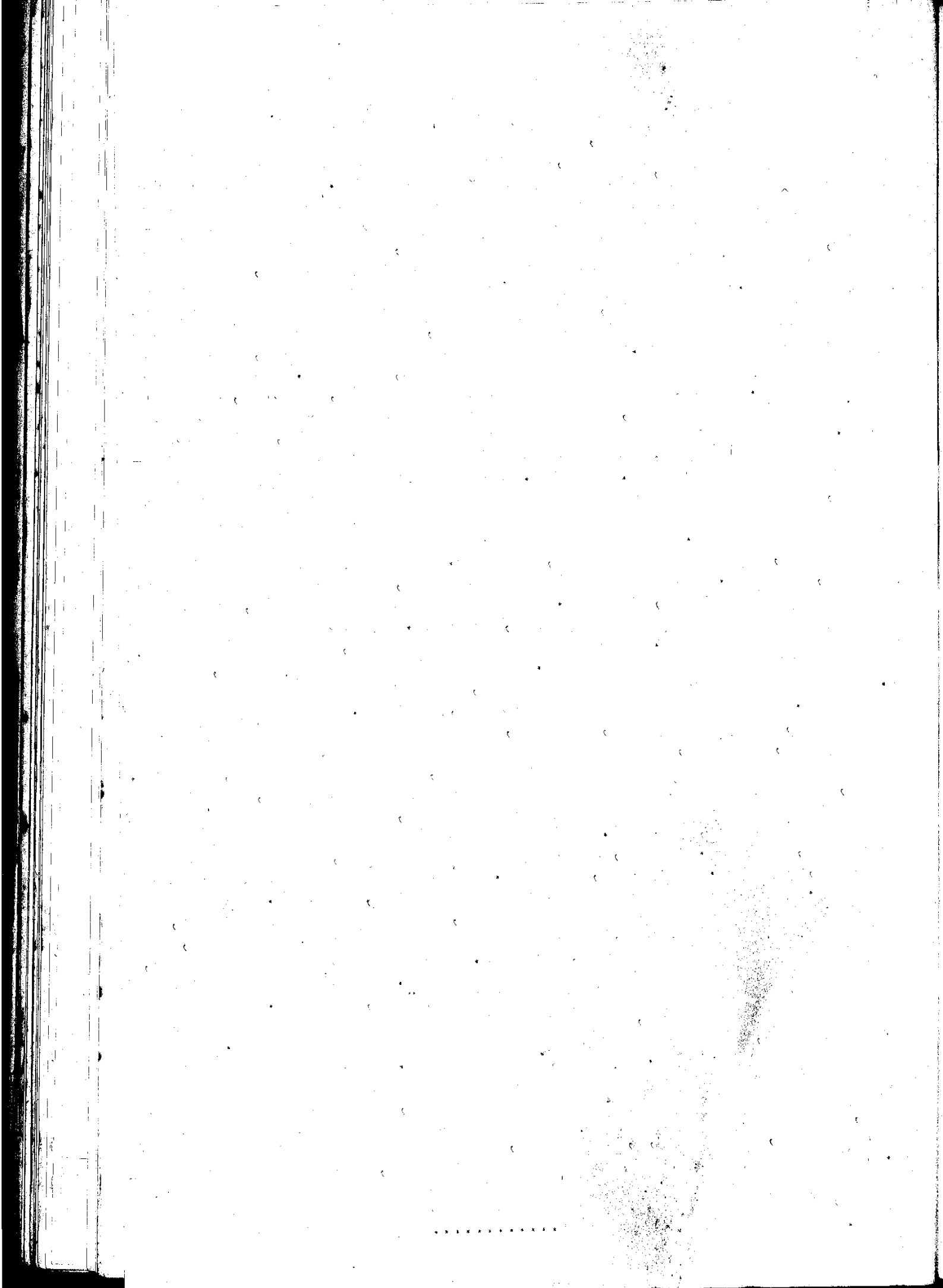
eorum per se vel per alium possessionem acceperit corporalem. et fuit actum inter dictos partes quod in hiis escambiis seu permutatione non contineatur hospitale de leueneriis cum juribus et pertinentiis. Item quaelibet pars renunciavit expresse, et ex pacto inter eas habito, instrumento compositionis seu conventionis factae inter ipsas partes, tractante sanctissimo patre domino dei gratia portuensi episcopo, et sanctae Ruffine sacro sanctae Romanae ecclesiae cardinali apud insulam supra dicta domo, seu ecclesia Bonipassus, et omnibus et singulis in ipso instrumento contentis et omnibus aliis tractoribus, compositionibus, conventionibus, seu pactis, habitis, seu inhitis super dicta domo, seu ecclesia bonipassus renunciantes, et ex nunc instrumentesque reperiri contingeret de praedictis, praesenti permutatione seu in instrumento cum contentis in eo semper in suo robore duraeturis. Item fuit actum inter dictas partes quod si in praedictis aliqua energerem dubia, vel obscura quod Bertrandus Ymberti filius domini Guiraudi Ymberti de nemanso et Guillelmus Ricardi de Cavallione ea possint concorditer interpretari, et etiam declarare et eorum interpretationi, seu declarationi ab ipsis partibus omnino stetur, et etiam pareatur. Item fuit actum expresse inter partes praedictas quod ad cognitionem et dictamen praedicti domini episcopi huic instrumento possint concorditer interpretari, et etiam declarare et eorum interpretationi, seu declarationi ab ipsis partibus omnino stetur, et etiam pareatur. Item fuit actum expresse inter partes praedictas quod ad cognitionem et dictamen praedicti domini episcopi huic instrumento possint Clausula seu Clausulae addi, deinde detrahi, et ipsum instrumentum ~~WWWWWWWWWW~~ dictari, et reffici semel, et pluries dictae permutationis substantia, ut continetur superius salva et illibata penitiis remanente. Item fuit actum expresse, et ex pacto inter dictas partes habito quod dictus dominus prior, faciat omnia praedicta, et singula ab illis de suo capitulo, et ipsi capitulo laudari ratificari et etiam confirmari. Et si necesse fuit magistro majoris hospitalis superius nominati. et quod dictus dominus episcopus praedictae omnia, et singula ab aliis canonicis cavallicen. ecclesiae hic non praesentibus ratificari, confirmari faciat, et laudari, et etiam a reverendo patre domino dei gratia sanctae Arelatensis ecclesiae archiepiscopo qui in signum dictae confirmationis per eum factae sigillum suum appendi faciat huic publico instrumento. Et quod praedicta omnia et singula ita vera sint, et ea teneant, observant, et contra non veniant de facto, seu de jure per se seu per alium beneficio restitutionis in integram et exceptioni doli, et in factum, et omni alii juris seu facti beneficiis renunciante dictae partes, scilicet dictus dominus episcopus sub obligatione bonorum episcopatus, seu ecclesia Cavallicen. et dictus dominus prior sub obligatione bonorum dictorum prioratus et hospitalis bona fide, et per stipulationem sibi invicem promiserunt.

Actum Cavallione in dicta domo hospitalis sancti Joannis praesentibus testibus fratre bonifacio blacassii, fratre silve de Cairana, domino Remalsam militi de paternis, et me Joanne Bonarito, notario publico in ~~WW~~ comitatu Venayssino qui ad requisitionem dictorum domini episcopi, et domini prioris, et canonicorum inde feci hoc instrumentum publicum et signavi.....

Anno domini millesimo ducentesimo octuagesimo quarto VI idus julii venerabilis et religiosus vir dominus frater G. de Vilareto prior prioratus domus hospitalis sancti Joannis Hierosolimitani sancti Oegidii presentibus dominis fratribus duti hospitalis infra scripti in domo ipsius hospitalis apud Trencatallias prope Arelata insimul ac de causa specialiter pro capitulo congregatis fecit legi vulgariter et exponi



de verbo ad verbum praesens instrumentum permutationis facta inter ipsam dominum priorem ex una parte, et venerabilem patrem dominum dei gratia Cavallicensem episcopum ex altera, super ecclesiis beatae mariae bonipassus et sancti Verani D'Erteme diocesis Cavallionice. qui domini fratres ac de causâ specialiter inducta domo capitulum facientes audito et intellecto dicto instrumento cum permutatione et omnibus aliis in eo contentis, attendentes esse facta ad utilitatem, et commodum hospitalem superius nominati ipsam permutationem et instrumentum, et omnia ad sonum campanae. ~~et~~ et singula in eo contenta omnes insimul et quolibet singulariter ratificaverunt, confirmaverunt et etiam laudaverunt volentes ea firma et illibata in perpetuum observant, ut melius et firmiter intelligi poterit seu dictari. nomina autem dictorum fratrum sunt, haec frater berengarius monachi praeceptor domus manoscae, frater P. Aguilioni praeceptor vapicen. frater, offerendus praeceptor denibiano, frater P. Raymondi praeceptor sancti felicis, frater Bertrandus de sancto Joanne praeceptor Maral. frater de Savono praeceptor domus de Sancto Amancio, frater Reybaudi de podio Michaeli, praeceptor de pulchro loco frater Bonifacius Blacassii praeceptor de Cons. frater G. de Darrassio praeceptor de podio moisen, frater Audebertus de belle monte praeceptor sancti Oegidii frater Rostagnus de Sabrano praeceptor sancti cristopholi, frater mons regalis praeceptor auraycen. frater Bertrandus de Jocondo praeceptor domus nominis dei, frater Hugo astrachi, frater G. de Sinuidris praeceptor de Ayragua, frater R. debiteris praeceptor de Boisa, frater Gaufridus Raymondi praeceptor de Amenicis, frater B. alafredi praeceptor de Ulmis, frater Albertus praeceptor de sancto Nazario, frater G. Taborieg praeceptor de capite stagni frater P. Durante praeceptor de abesto, frater Jordanus praeceptor de campanhole frater R. Dolarge praeceptor de magiana, frater P. mataron praeceptor de sancto vimentis, frater Hugo de corres praeceptor callissan. frater Brunetus frater reberuno, frater B. pellicerius praeceptor de narbona, frater parmerius, frater R. de libre praeceptor sancti Thomae Arelatensis, frater G. de moisaco, praeceptor de ebreruno, frater joannes de mota praeceptor sancti joannis de arciahano, frater Bartholomey, frater G. lucco, frater pontius Raymondi praeceptor de Nadio francisco, frater Bertrandus de Caderossa praeceptor de nandroma, frater paianus praeceptor de sancto servasio, frater G. de bello monte praeceptor sanctis johannis de Trevis, frater G. Beralis, frater Pontius chalanconi, praeceptor de Montilio, frater P. de Tonello, frater B. de ireton praeceptor de claveto frater R. de jenasserinis praeceptor de lardeineto, frater G. debisco praeceptor de bello loco prope miratellum, frater guido de seneivaca, frater aymericus de curins, frater augerius praeceptor de malamorte, frater missonus de marcillano, frater R. pascalis praeceptor de laumaco, frater Joannes de dia frater ferelius frater G. anduae' frater joannes alacico praeceptor sancti christopholi de Theüves, frater B. fusterii praeceptor sancti albani, frater artorina praeceptor de veneairola qui domini frater, at quilibet eorum promissum in infra scripto not. nomine dicti domini cavallicen. episcopi, et cavalliven. ecclesiae recipienti per se stipulationem sub obligatione bonorum dicti hos italici omnia et singula in dictio instrumento contenta servare, tenere et contra non venire, in aliquo actum anno die et loco quibus supra in praesentia et testimonio G. de jovolon, G. de aurayea, magister Bertrandi Arnaudi notarii B. pilati magister Berengarii de Segureto notarii, et mei Joannis bonarici notarii venerabilis et domini Arlatensis archiepiscopi in tota sua provincia, qui mandato dictorum domini prioris et fratrum inde feci hoc instrumentum publicum et signavi.....



Anno domini millesimo ducentesimo octuagesimo quarto quarto kal. julii discretus vir dominus Pontius de Narbona canonicus ecclesiae Cavallicensis niso, lecto, et intellecto instrumento dictae permutationis ipsam permutationem, et omne contenta in ipso instrumento laudavit, ratificavit et confirmavit in cujus rei testimonium apposuit sigillum suum huic publico instrumento anno quo supra VI non. julii discretus vir dominus G. Aguarni canonicus ecclesiae cavallicen. niso lecto et intellecto dicto instrumento permutationis ipsam permutationem, et omnia et singula contenta in ipso instrumento laudavit, ratificavit, et etiam confirmavit in cujus rei testimonium sigillum suum appendi fecit huic publico instrumento anno quo figura VI nonas julii dominus G. Biali doctor legum canonicus ecclesiae cavallicen. niso instrumento dictor permutationis praedicto et diligentius intellecto ipsam permutationem et instrumentum cum omnibus, et singulis in eo contentis ratificavit, laudavit et confirmavit in cujus rei testimonium sigillum suum apposuit huic publico instrumento.....

Anno domini millesimo duecentesimo octuagesimo quinto et quinto idus junii, nos misericordia divina sanctae Arelatensis ecclesiae archiepiscopus permutationem dictarum ecclesiarum ac bonorum eorundem sicut providis facta est acqueriti ad requisitionem et instantiam venerabilium fratrum nostrorum dominorum dei gratia cavallicen. episcopi et Guillelmi de Vireleto prioris prioratus domus hospitalis sancti joannis Hierosolomitani sancti Egidii autoritate metropolitana approbamus, et ratificamus, et ex arta scientia confirmamus salvo in omnibus jure alieno, ac nobis et successoribus nostris rettentis expresse in eadem ecclesia et domo bonipassus procuracione metropolitana, et jure quod habemus transeundi in portu darentiae et quod hospitale pauperum cum lectis, et aliis necessariis peregrinorum successioni juxta facultates loci, pro ut idem prior instituit, et eam inehavit in perpetuum tenetur, in quorum testimonium sigillum nostrum huic instrumento publico duximur apponendum.

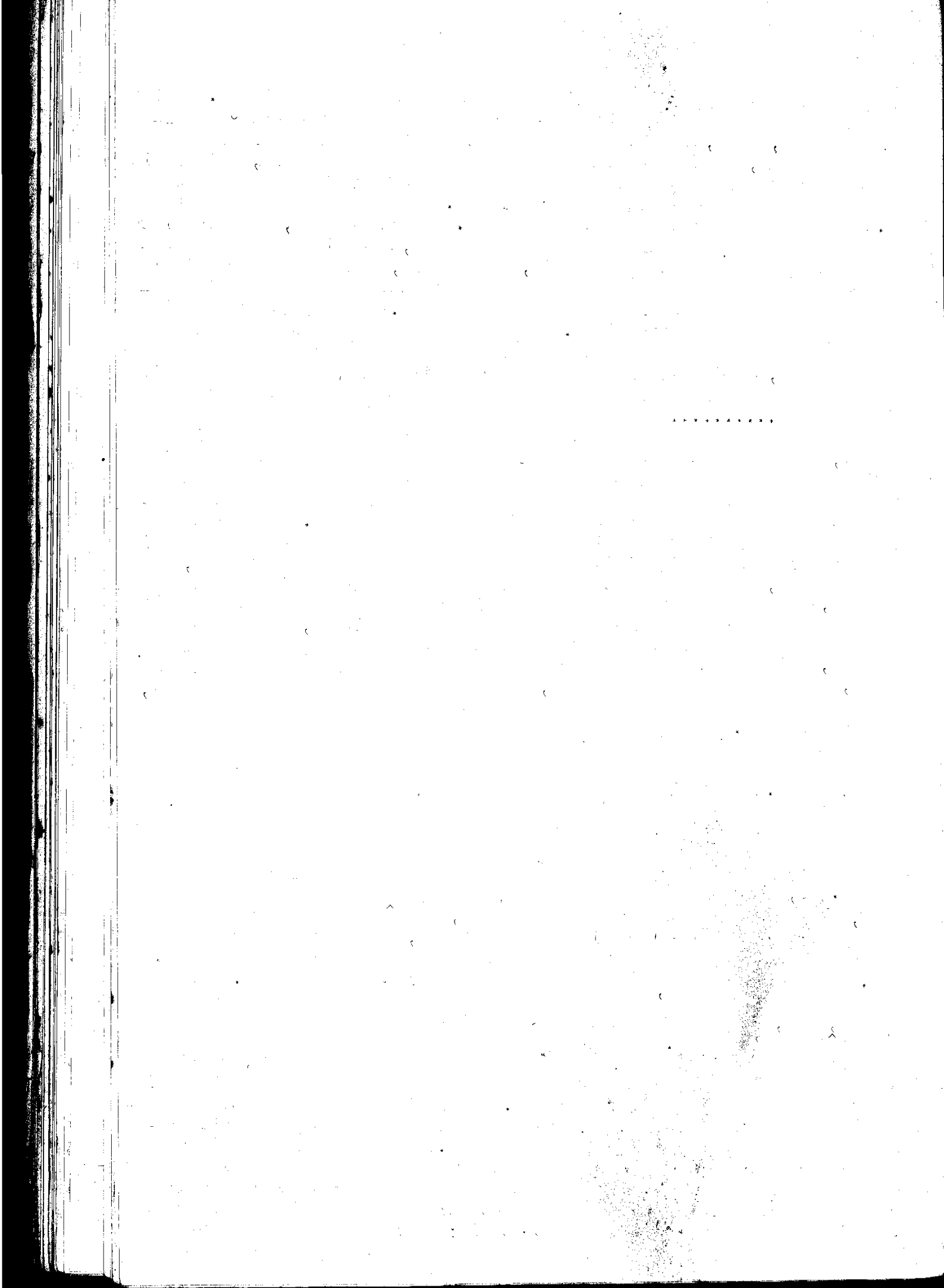
+++++

2e Liasse H.N°5--<sup>12</sup>~~2-12~~pieces parchemin--5 pieces papier

+++++

28 avril 1320--Vidime en parchemin de la bulle du pape Jean XXII- 4 kal. mai, année 14 de son pontificat, en faveur de la chartreuse de Bonpas, en faveur de la chartreuse de Bonpas, pour être non seulement exemptée de payer à personne la dime de ses fruits, mais encore pour la percevoir elle-même et nul autre sur les fermiers ou metayers de ses terres. Cette bulle est imprimée à la fin des anciens statuts fol. 22 où il est dit en marge que l'original de cette bulle est dans la maison de Bonpas, je n'y ai trouvé que le present vidime avec le sceau en plomb des évêques d'Avignon.

Johannes episcopus servus servuorum dei dilectis filiis, Priori et fratribus domus Bonipassus Carthusiensis ordinis Cavallicensis diocesis salutem et apostolicam Benedictionem. Religionis vestra promeretur honestas ut nos quos ~~bonipassus~~ speciali diligimus in Domino Charitate prosequamur gratia sedis apostolica et favore. Cum itaque sicut petitio vestra nobis exhibite continebat pro eo quod terras et possessiones quas nobis et domui vestra pro sustentione vestra concessimus propriis sumptibus excolitis propter occupationes et decursus cultura hujusmodi officiis divinis vacare commode nequeatis: quinimo laicorum colonorum



familiam nobiscum habitantium et animalia necessaria nutrire propterea nos oportet it ob hoc ut divino cultui liberius intendere valeatis et secularium vitare tumultus credatis nobis expedire ut terras et possessiones hujus modi traditis aliis excolendas. Nostrum propter promissum reddituum nostrarum et proventuum volentes nos in hac parte prosequi gratiose vestris supplicationibus inclinatur; quod de praedictis terris et possessionibus domus vestra quas tradetis aliis excolendas positae decimas percipere et habere quas Coloni qui eas excolunt solvere aliis tenerentur etiam si alia ecclesiae, vel persona fuerint in possessione vel quasi percipiendi ipsas decimas a Coloniis qui coluerunt possessiones praedictas. Nec praedictis terris et possessionibus possint a dictis Coloniis nisi per nos duntaxat exigere decima memorata, nec ad id dicti coloni a quoque valeant Coarctari nobis auctoritate praesentium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostra concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Avenioni quarto calendas maii Pontificatus nostri anno quarto decimo. (28 avril 1330)

+++++  
Vidimus de rectifications de privileges du 4 juillet 1334, avec le sceau des seigneurs de Thor.

+++++  
Vidimus d'une bulle de Jean XXII par laquelle il est dit que les chartreux venant à avoir des querelles au sujet de leurs biens et possessions avec les seigneurs, marquis, comtes et autres seigneurs ils peuvent recourir au St. Siege ou à leurs conservateurs de leurs privileges.

+++++  
Bulle de Clement VII pape à Avignon du 27 mars 1393 par laquelle il supplée à une formalité touchant un hospice qu'on avait donné à Avignon à la chartreuse de Bonpas proche les freres mineurs.

+++++  
Lettres d'exemption des tailles et impositions en faveur de la chartreuse de Bonpas par l'archevêque de Narbonne, camerier du pape Benoit XIII pour cause de guerres, en date du 20 aout 1398.

+++++  
François évêque de Grenoble camerier du pape dispense ~~et~~ et exempte la chartreuse de Bonpas de la part la concernant de 6000 florins imposés par le conseil des trois états du Comtat, en date du 15 aout 1388.

+++++  
Copie de la bulle de Jean XXII du 1 decembre 1320.

+++++

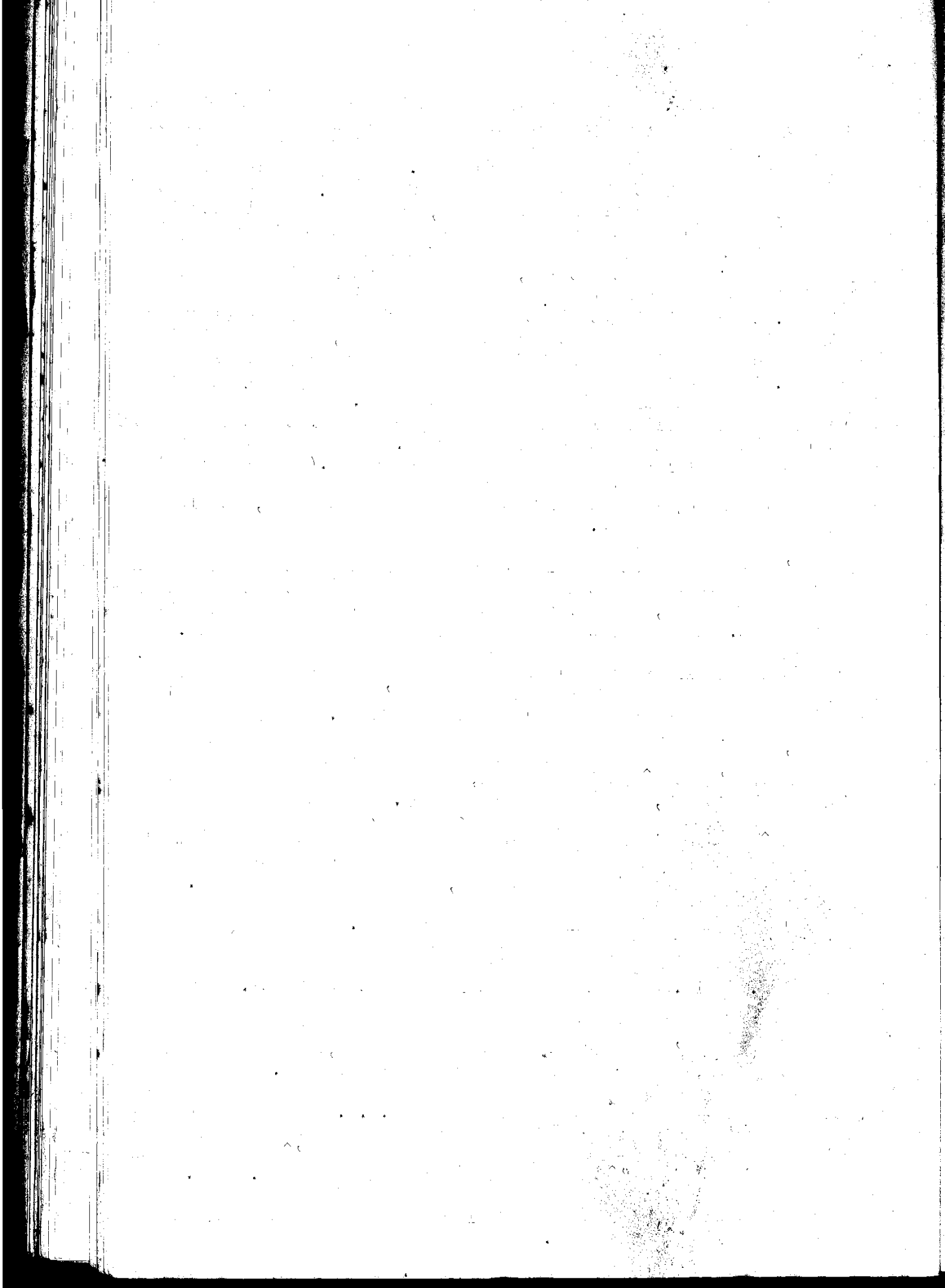
1e Liasse H. 5 bis. -- 12 pieces parchemin -- 33 pieces papier.

+++++

Chapelle de l'hospice des chartreux à Avignon, avec un sceau en cire rouge ovale, en parfait état du cardinal legat Cybo.

+++++  
Dispenses des irrégularités encourues par le V.P.D. ~~de~~ de Ricou qui avait exercé l'office de sous diacre apres avoir assisté à plusieurs conseils de guerre qui avaient condamné à mort apres s'être trouvés en plusieurs batailles et s'être battu en duel plusieurs fois. -- 1692.

+++++  
Monitorium a vicegerente infanorum Bonipassus 1515 contre omnes de decimarum et alios malefactores.



Jean XXII par lettres datées d'Avignon du 4 des nones de juillet de la seconde année de son pontificat; commit Pons évêque et autres pour remédier aux dommages et à l'envahissement des biens et des droits de la maison de l'Ordre des chartreux dans toute l'étendue des pays chrétiens ou ces maisons sont situées; de même Pons évêque substitue en sa place et de ses collègues, le préposé de Cavaillon et le doyen de Ste Marie dite de Villeneuve et les officiers de Cavaillon et de Carpentras pour veiller et procéder à la sûreté et à l'indemnité de la maison des religieux chartreux de Bonpas dans le Comtat Venaissin et d'autres maisons situées dans le diocèse d'Avignon; par lettres données à Avignon l'an 1471, le second de la lune du mois de decembre.

+++++  
 Declaration de 1570 de la Congrégation du Concile de Trente pour exemption de la taxe des séminaires et autres impositions en faveur de la chartreuse de Bonpas.

+++++  
 Confirmation des privileges immunités exemptions accordées par les Sts Peres aux chartreuses de Villeneuve et de Bonpas ~~bonpas de Villeneuve~~ renouvelées par le pape Urbain VIII en l'an 1644.

+++++  
 Sentence en faveur de la chartreuse de Bonpas du 17 juin 1605 pour l'exemption des tailles et autres impositions contre la communauté de Caumont.

+++++  
 Bref d'Alexandre III en faveur de ~~bonpas de Villeneuve~~ de Bonpas du 29 oct. 1164

+++++  
 22 mai 1604--Vidimus d'une sentence de l'auditeur général du pape et d'une déclaration de la congrégation du concile de Trente pour l'exemption de la taxe des séminaires et autres impositions en faveur de la chartreuse de Bonpas.

+++++  
 Bulle de Celestin III en faveur des religieux de Bonpas de l'année 1197 par laquelle ce pape en considération de la construction du pont que ces religieux avaient proposé de faire eux-mêmes sur la Durance, ce qu'il exécuterent, rend leur maison et leurs biens exempts de toute exactiçn pour toujours, exemption qui est par consequent à titre honereux.

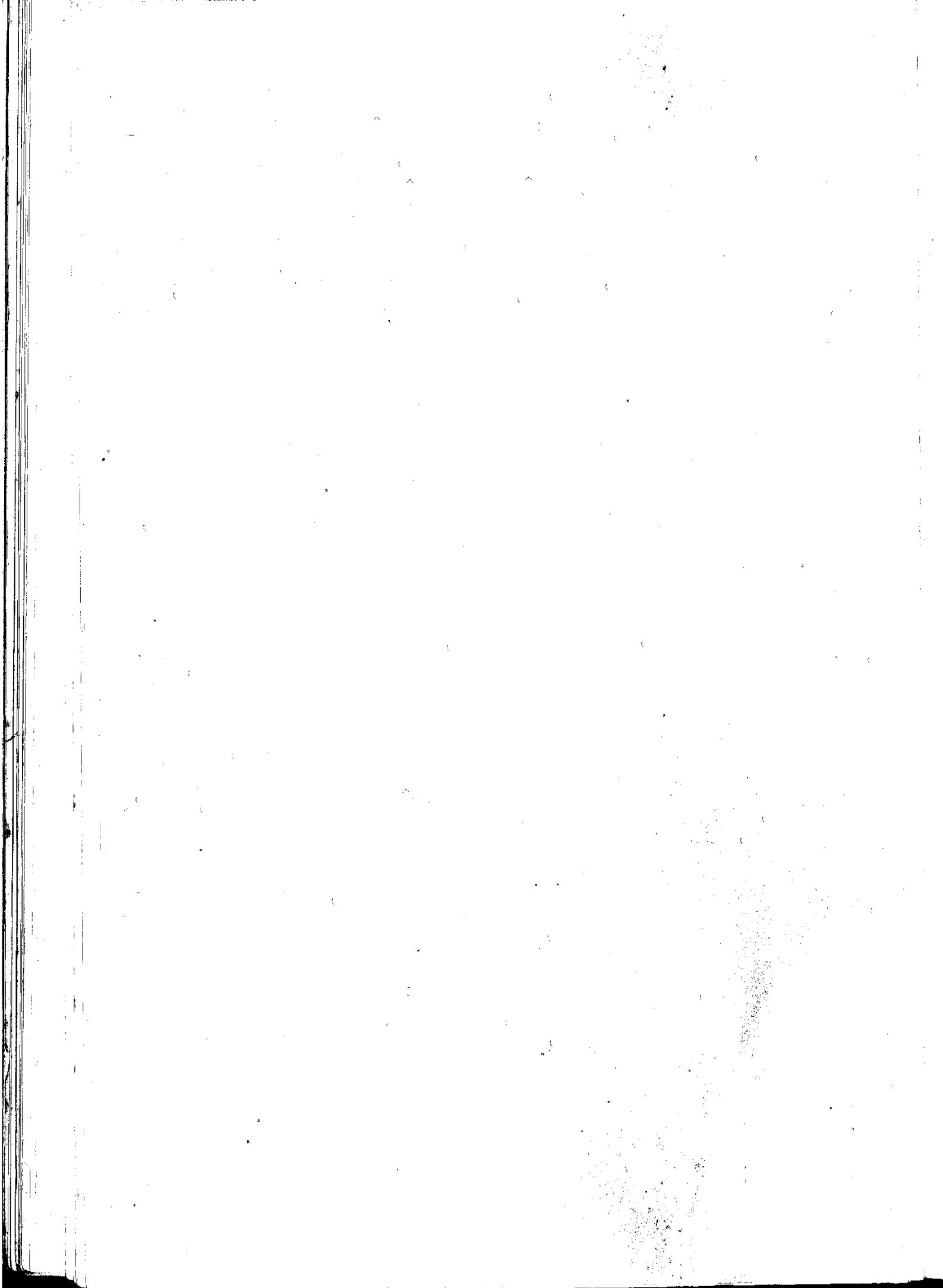
+++++  
 Bulle ou Indult accordée aux R.P. chartreux de Bonpas pour la construction d'une chapelle dans leur maison ou hospice qu'ils ont à la ville d'Avignon par Mgr François Nicolini pour lors vice légat du dit Avignon du 12 mars 1677 du pontificat d'Innocent XI.

+++++  
 Permission d'ouvrir une chapelle à Beaucaire:

Nous archevêque d'Arles permettons aux peres chartreux de faire et avoir une chapelle pour leur usage dans l'hospice qu'ils ont en la ville de Beaucaire et de la bénir lorsqu'elle sera faite et mise en état de pouvoir dire la messe. En foy de quoy nous avons signe la presente et fait sceller et contresigner par mon greffier et y apposer le sceau de nos armes. ~~à Arles~~ à Arles treiziesme mars 1690 signé de Grignan. --Permission à D. Trouillas prieur et visiteur de la province de Provence.

+++++  
 Bref de Clement VIII du 1 fevrier 1600 qui maintient la chartreuse de Bonpas dans l'exemption de toutes impositions de la ville de Cavaillon

+++++



Prohibitions du cardinal Gaetan camerlingue sous le pape Sixte quint la 4e année de son pontificat, le 17 avril 1589, à la communauté, l'évêque et le chapitre de Cavaillon et à l'archevêque d'Avignon de faire payer à la chartreuse de Bonpas aucune sorte d'impositions.

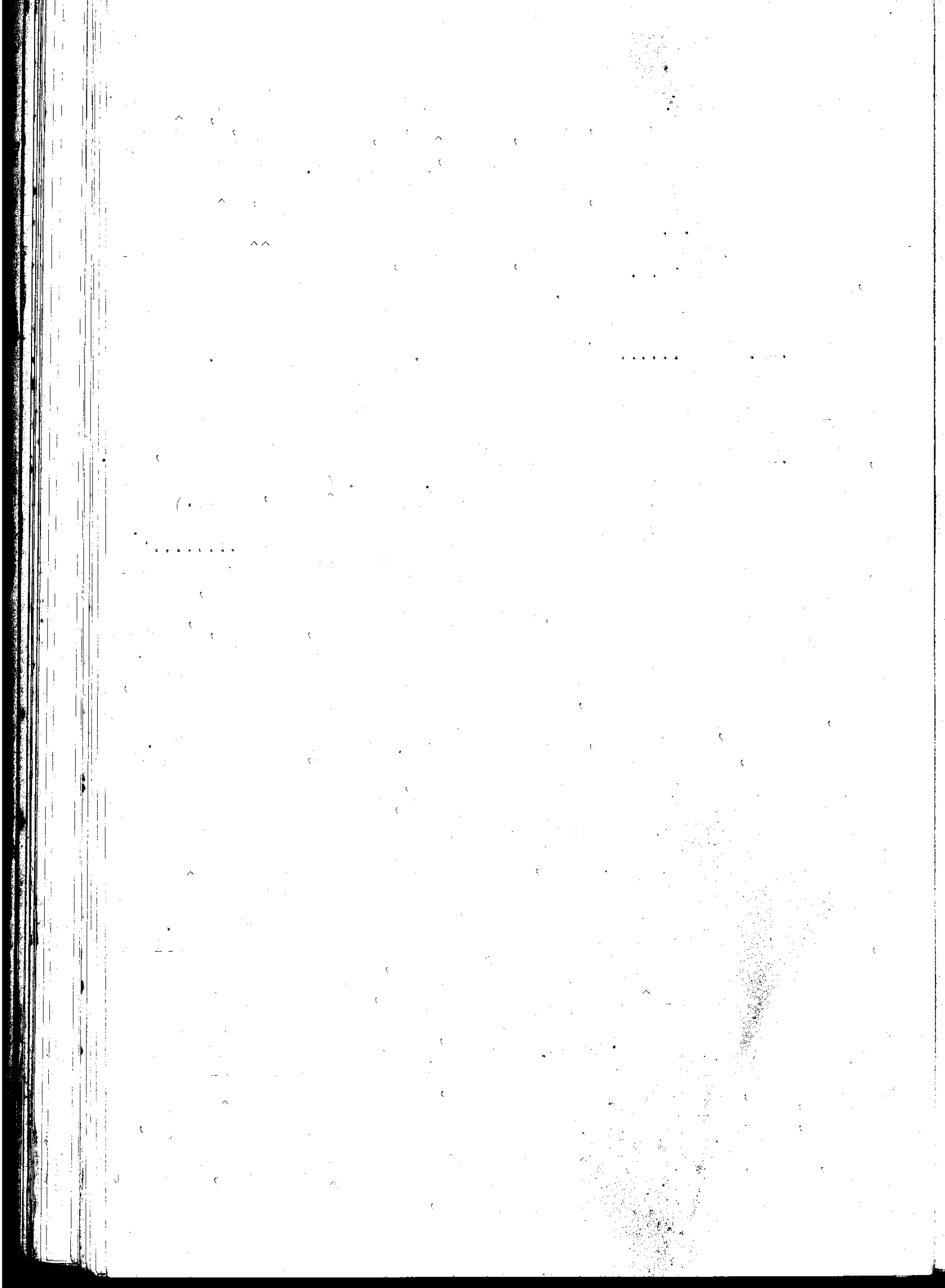
+++++  
30 novembre 1497--Vidimus d'une transaction passée entre l'évêque de Cavaillon et les R.P. prieur et les religieux de la chartreuse de Bonpas au sujet de quelque insulte commise par le dit seigneur évêque de Cavaillon contre le dit R.P. prieur à l'occasion d'un prétendu subside qu'il voulait exiger de Bonpas.

+++++  
2e Liasse.-H. 5 bis??...2 pieces parchemin.--47 pieces papier.

+++++

1733--Sentence arbitrale en faveur de la chartreuse de Bonpas pour la franchise du poids de farine et souquet contre les fermiers de la ville d'Avignon.--Ensemble les procédures et dépositions des témoins sur l'exemption de nos bastides de Tartays et St.Pierre.--(Les chartreux payeront un droit fixe annuel dont la somme est arrêtée d'accord.)

+++++  
MEMOIRE au sujet des exemptions de la chartreuse de Bonpas.....  
La chartreuse de Bonpas pour continuer de se soutenir dans le privilege d'exemption des impositions publiques dont elle a toujours joui, peut produire quantité de bulles et concessions des souverains pontifes données les unes en faveur de l'Ordre des chartreux e, général, d'autres en faveur de la chartreuse de Bonpas en particulier et quantité de sentences de divers juges données en conséquence des dites concessions toutes les fois que les exacteurs des dites impositions lui ont disputé le dit privilege en sorte qu'elle y a toujours été constamment maintenue jusqu'à present, mais pour abrégier sa défense contre les fermiers et la ferme générale des droits d'entrée poids de la farine, péage et socquet de la ville d'Avignon qui renouvellent actuellement la dite dispute elle se contente de produire non seulement l'établissement incontestable mais encore la justice de son dit privilege d'exemption et pour obtenir enfin pour toujours imposition de silence à tous semblables fermiers et exacteurs de ne la plus inquieter sur le dit privilege qui étant fondé sur des causes onéreuses n'a jamais été et ne peut jamais être compris comme le prétendent leurs fermiers dans la suppression ou suspension qui a été quelquefois faite à l'égard de plusieurs exempts. La premiere des dites pieces ci-jointe est une bulle de Celestin III de l'année 1197 en faveur des religieux de Bonpas, par laquelle ce pape en considération de la construction du pont que ces religieux avaient proposé de faire eux-mêmes sur la Durance et qu'ils exécuterent rend pour toujours à eux et à leurs successeurs leur maison et leurs biens exempts de toute exaction. Ces religieux n'étaient pas des chartreux mais comme les chartreux ont été par donation du pape Jean XXII leurs successeurs en leur maison et leurs biens, ils y auraient trouvé plus de biens, il n'en aurait pas été employé une grande partie à bâtir le dit pont, mais ce bien du moins était connexe en partie au dit droit d'exemption bien justement donné en espee de dédommagement à cette maison, au lieu où elle est bâtie et à toutes ses appartenances, appartient à present aussi justement aux chartreux et est même des biens dotaux de leur fondation cette exemption n'était pas seulement donnée



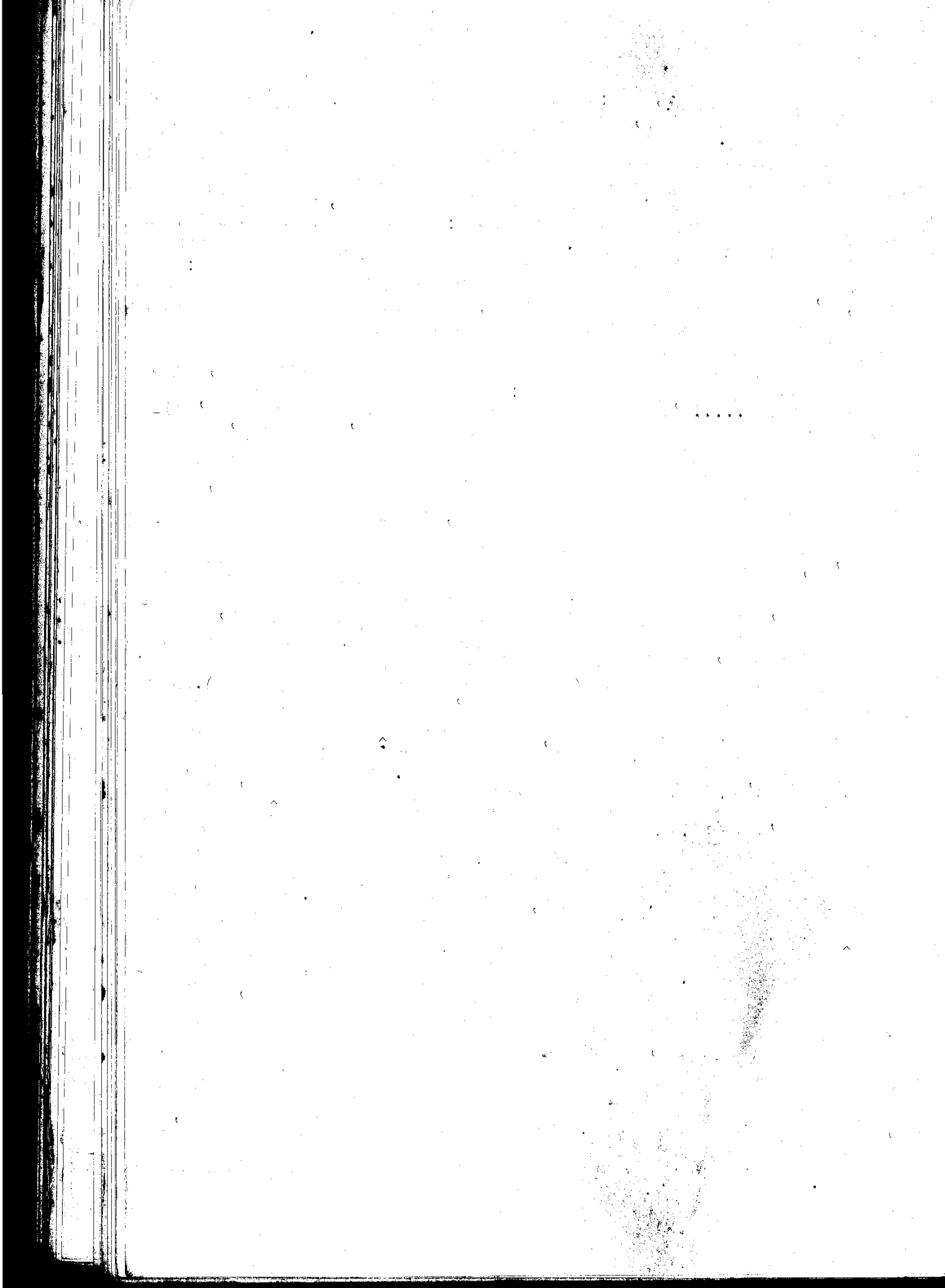
aux religieux de Bonpas, mais: locum ipsum in quo domus vestra constructa est cum ecclesia et ponte, ab omni exaction libera et omnibus aliis pertinentiis suis.

la seconde piece est une ordonnance Eminentissimi Cardinalis Vartavillani par lesquels termes il conteste que non seulement les chartreux de Bonpas sont exempts de toutes gabelles et impositions, mais que cette exemption est aussi attachée à leurs biens: a quibus sunt et debent esse liberi et exempte et bona eorum. En sorte que leurs fermiers qui habitent ces biens pour les faire valoir j uissent aussi de cette exemption: " eorum bona agentes " Il est aussi à remarquer que dans cette seconde piece, qu'il y est dit que les chartreux, leurs biens et les cultivateurs de ces biens sont exempts de toute gabelle et toute autre imposition non seulement par privilege et par titre onereux mais encore par des conventions passées avec les congrégations qui exigent ces droits, telle que la piece dont nous allons parler:

Troisieme piece.....C'est une transaction passée entre la ville d'Avignon et la chartreuse de Bonpas le 21 mars 1514 à l'occasion d'une transaction précédente passée entre la dite ville et les seigneurs de Caumont par laquelle ces seigneurs avaient cédé à la directité et comme le domaine utile et direct de la chartreuse de Bonpas s'étendait beaucoup dans cette partie du terroir, il y eut des contestations sur le plus ou moins de cette étendue entre la dite ville et la chartreuse, et on passa enfin la dite transaction de 1514 par laquelle on convint d'une délimitation par des termes de pierre qui furent plantées et subsistent encore avec convention que la chartreuse de Bonpas cédait à la ville d'Avignon tout droit de propriété et de directise qu'elle avait ou pourrait avoir au delà de ces temps vers Avignon et en compensation la ville d'Avignon donna 125 florins et fit quelques autres avantages à la dite chartreuse (dont un est exprimé au 15 juillet). On voit par cette transaction que la ville d'Avignon en partie de compensation des cessions réciproques qui se firent ~~entre elle et la chartreuse de Bonpas~~ alors entre elle et la chartreuse de Bonpas s'engagea elle-même volontairement à laisser jouir paisiblement la chartreuse de tous les droits et actions quelconques qu'elle avait toujours eu dans ses biens avant qu'une partie de ses biens fassent démembrés du terroir de Caumont pour être compris dans celui d'Avignon.

Un de ces droits est que ces biens soient exempt de toute exaction de gabelle et autres semblables impositions non seulement les biens mais encore ceux qui les continuent comme sont les fermiers. Droits que la susdite bulle de Celestin III et l'ordonnance aussi du dit cardinal camerlingue par ordre expres et la propre bouche du pape Sixte V dont voir être acquis de toute anciennetés et pour causes onéreuses à la chartreuse de Bonpas. Droit confirmé par la ville même d'Avignon en la dite transaction de 1514 à nouveau titre aussi onéreux puisqu'il y entre en compensation des cessions que la dite chartreuse fit alors à la susdite ville qui doit par consequent continuer de faire jouir comme elle a fait jusqu'à présent la chartreuse de ces droits acquis par tant de justes titres et la garantir enfin efficacement pour toujours des inquietudes que leurs renouvellent si souvent les fermiers de ses gabelles en exprimant toujours dorénavant dans leurs baux qu'ils n'ont rien à exiger dans les granges des chartreux de Bonpas lesquels prient tres humblement la dite ville de leur rendre cette justice et ce repos.

+++++



Copie de la déclaration envoyée à la municipalité de Villeneuve.  
Déclaration faite à M.M. les officiers municipaux de la ville de Villeneuve les Avignon: F. Hughes de Massillon, prieur de la chartreuse Notre Dame de Bonpas située dans le Comtat Venaissin, terre du souverain Pontife des droits qu'il a sur le péage du sel établi dans la ville d'Avignon en qualité de seigneur di dit pape. Et ce pour se conformer au décret de l'assemblée nationale de France en date du 13 novembre 1789 et à la délibération nouvellement ~~5555111~~ prise par M.M. les procureurs.

Je déclare que la chartreuse de Bonpas comme faisant partie du corps des cosseigneurs du péage sur le sel passant par la ville d'Avignon jouit depuis un temps immémorial d'un droit de péage lui rendant annuellement tant en argent que pour 5 minots  $1\frac{1}{2}$  sel estimé 6 livres 12 sols et quelque autre petit casuel. Le tout réuni la somme de 243 liv. 10 sols 6 deniers. En foy de quoi j'ai signé le présent en supplément des autres déclarations déjà faites des autres petits effets que la dite chartreuse possède en France.

A la chartreuse de Bonpas le 24 fevrier 1790.

+++++

#### MESURES POUR L'ARPEMENT EN 1718-----Liasse 10.

Dans le terroir de Caumont la Saumée de terres contient 1800 cannes.

Dans celui d'Avignon la Saumée contient 1733 cannes  $1\frac{1}{3}$   
Et si l'arpent est ouvert de 8 pans  $1\frac{1}{3}$  on en donne que 1600 cannes.

Si la saumée est de 1800 cannes quarrées  
l'émine sera de 225 cannes

Et la Cosse de 11 cannes  $1\frac{1}{4}$  ou 2 pans.

Si la saumée est de 1733 cannes  $1\frac{1}{3}$   
l'émine sera de 216 cannes 6 pans  $1\frac{1}{4}$

Et la Cosse de 10 cannes 6 pans  $1\frac{1}{2}$ .

Quand la saumée est de 1600 cannes

l'émine est de 200 cannes

Et la Cosse de 10 cannes.

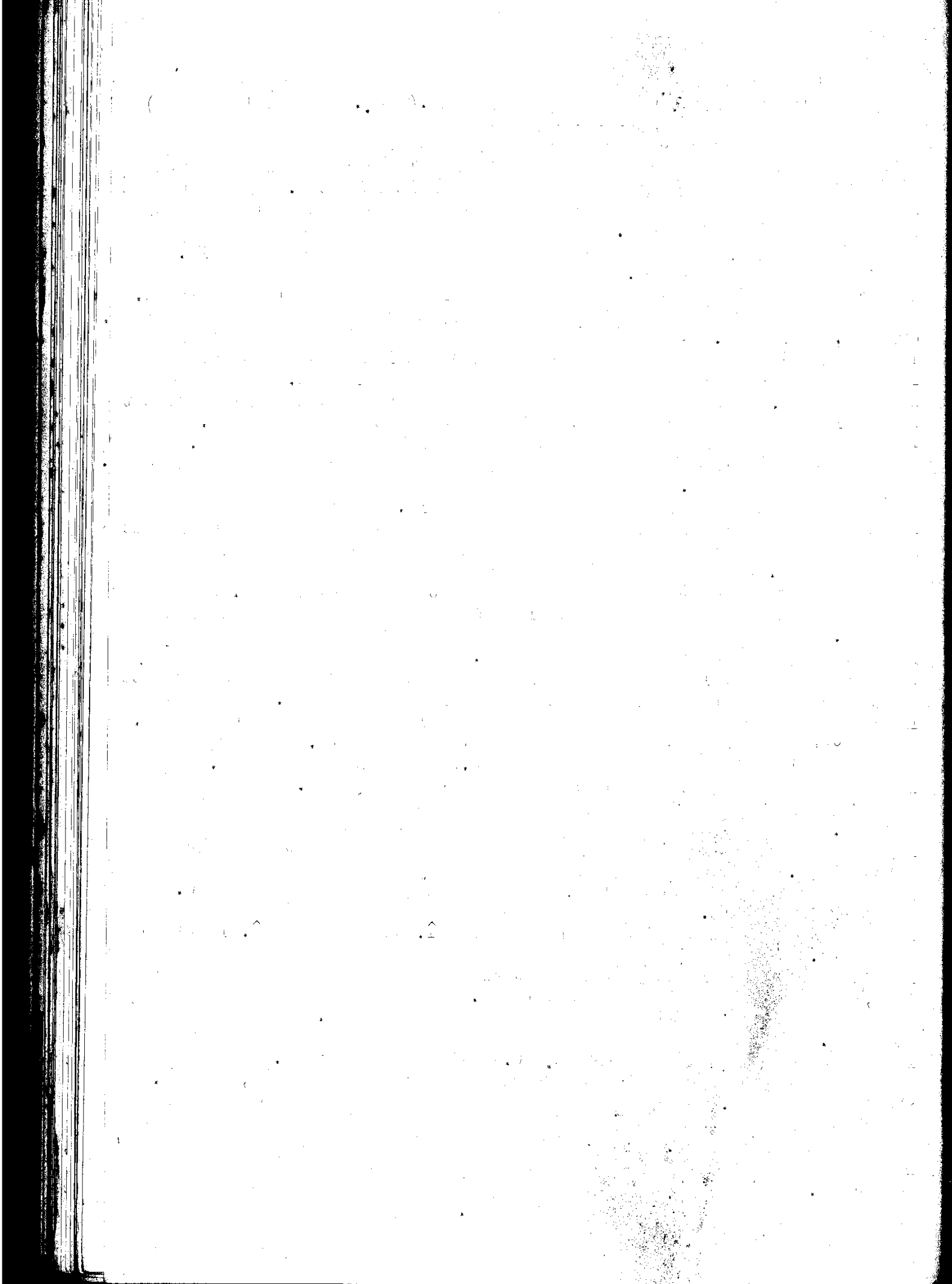
+++++

D  
S  
I  
B  
I  
I  
I  
I  
~~S~~  
I  
I  
I  
I  
I  
I  
A  
I  
I  
V  
I  
I  
T  
I  
I  
I  
I  
I  
I  
I  
I  
C  
I  
C  
I  
O  
J  
L  
I  
E  
H  
J  
C  
I  
L  
I  
F

Denombrement ancien des biens et possessions et autres droits  
de la Maison de Bompas en 1326 ou 1327. (arch. Vaucluse liasse 10)

HOEC SUNT BONA DOMUS BOMPASSUS

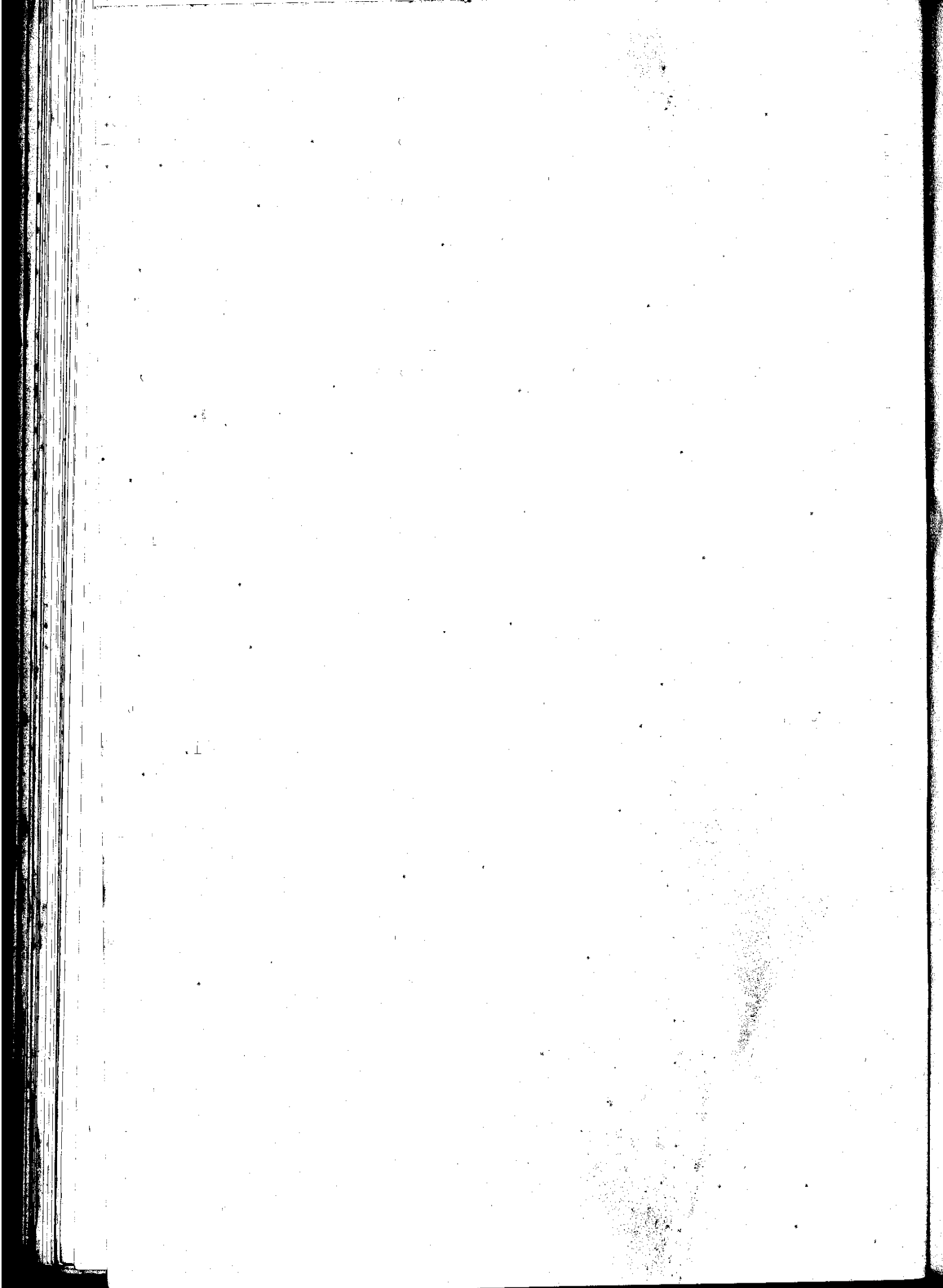
- Domus Bonipassus cum ortis terris pascuis insula olivetum vinea nemore  
sibi adherentibus aque Drenciae majoris meridie nemore B. agout ab oriente.  
Item grangia de Roureto cum quatuordecim asinatis terrae sibi adherenti-  
bus via cum uni ab aquilone.  
Item terra del Clapiers viginti asinatas terra et canallo a meridie.  
Itinere Romieu ab aquilone.  
Item terra sancti Joannis lo Couloron a meridie via comuni ab aquilone.  
Item septem asinatas in territorio de Lesneuze terra versus mari ab  
~~orientem~~ occidente.  
Item unam asinatan in prato veteri terrae ecclesiae de Cavallon ab oriente.  
Item ibidem duas eminatas alphant de lannas ab occidente.  
Item in eodem territorio duas eminatas terrae pontii berengarii ab oriente.  
Item ibidem duas asinatas terrae venerabilis gilberti ab aquilone.  
Item tres eminatas in territorio de Cavallo via homieu ab aquilone.  
Item juxta ecclesiam sancti Petri de Roureto unam asinatan terrae retro  
alphant ab occidente.  
Item ibidem tres eminatas via comuni a meridie.  
Item, ~~in territorio de Cavallo~~ ibidem duas asinatas terrae versus mari ab occidente.  
Item in eodem territorio de Cavallo unam eminatan inter lo Couloron et  
viam communem.  
Item in Molari de Cabassus unam eminatan lo Couloron a meridie.  
Item la Motte de Laurentis in territorio de Cavallon aqua durenacia a  
meridie.  
Item unum normas lo Couloron ab aquilone.  
Item in prato veteri quatuor eminatis terrae versus tran marin ab oriente.  
Item ibidem quatuor eminata terrae pontii filhol a meridie.  
Item prato veteri decem eminatas terrae domini petri amici ab occidente.  
Item a Carnallach sex eminatas via comuni ab occidente.  
Item duodecim eminatas el pradet terrae G. Chanallier circumcirca.  
Item unam asinatan algrese vinea del vergenhol a meridie.  
Item sex eminatas in via sancti stephani terrae domini petri amici ~~an~~ a  
meridie.  
Item los clapiers quatuor asinatas terrae sterilis terra Chanallier  
circumcirca.  
Item juxta vineam de brotinel duas asinatas terrae sterilis terra G.  
Canallier a meridie.  
Item unam asinatan terrae sterilis in piro R<sup>h</sup>. rulant terra R<sup>h</sup>. cicart ab  
occidente.  
Item tres asinatas in territorio de Camis montibus via comuni ab aqi-  
lone, terra domini petri amici ab oriente.  
Item ad grariam duas asinatas et sex eminatas terra B. de Saumane ab  
aquilone.  
Item locoguhet tres saumades terrae G. loutuart ab aquilone.  
Item duodecim eminatas in selice sancti Michaelis de Frigolet, terra B.  
Gilbert a meridie.  
Item quatuor asinatas juxta iter de las balquieyas terra domini Michae-  
lis Comare ab aquilone.  
Item quinque asinatas in via de las balquiere quae cedit ad pontem de  
forçolene.  
Item terra del jonquiers quinque eminatas.



Item septem eminas in vallato transcursier, terra domini petri amici an aquilone.  
 Item sex eminas prope aream jordan malirat, terra G. del real ab occide-  
 Item septem asinatas in territorio del tor via somnerais ab occidente.  
 Item duodecim eminas in eodem territorio via de Canis montibus ab aquilo-  
 Item decem et octo eminas terrae Jacobi de Corb in medio.  
 Item viginti eminas a Sorqueta via que vadit ad beatam mariam de Sor-  
 gueta ad sanctorum gervasium ab occidente.  
 Item in magos undecim setoiradas prati quod dicetur pratum de Callada.  
 Item prata ferrarrii alasem octo setoiradas in quibus recipit domus  
 Bonipassus medistantem.

#### CENSUS BONIPASSUS IN CAVIS MONTIBUS

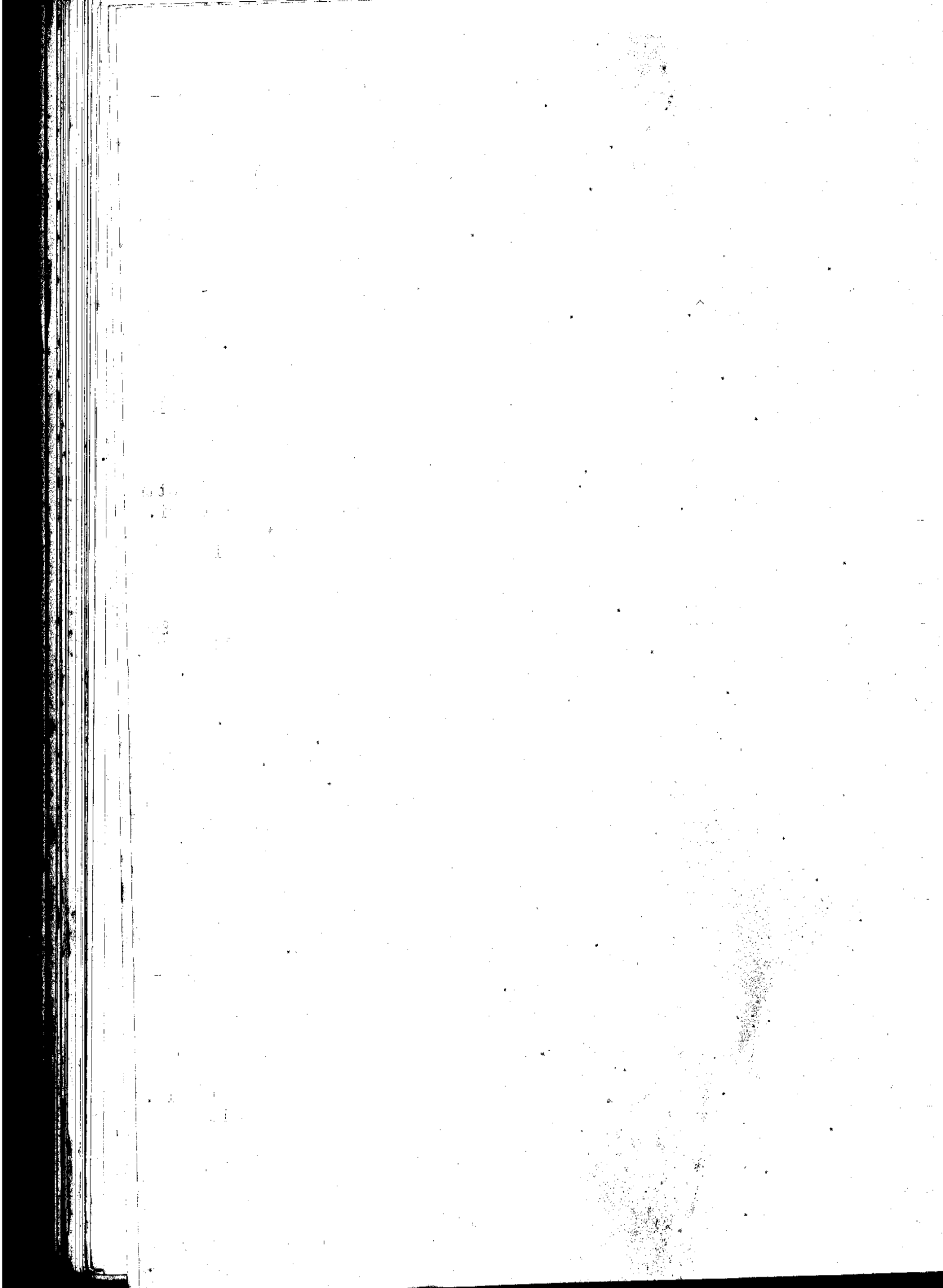
Primo viginti duos turonenses, in uno hospicio, via publica ab aquilone,  
 hospicio magistri petri ab oriente.  
 Item duos denarios in quedam terra sita in territorio de trill~~as~~.  
 Item quatuor decim denarios in uno hospicio quod confrontatur cum via  
 publica ab aquilone.  
 Item tascham habemus in una terra quae est juxta terram ferier vimelli.  
 Item quartam partem habemus in una terra quae est juxta terram ferier  
 vimelli.  
 Item duas eminas de annona in una vinea juxta viam bonipassus qua itur  
 in Canis montibus.  
 Item unam eminatam ordeï in una vinea juxta viam bonipassus.  
 Item tres eminas et dimidiam ordeï in una terra juxta terram hospitalis  
 pauperum et juxta rivum de Cauleron.  
 Item tres denarios in uno orto juxta portale de mal vicinio.  
 Item quartum habemus in una vinea sita juxta podium Caprerii et juxta  
 vineam poncii Juberti.  
 Item unam eminatam ordeï in una terra sita in territorio rippariae juxta  
 terram Jacobi Clementis.  
 Item tres eminas in uno orto prope cimiterium beati Simphoriani.  
 Item duos denarios in uno orto qui est juxta portale de malis vicinis.  
 Item unam eminatam ordeï in una vinea sita retro podium Caprerii juxta  
 vineam Gilberti domicelli.  
 Item septem eminas annonae in una vinea juxta terram hospitalis paupe-  
 rum in una terra sita juxta terram petri martoni et in una terra sita  
 en podio Caprerii juxta vineam poncii sicardi.  
 Item tres eminas ordeï in una terra sita en logreis juxta vineam  
 poncii blancardi et in una terra sita in podio Caprerii juxta vineam  
 petri de Novis in una terra juxta iter quo itur versus torum juxta pratum  
 ecclesiae sancti Simphoriani.  
 Item unam eminam annonae in una vinea sita super podium Chabrier.  
 Item quatuor denarios in una vinea sita en logreis juxta viam qua itur  
 versus castrum Novum.  
 Item sex denarios in uno orto sito ad veirunes juxta terram domini  
 Raymondi de Codoleto.  
 Item duodecim denarios in uno hospicio sito juxta viam publicam et juxta  
 hospiciu Aladiae Ricanae.  
 Item duodecim denarios in uno Casali quod confrontatur cum curiis filio-  
 rum petri blanchardi.  
 Item tres eminas annonae in una terra quae est proper las garas juxta  
 terram G. Gilbert.  
 Item duas eminas annonae in una terra sita juxta terram quo itur ad  
 ecclesiam.



Item decem et octo denarios in una domo sita juxta domum Raymundae roca-  
maure et juxta domum petri martini.  
Item octodecim denarios in una domo sita juxta domum Raymundae Barbae  
et juxta domum petri martini.  
Item quatuor eminatas ordeï in una terra sita juxta iter Caveillionis  
et juxta terram Raymundi fabri.  
Item unam eminatam annonae et tres eminos in una terra in vallato  
traversier juxta terram bernardi Raymundi.  
Item sex denarios in una curte juxta domum petri martini et juxta viam  
publicam.  
Item duodecim denarios in una domo quae confrontatur cum domo bernardi  
gaffa et cum culte R<sup>y</sup>.berenguer.  
Item novem eminatas annonae in nemore de vinertis juxta dureniam.  
Item duos solidos in una domo juxta viam publicam ab aquilone et juxta  
portale ab oriente.  
Item duos eminatas ordeï et duos denarios in quadam terra sita in terri-  
torio de Crilla.

#### SERVICIA BONIPASSUS IN VILLA THORI

Quatuor denarios turonences et unum obolum in una terra sita apud sanctum  
Michaelum a meridie terra rostaing gast ab aquilone terra Raymundi fabri.  
Item quatuor denarios turonences et obolum in eodem territoris juxta  
terram petri arnaudi ab aquilone et juxta terram guiraudi reoardi ab  
oriente.  
Item sex denarios et obolum turonences in una terra sita in territorio  
pontis majoris juxta Sorgiam.  
Item octodecim denarios et obolum in una terra sita ad sanctum Michael<sup>em</sup>  
juxta Sorgiam ab aquilone.  
Item duos denarios in una terra sita prope sanctum Michael<sup>em</sup> aqua Sorgiae  
~~non~~ circum fluente.  
Item tres obolos in una terra sita in territorio sancti Michaelis.  
Item duos denarios in una terra sita in eodem territorio.  
Item duodecim denarios in una terra sita in eodem territorio.  
Item duos denarios in una terra sita in sancto Michael<sup>e</sup>.  
Item duodecim denarios in una terra quae est in territorio Sancti Michael<sup>is</sup>  
Item tres obolos in una terra quae est in territorio sancti Michaelis  
juxta Sorgiam.  
Item quatuor denarios in una terra quae est in territorio via pradalis  
ab oriente.  
Item quatuor denarios in una terra qui est in magos juxta terram Rostang  
dagost.  
Item unus denarius in una terra quae est in Sancto Michael<sup>e</sup>.  
Item quatuor denarios et obolum in una terra qui est apud Sanctum Micha-  
elem juxta rivale ad meridiem molendini.  
Item quatuor denarios et obolum in una terra qui est in territorio  
sancti Michaelis.  
Item duos denarios in una terra qui est in territorio de Canis montibus  
juxta iter de las balquieres.  
Item duas eminas in una terra qui est in torali juxta terram de Malvesin.  
Item unam terram in mago, terram ponci de thor ab occidente et facit  
quartonum.  
Item a los torreta unum hermuu terra Rostaing de Sobre ab aquilone et  
facit quartonum.  
Item juxta iter quo itur a thoro ab toson unam terram quae servit sex  
eminatus de segel.  
Item in territorio de Thoro juxta iter quo itur a Thoro in Canis montibus  
una vinea quae servit unam anserem et tres banastous Racemorum de gardusi



Item in eodem territorio alia vinea quae servit dimidiam anserem unum banestum Racemorum et una terra quae servit unam eminatam cum dimidia Siliginis.

Item habemus in mago duas asinatas terrae quae servit sextam partem via saunerisvab oriente, ibidem quatuor eminatas terrae ad sextam partem terrae domini sancti Stephani ad meridiem.

Item ibidem unam asinatem ad sextam partem terra Philippi Botin ab aquilone.

#### SERVICIA BONIFASSUS IN VILLA INSULAE ET IN PERTINENTIS

Item habemus duos solidos et tres denarios in una platea et in insula juxta domum bertrandi massabieu.

Item duos denarios in una vinea quae est ad sanctum brocasium juxta vineam Dagmundi burgondis.

Item tres denarios in uno hermo in plano de salas, juxta terram duranti de rosielon.

Item duas eminatas Siliginis ~~in una vinea quae est ad sanctum brocasium~~ in uno hermo qui confinetur circum circa cum terris domini benedicti.

Item unam terram quae est ad Sorguetam quae fecit tertiam partem.

Item duas terras ad Sorgiam magnam ad tertiam partem.

Item quinquaginta solidos in una domo in insula juxta ~~ortum~~ ~~domum~~ Ramundi bergosius.

Item duos solidos et duas eminatas ordeï in quodam domo in insula juxta ~~domum~~ hugo ongier.

Item unum denarium in una terra quae est ab montes juxta terram Rî. Salerii.

Item septem denario in una domo juxta domum Isnardi Sabaterii.

Item duos gallinos in una domo juxta domum lebro.

Item octo solidos in duobus vineis quae sunt a parasac.

Item duos solidos et duas gallinas et duas eminatas ordeï in una domo quae est in villa franchiae.

Item duos denarios in una terra quae est ad montes.

Item octo denarios in una domo quae est in villa Vaqueira.

Item sex solidos in una vinea quae est in sancto Gervasio.

Item quatro denarios in una domo quae est in villa nova.

Item octo denarios in una domo quae est in villa nova.

Item duas eminatas Siliginis in una vinea quae est territorio Sancti Juliani.

Item dimidiam eminatam siliginis in una vinea quae est ad sanctum Julianum.

Item duodecim denarios in una domo quae est in villa boqueira.

Item septem denarios in una domo quae est in villa boqueira.

Item quatuordecim denarios in una vinea quae est a brochiana.

Item sex denarios in una terra quae est in territorio sancti Verani.

Item duos denarios in una terra quae est ad montes.

Item tres obolos in una terra quae est ad sanctum petrum.

Item duas eminatas siliginis in una vinea quae est ad sanctum Julianum.

Item septem eminatas frumenti in una vinea quae est ad amigolus latronum.

Item tres obolos in una domo quae est in villanova.

Item tres eminatas siliginis in una terra quae est ad furcam.

Item quinque denarios in una domo quae est in villa boqueira.

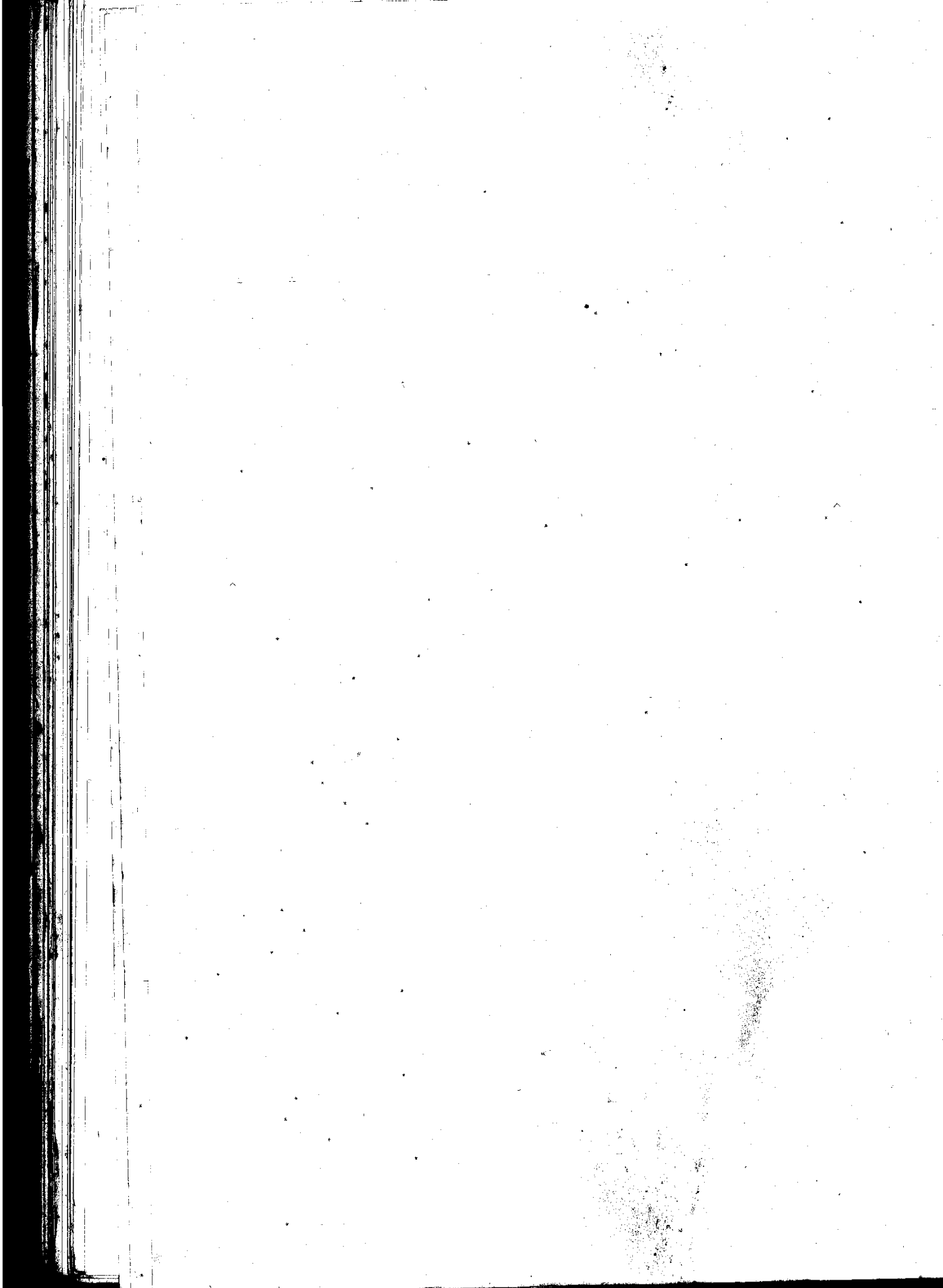
Item quatuordecim denarios in una domo in villa boqueira.

Item sex denarios in uno Casali in villa boqueira.

Item sex denarios in ~~una~~ una domo in Villenove et sex denarios in uno Casali quod est ibidem.

Item septem denarios in una domo quae est in villa boqueira.

Item sex denarios in uno orto et uno groussil quae omnia sita sunt ad molendina de notas vieilhas.



Item duos denarios in una terra quae est ad Rouquerium.

Item duos solidos et sex denarios in uno Clibano et uno plano contiguo qui sunt in villa boquieira.

Item duos solidos in tribus domibus et uno orto quae sunt in villa franchi.

Item tres denarios in una domo quae est in villa boquieira.

Item unum denarium in una domo quae est ad rocas niellas.

Item duodecim denarios in una curte quae est in villa veteri. omnia iste premissa servicia intelliguntur de bona moneta. Hereinus est septem

~~asinas~~ asinatae et quinque eminatae terrae.

Item praedicta nemus vineam olivetum artum et insulam.

Item redditus donat 109 solidos minus tres obolos.

Item redditus annona quinque asinatas.

Item redditus ordeï quatuor asinatas minus dimidia eminata.

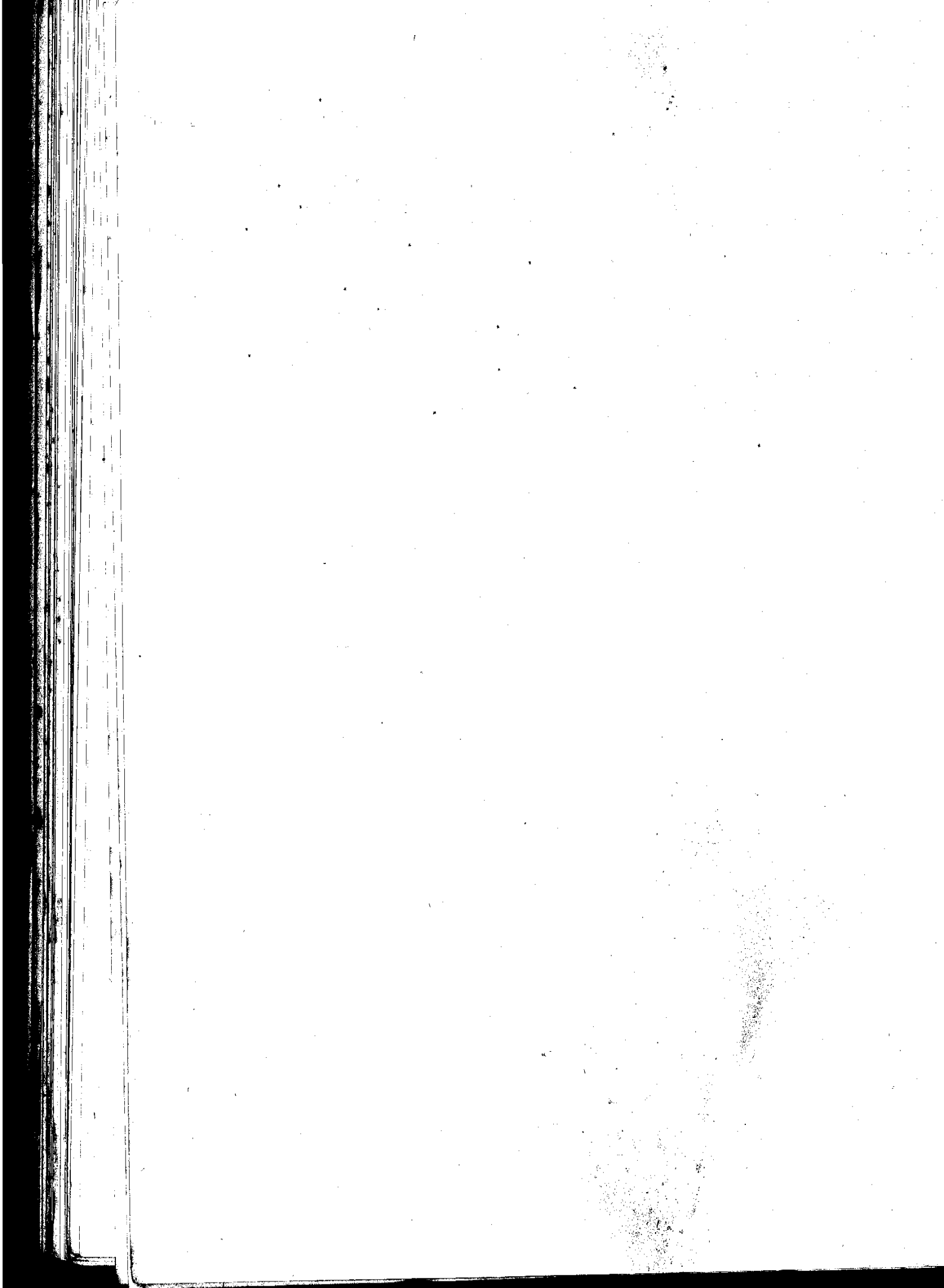
Item siliginis duas asinatas et eminam.

Item quatuor banastas racemorum.

Item anserem et dimidiam et quatuor gallinas.

Item quertones in aliquibus terris qui possunt valere annuatim unam asinatem bladi.

---



ETAT LAISSE PAR LE VEN; P.D. Polyuarpe de la Riviere, prieur de la Chartreuse de Bonpas et conviseur de la province depuis le 1 sept. 1630 jusqu'au 13 mai 1638 qu'il obtint sa déposition du Chapitre Général

+++++

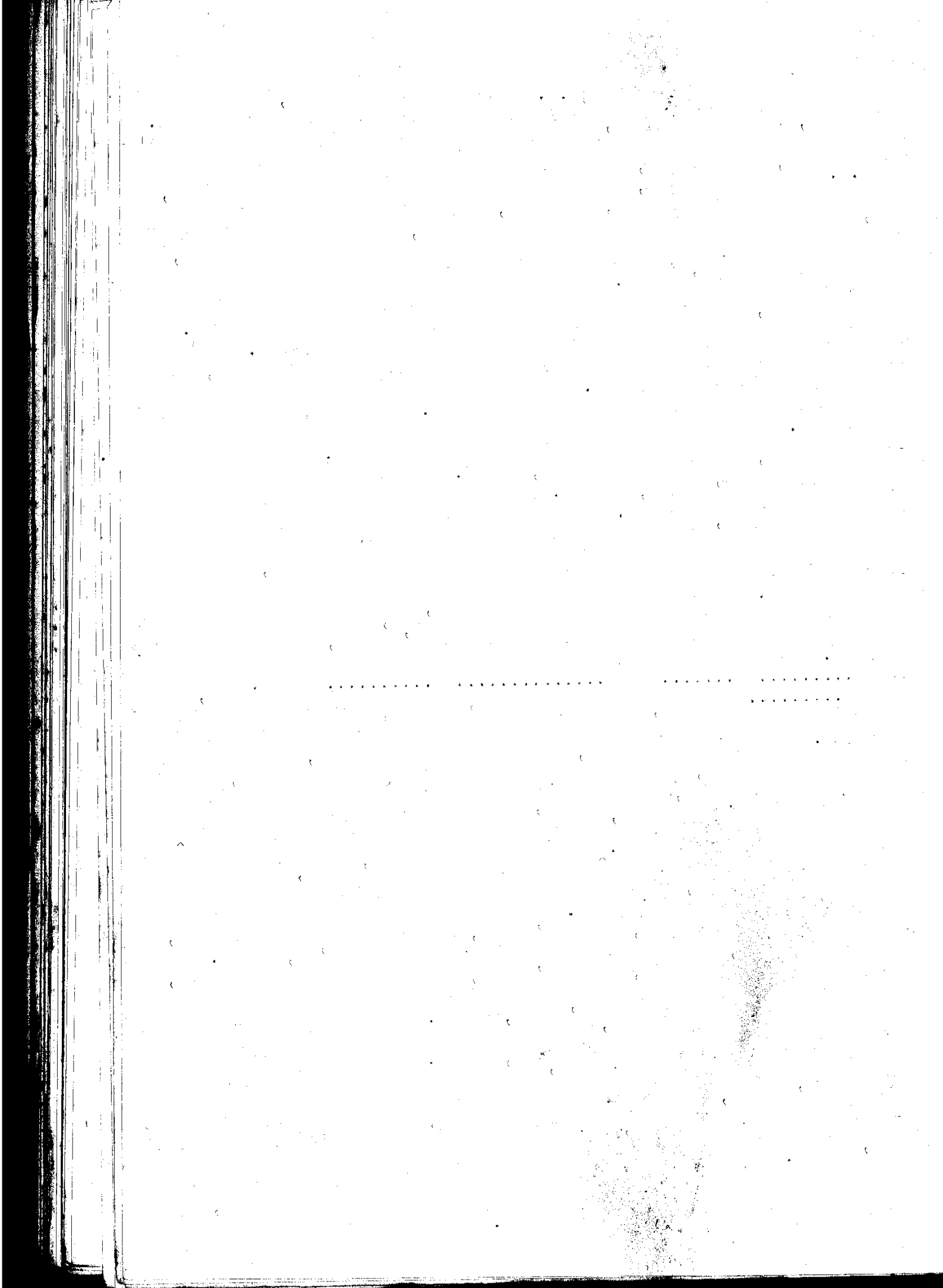
Le V.P. ne s'étant mêlé d'aucune dépense ordinaire pour le couvent et entretien de la maison qu'il a toujours laissé faire aux officiers qu'il a eu, pour tout le reste de l'argent qu'il a pu en retirer tant des pensions et bienfaits de Mgr de Vaucluse que de l'épargne des autres revenus et biens de la maison, a en premier lieu fait faire ou acquis pour l'ornement et usage de l'église.

#### ARGENTERIE

- 1—Une lampe d'argent donnée par Mgr de Vaucluse coutant 200 livres.
- 2—Un grand calice ciselé et doré acheté en Avignon 65 livres.
- 3—Un autre aussi acheté à Beaucaire pareillement ciselé et doré, ouvrage de Paris coutant 100 livres.
- 4—Un autre grand ciselé et doré donné par Mr. de Rougues, conseiller des comptes.
- 5—Deux burettes ciselées et dorées du prix de 14 ecus.
- 6—Une croix d'argent assez grande, donnée.
- 7—Deux burettes d'argent, données.
- 8—Un bassin médiocre donné.
- 9—Un reliquaire d'or donné par feu M<sup>re</sup> de Vaucluse, estimé 4 à 5pp livres

#### CHASUBLES ET ORNEMENTS

- 1—Une chasuble de velours rouge en fleurs avec passements d'or, acheté en Avignon.
- 2—Une autre de damas blanc avec passements d'or, achetée aussi en Avignon.
- 3—Une autre de taffetas vert avec passements d'argent, achetée en la dite ville.
- 4—Une.....id.....rouge.....id.....donnée.
- 5—Une autre de velours bleu avec ramages, avec la croix en fonds d'argent et passements aussi d'argent avec son devant d'autel et ses coussins donnés.
- 6—Parement entier et complet d'une chasuble et devant d'autel de satin blanc et fleurs d'or avec de grandes franges et passements d'or large de deux doigts. Et l'évangélaire, le pupitre et la chaise du prêtre couverts du haut en bas d'un autre beau satin et fleurs avec les courtines pour le grand autel. Sur l'évangélier et sur la chaise du prêtre franges et passements de même que le devant de l'autel, revenant le tout à 1000 livres, desquelles la maison a fourni environ 1500 écus seulement, tout le reste donné.
- 7—Plus une autre chasuble, devant d'autel, courtine sur le grand autel, de satin blanc, fleurs et ondes avec ses passements d'or, acheté.
- 8—Plus une autre chasuble, ~~devant d'autel, courtine sur le grand autel,~~ devant d'autel, courtine sur le grand autel, de taffetas rouge avec grands passements de soie variée et quelques restes pour devant d'autel, acheté.
- 9—Autre chasuble et devant d'autel de taffetas blanc avec passements de soie variés et ses deux coussins, acheté.
- 10—Une autre chasuble et devant d'autel de satin couleur de feu avec flamme d'argent, donnée.
- 11—De quelques pieces de sarin blanc données, avons fait faire aussi une chasuble et un devant d'autel aux grandes franges d'or et passements d'argent.
- 12—Et une chasuble avec la croix de satin rouge achetée comme aussi la doublure de tout le dit passément et chasuble et les coussins, desquels avons payé le tout 100 livres.



- 13--Une autre chasuble de taffetas rouge avec de grands passements de soie achetée.
  - 14--Une autre chasuble, devant d'autel et coussins de velours rouge en ramages avec ses passements, donnée.
  - 15--Une autre chasuble de panne rouge donnée, mais à laquelle avons fourni les passements d'or et doublure.
  - 16--Autre chasuble de satin rouge donnée, mais dont avons fourni les passements d'or, la doublure soie et façon.
  - 17--A Caumont, une chappe de damas blanc caiffard avec passements de soie achetée.
  - 18--Autre chasuble de camelot blanc de levant avec la couverture du pupitre du haut en bas avec ses passements divers de soie, acheté.  
Le reste de la piece entiere pour être employée en deux ou trois chasubles ou passements et remise entre les mains de D. sacristain.
  - 19--20--Deux autres chasubles de camelot rouge de levant avec l'évangélier et pupitre du haut en bas et quelques coussins et les cortines du grand autel assorties de passements de soie, acheté.
  - 21--Trois autres chasubles de camelot vert de levant avec
  - 22--Le devant d'autel, le pupitre du haut en bas et
  - 23--L'évangélier et les courtines du grand autel avec passements de soie.
  - 24--Un devant d'autel de camelot de soie violet, donné mais auquel avons fourni la doublure et les passements de soie.
  - 25--Un autre devant d'autel de rezoir, donné.
  - 26--Un autre de cuir doré, donné.
  - 27--Un évangélaire de serge fine avec ses passements de soie et sa chasuble à faire de l'étoffe qui reste.
- Somme qu'en tout il y a 24 chasubles et 12 devant d'autel avec les évangéliers, pupitres, coussins et courtines et dessous spécifiés, sans se qui se doit faire du camelot blanc qui reste.

AUTRES AMEUBLEMENTS DE L'EGLISE, COMME AUBES, PALLES,  
CORPORAUX, TAPIS, Etc...

Deux aubes faites l'année passée à Marseille, de toile de Rouen avec dentelles fines achetées.

Une autre aube de toile fine avec dentelles, donnée.

Une autre un peu plus belle et enrichie, donnée.

Trois grandes palles couvrant tout le grand autel.

Plus une autre embellie de divers carreaux de rezoir.

Cinq corporaux fort beaux, achetés.

Un autre corporal bien joli, donné.

Quelques pieces de rezoir pour des palles, qui ne sont encore mises en service.

Un grand voile de broderie de fleurs et rayons d'or avec un St. Bruno au milieu, duquel on se sert pour l'ornement de l'autel, donné.

Un autre voile fait aussi à l'aiguille et grandes fleurs de soie tracées au naturel avec de grandes et belles pointes d'or, auquel il y a un Jesus au milieu et au dessous, un autre voile de taffetas incarnat pour rehausser les dites couleurs et ouvrage, acheté.

Un autre voile blanc de point coupé fort gentil, acheté.

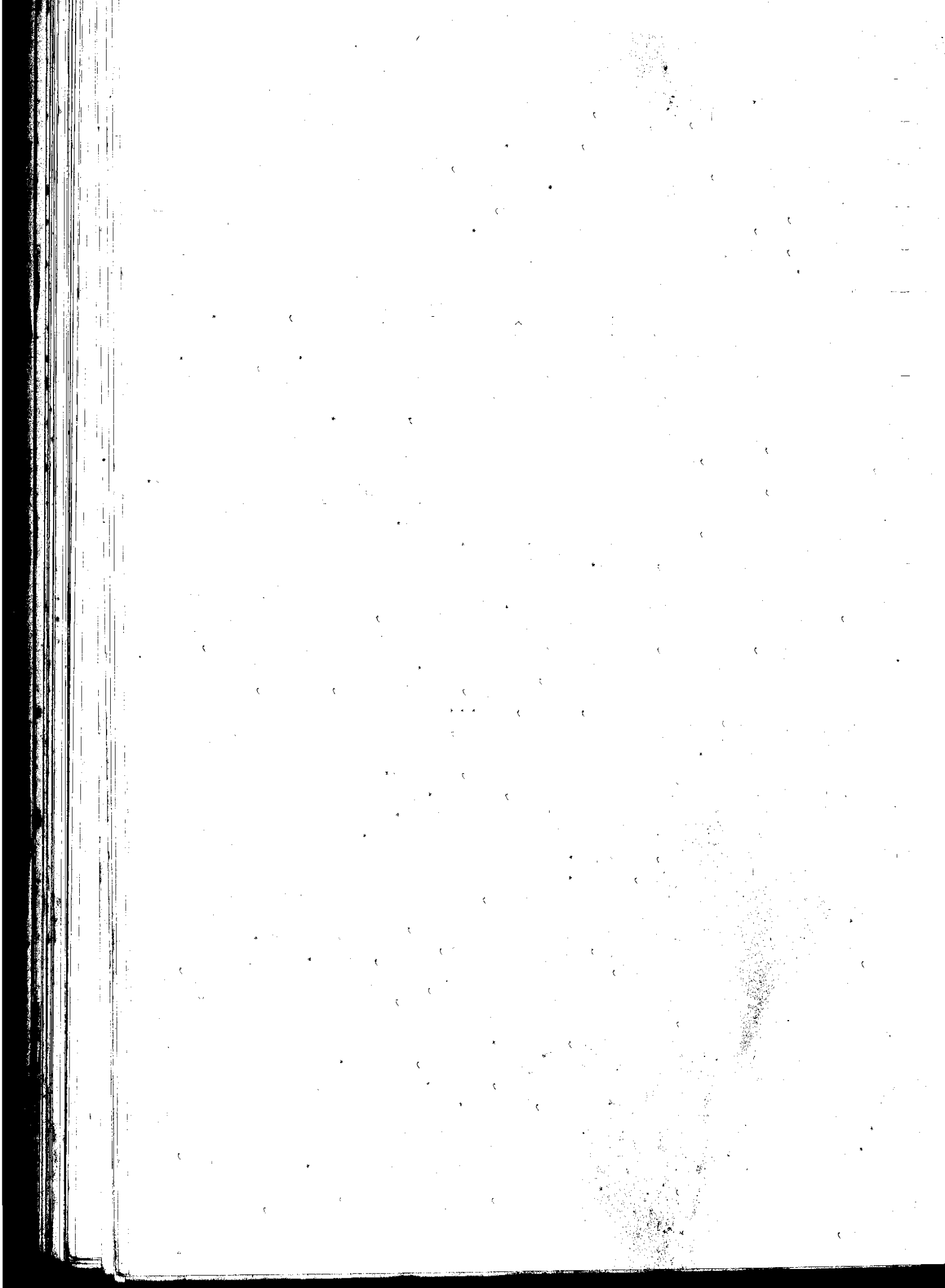
Un autre de rezoir sur un taffetas rouge, donné.

Un voile vert de taffetas bien grand, acheté.

Un St. Jean évangéliste fait au petit metier et embelli de quelques perles achetées.

Un avec tulipe et broderie qui peut accompagner le dit St. Jean pour l'ornement du grand autel, acheté.

Six corporaux de velours et satin pour l'ornement de l'autel, parties achetées, parties données.



Un voile de tabernacle, acheté.

Une couverture du grand autel de fustine, acheté.

Une idem au petit autel de la chambre du prieur, acheté.

Une autre couverture de cuir.

Un grand tapis de levant couvrant tout le devant du grand autel presque jusqu'au degré, estimé 50 écus.

Une aube médiocre de levant estimée 16 écus, donnée.

Un autre tapis cotonnier de levant qui sert à couvrir le grand autel, acheté.

Un autre tapis commun qui est en la maison d'Avignon, acheté.

Presque toutes les anciennes chasubles, devant d'autel refaits.

Une grandecucule pour les solennités, de serge fine, achetée.

Quelques petits tableaux et images d'albatre pour l'ornement des autels.

Une Annonciation de la Vierge qui sert de tableau à l'autel du Prieur.

Quelques petits chandeliers de laiton pour les dits autels.

Un autre grand tableau du Crucifix et de la Vierge et de St. Jean qui est à l'autel Ste Anne, donné.

#### REPARATION A L'EGLISE

Avons fait rehausser d'un pied les planches des chaires de l'église pour en oter tous les marchepieds qui y étaient incommodes, par un menuisier qui y est demeuré pres de deux mois.

Plus avons fait faire le cadre de menuiserie devant le grand autel pour y tendre les devant d'autel.

Avons transféré le cénotaphe du cardinal anglais qui était au milieu de l'église, l'avons mis à côté du grand autel, vis à vis de celui du cardinal de Cabassol qu'avons aussi fait embellir de même.

Avons fait agrandir la porte de l'entrée de l'église du choeur des convives et y avons fait poser la grande porte de menuiserie qui y est.

Avons fermé l'entrée qui était à côté de l'autel de la chapelle qui servait de chapitre et transférant le tombeau du cardinal Martin de Salva, qui était au beau milieu et le mettant sous l'arcade de la dite entrée bouchée et avons fait ouvrir du côté du cloître et fait faire la porte de menuiserie qui y est, Mgr de Vaucluse ayant donné 30 écus pour cela.

Des bienfaits aussi du dit seigneur avons fait faire et parfaire le grand Chapitre ainsi qu'il se voit, y donnant l'entrée par l'ancienne piscine qui était un vieil cénotaphe ou personne n'avait été enseveli.

Et au milieu duquel, il y avait une case ou Madame sa fondatrice fut ensevelie au mois de fevrier dernier. Les vitres barrées et posées à ses dépens et les bancs de menuiserie avec l'autel et le rétable et tableau comme ils sont se montant à plus de 1600 livres.

A été aussi commencé la chapelle que je destinais à St. Polycarpe, prenant l'entrée d'icelle dans la chapelle St. Hugues.

Une autre chapelle aussi destinée au bas du grand ~~sacristain~~ cloître et qu'il ne faut que blanchir et fermer d'une ~~porte~~ porte en balustrade.

#### BATIMENTS NOUVEAUX OU REPARATIONS

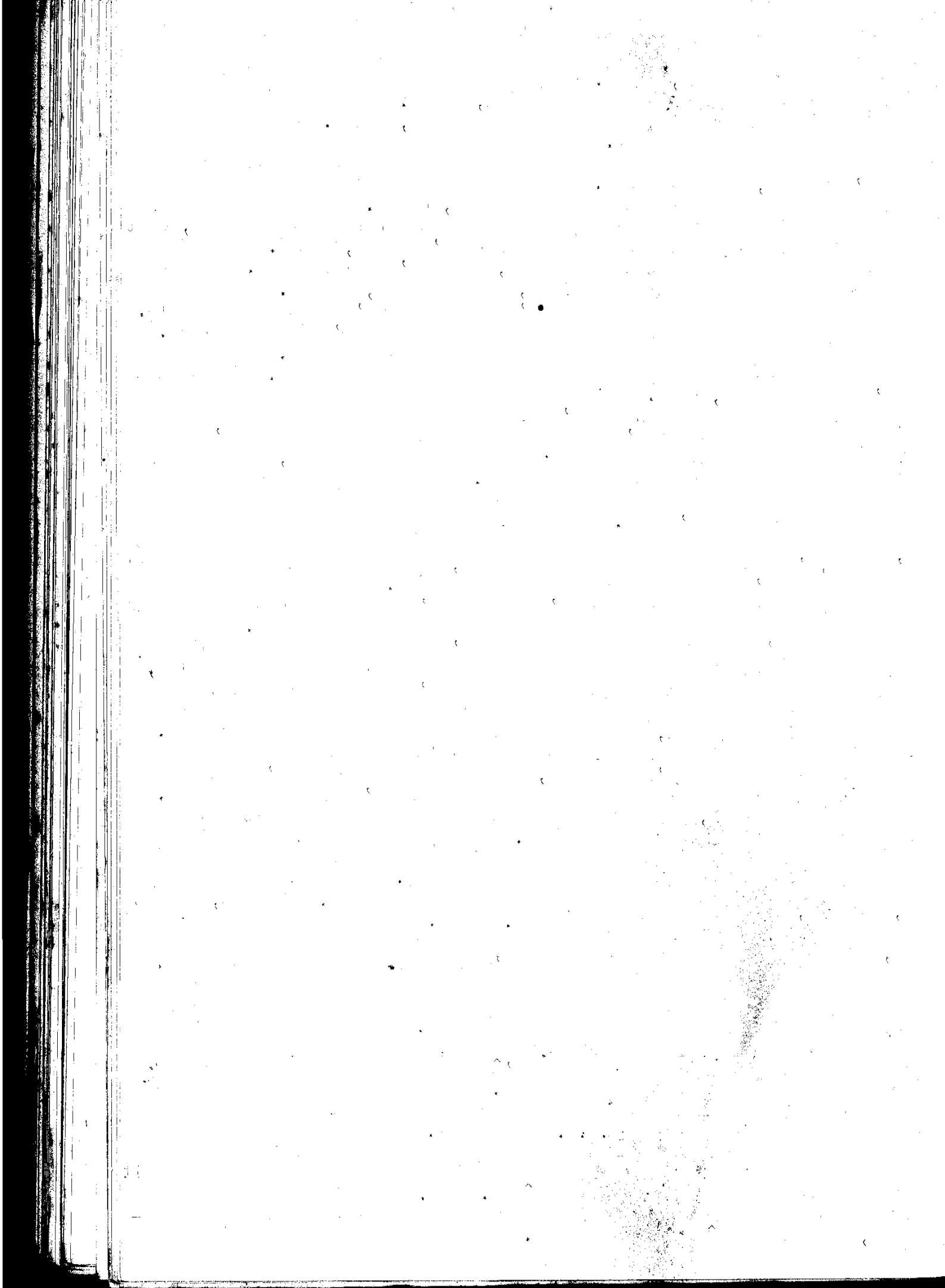
Les degrés pour monter à la grande salle pratiqués comme ils se voient et couverts avec la chambre qui est au dessus.

Les degrés anciens qui montaient au cloître, ôtés pour la plus grande observance et régularité et au lieu d'être sur la porte de la cave une credence commode pour le dépensier.

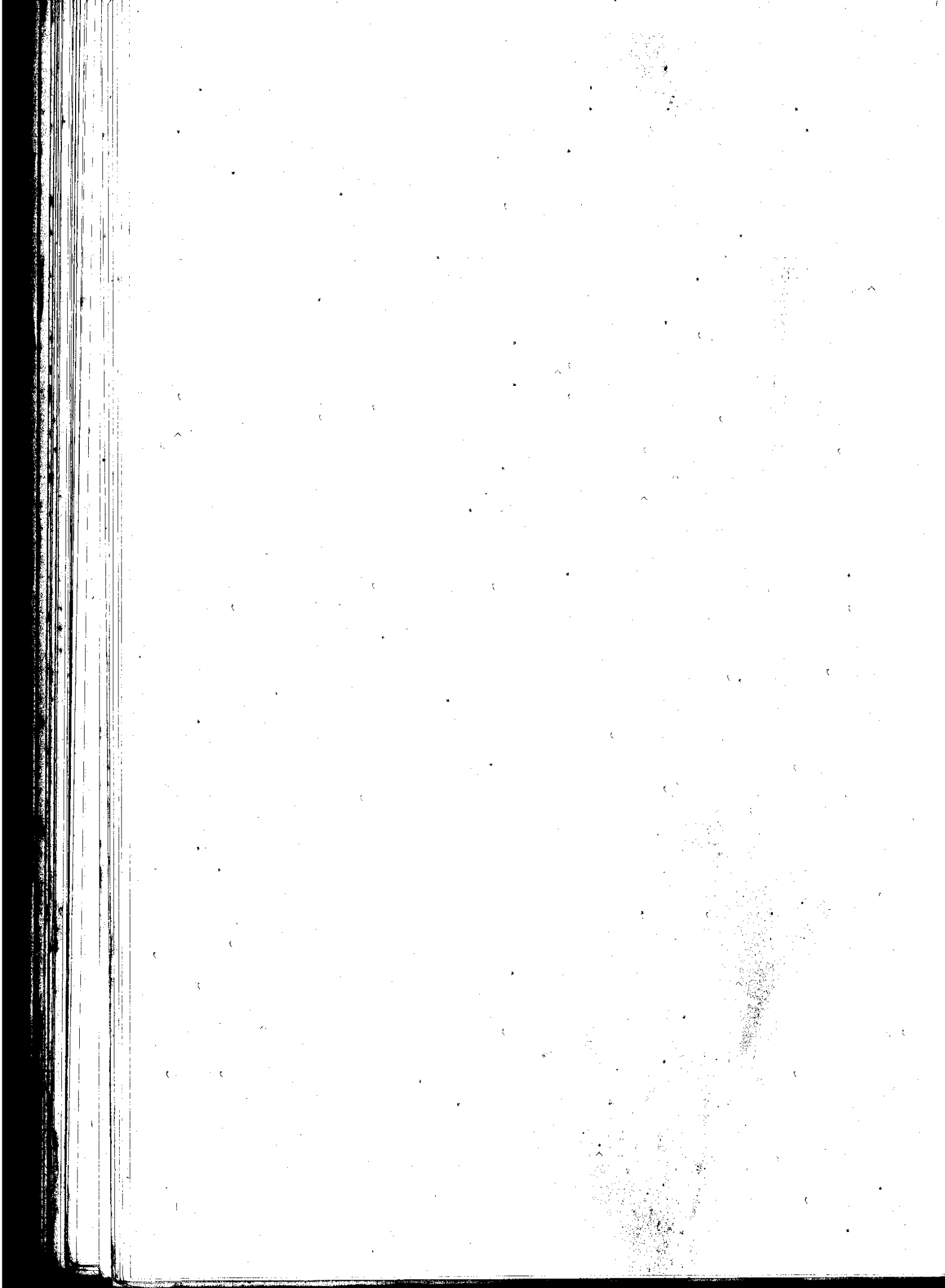
Des nécessaires donnés aux quatre chambres de ce côté-là et un cabinet à la chambre ou demeure le V.P.D. Jacques Pol.

A la chambre du sacristain avons fait blanchir la chambre du dessus et fait faire une petite cheminée pour y faire ses hosties quand il voudrait et lui avons donné une nouvelle fenêtre.

Le poulailleur aussi a été parachevé comme il se voit et la chambre blanchie, camérée de plâtre et carronnée.



La chambre aussi ou demeure fr. Vincent faite blanchir et carronnée.  
 Celle de fr. Antoine carronnée.  
 Celle de M. Flory demeure faite toute à neuf au dessus de celle de fr. Pierre au pied des grands degrés.  
 Le four réparé deux ou trois fois et cadetté de grosses pierres.  
 Le garde fou de la grande allée du jardin aussi faite.  
 Quantité de pierres de taille tirées d'avance au dit jardin pour employer en son temps.  
 Les ponts-levis sont refaits tous de nouveau. Et le petit une autrefois il y a environ 6 ans.  
 Le bâtiment de la tuilerie fait aussi dans le fondement.  
 Le moulin entier réparé.  
 La terre au devant d'icelui défrichée.  
 La salle pour sa grande longueur, divisée en une chambre ou il y a deux lits par un "mijan" de masson et plâtre.  
 Le gros sommier de la chambre qu'a pris pour soi M. de Chateauneuf s'étant rompu lorsqu'il y demeurait fut aussi la cause qu'on refit tout le toit, en outre le bois, il y entra plus de deux cents émines de plâtre et les tuiles furent remises au mortier.  
 Dans la dite chambre fîmes aussi mettre avec beaucoup de peine et de hasard les deux contrefenêtres qui y sont.  
 Avons fait faire aussi quelques armoires à la cuisine et un moulin à passer la farine dans la fariniere pour la plus grande commodité du boulanger. Une may aussi pour pétrir.  
 La roue au canal du grand jardin pour l'arroser qu'il a fallu remettre dans l'ancienne pouseraque a cause de la scierie de l'hôpital d'Avignon et autres qui se sont aidés au dit raccommodement.  
 Une nouvelle cheminée et réparation à une chambre de la salle de la maison d'Avignon. la dite maison raccomodée et agencée avec la petite qui la joint pour la loeur a plus haut prix.  
 Un lit garni de fustine avec matelas et coussin acheté pour icelle.  
 Un autre pour Bonpas garni d'une étoffe légère de levant rayée de bleu et de blanc, avec son matelas et coussin.  
 Le nouveau cloître de M. de Vaucluse auquel il y a sept chambres comprise celle du prieur, en tel état qu'elle se voit aujourd'hui avec sa bibliothèque remplie de livres de prix et desquels la plus art ont été envoyés par amis de diverses provinces donnés ou achetés à fort bon compte.  
 Le petit cloître se fait aussi dans les fondements par le dit Sr. Seigneur, ainsi que le grand cloître pour la construction duquel il a donné 1200 écus à M. Flory, maçon.  
 Rochers abattus et pierres de taille et avec pestoire tirées de dedans le dehors et terre et saïres porté hors la maison tous à dos d'hommes, plus quasi qu'on ne pouvait concevoir.  
 Les fondements mêmes du rocher de la chambre du prieur revus jusqu'à 22 pans de profondeur.  
 L'horloge accommodée de telle façon qu'il se monte au bas même de la tour en laquelle il est.  
 Le moulin d'huile refait tout à neuf et beaucoup mieux agencé qu'il n'était avec un nouveau moulin fait à Gordes.  
 Dix éminées de vigne rompues et plantées de suite de la muscadelle au dessus de la maison de Bonpas.  
 Plus autres sept éminées de même lieu rompues et plantées il y a deux ans.  
 Quantité d'oliviers et autres arbres plantés par tout le terrain de la maison.



## ACQUISITIONS, PENSIONS ET FONDATIONS

M. de Chateauneuf en l'an 1632 a fondé en la chartreuse de Bonpas six religieux au fonds principal de 24 mille livres sur la ville d'Avignon faisant 1200 livres de pension annuelle payable le 15 mai; acte reçu par Me Pierre Aubert notaire d'Avignon le 14 juin. De laquelle pension la maison a pleine et entiere jouissance.

Plus l'an 1637, le dit seigneur de Chateauneuf a encore fondé un autre religieux en la dite maison au fonds principal de 4000 livres et pension annuelle de 200 livres. Acte reçu par le sieur notaire Me Pierre Aubert le 20 avril.

Plus Mme Eleonore de Sade, femme du dit seigneur de Chateauneuf, en l'an 1637 a fondé à l'exemple de son tres honoré mari un autre religieux en la dite chartreuse de Bonpas au fonds principal de 4000 livres et pension annuelle de 200 livres et 500 écus donnés par son testament pour ~~un autre~~ bâtir une chambre au cloître de Bonpas pour le dit religieux. Acte reçu par le Sieur Aubert notaire d'Avignon le 29 avril.

Plus M. Simon Baud, docteur aux lois en Avignon et tres reverend prêtre a par son testament fait l'an 1636 fondé au dit Bonpas deux freres convers au fonds principal de 8000 livres, faisant de pension annuelle 400 livres desquelles il se reserve la jouissance durant sa vie. Je laisse le dit testament avec le démembrément de ses biens et il faut que la maison tâche de le conserver dans cette bonne volonté, qu'il pourrait changer par un autre testament.

Mgr de Vaucluse a aussi par son dernier testament substitué 10 mille écus ou 8500 écus de revenus de la dite maison de Bonpas et l'entretien d'huile pour une lampe à la chapelle; lequel testament je laisse avec priere à la dite maison de se conserver aux bonnes grâces du dit seigneur si elle se veut assurer du dit bienfait qu'il peut révoquer. Quant aux pension le 30 aout 1631, avons acquis une pension de 100 écus tous les ans sur le diocese de Nîmes, au fonds principal de 1600 écus monnaie du roi, acte reçu Me Simphorien Micholet notaire d'Avignon.

Plus pour la transaction passée tres avantageusement avec noble François de Robin sieur de Graveson pour la cense de la grange de Vanelle située au terrain du dit Graveson qui n'était que de trois saumées de froment guérable, avons établi une pension de 21 écus monnaie du roi portable tous les ans à perpétuité au dit Bonpas le 15 aout. La dite transaction louée et approuvée par N.V.R.P. Général le 4 fevrier 1633.

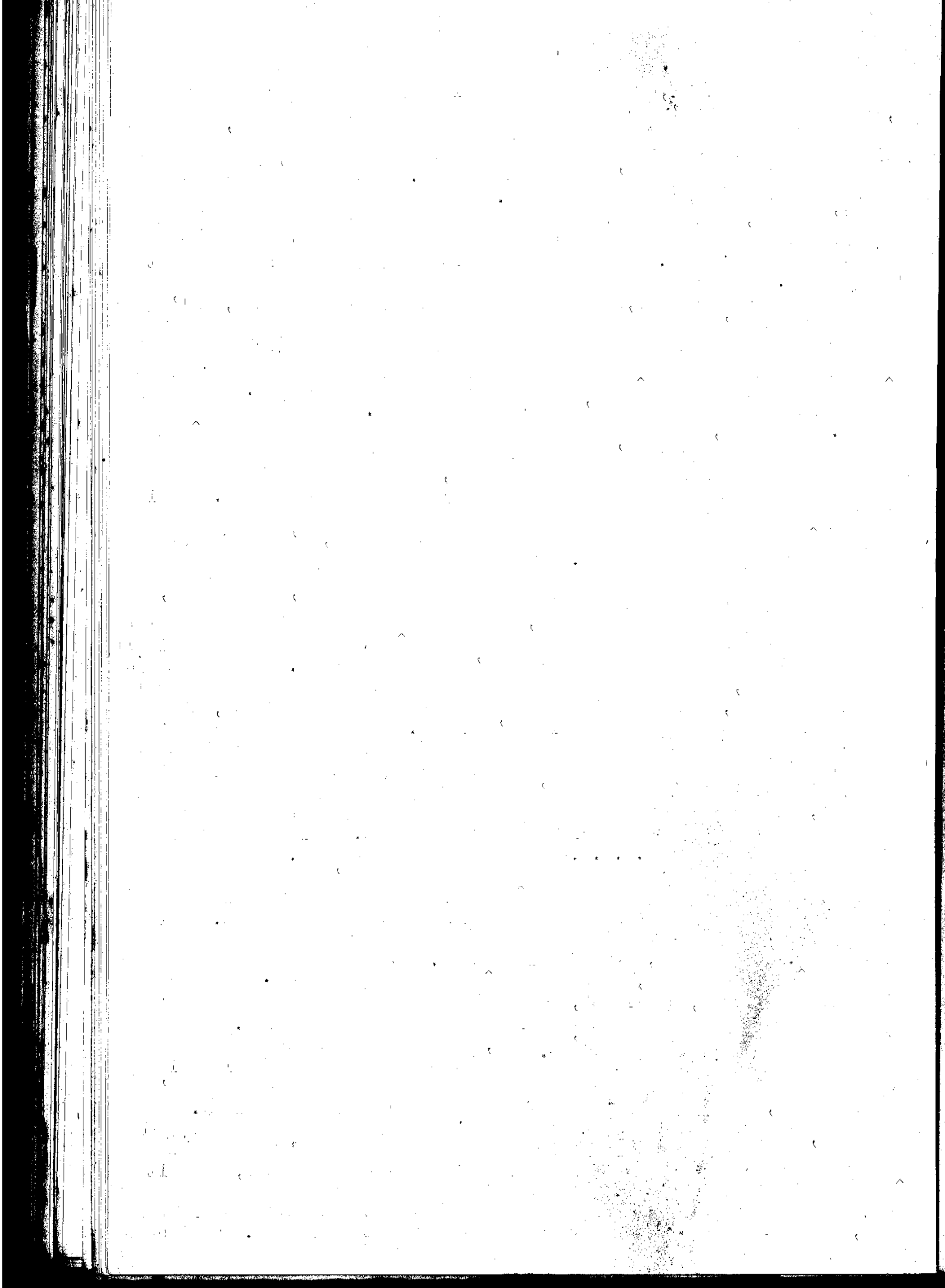
Plus le 27 de mai 1633 avons acquis sur le diocese d'Uzes une pension de 187 livres 10 sols qui étaient dûs au sieur Becherand conseiller du roi aux Comptes Aides et Finances de Montpellier habitant du St. Esprit de laquelle il y est à éviction pour le fonds capital de 3000 livres écrivant M. André du Puy, noble de Villeneuve.

Plus le même jour et an, écrivant le même sieur notaire avons acquis du dit sieur Becherand, conseiller, une autre pension de 1270 livres sur la commune de Coudoulet au fonds principal de 4319 livres 7 sols.

Au mois aussi de novembre de l'an 1637, avons acquis le terrier de Lisle de 70 et tant de reconnaissances la plupart de maisons de la dite ville au prix de 1900 livres payées comptant au sieur de Vanelle de qui l'avons acquis, écrivant Me Fayard notaire de la dite ville de Lisle.

Avons aussi acquis en la dite ville une autre maison avec un moulin à huile qu'avons fait presque refaire tout à neuf et qui s'arrente par 3 livres tous les ans par gratification à celui qui le tient, pourrait être arrenté beaucoup plus.

De façon que tant des dites fondations sans comprendre celle du sieur Baud, que des pensions mises par nous à diverses acquisitions. La maison de Bonpas se trouve accrue de 1000 de revenus annuels et quelque peu davanta



## DEBTES DEUS A LA MAISON DE BONPAS JUSQU'A PRESENT

Le rentier de Rouret doit 484 livres ~~WW~~ 7 sols 3 deniers. Le même doit pour l'entretien du gros bétail 636 livres.

Le rentier de Tartai doit 311 livres 2sols y compris l'estime du gros bétail.

Le rentier de Bourbon doit 600 livres 6 sols outre la grâce à lui faite de 120 livres. Le rentier du dit, du dime doit en reliquat de 1636 et 1637 4 1 sommées. 10 cosses de blé de froment, 4 du vin, 15 cosses seigle.

Il ~~WW~~ y a d'huile outre la provision environ 10 charges à vendre.

Blé outre la provision environ 60 sommées à vendre.

Vin pour la provision.

Plus il y a quelques lods.

Le total de la somme outre le vin, le blé et l'huile pour la provision des dites lods à retirer, le blé et l'huile à raison de ce qu'il se vendait à preter se montant à la somme totale de Liv. 3056-5 s -3 den.

## ET POUR ETAT FINAL DE LA MAISON JUSQU'AU 13 mai 1638

## FUT SCRIPT.

Sont icelles: 18 religieux, 1 novice avancé dans sa probation.

3 convers

1 donné

7 serviteurs domestiques

2 chevaux à la selle

1 mulet et 2 ânes

Bêtes à laine aux deux granges, -409

Argent en bourse 1630 livres 10 sols

## ET DES PENSIONS

Mgr de Graveson deux ans qui fait 42 livres de roi et en livres 126.

La communauté de Meillane peut devoir environ 300 livres.

La communauté d'Istres doit 324 livres 6 sols.

La communauté de Saze doit 187 livres 10 sols.

Le sieur Gaspard Aymond d'Avignon pour sa pension acquise sur lui de 300 livres de rente annuelle devra au 13 juillet 300 livres.

La communauté de Chateaurenard doit pour 3 années ~~WW~~ 549 livres.

La communauté d'Aurance devra le 25 juillet 252 livres.

La communauté de Montélimar devra aux mois de juin et juillet 600 livres.

La communauté de Rochefort doit 441 livres.

La communauté de Cavaillon doit 14 livres 8 sols.

La communauté de Thor a payé.

Le péage du sel d'Avignon doit environ un quarton qui se monte à 15 liv 2 sols 6 deniers.

La communauté de Codolet doit 2655 livres

La communauté de Lizol doit 700 livres 5 sols.

La communauté de St. Paulet doit 46 livres 5 sols.

Pour le clergé d'Uzes il a éteint le 6 mai un capital de 3000 livres dont il reviendrait à la maison 180 livres de pension et la dite somme attend la commodité d'être logée autre part.

Le diocèse d'Uzes doit 221 livres 1 sols 8 deniers.

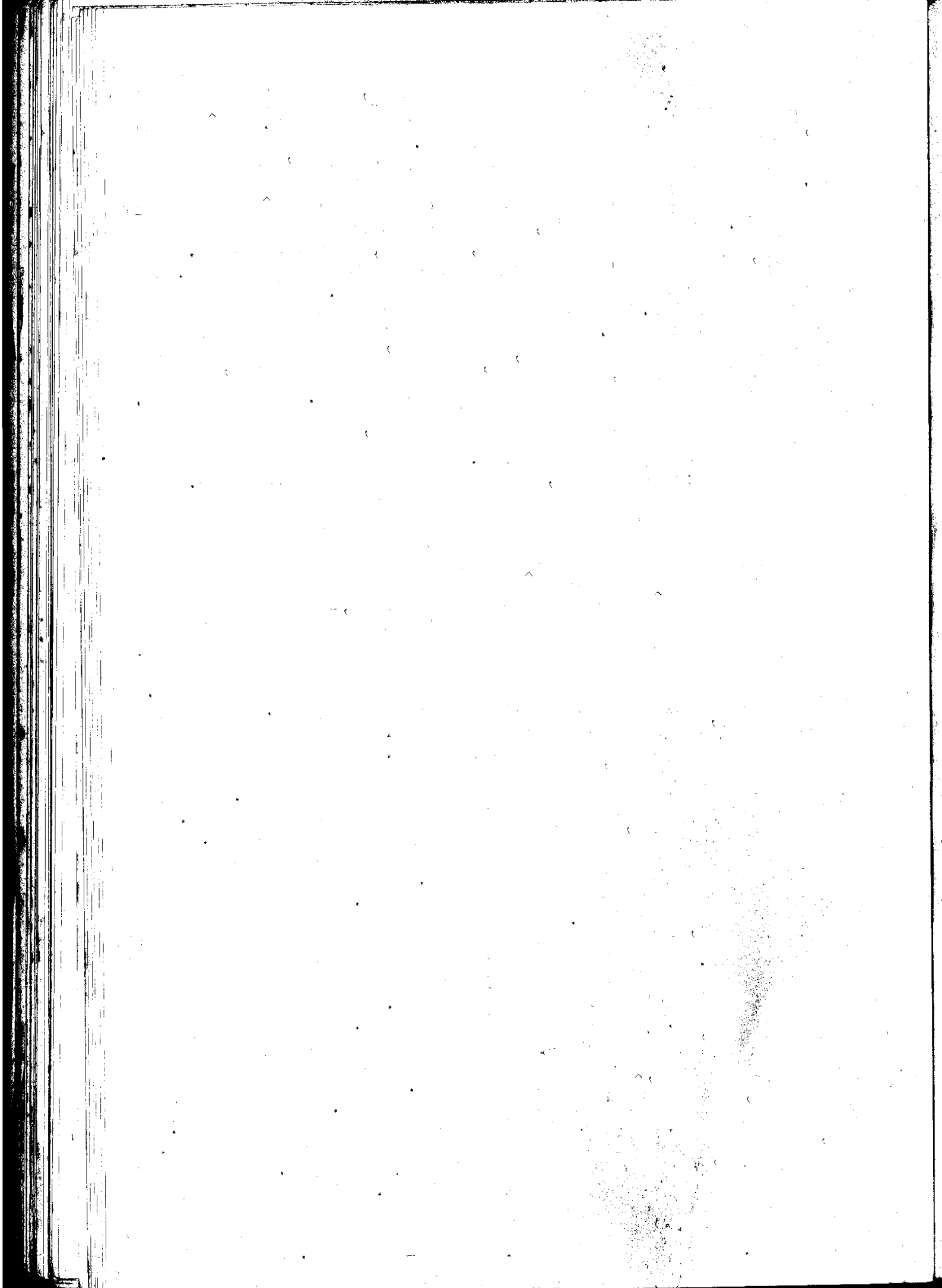
La communauté de St. Alexandre doit en septembre 732 livres 6 sols.

Mgr l'écuyer de Cosmont doit en octobre 91 livres 3 sols 6 deniers.

La communauté d'Aramond doit en aout 617 livres 10 sols.

La communauté de Nîmes doit en aout 600 livres.

Ainsi se monte en tout 8919 livres 12 sols 8 deniers sans comprendre les ~~WW~~ livres de fondation de Mgr et feu M<sup>re</sup> de Vaucluse qui ne sont encore échus. Somme totale 8919 liv. -12 sols -8 deniers.



La ville d'Avignon doit aussi 1200 livres tous les ans au 1 de mars pour le port principal de 24000 livres de la fondation du dit Seigneur de Vaucluse. fr. Bertrand procureur.

Remis aussi le dit V.D.P. un écrit de 400 livres que Ngr de Vaucluse lui doit le 24 avril 1637 pour faire blanchir et carroner les deux petits cloîtres; comme aussi il laisse deux pieces de cordat pour des serviettes pour les religieux et une piece entiere blanche pour faire des serviettes fines et une demi piece de toile blanche qu'il a baillé à D. Sacristain pour faire des aubes ou nappes pour l'autel.

A baillé aussi 18 grandes assiettes aux grands ourlets qui sont venues de Lyon pour l'ornement de la salle.

Et nous avons en mains une copie du testament de M. Simon Baud docteur en droit et prêtre en la ville d'Avignon par lequel il legue à la maison de Bonpas 8000 livres pour la fondation de 2 freres convers, le dit testament reçu par Me Fayard, notaire de Lisle. Ensemble nous a estimé un dénombrement des biens et possessions du dit sieur Baud fait et écrit de sa main, en suite de son testament, le 1 aout 1634.

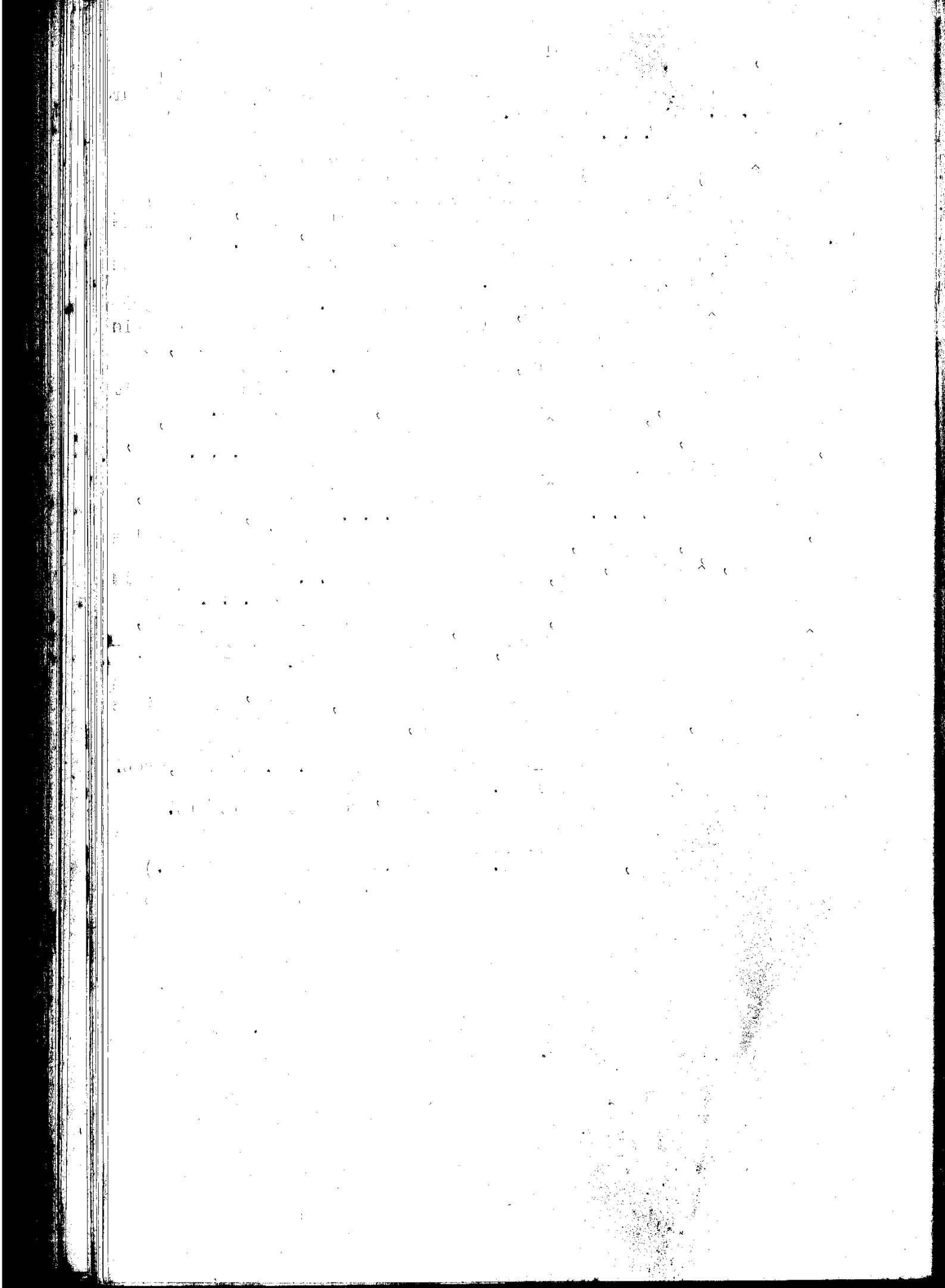
Et se ressouvenant d'avoir prêté au sieur Mutonis de Courthezon l'an 1632, 8 pistoles d'Espagne sur la recommandation de notre R.D.P. qui l'avait reçu novice de chartreuse et que le dit Mutonis par cedula de sa main avait promis rendre en memes especes à sa premiere réquisition, deux ans apres le dit V.P. avait envoyé au V.P.D. Reynaud, prieur de Paris, la dite promesse avec priere de retirer du dit sieur Mutonis les dits 8 pistoles, d'autant qu'il était retiré au dit Paris en quelque Commanderie d'hôpital qu'il a, mais là mon susdit V.P. étant depuis avisé et la dite promesse étant maintenant entre les mains du V.P.D. Joyeux son successeur au dit prieuré, il ne faudra que le faire ressouvenir, lui-même ayant assuré par deux fois qu'il en prendrait le soin et porterait le dit argent au Chapitre s'il y pouvait venir.

Et moi procureur de la dite maison de Bonpas qui ai écrit le présent état et reçu toutes les pieces justificatives, aujourd'hui me signe en foi de visite, ce quatrieme octobre 1638, apres avoir diligemment calculé la somme totale des dettes dues à la dite maison ci dessus décrites qui font 12460 livres-13 sols-11 deniers. fr. Berteaux, proc.

Polycarpe de la Riviere.

Et nous aussi en approbation du susdit état l'avons signé le dit.

(Arch. de Vaucluse. Liasse 10. Chartreuse de Bonpas.)



ETAT DE LA MAISON DE BONPAS LAISSE EN L'ANNEE 1630 ET LE 10 SEPTEMBRE PAR LE VEN. PERE DOM DE SAILLY JADIS PRIEUR, AU VENERABLE PERE DOM POLYCARPE PRIEUR MODERNE ET CONVISITEUR.

Sont en la dite maison : 12 religieux.

3 donnés

11 serviteurs.

6 chevaux à labourer ou mulets allant à la selle.

Bêtes à laine 8 trenteniers.

Environ 210 charge de blé duquel il a été déduit 50 charges non encore livrées quoiqu'argent soit reçu.

Huile pour la provision seulement.

Vin pour aller de là le nouveau environ 5 semaines.

La commune de Codolet doit arrérages de pension jusqu'au

28 mars passé.....180 livres.

Celle de Rochefort..... 63

Celle d'Histre..... 79-12 sols

AURANGE.....168

Chateau Renard..... 61

St. Alexandre.....144

St. Paulet..... 97-30

Lizol..... 87-30

Sard.....125

Chapitre d'Uzes.....120

M. Henry seigneur de Caumont..... 30-23-6 deniers

Montelimar.....125

1280 2-35 s-6 den.

Avons mis à pension perpétuelle depuis 7 années déjà sur des communautés 4078 livres.

Avons mis en réparations nouvelles et bâtiments, environ 3000 livres.

La dite maison ne doit rien qu'à l'apothicaire et à Primos 100 livres pour deux années.

Nous soussignés avons visé et vérifié le présent état et l'avons trouvé contenir écrit. En foi de quoi nous sommes soussignés.

P. de la Riviere, prieur. f. de Sailly, prieur d'Aix.

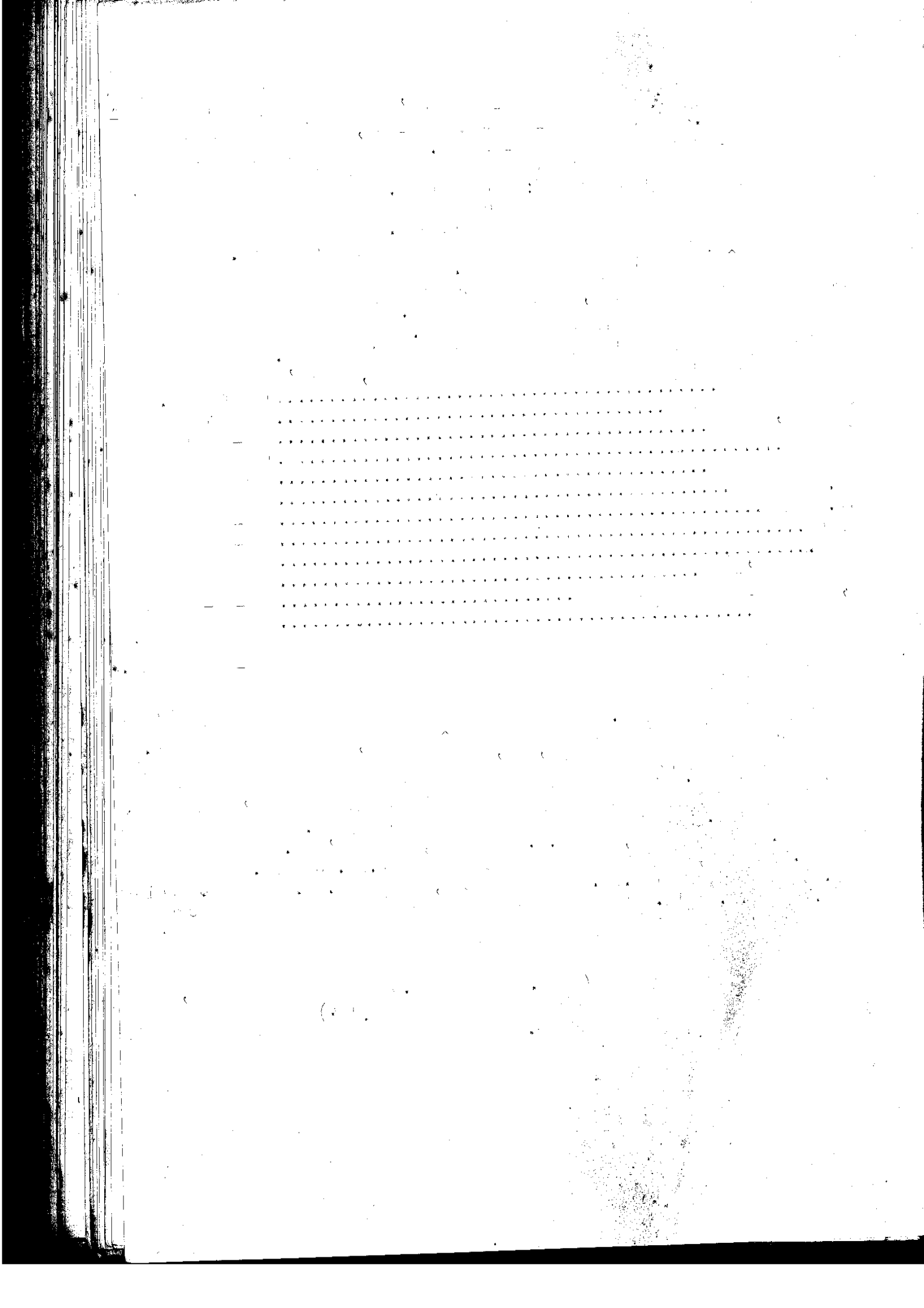
f. Dubesset, prieur de Valbonne et visiteur. fr. Scarron.

fr. Pierre Jay, vicaire. fr. Paul Rouchiere, procureur. fr. Bastiani Chacoinat

fr. Jamond. E. Malle.

+++++

(arch. de Vaucluse. Chartreuse de Bonpas,  
Liasse 10.)



ETAT DE LA CHARTREUSE DE BONPAS DRESSE EN LA FORME DU STATUT  
EN SUITE DU CHANGEMENT DE PRIEUR FAIT PAR LA CARTE DU CHAPITRE  
GENERAL EN 1742.

La Chartreuse de Bonpas est actuellement composée de 18 religieux de chœur y compris D.Prieur; de 5 frères convers, d'un frère donné, d'un novice et d'un postulant pour l'état de donné, d'un oblat, de deux vieux domestiques sans gages; d'un jeune garçon pour la porte et de 13 domestiques à gages.

Il y a 3 cellules vacantes dans le cloître pour lesquelles on a donné parole à 3 postulants.

Il y a dans l'écurie 3 chevaux de selle, 4 mules pour la charrette, un pour le labourage et une bourrique.

Le blé qui reste suffira pour l'usage de la maison jusque environ au mois d'octobre prochain. Le vin et l'huile pourront suffire jusque à la fin du mois de janvier; le foin et l'avoine suffiront jusqu'à la récolte de l'un et de l'autre, il n'y a point de ces denrées pour vendre; et point d'argent dans le coffre-fort, non plus que chez les officiers; mais il est du actuellement des pensions et rentes échues et des denrées de la dixme de Caumont la somme de: 5429 liv. 1 sol, 10 deniers.

La chartreuse doit à M. Robert pour avances faites

à D. Procureur en différents temps..... 2160 livres.

Et pour les gages des domestiques échus jusqu'à ce jour

la somme : ..... 1343-15 s.-3 den.

-----  
3503 -15--3  
-----

Il n'y a pas d'autres dettes sans intérêt ni d'arrérage de pensions; celles que la chartreuse supporte annuellement à différents particuliers montent à la somme de 1030 livres pour 24900 liv. de capitaux. Les rentes constituées en faveur de la chartreuse montent annuellement à la somme de 3068 liv. 15 sols 1 denier dont les capitaux vont à la somme de 63625 livres 1 sol 2 deniers.

Les rentes foncières rendent annuellement 440 livres.

Il y a 4 procès pendants; le premier contre M. de Caumont pour des vieilles contestations sur la juridiction et sur quelques fonds de terre et de directes. Le second contre les habitants de Caumont qui demandent l'augmentation d'un prêtre pour la paroisse dont le prieuré appartient à la chartreuse. Le troisième contre l'hôpital de Lisle pour quelques petites directes. Et le quatrième contre le directeur des domaines du roi pour un droit d'amortissement qui demande pour une option que la chartreuse a fait depuis près de 30 ans sur quelques rentes à Aix.

Il n'y a pas d'autres affaires fâcheuses au dehors et au dedans. Tous jouissent d'une véritable paix et se portent à remplir leurs devoirs et à vivre régulièrement; c'est l'état où se trouve la chartreuse de Bonpas.

Suit l'état des fonds et revenus.

ETAT DES FONDS ET REVENUS.

La chartreuse possède dans différents terroirs les biens suivants:

Les prieurés de Caumont et de St. Martin.

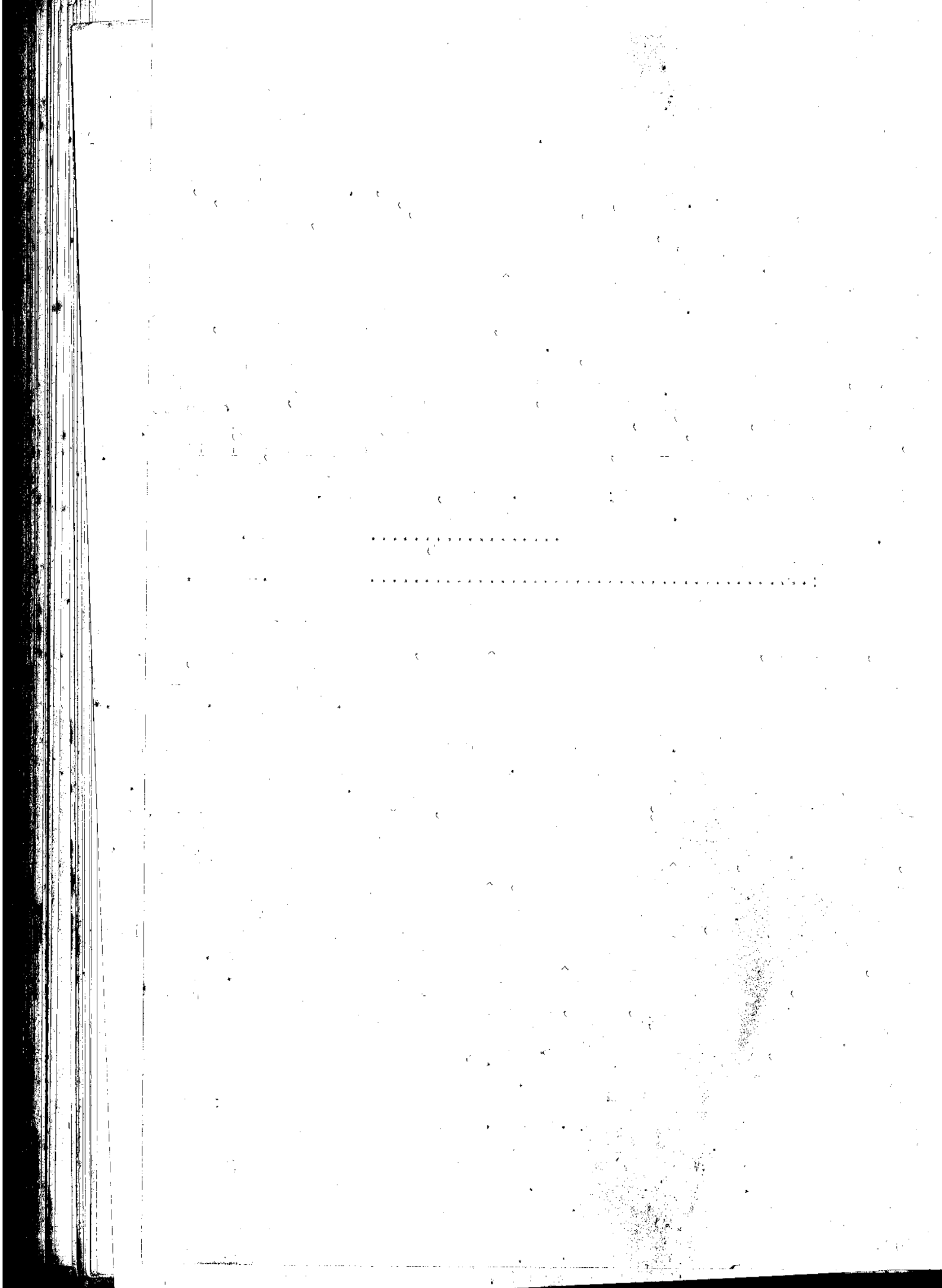
La grange de Roret. (1)

La grange de Tartay.

La grange de St. Pierre de Cavaillac.

Le logis du moulin du Vernegues.

-----  
(1) - Le mot Grange veut dire métairie.



Un moulin à blé, un gruaire et un moulin à huile.  
 Différents fonds de terre aux environs de la chartreuse.  
 Une petite terre auprès de Lisle.  
 Plusieurs maisons qu'elle loue.  
 Des droits seigneuriaux. — Des rentes foncières, et des rentes constituées.  
 Quelques menues recettes casuètes.  
 Les prieurés de Caumont et de St. Martin donnent à la chartreuse le droit de dîme qui en exige par trois particuliers de Caumont aux conditions suivantes, les exacteurs vendent les denrées après avoir consulté D. procureur sur le prix qu'ils en trouvent, sur le dit prix l'on prélève les journées des exacteurs, ensuite l'on prend pour la chartreuse jusqu'à la concurrence de 3600 livres. En ce qui peut rester après ces sommes straites se partage la moitié à la chartreuse et l'autre moitié aux trois exacteurs, ce restant va environ 800 livres. La portion de la chartreuse monte par conséquent à 400 livres. Ainsi ces Prieurés peuvent rendre année commune environ 4000 livres.

Il y a la dernière récolte pour environ 1300 livres de denrées à vendre. ~~XXXXXXXXXXXX~~

La grange de Rouret située dans le terroir de Cavaillon est affermée à moitié fruits à François Bonaud par acte du 22 mars 1719.

Jean Baptiste et Veran Bonaud ses enfants lui ont succédé et tiennent aujourd'hui cette grange aux conditions du dit acte.

Il y a dans cette grange 897 livres 4 sols de capital en foin et autres effets de ménagerie et pour notre moitié du troupeau de 67 brebis ou arrest. Le produit du dit troupeau et celui des feuilles de murier a monté année commune pendant les dix dernières années à 536 livres.

L'on y a recueilli pendant le dit terme de 10 ans, outre quelques légumes et un peu de vin qui se sont consommés dans la maison, 869 salmées et 7 émines de blé qui année commune font environ 87 salmées, plus 76 salmées 4 émines de seigle qui font année commune 7 salmées 5 émines, 397 salmées 17 émines d'avoine qui font année commune environ 40 salmée

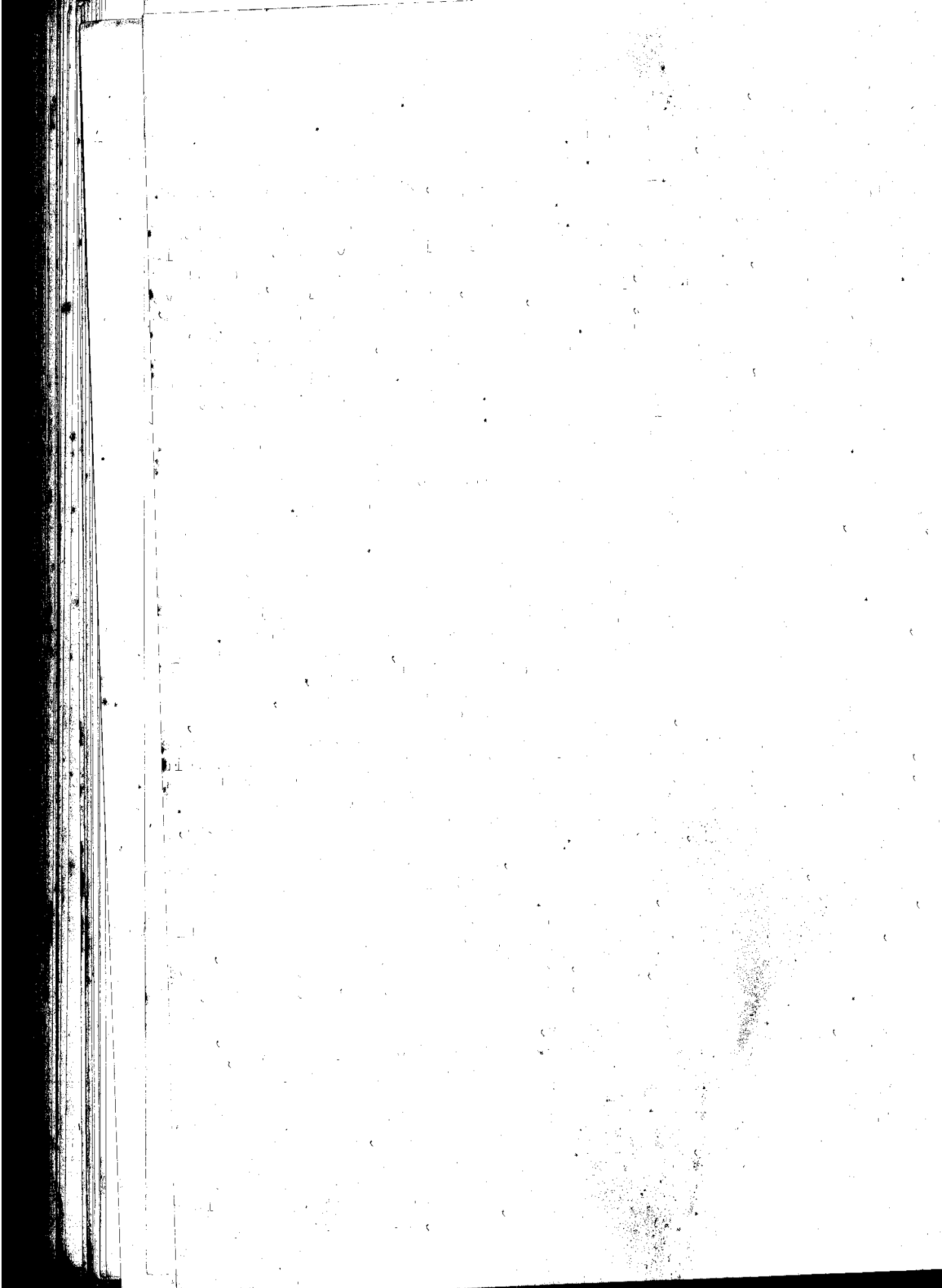
La grange de Tartay située aux environs de la chartreuse dans le terroir d'Avignon est arrentée au sieur Vincent Palud par acte du 13 avril 1741 l'arrentement est à moitié fruits et pour 6 ans qui finissent en 1747.

~~Le~~ Le rentier donne annuellement en argent notre portion du troupeau, des feuilles de murier, 420 livres.

Et pour le cabaret uni à la dite grange, il y a un capital de 872 livres de bestiaux, effets de la ménagerie ou meubles et 50 quintaux de foin 8 salmées 6 émines de blé, 872 livres.

L'on a recueilli dans cette grange ~~44~~ les 10 dernières années 371 salmées, 5 émines de blé ce qui fait année commune 37 salmées 2 émines, plus 4 salmées 6 émines de seigle, ce qui fait année commune 3 émines 1/2 plus 42 salmées 2 émines d'avoine, ce qui fait année commune 4 salmées 1 émine.

La grange de St. Pierre Descarvaillac, aux environs de la chartreuse, terroir d'Avignon est arrentée à moitié fruits à Catherine Fouque, Charles Julian son beau fils par acte du 22 août 1735 pour six années qui finissent en 1742. Il y a un capital de 50 quintaux de foin mayen de 261 livres de troupeaux. Le rentier fait annuellement à la chartreuse 240 livres en argent pour sa moitié du dit troupeau, et pour sa moitié des feuilles de murier, 240 livres. Cette grange a rendu pendant les sus dites 10 dernières années 326 salmées de blé qui année commune font environ 32 salmées 4 émines. Plus 5 salmées 1 émine de seigle qui fait année commune 4 émines. Plus 65 salmées d'avoine, qui année commune donnent 6 salmées 4 émines.



Il y a dans cette grange 12 salmées de blé en capital et 1 saumée d'avoine.

Le logis du moulin de Vernegues est arrenté à rente fixe au capital de 3200 livres à M. Dominique Anselme et Denis Barmes, pour 6 années qui finiront à la St. Michel 1745 par acte du 9 décembre 1739.

Il y a dans ce logis un capital de 2864 livres 15 sols en bétail et effets. Plus 28 paires de pigeons, 800 quintaux de foin, 50 charges avoine 5 charges blé touzele, 6 charges blé annone, 12 charges seigle et 1 quintal d'étain travaillé. Il est du d'arrérages, 296 livres.

Le moulin à blé rend tous les ans environ 18 saumées de blé, le gruaire environ 300 livres d'argent.

Le produit du moulin d'huile est confondu dans les loyers des maisons.

Les fonds de terre que la chartreuse fait cultiver à son propre lui donnent annuellement du vin, de l'huile, du foin, des herbages et une partie du bois qui sont nécessaires pour la consommation. Plus on en a retiré pendant les 10 dernières années 527 salmées de blé qui font année commune environ 53 salmées.

Plus 9 salmées de seigle qui rendent pour une année commune 3 émines.

Plus 6 salmées 6 émines d'avoine ce qui fait 5 émines, l'on a vendu année commune pendant 10 ans, 250 livres d'huile qu'on a eu de reste pour la consommation qui se fait dans la maison.

La terre auprès de Lisle est arrentée à 6 salmées 4 émines. Eminées par an à rente fixe.

Les maisons que l'on loue rendent annuellement:

|                           |     |             |
|---------------------------|-----|-------------|
| à Lisle.....              | 240 | livres      |
| à Beaucaire.....          | 500 |             |
| à Caumont et Avignon..... | 84  | 824 livres. |

Il y a d'arrérages pour ... 88 livres 10 sols.

Les droits seigneuriaux ont rendu année commune pendant les 10 dernières années en censés ou lods..... 509 livres.

La ville d'Avignon donne pour l'abonnement du droit de franchise 56-10-5

Les Messieurs du grenier à sel..... 183-9-5

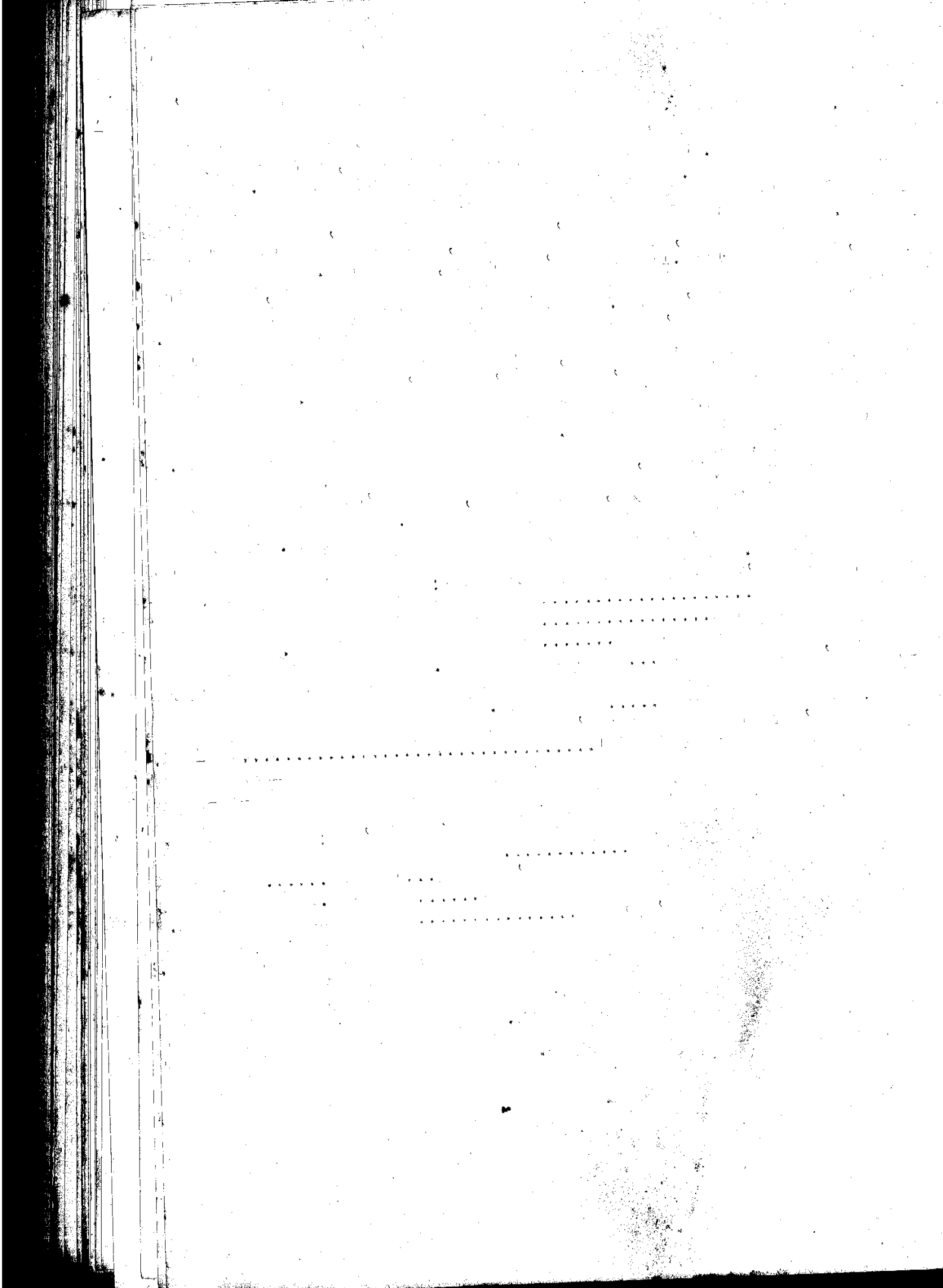
-----  
239-19-5  
=====

Les rentes foncières rendent dans le terroir d'Aix:

|                                                  |      |               |   |                 |
|--------------------------------------------------|------|---------------|---|-----------------|
| Annuellement environ.....                        | 300  | livres        | } | .....440 livres |
| Et celles que nous avons en terroir d'Avignon... | 140  | liv           |   |                 |
| Il y a des arrérages des rentes foncières.....   | 1499 | liv. - 6 sols |   |                 |
| Et de celle d'Avignon.....                       | 317  |               |   | ---19---6 den.  |

-----  
1817 livres 5 sols 6 den.  
=====

Laquelle somme fait partie de 5429 livres 18 sols 10 deniers portée au commencement du présent état.

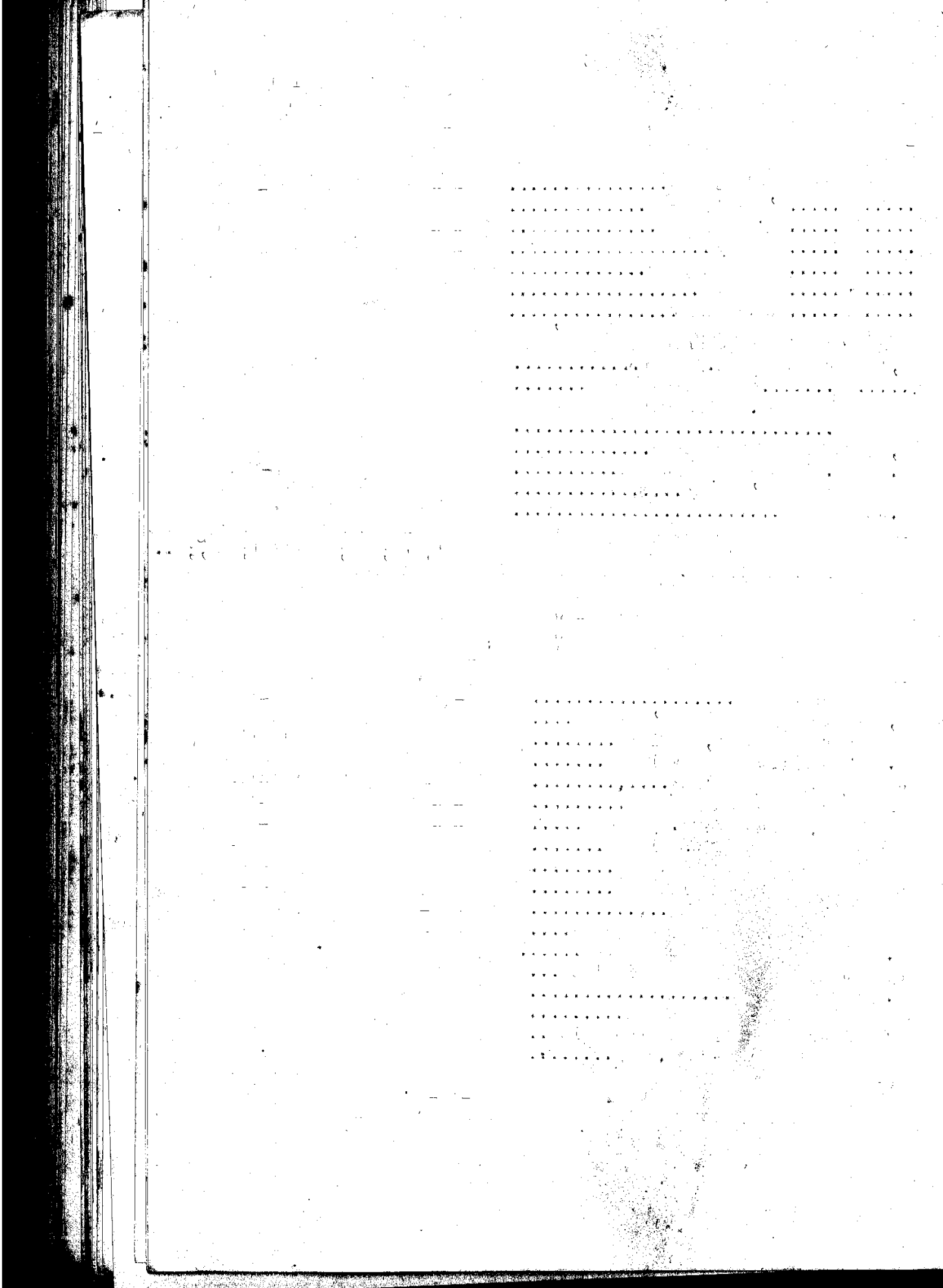


RENTES CONSTITUEES DUES A LA CHARTREUSE DE BONPAS LE 8 MAI 1742

| DEBITEURS                                                             | CAPITAUX         | RENTES          |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| La communauté d'Avignon.....                                          | 3745-5-4         | 182-16-6        |
| .....id.....d' <del>644</del> Aurange.....                            | 4200             | 252             |
| .....id.....de Cavaillon.....                                         | 234-4-4          | 14-1--1         |
| .....id.....de Thor.....                                              | 1756-12-6        | 105-8           |
| .....id.....de Montelimar.....                                        | 6000             | 300             |
| .....id.....de Noves.....                                             | 9500             | 475             |
| .....id.....de Cabanes.....                                           | 600              | 30              |
| Encore pour reste des capitaux qu'elle<br>a remboursé a la chartreuse |                  |                 |
| M, le marquis de St. Andiol.....                                      | 8000             | 340             |
| .....ID.....de Chateaurenard.....                                     | 1000             | 60              |
| Les hoirs de M. Martin seigneur de<br>Thouzon.....                    | 6000             | 240             |
| M, de Beauregard Graveson.....                                        | 1250             | 63              |
| M. de St. Gilles de Beaucaire.....                                    | 150              | 7-10            |
| Mademoiselle D' Autier.....                                           | 400              | 20              |
| M. Jean Manon.....                                                    | 700              | 328             |
|                                                                       | 43546 1;2 s;2 d; | 2117 1;10s;7 d. |

RENTES CONSTITUEES

| DEBITEURS                            | CAPITAUX   | RENTES    |
|--------------------------------------|------------|-----------|
| Report precedent.....                | 43546-2-2  | 2117-10-7 |
| M, Christophe Estienne d'Avignon.... | 280-18     | 14        |
| Les hoirs de feu M, de Ville.....    | 392        | 19-12     |
| M. Esprit Eyrier de Cavaillon.....   | 850        | 42-10     |
| Joseph Rey du dit lieu.....          | 280-16-6   | 11-14-8   |
| Simon de Mothe du dit lieu.....      | 40-2-6     | 2-19      |
| Les hoirs de Jean ant. du Mont....   | 40-2-6     | 16-3      |
| Esprit Clareton de Cavaillon.....    | 404        | 5-12-4    |
| Esprit Bonabeau du dit lieu.....     | 112-7      | 3-7-9     |
| Marie Raselette du dit lieu.....     | 67-8       | 10-8-6    |
| Paul Vidau du dit lieu.....          | 208-10-6   |           |
| Valentin Cheiselard du dit lieu....  | 168-10-6   | 8-8-6     |
| M. Bruno Croze de Chateaurenard..... | 600        | 30        |
| Jean Jacques Pauleau du dit lieu.... | 300        | 12        |
| M. Blanc de Lisle.....               | 600        | 24        |
| François Felix de Malemort.....      | 300        | 15        |
| Les sieurs Pelissier et Gougonier..  | 1000       | 50        |
| Le dit Pelissier de St. Remy.....    | 500        | 25        |
|                                      | 49690-17-6 | 2411-5-4  |



64

57  
RENTES CONSTITUEES

| DEBITEURS                                                           | CAPITAUX   | RENTES         |
|---------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Report precedent.....                                               | 49690-17-8 | 2411-5-4       |
| Les hoirs de Firmin Jouce de Caumont.                               | 300        | 15             |
| Jean Ant. Isnard d'Halen.....                                       | 160        | 8              |
| Marc Mandine du dit lieu.....                                       | 100        | 5              |
| Jean Terris du dit lieu.....                                        | 1120       | 6-8            |
| Les hoirs de Claude et Crissia Mours<br>de Monteoux.....            | 600        | 24             |
| Antoine Rome de Thor.....                                           | 300        | 15             |
| Laurens Armand du dit lieu.....                                     | 224-14-4   | 11-4-8         |
| Les sieurs Salette et son fils<br>de Beaucaire.....                 | 334        | 16-14          |
| Les freres Costex de Morieres.....                                  | 300        | 15             |
| Gaspard Ode de Caumont.....                                         | 900        | 45             |
| Et plus deux autres petits articles<br>que D. Coadjuteur exige..... | 10595-8-2  | 426-4          |
|                                                                     | 63625 liv; | 3068 1.15 sçls |

RECAPITULATION DES CAPITAUX DES GRANGES

| argent                 | betail    | blé        | seigle   | avoine   | foin        |
|------------------------|-----------|------------|----------|----------|-------------|
| Caumont...897-4        |           |            |          |          |             |
| Roret....897-4         | 67 brebis |            |          |          |             |
| Tartar...872           |           | 8 s, 6 é   |          |          | 50 quintaux |
| St. Pierre 261         |           | 12         |          | 1 salm.  | 50          |
| Le Vernegue<br>2864-15 |           | 11         | 12 salm; | 50 s.    | 800 q.      |
| 4894 1-19 s            | 67 b.     | 34 s, 6 em | 12 salm. | 51 salm. | 900 quint   |

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

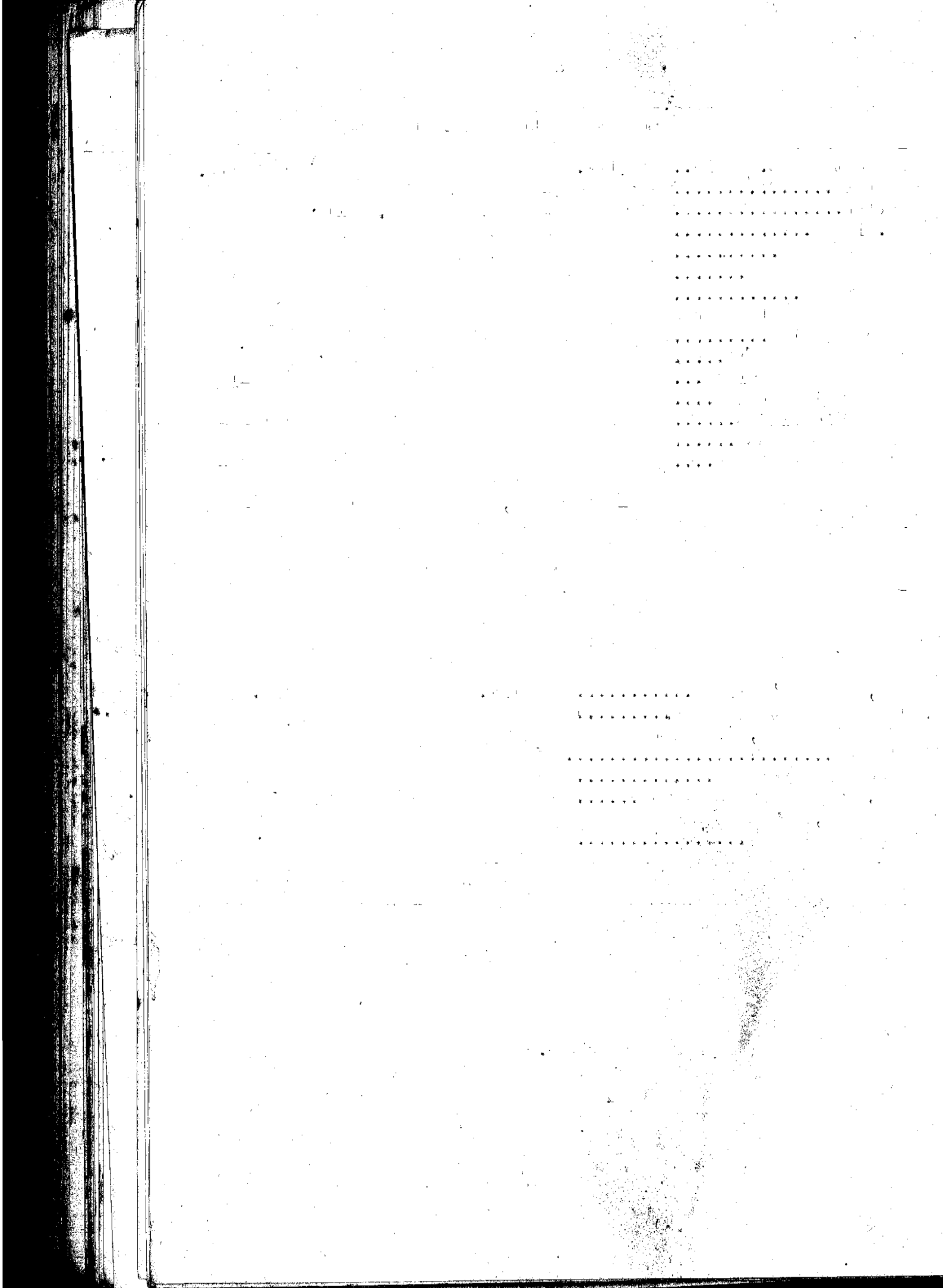
.....

RECAPITULATION DES REVENUS DE LA CHARTREUSE

|                                         | argent    | blé      | seigle  | avoine | arrérages  |
|-----------------------------------------|-----------|----------|---------|--------|------------|
| Caumont et St.Martin..                  | 4000 liv. |          |         |        | 1300 liv.  |
| Rouret .....                            | 536       | 76-4     | 7-5     | 40     |            |
| Tartar.....                             | 420       | 37-2     | 3       | 4-1    |            |
| St.Pierre.....                          | 240       | 32-4     | 4       | 6-4    |            |
| Le Vernegues.....                       | 3200      |          |         |        | 296        |
| Le moulin à blé.....                    |           | 18       |         |        |            |
| Le gruaire.....                         | 300       |          |         |        |            |
| Le fonds que la chartreuse cultive..... | 250 huile | 53       | 3       | 5      |            |
| La terre de Lisle.....                  |           | 6-4      |         |        |            |
| Loyers de la maison...                  | 824       |          |         |        | 88-10      |
| Droits seigneuriaux...                  | 7748      |          |         |        |            |
| Rentes foncières.....                   | 440       |          |         |        | 1817-5-6   |
| Menues recettes .....                   | 500       |          |         |        |            |
| Rentes constituées....                  | 3068-16   |          |         |        | 1928-2-4   |
|                                         | 14526-16  | 223 s, 6 | 8 s 7 e | 51 s 2 | 5429-17-10 |

ETAT DES RENTES QUE LA CHARTREUSE SUPPORTE ACTUELLEMENT

|                                                   | Capital      | Rente       |
|---------------------------------------------------|--------------|-------------|
| A M, Armand d'Avignon.....                        | .6000 liv.   | 210 liv.    |
| A la grande Chartreuse.....                       | 10000        | 400         |
| Aux hoirs de M, le Prieur                         |              |             |
| Blisson.....                                      | .4000        | 140         |
| A Joseph Savoillan.....                           | . 600        | 18          |
| A M. Barriol en 4 capitaux....                    | .4300        | 162         |
| Plus à M, Thouse du Thor une pension viagere..... |              | 100         |
|                                                   | 24900 livres | 1030 livres |



## CHARGES ANNUELLES

329 3 liv.19 sols

## RECAPITULATION DU PRESENT ETAT

82-5 em. qui pendant

Le revenu argent monte.....14526-16 s.

Le revenu monte à ....16576 liv.16 sols

Reste liquide.....12252 liv.17 sols

Signé: fr. Antoine Callas, prieur nouveau.

( arch.de Vaucluse, chartreuse de Bonpas, liasse N° 10)

8 7 6 5 4 3 2 1

ARPEMENTAGE en l'enceinte de la maison, forêt, vignes et verger faisant partie du territoire de Caumont pour un cadastre fait par le sieur Roubaud, géometre juré et par ordre des consuls le 20 avril 1790.

Sur lequel il y aura à retrancher tous les vergers de palun et partie de celui en attenant. Le dit géometre ayant dépassé la ligne qui divise le territoire de la ville d'Avignon et de Caumont.

A la réquisition de messieurs les conseillers municipaux de la communauté de Caumont, atteste avoir arpenté les biens et maison qui sont ci-apres, des tres dignes et révérends peres Chartreux de Notre Dame de Bonpas qui se trouve dans le territoire de Caumont, savoir sur Bonpas les terres et verger qui borne le chemin appelé de Reveya, tendant de Bonpas à St. Pierre et j'ai trouvé.....30 saumées 1 émine 14 cosses Plus j'ai trouvé la vigne dite le Mouve  
Après avoir déduit le chemin.....2....id....'6....id..  
Plus la vigne de Blache.....5....id...3 cosses  
Plus les bois dits la Rougere, contenance 34....id.....14....id..  
Plus les Carvaine sur Gouninon ou terre  
gaste attenante à Bonpas, contenance..... 3....id.....2....id..10....id..  
Plus terre gaste entre le verger du  
dit d'avant de Bonpas.....3....id.....  
Plus une terre attenante à Bonpas  
complantée de muriers.....5....id...10....id..  
Plus une terre au chemin de Bonpas  
dit au Coustas.....1....id....5....id..  
Plus une terre au dit quartier  
complantée de muriers.....7....id....5....id..  
Plus terre du dime.....2....id.....  
Plus le jardin neuf.....7....id...11....id..  
Plus le jardin sur Bonpas.....6....id....11....id..

Total....75 saumées 4 émines 3 cosses

Plus la maison de Bonpas produit .....3142 cannes 3 pans supprimant  
245 cannes 3 pans pour l'église chapelle et le cimetiere  
reste ; ; ; ; ; .....2895 cannes carrées  
plus le petit Bonpas..... 124 ....id..  
plus la maison claustrale.....125....id...

En tout....., 3144 cannes

Fait à Caumont le 21 juillet 1790. Roubaud, arpenteur-géometre juré.  
Je déclare avoir arpenté les bâtiments et basse-cour de la chartreuse de Bonpas savoir:

1<sup>a</sup>-Pour les bâtiments, couvent, jardin des cloîtres  
et terrasses.....ci..1715 cannes

2<sup>a</sup>-pour la cour de la fontaine et du petit cloître.....42 cannes

3<sup>a</sup>-pour la cour dite de la Poussaraque.....37....id..

4<sup>a</sup>-pour la cour intérieure du dit couvent au midi

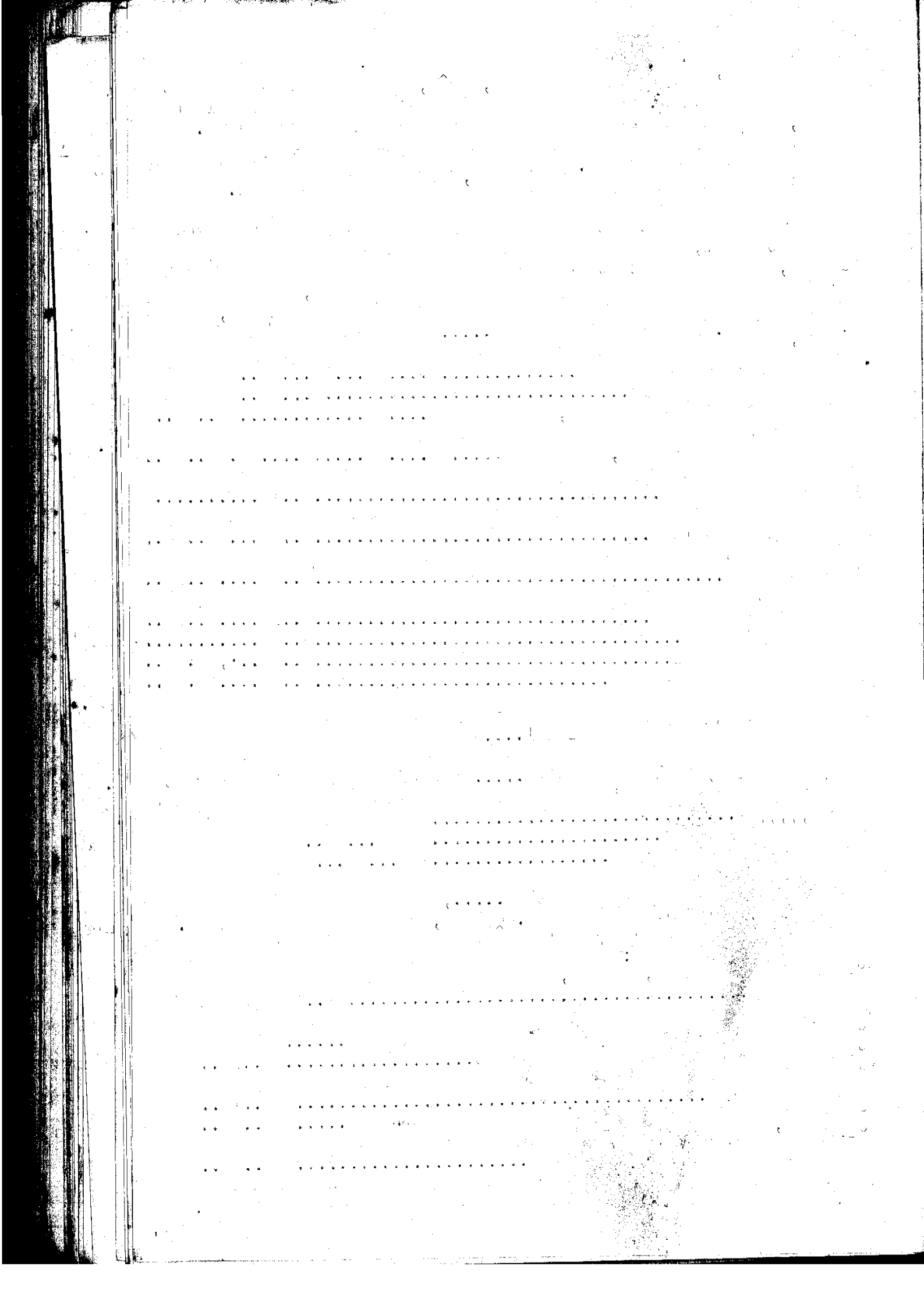
de la cuisine.....130....id..

5<sup>a</sup>-Pour la surface de la cour qui tend aux écuries.....165....id..

6<sup>a</sup>-pour l'avant-cour où il ya une carriere de pierres

et ancienne tuilliere contenant.....704....id..

Total des basses-cour à découvert 1108 cannes



qui doivent faire un article à part. Tel est notre rapport que nous disons faire suivant nos lumières et expérience

En foi de quoi à Bonpas le 4 septembre 1790

Martin ingénieur et géometre juré.

### CANNAGE DES TROIS COURS DE LA MAISON DE BONPAS

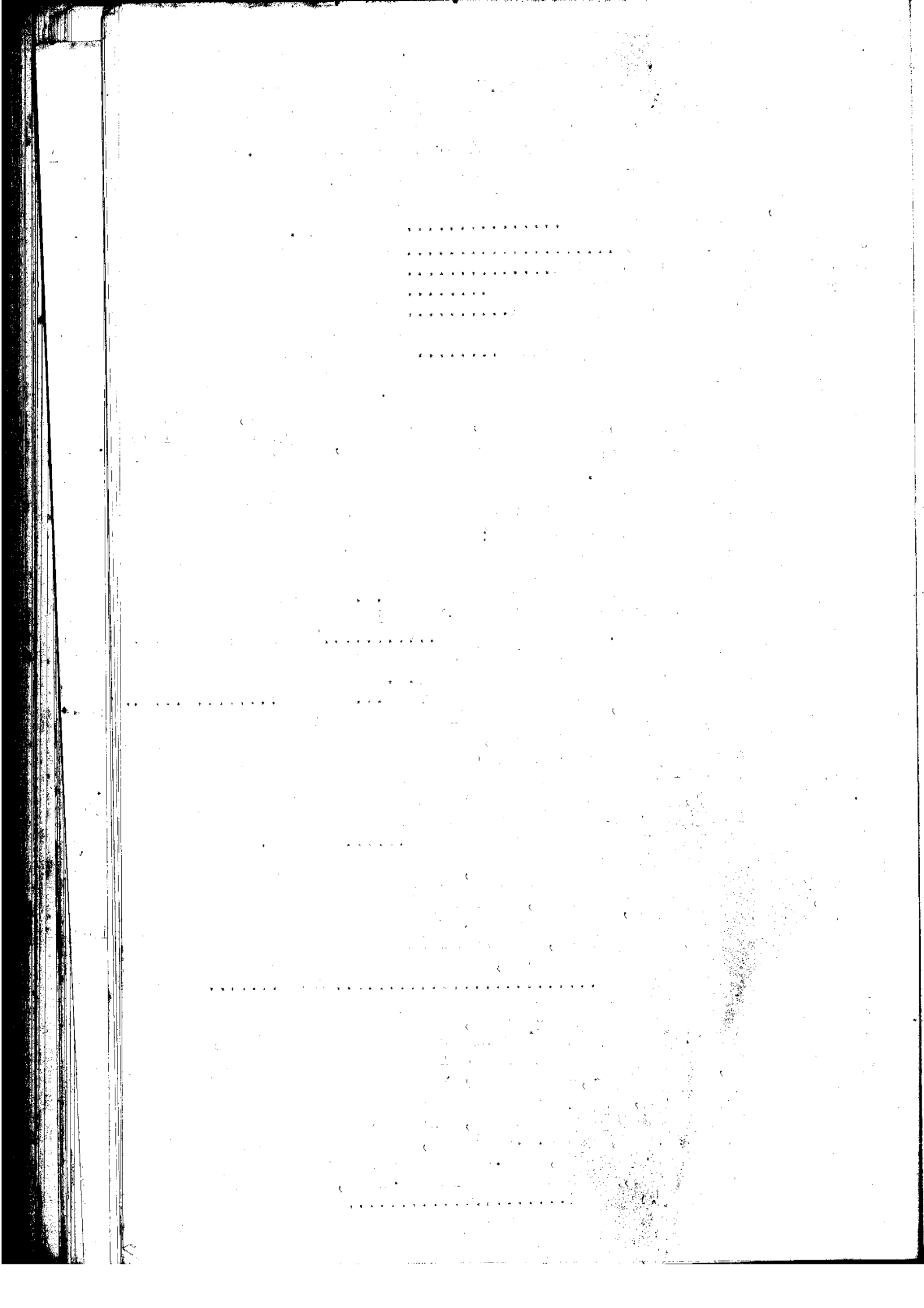
Lavoir d'avant cour contient.....704 cannes.  
 Cour tendant aux écuries.....165  
 Cour intérieure de la fontaine.....160  
 Cour dans le cloître ou est le puits..... 37  
 Cour ou est la fontaine du cloître..... 42

Total.....1108 cannes

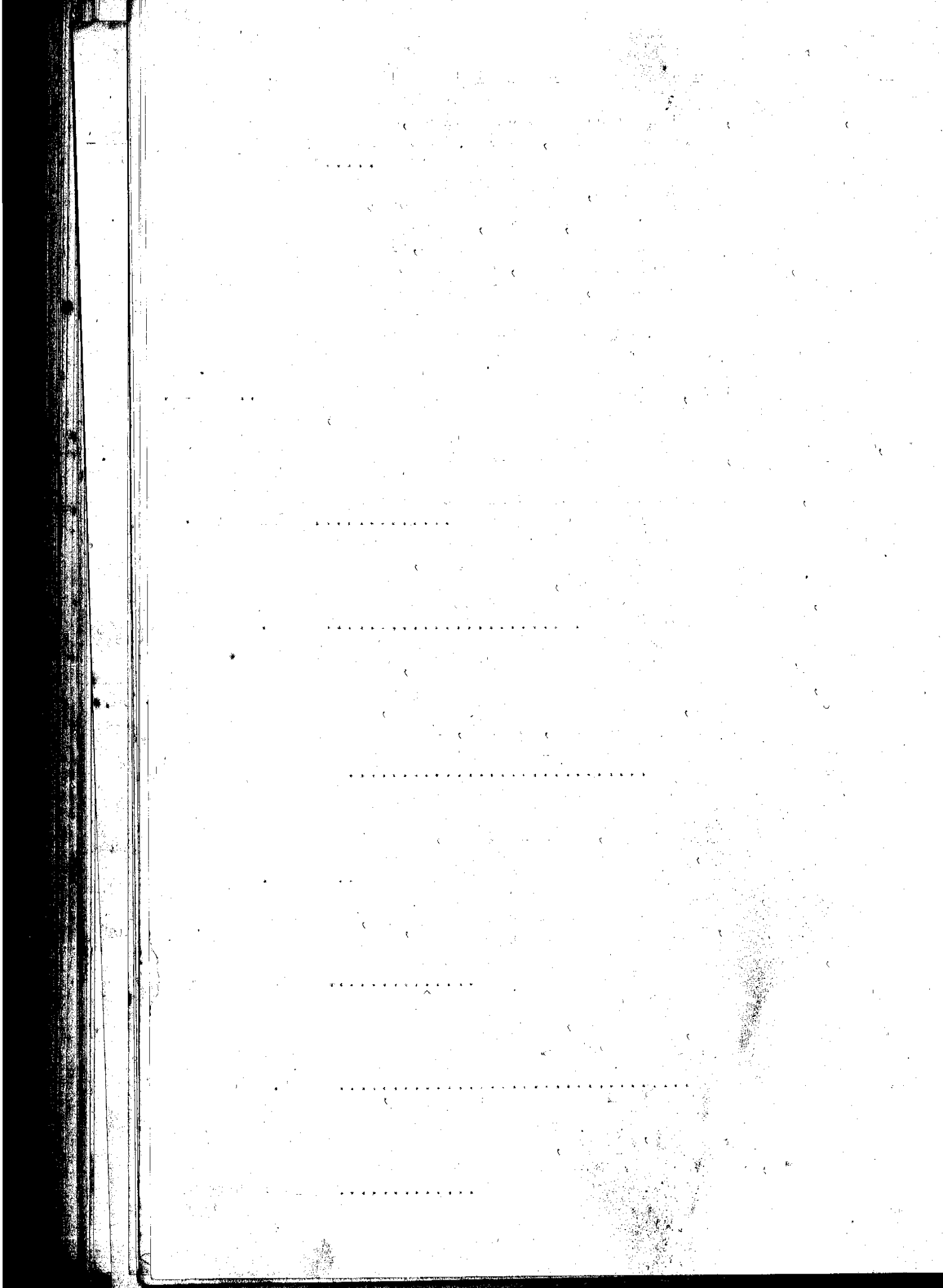
ETAT DES DIFFERENTES POSSESSIONS DE LA CHARTREUSE DE BONPAS, dans le terroir de Caumont avec la cote de l'imposition à raison de la taille depuis le 10 aout 1790 conformément au decret de l'Assemblée représentative sésante à Carpentras.

Etat des biens et maison que les révérends peres Chartreux de Bonpas possèdent dans le terroir de Caumont:

--Primo une grange et basse-cour dans le terroir de Caumont au "Cartier des Jourdan et Panperdu" contenant 400 cannes confrontant tout autour terre des R.P. chartreux qui en fait mention dans le cadastre de la plaine estimé 21 sols 3 deniers. La somme monte à.....700 florins 8 s-4 d  
 --Plus la maison de Bonpas contenant 2895 cannes carrées confrontant tout autour terre des R.P. chartreux estimé à raison de 21 sols 3 deniers... 5126 fl.....6...\$..  
 --Plus une maison dans l'intérieur du village appelée "le petit Bonpas" ou la dime, contenant 124 cannes confrontant du levant maison de la veuve de François Fabre du couchant maison de M. Bagnoly du midi, maison de Madame Estratat et de Sébastien Hostalery de bise rue République estimé à raison de 2 florins 6 sols la canne..... 310 fl.  
 --Plus la maison claustrale contenant 125 cannes carrées confrontant du levant maison d'Henry Fabre, du couchant rue République, du midi maison de Georges Nouveau et d'Antoine Boivan, de bise maison de Symphorien Hostalery, de Marc Rivier et cour des hoirs de Charles Auzias, estimé à raison de 2 florins 6 sols.....312fl.....6 sols  
 --Plus une terre avec une grange dedans au quartier de "Panperdu" et des Jourdan, de 65 saumées 1 émine 12 cosses. La grange et basse-cour comprise dans la dite contenance confrontant du levant terre d'André Durand, Joseph Auzias et Toussaint Flechaire, du midi chemin de la Merlatade et terre de Joseph Dauvergne, hoir de Jean Antoine Vigne et les hoirs de J.B. Christon, du couchant terre de Louis Delaye, de M. Jean Bagnoly et des hoirs de Jean Silvy, de bise le chemin de Lislé, estimé à 40 florins la saumée.....2608 florins



- Plus une terre hiaire au chemin de Lisle de la contenance de 2 éminées confrontant du levant terre de M, de Seytres, du midi hiaires de Jean Vigne, du couchant hiaire de Joseph Auzias, de bise le chemin de Lisle estimé à raison de 4p florins la saumée.....10 florins
- Plus plusieurs terres et verger attenant depuis le chemin de la Royere jusqu'au chemin de La Coste de la contenance de 30 saumées, 1 émine, 14 cosses confrontant du levant le chemin de la Royere, vigne de Bonpas, vigne de Hyacinthe Aufant, du midi et couchant chemin des Reveilla, de bise chemin de La Coste et plusieurs vignes et vergers des habitants de Caumont appelés "Les Cottés" acquises des prieurs de Bonpas et ses autres dans les dites terres se trouvent enfermées un verger de Mathieu Estratat et un des hoirs de Jean Silvy, estimé à raison de 60 florins la saumée..1812-9.
- Plus une vigne de la contenance de 2 saumées 6 éminées confrontant du levant une colline au midi verger d'Esprit Durand, du couchant terre ci-devant arpentée de Bonpas et vigne et verger des hoirs de Jean Antoine Castelas, de bise vigne et verger de Pierre Mathias Revis et ses autres estimées comme dessus.....165 florins.
- Plus une vigne de la contenance de 5 éminées 3 cosses confrontant du levant le chemin de la Royere, du midi vigne de Jean André Lacour, du couchant la dite colline, de bise vigne de Joseph Moulin et autres estimé à 60 florins la saumée.....38 fl. 7 sols-12d
- Plus le bois de la Royere contenant 34 saumées 14 cosses confrontant du levant les devants de M, de Seytres, les lanes et vignes de Charles Banscarle et de Joseph Margan, du midi la maison de Bonpas, le chemin de la Royere et autres, de bise, vigne de Gaspard Gerbas et ses autres estimé à raison de 60 florins la saumée.....2045 florins 3 sols
- Plus 3 saumées 2 émines 10 cosses de carrieres ou terrés gastes sous Gouninon confrontant du levant vigne de Pierre Eyme, du midi Bonpas, du couchant la Royere, de bise Joseph Margan et vigne du dit Eyme et ses autres estimées comme dessus...198 fl. 9 sols
- Plus 3 éminées terres gastes aux "Consta" confrontant du levant verger de Charles Bouscarle, du midi chemin d'Avignon du couchant verger d'Esprit Durand, de bise chemin haut de Bonpas et ses autres estimé à raison de 38 florins la saumée.....22 florins 6 sols
- Plus autres 3 éminées terres gastes au même quartier confrontant du levant, verger du dit Durand du midi le chemin d'Avignon, du couchant Bonpas de bise le dit chemin haut de Bonpas et ses autres estimé comme dessus.....22 fl. 6 sols
- Plus 5 éminées 10 cosses terres complantées d'arbres mariers confrontant du levant jardin de Bonpas du midi chemin d'Avignon, du couchant chemin de la Royere, de bise terre ci-devant arpentée de Bonpas et ses autres estimées comme dessus.....41 fl 3 sols

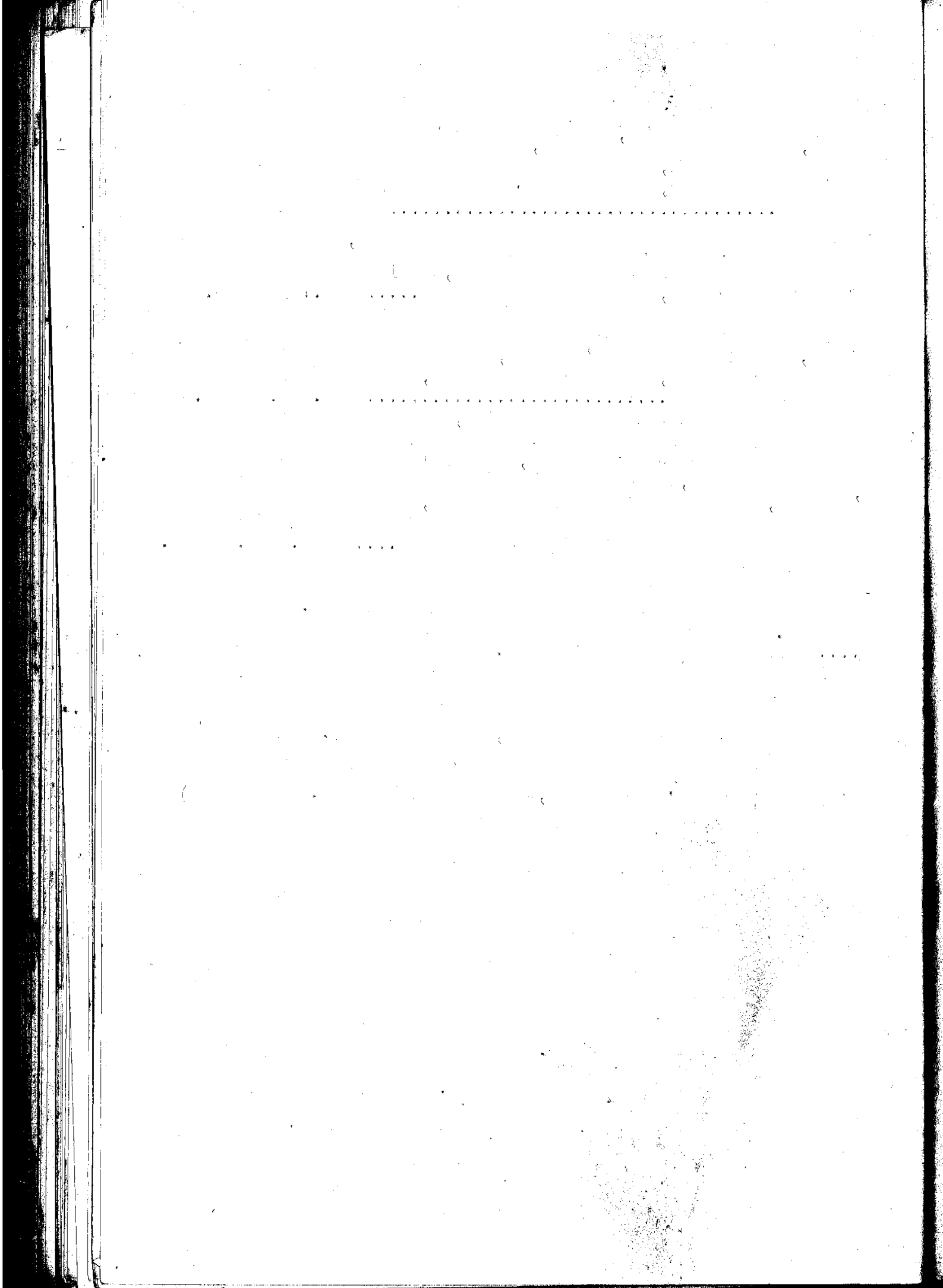


- Plus le jardin neuf de Bonpas contenant 7 éminées  
11 cosses confrontant du levant autre jardin de  
Bonpas, du midi chemin d'Avignon, du couchant  
chemin de la Royere, de bise terres ci-devant  
arpentées de Bonpas, estimé a raison de 60 florins  
la saumée.....56 fl 7 s-12 deniers
- Plus un autre jardin sous Bonpas de 6 éminées 11  
cosses confrontant du levant et midi le chemin d'Avignon  
du couchant le jardin ci-devant arpenté, de bise  
la maison de Bonpas, estimé comme ci dessus.....49 fl 1 s 12 den.
- Plus 1 éminée 5 cosses terre au Cousta confrontant  
du levant terres gastes ci-devant arpentées de  
Bonpas, du midi le chemin d'Avignon, du couchant  
le jardin de Bonpas, de bise la chartreuse,  
estimé comme dessus.....9 fl.4 s.12 den.
- Plus une autre terre au dit quartier, de la  
contenance de 7 émines 5 cosses, confrontant  
du levant terre de Jean Estratat, du midi le  
fugeant du moulin, du couchant le chemin  
d'Avignon, ~~arpentées de Bonpas,~~  
~~de bise terres gastes et terres de~~  
Louis Mage et ses autres estimé comme dessus.....53 fl.10 s.12 den.

Il résulte que la totalité du dit état arrive  
à la somme de 13583 florins 4 sols 10 petits deniers.  
Les tailles réglée au taux de 1 sol 3 deniers par florins monte  
à....848 florins 19 sols 2 deniers.  
Ainsi que le dessus il apert dans les livres cadastral de la  
commune de ce lieu de Caumont auquel je me rapporte en foi de  
Caumont le 7 fevrier 1791

Monjalian, ~~greffier~~ greffier.

(Arch. de Vaucluse, Chartreuse de Bonpas. Liasse N°10)



## VENTE DU MOBILIER DES CI DEVANT CHARRREUX DE BONPAS

~~~~~

Séance du 25 septembre 1793. - Presents : Jullian, administrateur,
Auzias, maire de Caumont.

A LA BOUTIQUE DU CHARRON

Un charriot à deux roues démontées.....	71 liv.
Diverses pieces de bois à l'usage des charrons tels que rayons, jantes et autres.....	280
Diverses autres pieces, comme les precedentes.....	125
Deux essieux de bois.....	21
Aune pierre à aiguiser.....	22
Une comporte dite cornue.....	4 --- 5 sols

A LA BOUTIQUE DU MARÉCHAL FERRANT

Un soufflet.....	35
Une charrue bois et autres pieces de labour.....	23
Un tas de paille.....	82
Nombre de soliveaux mauvais.....	15
Deux claies bois et diverses autres pieces bois.....	90
Un petrin.....	140
Un moulin à passer la farine, une table mauvaise et un banc idem.....	150
Une panniére.....	16
Une cuve bois.....	205
Nombre de tuyaux fer blanc.....	7 --- 10 s

Trois rideaux d'église.....	60
Une toile peinte.....	72
Tout le boisage du chœur de l'église.....	305
Deux pieces de table.....	30
Deux autres pieces de bois, idem.....	23
Une autre piece de bois, idem.....	16 --- 10
Deux autres pieces de table.....	16 --- 10
Deux autres, idem.....	30
Deux pans carrés de planches mauvaises.....	15
Un banc.....	4
Le tambour du refectoire.....	13
Les bancs et leurs dossiers fixés contre le mur du dit.....	55
Tout le boisage du petit corridor à côté de l'église.....	85
Le boisage des cinq chapelles.....	315
Un dessus de porte ou une partie de porte.....	15

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE. les mêmes présents.

Six tableaux mauvais.....	3 --- 5
Quatre mesures fer blanc à huile.....	6 --- 10
Quatre especes d'urnes fer blanc.....	7
Trois casseroles, deux entonnoirs fer blanc mauvais.....	2
Quatre grilles de potager fer dont un mauvais.....	12 --- 10
Deux supports de Chaudron fer et deux poeles, idem.....	23
Un poele en fer.....	5 --- 5
Quatre urnes fer blanc, une grille à potager, mauv.....	3 --- 5
Deux grands grills fer.....	8
Deux tables de nuit.....	2 --- 15
Une table de nuit tres mauvaise.....	6 --- 10
Une paire chenets mauvais.....	5 --- 5
Deux tableaux cadre doré.....	13 --- 5

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Deux tableaux cadre doré.....	3 liv. 5 sols
Deux tableaux, paysages mauvais.....	2-----5
Deux tableaux.....	5-----5
Deux tableaux.....	5-----5
Trois tableaux mauvais.....	3
Deux tableaux.....	4
Un tableau.....	1
Quatre tableaux mauvais.....	3-----10
Quatre tableaux mauvais.....	3-----5
Trois tableaux mauvais.....	2
Deux petits tableaux.....	2
Un grand tableau.....	3
Un grand tableau.....	3-----5
Six tableaux représentant l'histoire de Joseph.....	20-----10
Un tableau.....	1-----5
Un tableau grand cadre doré.....	11
Deux tableaux mauvais.....	15
Un tableau mauvais.....	2
Un idem.....	1
Un tableau.....	3-----10
Quatre tableaux.....	16-----10
Une paire de chenet.....	13
Trois chaises bois garni.....	11-----10
Sept chaises idem.....	9-----10
Deux chaises et un fauteuil paille.....	3-----5
Sept chaises bois garnies en peau.....	9
Un fauteuil garni en jaune.....	7-----10
Six chaises et un fauteuil paille.....	11
Une paire de chenet fer et laiton.....	16-----10
Une paire de chenet mauvais.....	3-----3
Une paire de chenet fer.....	13-----10
Un bassin à laver les pieds, fayence.....	1-----15
Deux petits tapis mauvais.....	14
Un tapis.....	5-----5
Un poele fer.....	3-----5
Une table mauvaise.....	9
Une table tres mauvaise.....	1
Une table.....	12
Une table de nuit et une chaise garnie, mauvaise.....	3-----3
Une espece de credence.....	5-----5
Deux rideaux de fenetre et leur tringle.....	47
Un litoche, un ciel de lit jaune et ses rideaux incomplets mauvais.....	155
Un litoche, un ciel de lit vert ses rideaux et la tapisserie de l'alcove.....	250
Un ciel de lit jaune et ses rideaux et un litoche dégradés.....	100
Un prie-Dieu.....	3-----5
Un rideau de fenetre et sa tringle.....	12-----5
Un ciel de lit jaune ses rideaux incomplets et la litoche.....	75
Un rideau de fenetre et sa tringle.....	10-----15
Un ciel de lit jaune, ses rideaux et la litoche, assez mau.....	135
Deux rideaux de fenetre et leur tringle.....	150
Un prie-dieu.....	3-----5

[The page contains faint, illegible horizontal lines suggesting ghosting or extremely faded text.]

Un rideau de fenêtre et sa tringle.....	20 liv.
Un buffet peint en jaune.....	45
Quatre tables et leur tenaille.....	25
Une balustrade en fer.....	200
Nombre d'assiettes ou plats de terre.....	3
Une table de cuisine et trois petites mauvaises.....	12---5 sols
Un siege de bois.....	10
Nombre d'urnes à huile bonnes ou mauvaises.....	31
Nombre de planches de menuiserie bonnes ou mauvaises.....	400
Le couronnement de fer d'une porte flamande.....	110
Une table longue sans pied.....	5---5
Le boisage de la sacristie.....	105
Boisage d'une espee de sacristie ou confessional....	41
Une cuve en bois dite bouridou.....	200
Quatre tuyaux tôle mauvais.....	5
Une cuve en bois dite bouridou.....	195
Un tombereau dégradé et son essieu fer.....	80
Deux encoignures sapin et quelques tablettes.....	20

TOTAL.....5186 livres 15 sols

L'an mil sept cent quatre vingt treize et le deuxieme de la République françoise une et indivisible ces vinht cinq et vingt six septembre nous soussignés Commissaires préposés pour mettre en vente le mobilier des ci-devant maisons religieuses, nous étant transportés à la ci-devant Chartreuse de Bonpas dépendante de Caumont et le juge de paix du dit lieu nous ayant mis sous les yeux l'inventaire qu'il en avait dressé dans son tems; nous avons découvert par la vérification qui en a été faite, que tous les objets mentionnés dans le dit inventaire, ne se trouvoient pas dans leur intégrité à la chartreuse, plusieurs ayant été ou dégradés ou enlevés, lors des derniers troubles au passage des marseillais, ainsi qu'il nous l'a été rapporté par le sequestre de la dite maison et d'autres témoins oculaires, nous n'avons pas laissé pour cela de procéder à la vente de tout ce que nous y avons trouvé, dont le produit s'élève à la somme de cinq mille cent quatre vingt six livres quinze sols De tout et de quoi nous avons dressé le present proces verbal. A Bonpas les an et jour que dessus. Signé: Jullian, admr. - Mercier, admr. - Fialon, trompette juré. - Negrel .

Vu et approuvé par nous membres de l'administration du district d'Avignon. 12 octobre 1793 an 2 de la république françoise une et indivisible. signé: Chevagnac.

~~~~~

(Bibliothèque de Carpentras) 1794

[illegible]

Departement de Vaucluse--District d'Avignon--aCommune d'Avignon.

# PROCES VERBAL

De derniere Enchere et Adjudication definitive, d'un bien national appartenant aux ci-devant Chartreux de Bonpas, faites par le Directoire du District d'Avignon.

+++++

L'an deux de l'Ere Republicaine, et le douze du mois de Ventose, en vertu d'un arrêté pris par nous administrateurs composant le Directoire du District d'Avignon, le cinq Ventose.

Il a été procédé à la vente des biens nationaux ci-apres: Une grange et soustènement de terre appelé TARTAY terroir de cette commune, dont quatorze éminées sont en prés, une éminée en jardin ayant plusieurs bordures de mûriers, une bordure de chênes blancs, plusieurs saules, myens et petits, plus un bousquet au couchant de la grange sise sur la dite terre, confrontant du levant le chemin de Reveillac, d'un autre terre des chartreux, du couchant le canal du moulin et du nord Bruno Clavel, d'une contenance de trente huit salsées trois éminées estimée à cent trente deux livres l'éminée par Pierre Angellier et Jean Martin experts nommés par le District. La totalité du montant à la somme de trente neuf mille neuf cent dix livres. Laquelle grange avec son tènement de terre sera adjudgée définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur sous les conditions ci-apres..... Suivent les conditions imprimées et communes à toutes les ventes.....

Nous Mercier et Jullian, administrateur du District accompagnés du citoyen Bruny agent national du dit district délégué par le département de Vaucluse, deux officiers municipaux d'Avignon dûment convoqués et ne s'étant présenté que le citoyen Cornillon, sommes transportés à la salle d'audience du directoire ou étant, le dit agent National a annoncé que lors de la premiere enchere qui avait été fixée au vingt six pluviôse aucun oblateur s'étant présenté pour faire l'acquisition de l'objet ci-dessus désigné il allait être procédé a son adjudication definitive..... Et de suite l'agent national ayant donné lecture des affiches et du rapport des experts du district, en date du.... déposé à la municipalité d'Avignon au bureau des travaux publics, nous avons ouvert les encheres sur le prix de l'estimation de trente neuf mille neuf cent dix livres.

Nous avons fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel François Fournier a fait offre de quarante cinq mille livres. Louis Combé quarante six mille. Noël Bertrand cinquante six mille livres.

Il a été allumé un second feu pendant la durée duquel Tissoniere a offert cinquante six mille cent livres. le dit Bertrand cinquante WW huit mille. Jean Eymonet cinquante neuf mille. Guillaume Estratat soixante mille livres. le dit Bertrand soixante six mille livres, le dit Estratat soixante six mille cinq cent. le dit Bertrand soixante huit mille livres.

Il a été allumé un troisieme feu pendant la durée duquel le dit Estratat a offert soixante huit mille cinq cent livres. le dit Bertrand septante mille. le dit Estrata septante mille cinq cent livres.

Il a été allumé un quatrieme feu pendant la durée duquel le dit Bertrand a offert septante trois mille livres. le dit Estrata septante trois mille cinq cent livres. le dit Bertrand septante six mille livres.

Et ensuite a été allumé un cinquieme feu, lequel s'étant éteint sans que personne ait fait aucune enchere, le Directoire a adjudgé au citoyen



Noel Bertrand cultivateur d'Avignon demeurant rue de La Calade, section  
 WW du college, comme dernier enchérisseur la grange et tenement de terre  
 du dit TARTAY désigné en l'affiche et au présent proces-verbal, pour le  
 prix et somme de septante six mille livres aux clauses et charges et  
 conditions portées par le présent proces-verbal et prescrites par la loi  
 que le dit Bertrand a déclaré bien connaître, et ont signé, Jullian adm.  
 Amic, adm. Bruny agent national, Bertrand, Bourges.-

Enregistré à Avignon WWW le 2 germinal l'an 2 .Reçu quinze sols.  
 signé, illisible. Collationné et conforme, signé Movenarseregh.

312.5-687222/22222

(Bibliotheque de Carpentras. I 794 )

de  
de  
de  
es  
se  
a  
ve  
co  
le

tia  
ist  
Mar  
don

A  
A  
Am  
Th  
Br  
Jo  
J.  
Pa  
Pi  
Ja  
Mic  
El

Un dossier contenant 13 lettres de soumission à l'Ordre  
SPECIMEN DE DEUX LETTRES:

Moi Michel Morel pour l'amour et crainte de Notre Seigneur Jesus Christ et le salut de mon âme, je promets obéissance, la conversion de mes moeurs, et persévérance en cet ermitage tous les jours de ma vie devant Dieu et devant les Saints et les reliques de cette maison qui est bâtie à l'honneur de Dieu, de la très heureuse Vierge Marie et de saint Jean Baptiste et en présence de Dom Leon Prieur, que si j'étais assez hardi de m'en aller et m'enfuir de ce lieu de Dieu qui se trouveront poursuite de leur plein devoir et autorité de rechercher et me contraindre par force et par violence de retourner à leur service.  
Le 8 septembre 1735.

Ego frater Angelus de Guyard promitto stabilitatem obedientiam et conversionem meorum coram deo et sanctis ejus et reliquiis istius eremo, qua constructa et ad honorem dei et beatae semper virginis Mariae et Beati joannis Baptistae, in presentia venerabilis patris domini Joannis Antonij, prioris.

#### NOM DES CHARTREUX

|                          |                          |       |                   |
|--------------------------|--------------------------|-------|-------------------|
| Thomas Texforis, , , , , | prieur, Leonard de Bosco | ..... | 15..              |
| Anthéline Piléhorté      | ..... Jean Antoine       | ....  | 2 juillet 1681    |
| Ange de Guyard           | ..... Antonij            | ..... | 1691              |
| Ambroise Jousserans      | ..... Antonij            | ..... | 1691              |
| Thiactnée Mercurin       | ..... Jean Antonij       | ....  | 24 aout....1700   |
| Bruno Brenier            | ..... id                 | ..... | 29 juillet.1705   |
| Joseph de Blisson        | ..... hugues             | ..... | 15 aout.....1714  |
| J.M. Meissonnier         | ..... hugues             | ..... | 6 octobre....1724 |
| Paul Vernet              | ..... Leon               | ..... | 29 juin .....1728 |
| Pierre Moigne            | ..... Leon               | ..... | 8 septembre..1734 |
| Jacques Gallet           | ..... Leon               | ..... | 8 septembre..1735 |
| Michel Morel             | ..... Leon               | ..... | 8 septembre..1735 |
| Elzéar de Seranon        | ..... Michel             | ..... | 6 aout.....1748   |

*acte de vente de la bibliothèque*

Autre dossier de la bibliothèque de Carpentras

Contenant: Un acte de vente, du 16 septembre 1735, au 1 de la République de 60 tonneaux divers, pour la somme de ....1281 livres 5 sols.

Contenant: Une lettre de participation du Pere général de l'Ordre donnée par le chapitre général du 16 mai 1745, au sieur Gaspar et famille et à Catherine Chaix.....Gailas Antoine, prieur.

*acte de vente de la bibliothèque*

$$V_{\text{eff}} = - \frac{\mu_0}{4\pi} \int_V d^3r' \frac{\rho(\mathbf{r}')}{|\mathbf{r}-\mathbf{r}'|}$$

Copie d'une lettre que j'ay écrit à M. Roubaud au sujet de la fontaine dont il est question.

+++++

Notre bon Dieu soit bény, et loué éternellement.

Monsieur

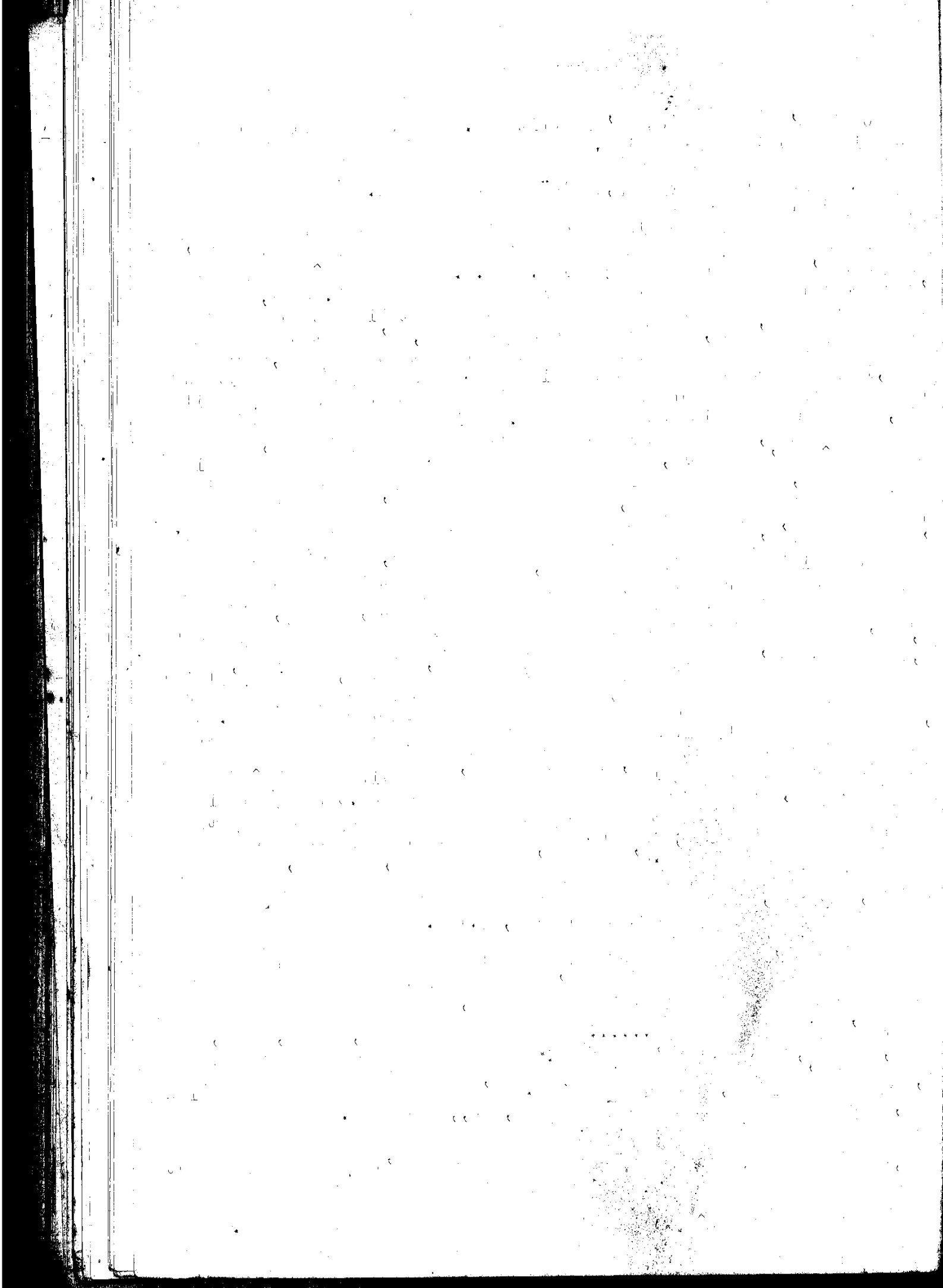
Comme de depuis longtemps les devots religieux du vénérable monastere et chartreux de Notre Dame de Bonpas ont souffert une grande disete d'eaux pour l'arrosage de leurs jardins. Le V.P. économe du même monastere n'a rien épargné pour en faire des diligentes recherches. Aussi, apres votre favorable rencontre de quelques égouts qui tarissent aux grandes sécheresses de l'esté, il a pleu a notre bon Dieu, qu'on ayt trouvé une tres belle source dans une terre sujete a la dite Chartreuse, laquelle terre, il y a quelques temps que le dit économe donne a nouveau bail aux prédecesseurs du Seigneur de Seytres autre coseigneur de Caumont à vil prix, et sous une petite cense annuelle. Et bien que la dite source a toujours demeuré, et demeure inutile au dit Seigneur de Seytres, qui ne peut pas même s'en servir, et encore moins vendre ou donner au préjudice dudit économe, qui est effectivement le légitime seigneur féodal de la susdite terre a présent vigné, il refusa néanmoins d'en accomoder les dits religieux, ce qui revient au grand préjudice de la dite chartreuse. C'est pourquoi n'ignorant pas votre mérite ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ et votre grande capacité aux affaires du temps, je me donne l'honneur de recourir à votre douceur pour scavoir si le dit économe a le droit de demander en justice au dit Seigneur de Seytres la dite source, ou bien, si vous voulez, la dite terre ou vigne en la remboursant au préalable des deniers qu'il en a donné, et de toutes les réparations utiles et nécessaires qu'il se trouvera y avoir fait a connaissance d'experts; puisque d'ailleurs et comme je viens de vous dire, le dit économe est le légitime seigneur féodal de la dite terre ou vigne et conséquement de la dite source. Et d'autant mieux que la dite source grandement nécessaire aux dits religieux et a leur communauté a toujours demeuré et demeurerait inutile au dit Seigneur de Seytres qui n'a jamais peu s'en servir et que même ne peut la vendre, ni donner a personne a notre préjudice. Car il est bien permis a un seigneur direct de malicorer les possessions qui leur ont été données en servitude; mais non pas les détériorer au préjudice du Seigneur féodal et foncier? J'espere s'il vous plait, Monsieur, votre sentiment sur cette conjoncture que suis toujours avec beaucoup de respect, Monsieur, Votre tres humble et tres obéissant serviteur.

Frere Anthelme, ch.ind.

+++++  
 1653---Note qu'il faut rapporter ici sur la despence des batiments tous ce que nous avons basti dans l'allée et muraille du grand cloitre puis la porte du milieu du dit cloitre jusqu'au bout du costé du ruisseau et jusqu'a la muraille des.....est admis les massons, pierre, chaux, sable, mallons, bois et en l'an 1652 M. de Valbelle pour le tableau du retable de l'autel du chapitre 2000 livres, a bien couté les 2000 livres qu'il a donné et 200, livres par dessus. Faire ajouter aussi le blanchissage, lypse et façon du pilier du cloitre, etc., 28 livres.

+++++  
 Cahier ou sont inscrites huit bulles extraites de l'inventaire du statut de l'Ordre des Chartreux imprimé.

+++++  
 Les archives de la Drôme ne contiennent que ces trois documents .



TRICENAIRE DU CALENDRIER

27 janvier...Cardinal de Perégorde....150 pater et ave.  
29.....Jean de Montaigu.....id...  
1 mars.....Jean Vayno de Grans.....id...  
24 avril.....Cardinal Amblard.....id...  
27.....Jean Dolobier.....id...  
19 juillet...Simon cardinal anglais..id...  
12 aout.....cardinal Sabino.....id...  
26.....Raymond Fabry.....id...  
17 octobre...cardinal Martin de Salva..id..

+++++  
CALENDRIER DES FESTES DE 12 LECONS ET DE CHAPITRE QUE L'ON OBSERVE  
DANS BONPAS.

-----JANVIER-----

1.....Circconcision,solemnité  
6 Les Roys.....id...  
13.....Octave des Roys.....12 lecons  
17.....St.Anthoine.....chapitre  
21.....St.Agnes.....12 lec.  
22.....St.Vincent.....chap.  
25.....Conversion de StPaul....Chap.non aux convers

-----FEVRIER-----

2.....La Purification.....solemn.  
5.....Ste Agathe.....chap.non aux convers  
24.....St.Mathias...chap.

-----MARS-----

7.....St.Thomas d'Aquin.....chap.non aux convers  
12.....St.Grégoire.....id...  
19.....St.Joseph.....solemn.  
20.....St.Joachim.....12 lecons  
21.....St.Benoit.....solemn.  
25.....L'Annonciation.....id...

-----AVRIL-----

1.....St.Hugues.....12 lecons  
2.....St.Francois de Paule....12 lec.  
25.....St.Marc.....chap.  
29.....St.Pierre m.....12 lec.

-----MAY-----

1.....St.Jacques et St.Philippe.....chap.  
3.....Invention de la Ste Croix.....solemn.  
10.....St.Nicolas Albergaty,chartreux.....12 lec.

-----JUIN-----

11.....St.Barnabé.....chap.  
13.....St.Antoine de Padoue.....12 lec.  
24.....Nativité de St.Jean Baptiste.....solemn.  
26.....St.Jean de Paul,m.....12 lec.  
27.....St.Pierre et St.Paul.....solemn.  
30.....Commémoration de St.Paul....12 lec.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

72  
JUILLET

1.....oct. de St.Jean Bapt.....12 lecons  
2.....La Visitation.....solemn.  
6.....Oct.des Apôtres.....12 lec.  
9.....Oct.de la Visitation.....12 lec.  
14.....St.Bonaventure.....id...  
22.....Ste Magdelaine.....solemn.  
24.....St.Jacques, apôtre....chap.  
26.....Ste Anne.....solemn.

AOUT

1.....St.Pierre aux Liens.....12 lec.  
4.....St.Dominique.....id...  
6.....La Transfiguration.....solemn.  
10.....St.Laurens.....chap.  
15.....L'Assomption.....solemn.  
19.....Dédicace de l'église de Bonpas.....solemn.  
20.....St.Bernard...chap.non aux convers  
22.....Octaves de N.D.....12 lec.  
24.....St.Barthelemy.....Chap.  
25.....St.Louis.....12 lec.  
28.....St.Augustin....ch.non aux convers  
29.....Décollation de St.Jean Baptiste....chap.

SEPTEMBRE

8.....Nativité de N.D.....solemn.  
10.....St.nicolas de Tolentin.....12 lec.  
14.....Exaltation de la Ste Croix.....solemn.  
15.....Octave de N.D.....12 lec.  
19.....St.Janvier.....12 lec.  
+ 21.....Ste Mathilde.....chap.  
22.....St.Maurice.....17 lec.  
29.....St.Michel.....solemn.  
30.....St.Jerôme....chap,non aux convers

OCTOBRE

1.....St.François.....12 lecons  
6.....St.Bruno.....solemn.  
9.....St.Denis.....12 lec.  
13.....Octave de St.Bruno.....12 lec.  
18.....St.Luc.....chap.  
21.....Les onze mille vierges....chap.non aux convers.  
28.....St.Simon et St.Jude....chap.

NOVEMBRE

1.....Toussaint.....solemn.  
8.....les Reliques....id...  
11.....St.<sup>m</sup>artin....chap.non aux convers.  
+ 13.....St.Veran.....12 lec.  
17.....St.Hugues.....solemn.  
21.....Present.de N.D.....solemn.non aux convers  
23.....St.Clement.....12 lec.  
25.....Ste Catherine, chap.non aux convers.  
30.....St.André....chap.

DECEMBRE

6.....St.Nicolas.....12 lec.  
7.....St.Ambroise,...chap.non aux convers  
8.....Conception de N.D.....solemn.  
21.....St.Thomas....chap.  
25.....Noel.....solemn.

(VOIR AU DOS)

26 Decembre.....St.Etienne.....solemnité  
27.....St.Jean.....id.....  
28.....Les Innocents.....id.....  
29.....St.Thomas.....12 leçons  
30.....St.Silvestre.....Fête de commande de l'église.

~~~~~

Du 3 messidor

Au maître autel, deux marches en marbre formant 2 toises 3 pans.
A l'entrée du sanctuaire, deux marches marbre noir veiné, formant les deux
6 toises de longueur.

8 pilastres en marbre rouge veiné dans le sanctuaire.

8 base de pilastre en marbre porte or. Et différents placages tant de frises que platebandes.

Aux deux petits autels du chœur des frères, deux marches d'autel en marbre et un devant d'autel en stuc.

A la seconde chapelle un devant d'autel en bois sculpté et peint, deux gradins en bois doré et un tableau représentent l'agonie de St. Joseph, avec son cadre doré.

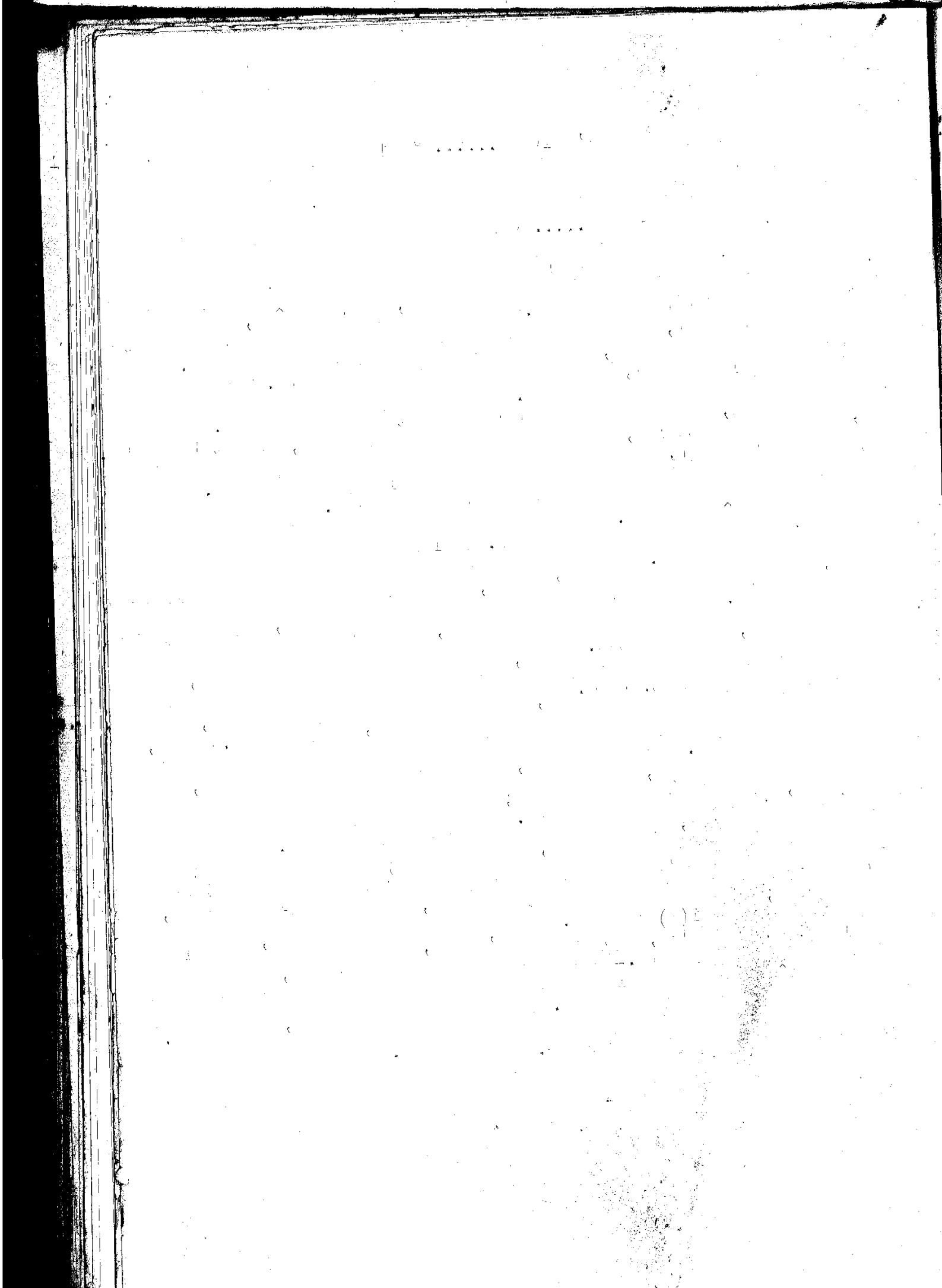
A la troisième chapelle, un devant d'autel en bois de marquetterie, un marchepied, deux gradins en bois doré; un tableau représentant la Présentation des Rois avec son cadre doré.

Autre représentant L'Annonciation en bas relief en pierre.

Un marche-pied en bois; un devant d'autel en stuc; un gradin en bois; deux colonnes en marbre et différents petits placages en marbre de différentes couleurs; un vieux tableau peint sur bois, représentant une Croix, donné par feu perufi(?) en 1480.

Dans la grande chapelle, un tableau à l'autel, représentant L'Annonciation peint par Nicolas Mignard. — Deux colonnes en marbre rouge; deux placages basses de même marbre et différents placages de marbre de différentes espèces et deux boules en marbre.

Un autre grand tableau avec son cadre doré représentant L'Assomption.
Six tableaux de Chartreux avec des cadres noirs.



2°-Un jardin fruitier et potager attenant au dit couvent, au midi des terrasses et au nord du chemin de Cavaillon coupé par deux canaux alimentés par les eaux de la Durance, sur l'un desquels est une roue hydraulique placée en dessous d'un hangard, le couvent construit en charpente et tuiles. La contenance du dit jardin est d'un arpent 5 perches 42 metres

4°-La montagne appelée LA ROYERE, contigue du côté du levant et nord à la dite chartreuse, dont la dite montagne est en partie en bois taillis, essence de chêne blanc d'une venue de...plus ou moins belle, d'une partie en carrière et d'une autre partie en friche. La contenance totale de la dite montagne est de 26 arpents 53 perches 07 metres (37 saimées 6 éminées) confrontant au levant au midi la précédente chartreuse et le chemin des carrieres. Au couchant le chemin de la mine ou des carrieres et au nord.

1° Une écurie, remise avec grenier à foin par dessus, dont la superficie est de 299 m. (7 cosses). — 2° Et en suite en retour d'équerre sur un angle au nord est une petite boutique jadis de forgeron et une moitié de celle à la suite, servant auparavant à un bourellier avec une petite chambre par dessus, tous ces bâtiments ont leurs entrées et prennent jour sur une cour au levant qui ne peut être close et qui est commune avec le Sieur Antoine Estratat, qui bordent la dite cour de l'autre côté. La superficie des deux boutiques est de 40 m. 17 cent. et celle de la cour commune 170 m.

T. S. V. P.

7°-Une autre terre labourable, même terroir et quartier, de la contenance de 10 perches 67 metres (une éminée 3 cosses) confrontant au levant terre de Claude Molinas, au midi... au couchant le chemin de Tartay, au nord...

8°-Et finalement une terre labourable au même terroir et quartier, de contenance de 3 perches (7 cosses) confrontant au levant... au midi le canal de Crillon.

L'an six de la République Française une et indivisible et le quatorzième de Fructidor, nous Jean Baptiste Guerin architecte habitant d'Avignon, expert nommé par Arrêté de l'Administration Centrale du Département de Vaucluse en date du six Thermidor (après que ladite Administration s'est assurée qu'il n'existait pas de précédente estimation des objets ci-après désignés, ainsi qu'il est voulu par la Loi du 3 Novembre 1790, et par celle du 16 Brumaire an 5) à l'effet de procéder à l'estimation en revenu et en capital sur le pied de 1790 desdits objets, appartenant à la Nation comme provenant des ci-devant Chartreux de Bonpas, situé dans le terroir de la commune de Caumont. Nous sommes, en conséquence de la commission à nous donnée par l'Administration du Département, en date du six Thermidor transportés en la commune de Caumont à dix heures du matin chez le citoyen Pellet, commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration Municipale du canton du Thor qui a déclaré qu'il n'était point à sa connaissance, ni à celle du Receveur du Domaine national à la résidence d'Avignon qu'il existât en 1790 un bail à prix fixe des objets dont nous sommes chargés de faire l'estimation; en conséquence il nous a accompagnés sur le terrain et les héritages ci-après désignés. Là nous avons examiné l'état des bâtiments, leurs longueurs, largeur et hauteur, leurs emplacements et distributions, leurs clôtures et accès, et mesuré les terrains qui en dépendent, ainsi que les objets territoriaux ci-après désignés, consistant; SAVOIR.....

Les Bâtiments, en différents corps, dont l'étendue en superficie est de 13747 m, 14 cent. ou trois mille dix cent vingt une toises carrées y compris les cours, cloîtres et petit jardin.

La hauteur des murs d'un, deux et trois étages.

Tenant du midi au chemin de Cavaillon et au jardin.

Du nord à la montagne et chemin des Carrieres.

Du levant à la montagne et au chemin de Cavaillon.

Et du couchant au chemin conduisant aux carrieres.

Lesquels bâtiments formant ci-devant le couvent des ci-devant Chartreux de Bonpas situé dans le terroir de la commune de Caumont canton de Thor confrontant du midi le chemin de Cavaillon et le jardin; du nord, la montagne et chemin des carrieres; du levant la montagne et le chemin de Cavaillon et du couchant l'avenue et le chemin des carrieres. Lequel couvent consiste en un grand corps de bâtiment, cour et cloître dans l'intérieur, divisé par des dortoirs. Les différents corps de bâtiments consistent

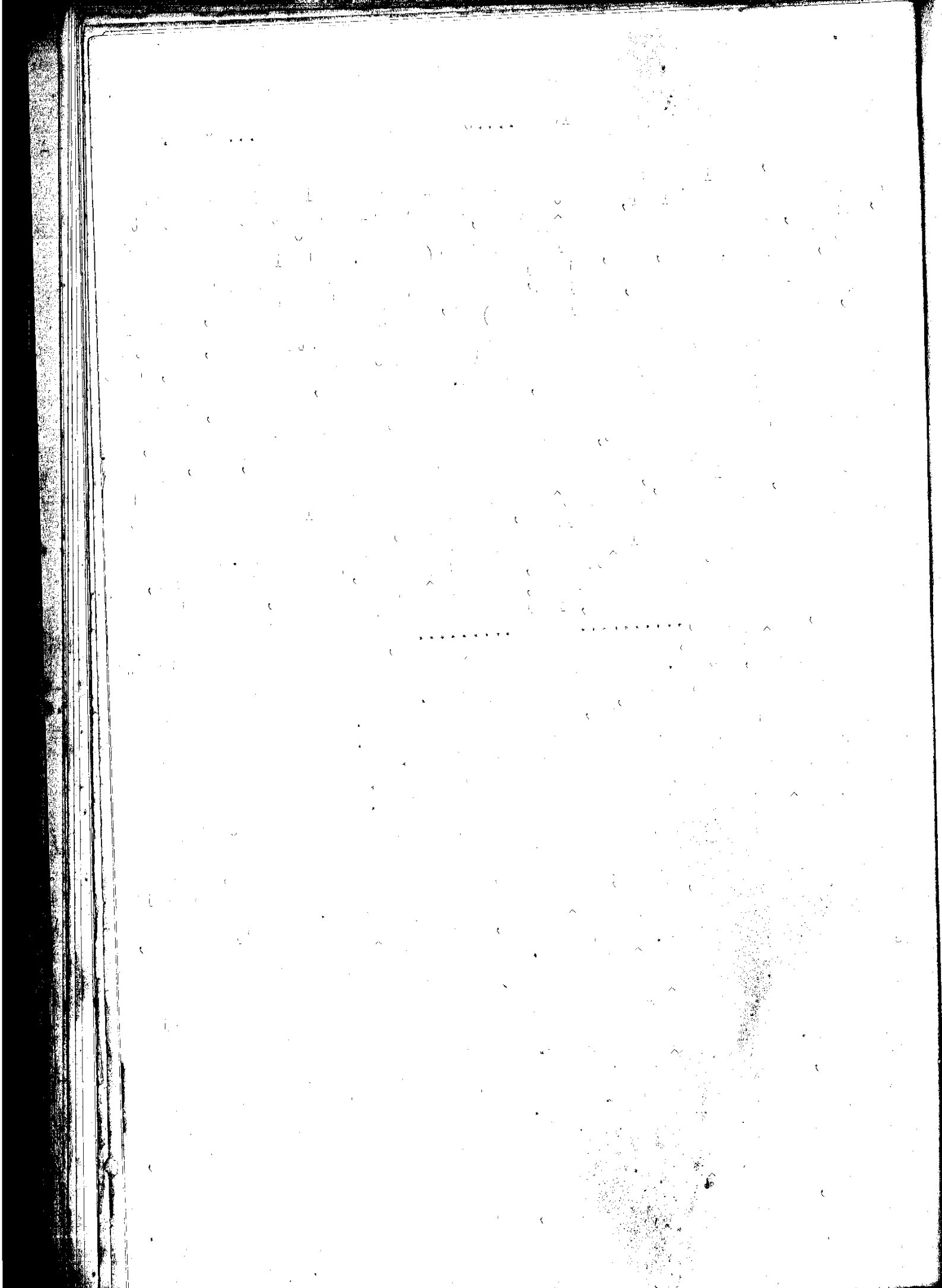
1°-En un petit corps de bâtiment à un seul rez de chaussée ayant servi de lessiviere.

2°-Un autre corps de bâtiment à trois étages ayant trois grandes écuries et greniers à foin par dessus différentes chambres et une grande terrasse par dessus.

3°-Un autre corps de bâtiment à un seul étage servant ci-devant de logement et d'atelier au frère où se trouve la forge et la pharmacie et une terrasse au midi des dits logements.

4°-Autre corps de bâtiment à deux étages ou compris le rez de chaussée et attenant à la fruiterie, composé de plusieurs chambres et offices à l'usage de la dite fruiterie.

5°-Autre corps de bâtiment à trois étages attenant à la grande terrasse composé d'un salon de deux chambres, cabinets et des greniers par dessus.



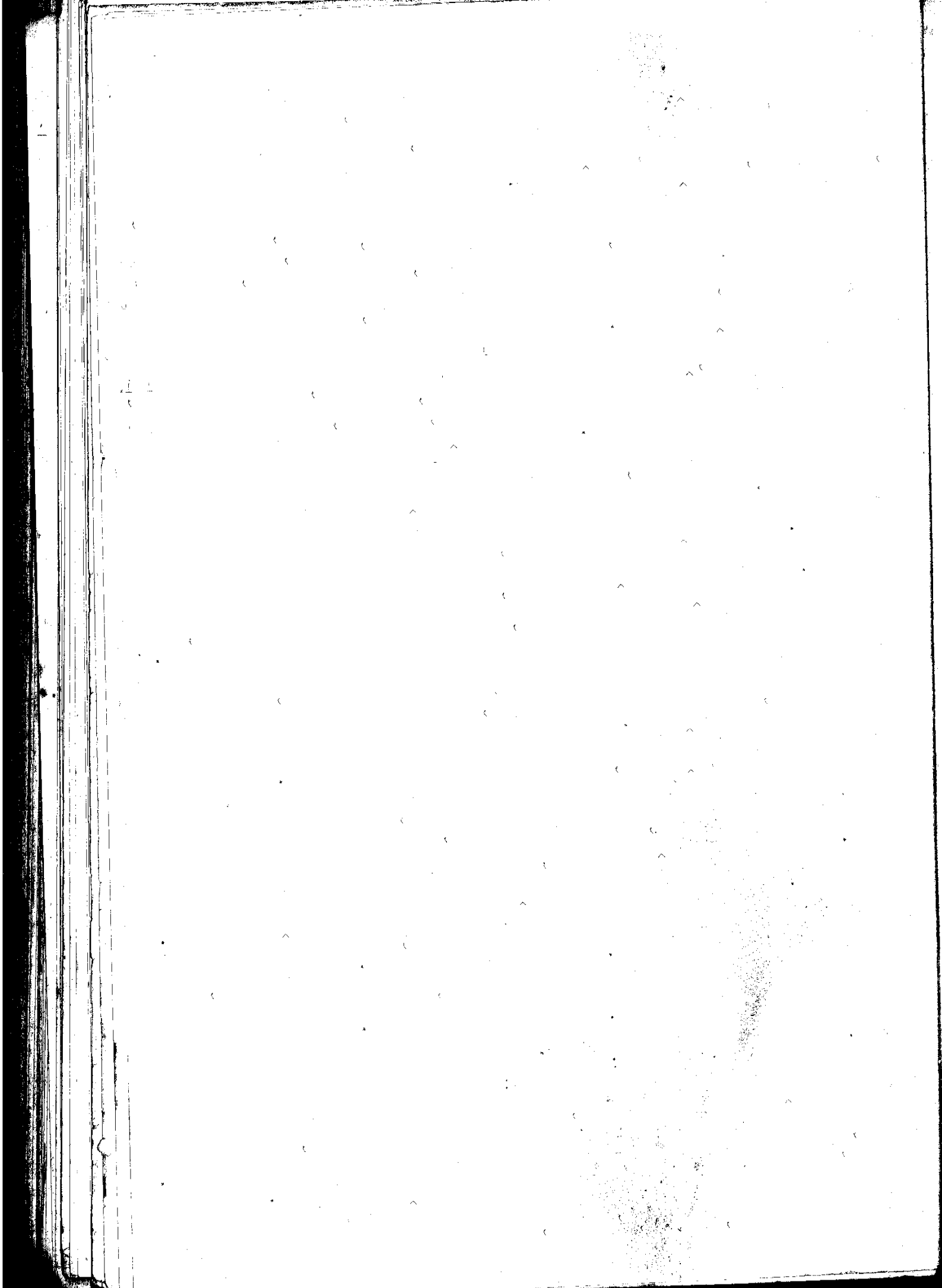
- 6°-Autre corps de bâtiment à deux étages composé d'une grande salle servant de réfectoire, la cuisine par dessous, deux cellules, composées de trois et quatre chambres, cabinets et greniers par dessus avec la tour de l'horloge à l'angle du dit bâtiment.
- 7°-Autre corps de bâtiment jadis la Procure à deux étages et les caves, cellier et moulin à huile avec tous ses agres en bon état, une écurie et un grenier pour les olives, à un grand vestibule d'entrée, un salon à côté avec deux chambres et deux cabinets par côté; au second étage, une chambre à alcove et deux cabinets du côté du midi et quatre chambres qui donnent sur la cour de l'intérieur avec un grand escalier, corridor et deux chambres et grenier par dessus.
- 8°-Un corps de bâtiment du côté du midi formant quatre cellules composées de quatre chambres, cabinets et greniers par dessus avec terrasse au midi.
- 9°-Autre corps de bâtiment du côté du levant, composé d'une cellule et d'une petite chapelle avec plusieurs chambres, cabinets, armoires et grenier par dessus avec des terrasses.
- 10°-Plus du côté du nord autre corps de bâtiment composé de cinq cellules contenant quatre chambres, cabinets, placards et grenier par dessus avec leurs jardins.
- 11°-Autre cellule formant un autre corps de bâtiment avec la chapelle du cloître.
- 12°-Autre corps de bâtiment formant l'église avec trois chapelles et une sacristie.
- 13°-Autre petit corps de bâtiment à l'entrée du grand cloître qui confronte du couchant le bâtiment du prieur, consistant en rez de chaussée, en trois chambres avec un jardin et au second étage chambres et greniers.
- 14°-Autre corps de bâtiment à deux étages servant de logement au prieur ayant à son rez de chaussée un dortoir, une petite chapelle, deux chambres, deux cabinets, avec une salle par dessus, avec trois chambres et greniers avec un jardin et terrasse.
- 15°-Autre corps de bâtiment à deux étages composé de deux cellules avec plusieurs chambres, cabinets, greniers par dessus et jardins.
- 16°-Autre corps de bâtiment faisant la clôture du grand cloître, du côté du nord par où passe la conduite de la fontaine, composé de trois cellules ayant chacune son jardin, plusieurs chambres, cabinets et greniers par dessus.
- 17°-Un autre corps de bâtiment à l'usage de la boulangerie avec son four en bon état.
- 18°-Plus et finalement un corps de bâtiment ayant servi de magasin de charronnage et un grand grenier à blé par dessus; lesquels bâtiments ont de superficie 4289 m 74 cent. ou 1130 toises carrées.

Les cours qui se trouvent dans l'intérieur du dit bâtiment, y compris le cloître et avenue qui conduit à l'entrée du dit couvent ont de superficie 8097 m 36 cent. ou 2133 toises carrées.

Plus les petits jardins et terrasses attenantes aux cellules 1359 m 4 cent. ou 358 toises carrées.

Les objets territoriaux sont:

- 1°-Un jardin fruitier et potager appartenant au dit couvent, confrontant du levant les bâtiments et chemin d'Avignon à Cavaillon du midi le dit ~~chemin~~ chemin, du couchant les chemins des carrières et du nord l'avenue et le couvent; lequel jardin et fruitier ont la contenance de 10253 m 63 cent. ou 2701 toises carrées ce qui donne 12 éminées de contenance.
- 2°-Une terre en pépinière de jeunes plants de mûriers, confrontant du levant la tuilerie, du midi, l'avenue, du couchant et nord chemin des



carrières, contenant 851 m 14 cent. ou 225 toises carrées ce qui donne une éminée de contenance.

3°-Plus la montagne appelée La Royere, dont une partie en bois de chene blanc, en taillis, confrontant du levant les terrains du ci devant seigneur et bois communaux de la commune de Caumont et autres, du midi la maison de Bonpas et les carrieres, du couchant terres de divers particuliers et chemin de la mine, et du nord terre de Gaspard Gerbas de Caumont et des autres, lequel bois montagne et carrieres dépendantes du domaine ont de contenance 238747m.27 c. ou 62627 toises carrées, ce qui donne de contenance 37 salmées six éminées.

4°-Et finalement une langue de terre située dans le terroir de la commune de Caumont, longeant le canal de la Duransolle et la montagne, confrontant du levant Jean Estralat, du midi le dit canal, du couchant et nord la dite montagne, la dite terre a contenance 3837 m 2 c. ce qui donne 3 éminées

Lesquels ci-devant désignés auraient pu être affermés en 1790, et y ajoutant ici la valeur de la dixme, des cens et rentes féodales supprimées dont était grevé le bien, la somme de 58mille 335 francs.

D'après les opérations ci-dessus, le revenu des susdits biens s'élève. Savoir :... Pour les bâtiments à.....2592 f.

Pour les objets territoriaux à..... 230

Pour les bois et carrieres, à.....1007

Total du revenu.....3889 f.

Lequel revenu multiplié par quinze, comme il est voulu par la Loi du 16 Brumaire an 5, donne en capital la somme de....58335 francs.

Dans le cours de nos opérations, il nous a été observé par le Commissaire du Pouvoir Exécutif.....néant.....

Et de tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé notre présent procès verbal, que nous affirmons sincere et véritable en notre âme et conscience, apres avoir opéré pendant quatorze séances forçant sept journées; et ont le citoyen Commissaire du Directoire Exécutif et le citoyen Receveur du Domaine national signé avec nous, apres lecture faite . A Bonpas le jour et an susdits.

Comission du 6 thermidor
Remis le 15 fructidor.

.....